

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**N° 08**  
MAI 2021

**4 €**  
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

**Recueil des actes administratifs**

---

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**N° 8 – 4 €  
2021**

Publié le 1<sup>er</sup> JUIN 2021

**Mai**

# SOMMAIRE

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### DIRECTION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE ET RELATIONS AU PUBLIC

Extraits des délibérations de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2021

#### AGRICULTURE, RURALITÉ, MONTAGNE ET THERMALISME

|  |    |
|--|----|
| Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Avenant à la convention de partenariat Point Accueil Installation 31 ..... | 11 |
|--|----|

#### CULTURE

|   |    |
|---|----|
| Prêt direct de documents sonores, audiovisuels et imprimés par la Médiathèque Départementale dans ses bibliobus, musibus et médiabus. Modification du règlement ..... | 14 |
|---|----|

|  |    |
|--|----|
| Mise en place d'un dispositif de soutien en matière de lecture publique aux communes de moins de 1500 habitants : modification du Schéma départemental de lecture publique 2018/2021 par la création d'une convention de services et d'une mission spécifiquement dédiées à ces petites communes ..... | 18 |
|--|----|

#### DOSSIERS DU PRÉSIDENT

|   |    |
|---|----|
| Politique départementale de l'habitat 2020-2025. Règlement d'intervention sur l'habitat 2021. Aide à l'accession sociale à la propriété en Bail Réel Solidaire (BRS) portée par Occitalys Foncier ..... | 25 |
|---|----|

|  |    |
|--|----|
| Lutte contre la pandémie Covid-19 - Ouverture de centres de vaccination sur le territoire haut-garonnais ..... | 72 |
|--|----|

#### EDUCATION ET ENSEIGNEMENT

|   |    |
|---|----|
| Contribution aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés de la Haute-Garonne sous contrat d'association avec l'Etat - Exercice 2021 ..... | 73 |
|---|----|

|  |    |
|--|----|
| Contribution aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Forfait dépenses de personnel - Trimestre Janvier à mars 2021 ..... | 75 |
|--|----|

#### EMPLOI ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

|   |    |
|---|----|
| Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois au Département de la Haute-Garonne ..... | 78 |
|---|----|

|   |     |
|---|-----|
| Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises par la Communauté de Communes du Volvestre au Département de la Haute-Garonne ..... | 100 |
|---|-----|

|   |     |
|---|-----|
| Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Terres du Lauragais au Département de la Haute-Garonne ..... | 110 |
|---|-----|

|  |     |
|--|-----|
| Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au Département de la Haute-Garonne ..... | 122 |
|--|-----|

## **LOGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PLAN CLIMAT**

|   |     |
|---|-----|
| Projet d'itinéraire cyclable TRANSGARONA Section Marquefave/Portet-sur-Garonne. Demande d'enquête unique et compléments à la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 juillet 2019 .....   | 133 |
| Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA). Travaux de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, gestion durable du Courbet et de ses affluents et réalisation d'une étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme pluriannuel de gestion sur la Garonne amont..... | 134 |
| Actualisation du périmètre de l'Espace Naturel Sensible d'initiative territoriale "Gorges de la Save et vallée de la Seygouade" - Labellisation des parcelles appartenant à la commune de BLAJAN .....  | 135 |
| Politique départementale d'aide au logement social. Avenants 2021 à la convention de délégation de la gestion des aides publiques au logement social et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.....  | 138 |

## **PERSONNEL ET PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL**

|  |     |
|--|-----|
| Adoption du règlement particulier relatif aux astreintes de la Direction de la Logistique, de la Direction du Patrimoine et de la Direction de l'Éducation .....                                     | 175 |
| Mise à disposition sortante de personnel auprès du Syndicat Mixte ouvert Haute-Garonne Numérique et mise à disposition entrante de personnel auprès de la Maison départementale des adolescents..... | 177 |
| Convention de coopération entre l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.....                                       | 181 |
| Adhésion du Conseil départemental de la Haute Garonne à un service de la Médecine Préventive...  | 187 |
| Convention de mise à disposition entrante de personnel entre l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain SOLEVAL et le Conseil départemental de la Haute-Garonne .....   | 188 |

## **ROUTES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX**

|  |     |
|--|-----|
| Approbation d'une convention relative à l'entretien et à la gestion des routes départementales et des ouvrages d'art situés à la limite territoriale des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ..... | 191 |
| Prolongement de la RD 916 - Liaison RD 79 / RD 94 et suppression du Passage à Niveau 197 - Approbation de l'avant-projet, procédure en vue de la Déclaration d'Utilité Publique .....                                  | 200 |

## **TRANSPORTS**

|   |     |
|---|-----|
| Reprise de certaines lignes du réseau liO / Arc-en-ciel par la Régie départementale des transports de la Haute-Garonne .....  | 218 |
| Avis sur le "Pacte urbain" 3ème Ligne de métro, Ligne Aéroport Express et Connexion Ligne B .....   | 219 |
| Réseau Express Vélo (REV) Muret - Toulouse. Convention de financement entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et Le Muretain Agglomération, relative aux études préliminaires pour les projets de ligne express bus et de réseau express vélo..... | 379 |

## **VOIRIE ET TRANSPORTS**

|   |     |
|---|-----|
| Approbation d'une convention avec la commune de SEYSSSES et le Muretain Agglo concernant la gestion et l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD 23 pour l'accès au futur collège.....                    | 388 |
| Approbation du reclassement d'une section de la voie communale dite "rue de la Case" dans le domaine public routier départemental et reclassement d'une section de la RD 6 "avenue de Pasteur" dans le domaine public routier de la commune de CAZERES..... | 396 |



# Arrêtés

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêtés de délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> février 2021 concernant :

|   |     |
|---|-----|
| Madame Caroline VIVOT .....               | 399 |
| Madame Véronique VIRONNEAU.....           | 401 |
| Madame Christine ROQUES.....              | 403 |
| Monsieur Cyril RIEU .....                 | 405 |
| Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS .....      | 406 |
| Madame Angélique REMY .....               | 408 |
| Madame Fanny MARCEL.....                  | 410 |
| Madame Valérie LEFEBVRE .....             | 412 |
| Madame Céline LABATUT .....               | 414 |
| Madame Lucie KLETKE .....                 | 416 |
| Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD.....    | 418 |
| Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH..... | 420 |
| Madame Marlène DUDIT.....                 | 422 |
| Madame Mirentxu DICHON.....               | 424 |
| Madame Laurent CANALS .....               | 426 |
| Madame Gilles CHACON .....                | 427 |
| Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND .....       | 429 |
| Madame Malika ABDELMOULA .....            | 431 |

Arrêté de délégation de signature en date du 8 février 2021 concernant :

|                               |     |
|-------------------------------|-----|
| Madame Nathalie ESCOULA ..... | 433 |
|-------------------------------|-----|

Arrêtés de délégation de signature en date du 9 février 2021 concernant :

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| Monsieur Jean-Luc OZON.....       | 435 |
| Monsieur Philippe NOMDEDEU .....  | 437 |
| Monsieur Pierrick CHARBONNEL..... | 439 |
| Monsieur François BRETEAU .....   | 441 |

Arrêtés de délégation de signature en date du 23 février 2021 concernant :

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| Madame Alice SEUSSE .....         | 443 |
| Monsieur Romain SAVY.....         | 445 |
| Monsieur Jean RODDAZ.....         | 447 |
| Madame Catherine NUNES .....      | 449 |
| Madame Christelle DUPLANTIE ..... | 451 |
| Madame Nadine ALIES .....         | 452 |

Arrêtés de délégation de signature en date du 25 février 2021 concernant :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Madame Muriel DELASSUS .....       | 454 |
| Madame Carole DENUX-BERTAULT ..... | 456 |

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté de délégation de signature en date du 26 février 2021 concernant : |     |
| Monsieur Eric DE GOBBI .....  | 457 |
| Arrêté de délégation de signature en date du 3 mars 2021 concernant :     |     |
| Madame Brigitte BORGONI .....   | 459 |
| Arrêtés de délégation de signature en date du 8 mars 2021 concernant :    |     |
| Madame Stéphanie PRAVIE .....   | 461 |
| Madame Laurence NENICH.....   | 463 |
| Monsieur Jean-Yves MAHE .....   | 465 |
| Madame Sylvie LACOSTE .....   | 467 |
| Madame Marie-Claude CABROL .....  | 469 |
| Madame Anne BOLEAT .....  | 471 |
| Madame Sophie BORRAS .....  | 473 |
| Arrêté de délégation de signature en date du 9 mars 2021 concernant :     |     |
| Madame Carine JANDAU.....   | 475 |
| Arrêté de délégation de signature en date du 11 mars 2021 concernant :    |     |
| Monsieur Hamid ATTAF .....  | 477 |
| Arrêtés de délégation de signature en date du 15 mars 2021 concernant :   |     |
| Madame Isabel MENDES.....   | 479 |
| Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA .....  | 481 |
| Arrêté de délégation de signature en date du 16 mars 2021 concernant :    |     |
| Madame Frédérique MASSEAU .....   | 483 |
| Arrêté de délégation de signature en date du 17 mars 2021 concernant :    |     |
| Madame Catherine NUNES .....  | 485 |
| Arrêtés de délégation de signature en date du 22 mars 2021 concernant :   |     |
| Madame Corinne THURIES .....  | 487 |
| Monsieur Julien SICOULY.....  | 489 |
| Madame Véronique JASINSKIJ .....  | 490 |
| Madame Catherine GHENO.....   | 492 |
| Madame Clémentine CHENAVIER.....  | 494 |
| Arrêtés de délégation de signature en date du 29 mars 2021 concernant :   |     |
| Madame Claire SOULIER .....   | 495 |
| Madame Fanny RAGE .....   | 497 |
| Madame Marion POUCHERET .....   | 499 |
| Madame Nadine ALIES-RICURT .....  | 501 |
| Madame Muriel LE DIEU.....  | 503 |
| Arrêté de délégation de signature en date du 30 mars 2021 concernant :    |     |
| Madame Siam EL BOUKILI.....   | 505 |
| Arrêtés de délégation de signature en date du 6 avril 2021 concernant :   |     |
| Madame Caroline VIVOT .....   | 507 |
| Madame Véronique VIRONNEAU.....   | 509 |
| Madame Claudie SIMONNIN .....   | 511 |
| Madame Christine ROQUES.....  | 513 |

|  |     |
|--|-----|
| Madame Angélique REMY .....  | 515 |
| Madame Fanny MARCEL.....   | 517 |
| Madame Céline LABATUT .....  | 519 |
| Madame Lucie KLETKE .....  | 521 |
| Madame Anne-Sophie HEISCH .....  | 523 |
| Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH.....                                | 525 |
| Madame Marlène DUDIT.....  | 527 |
| Madame Mirentxu DICHON.....  | 529 |
| Monsieur Gilles CHACON .....   | 531 |
| Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND .....                                      | 533 |
| Madame Malika ABDELMOULA .....   | 535 |
| Arrêtés de délégation de signature en date du 16 avril 2021 concernant : |     |
| Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT .....                                     | 537 |
| Madame Laurence NENICH.....  | 539 |
| Monsieur Jean-Yves MAHE .....  | 541 |
| Madame Marie-Claude CABROL .....   | 543 |
| Arrêtés de délégation de signature en date du 20 avril 2021 concernant : |     |
| Madame Sandrine RODRIGUEZ .....  | 545 |
| Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC .....                                 | 547 |
| Madame Dominique PICHOUSTRE.....   | 549 |
| Madame Marie-Pierre MEYNARD.....   | 551 |
| Madame Béatrice MEURISSE.....  | 553 |
| Madame Estelle LOUBERSANES.....  | 555 |
| Madame Siham EL BOUKILI.....   | 557 |
| Madame Pauline DRUGEON .....   | 559 |
| Madame Cécile CROS .....   | 561 |
| Madame Valérie BOUTONNET .....   | 563 |
| Madame Samira BAHFIR.....  | 565 |
| Madame Magalie ALQUIER.....  | 567 |
| Madame Marie-Aude ARNAUD.....  | 569 |
| Arrêté de délégation de signature en date du 10 mai 2021 concernant :    |     |
| Madame Béatrice MEURISSE.....  | 571 |

## DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE SERVICES OPÉRATIONNELS

### DIRECTION DES ROUTES

#### Arrêtés temporaires

|  |     |
|--|-----|
| <b>Arrêté temporaire n°186 /21</b> portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 25 sur le territoire de la commune de Rieux Volvestre.....   | 573 |
| <b>Arrêté temporaire n°190/21</b> portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°25C, 48H, 74 et 626B sur le territoire des communes de Carbonne, Lacaugne, Latrape et Marquefave..... | 576 |

|   |     |
|---|-----|
| <b>Arrêté temporaire n°196/21</b> portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°83 et 26 sur le territoire des communes de Belbeze en Comminges et Ausseing. ....                            | 579 |
| <b>Arrêté temporaire n°209/21</b> portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°44, 44D, 44J, 44L et 85 sur le territoire des communes de Cierp-Gaud, Marignac, Saint-Béat-Lez et Boutx..... | 582 |

## DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

### DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

#### Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

##### *Accueil enfants de moins de 6 ans*

|   |     |
|---|-----|
| <b>Décision en date du 26 avril 2021</b> concernant l'établissement d'accueil collectif «Les Lutins du Manoir» à l'Union..... | 585 |
| <b>Décision en date du 5 mai 2021</b> concernant l'établissement d'accueil collectif «Les Chouettes» à Longages.....          | 586 |
| <b>Décision en date du 19 mai 2021</b> concernant l'établissement d'accueil collectif «Les Petits Pas» à Toulouse.....        | 587 |

#### Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

##### *Adoption*

|   |     |
|---|-----|
| <b>Arrêté en date du 17 mai 2021</b> admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat..... | 588 |
|---|-----|

##### *Prestations ASE*

|  |     |
|--|-----|
| <b>Arrêté en date du 26 avril 2021</b> portant la tarification 2021 de la MECS « Le Sendero » à Toulouse.....  | 590 |
| <b>Arrêté en date du 28 avril 2021</b> portant la tarification 2021 de l'Etablissement d'Accueil mère-enfant Centre Parental «Le Gîte de l'Ecluse» à Toulouse..... | 592 |

## DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES PA-PH

#### *Tarification et qualité des établissements*

##### Etablissements PA

|  |     |
|--|-----|
| <b>Arrêté départemental en date du 31 mars 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 à l'EHPAD LE REPOS à TOULOUSE.....                   | 594 |
| <b>Arrêté départemental en date du 31 mars 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 à l'EHPAD RESIDENCE LA VENDINELLE à LE CABANIAL..... | 596 |
| <b>Arrêté départemental en date du 31 mars 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 à l'EHPAD GAUBERT à TOULOUSE.....                    | 598 |
| <b>Arrêté départemental en date du 31 mars 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 à l'EHPAD FRANCOISE DE VEYRINAS à TOULOUSE.....      | 600 |
| <b>Arrêté départemental en date du 31 mars 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 à l'ACCUEIL DE JOUR DE REVEL à REVEL.....            | 602 |

|   |     |
|---|-----|
| <b>Arrêté départemental en date du 31 mars 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 à l'EHPAD PIERRE DUCIS ET DR MARIE à TOULOUSE .....   | 604 |
| <b>Arrêté départemental en date du 31 mars 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 à l'EHPAD ETOILE-ROQUEFORT à REVEL .....  | 606 |
| <b>Arrêté départemental en date du 31 mars 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 à l'USLD DE REVEL à REVEL .....   | 608 |
| <b>Arrêté départemental en date du 31 mars 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 à l'EHPAD LES FONTAINES à TOULOUSE.....   | 610 |
| <b>Arrêté départemental en date du 31 mars 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 à l'EHPAD LES JONQUILLES à SALIES DU SALAT .....  | 612 |
| <b>Arrêté départemental en date du 31 mars 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 à l'EHPAD L'ALBERGUE à SAINTE-FOY DE PEYROLIERES .....  | 614 |
| <b>Arrêté départemental en date du 31 mars 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 à l'EHPAD ANTOINE DE SAINT-EXUPERY à TOULOUSE .....   | 616 |
| <b>Arrêté départemental en date du 14 avril 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 à l'EHPAD LA BASTIDE à BEAUCHALOT.....   | 618 |
| <b>Arrêté départemental en date du 23 avril 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 à l'USLD HOPITAL GARONNE à TOULOUSE .....  | 620 |
| <b>Arrêté départemental en date du 23 avril 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 à l'USLD CLINIQUE DES MINIMES à TOULOUSE .....   | 623 |
| <b>Arrêté départemental en date du 26 avril 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 à l'EHPAD LE CASTELET à MURET .....  | 625 |
| <b>Arrêté départemental en date du 26 avril 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 à l'USLD ROBERT DEBRE à MURET .....  | 627 |
| <b>Arrêté départemental en date du 26 avril 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 à CENTRE HOSPITALIER DE MURET à MURET .....  | 629 |
| <b>Arrêté départemental en date du 26 avril 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 à RESIDENCE LE VAL D'ARIZE à MONTESQUIEU VOLVESTRE.....  | 631 |
| <b>Arrêté départemental en date du 27 avril 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 à l'EHPAD SAINT-VINCENT DE PAUL à BRUGUIERES .....   | 633 |
| <b>Arrêté départemental en date du 27 avril 2021</b> fixant les tarifs dépendance journaliers, applicables aux personnes âgées de 60 ans et plus, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021 à l'EHPAD LE CLOS D'EUGENIE à TOULOUSE ..... | 635 |
| <b>Arrêté départemental en date du 29 avril 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 à l'EHPAD LES JARDINS DE RAMBAM à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE .....                                   | 637 |

### **Etablissements PH**

|   |     |
|---|-----|
| <b>Arrêté départemental en date du 27 AVRIL 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 des établissements et services de FAM SAINT-ORENS à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE .....           | 639 |
| <b>Arrêté départemental en date du 27 AVRIL 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 des établissements et services de FAM RESIDENCE LE VAL D'ARIZE à MONTESQUIEU VOLVESTRE ..... | 641 |
| <b>Arrêté départemental en date du 27 AVRIL 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 des établissements et services de FAM LE HURGUET à MURET .....                               | 643 |
| <b>Arrêté départemental en date du 29 AVRIL 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 des établissements et services de FAM MAISON DE VIE ALAIN MONDON à PECHBONNIEU .....         | 645 |



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277260

**Objet : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Avenant à la convention de partenariat Point Accueil Installation 31**

**La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2017 adoptant la convention entre la Région Occitanie et le Département de la Haute-Garonne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2019 approuvant la convention Point Accueil Installation (PAI) ;

**Considérant** l'intérêt d'une bonne coordination entre structures pour l'accompagnement des porteurs de projet souhaitant s'installer en agriculture ;

**Vu** la demande présentée par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'attribuer une participation financière au titre du dispositif "Point accueil installation" de 120,00 € TTC, à la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, au titre de l'année 2021.

*A prélever sur le chapitre 65 - Article 6574 - Programme DAABA01012 - Code gestionnaire 40 BA - Code utilisateur 40BABA du budget départemental.*

Article 2 : d'approuver l'avenant prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Point accueil installation" entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne, joint à la présente décision et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à le signer.

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/05/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278921-DE**

## **Avenant à la Convention de partenariat dans le cadre du Point Accueil Installation**

### **ENTRE**

La **Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne**, représentée par son Président,  
Serge BOUSCATEL,  
sise 32 rue de Lisieux – CS 90105 – 31026 TOULOUSE Cedex 3  
en sa qualité de « Point Accueil Installation »

### **ET**

Le **Conseil Départemental**, représentée par son Président,  
sise 1 Boulevard de la Marquette – 31090 TOULOUSE CEDEX 9  
en sa qualité de structure prestataire d'accompagnement.

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20/07/2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatifs aux Points Accueil Installation (PAI), Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures

Vu l'appel à candidature et le cahier des charges sur le Point Accueil Installation publiés le 18/10/2017 par la DRAAF Occitanie

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie du 21/12/2017 labellisant la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne en tant que Point Accueil Installation pour le département de la Haute-Garonne

Vu la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1 : PROROGATION DE LA CONVENTION**

La convention signée en date du 12/12/2019 entre la Chambre d'agriculture et le Conseil Départemental est prorogée pour une durée de 1 année à compter de la date de labellisation du Point Accueil Installation, soit du 01/01/2021 au 31/12/2021.

#### **Article 2 : MODALITES FINANCIERES**

En contrepartie des services fournis par la Chambre d'agriculture (mise à disposition d'un bureau, promotion des organismes partenaires sur l'installation etc...) il est demandé un forfait annuel de 100 € HT pour l'année 2021.







## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277579

**Objet : Prêt direct de documents sonores, audiovisuels et imprimés par la Médiathèque Départementale dans ses bibliobus, musibus et médiabus.  
Modification du règlement**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 27 janvier 1999 adoptant le règlement relatif au prêt direct de documents sonores et imprimés et la délégation à la Commission permanente pour approuver les modifications susceptibles de lui être apportées ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du 12 novembre 2003 adoptant un nouveau règlement de prêt portant respectivement sur le prêt de documents audiovisuels et multimédias, puis sur le prêt de documents sonores, audiovisuels et imprimés, modifiées par la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du 18 décembre 2008 et par celle du 16 avril 2014

**Considérant** la nécessité d'adapter le règlement de prêt direct de documents sonores, audiovisuels et imprimés au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

**Considérant** le souhait de simplifier la procédure d'inscription des usagers ;

**Vu** le projet de règlement pour le prêt direct de documents sonores, audiovisuels et imprimés par la Médiathèque Départementale dans ses bibliobus, musibus et médiabus ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : d'approuver le nouveau règlement de prêt direct de documents sonores, audiovisuels et imprimés de la Médiathèque départementale joint à la présente décision.

**Signé**

**Anne BOYER**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée de la Culture

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 20/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278434-DE**

**REGLEMENT****Prêt direct de documents sonores, audiovisuels et imprimés****Article 1<sup>er</sup> : Inscription et carte d'utilisateur**

L'inscription est gratuite.

Un imprimé de demande de carte devra être rempli. Pour les mineurs, il devra comporter l'autorisation d'un responsable.

L'inscription est concrétisée par la remise d'une carte individuelle valable douze mois, de date à date, par la suite reconduite au terme de chaque année.

Celle-ci est strictement personnelle et devra être restituée en cas de changement de domicile hors du Département de la Haute-Garonne.

L'utilisateur ou son responsable légal est, dès l'enregistrement du prêt, personnellement responsable des emprunts effectués avec sa carte. De ce fait, la perte ou le vol de cette carte doivent être immédiatement signalés au personnel de la Médiathèque du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le renouvellement d'une carte, en cours de validité, perdue ou volée fait l'objet d'un paiement dont le montant est fixé à 5 euros.

**Article 2 : Conditions de prêt**

Le prêt est gratuit.

**1° - Règles du prêt :**

Chaque titulaire de carte peut emprunter, pour une durée d'un mois :

- 5 livres
- 5 documents sonores (audiolivres ou disque compact)
- 2 magazines
- 4 partitions
- 2 DVD (1 DVD cinéma + 1 DVD musical ou documentaire).

**2° - Sanctions encourues par l'utilisateur :**

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte.

- En cas de perte ou de détérioration des documents empruntés :

En cas de perte ou de détérioration de ceux-ci, hors documents audiovisuels, leur remboursement sur la base du prix dans le commerce sera exigé.

Les documents audiovisuels perdus ou détériorés ne doivent en aucun cas être rachetés dans le commerce par l'utilisateur. Ils devront obligatoirement être remboursés au prix d'achat par la Médiathèque du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de respecter le droit de prêt.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

- En cas de non retour des documents empruntés :

En cas de non retour des documents prêtés ou de leur non remboursement dans un délai de trois mois, l'utilisateur sera suspendu de droit de prêt.

La suspension durera jusqu'au remboursement ou jusqu'au retour des documents.

### **3° - Conditions particulières concernant les mineurs :**

La Médiathèque du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ne peut être tenue pour responsable du contenu des livres empruntés par les mineurs. Il appartient à leurs responsables légaux de vérifier si les lectures de leurs enfants correspondent à leur souhait.

### **4° - Respect des droits de propriété intellectuelle :**

L'utilisateur doit respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents prêtés et notamment, leur droit d'utilisation mentionnés sur le contenu du document et dans la notice bibliographique.

## **Article 3 : Sauvegarde des documents**

Afin de bénéficier le plus longtemps possible de documents en bon état, les usagers sont tenus de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Il ne saurait être toléré qu'ils salissent, écrivent, soulignent ou surlignent sur les ouvrages, commentent ou plient les pages des livres.

L'utilisateur ne doit ni mettre ses doigts sur les DVD et les CD, ni les cogner, ni les laisser près d'une source de chaleur ou dans une voiture en plein soleil et doit les remettre dans leur boîtier après chaque écoute. Leur boîtier étant fragiles, ils doivent être manipulés avec précaution.

Les codes-barres apposés sur les documents ne doivent être ni arrachés ni détériorés.

L'utilisateur doit s'assurer de l'état des documents qu'il emprunte et signaler toute anomalie.

L'emprunteur n'est pas autorisé à réparer lui-même ou à faire réparer les documents détériorés. Les documents seront restaurés à la Médiathèque du Conseil Départemental de la Haute-Garonne par des agents qualifiés disposant d'un matériel adéquat.

#### **Article 4 : Accès dans les véhicules musibus, bibliobus ou mediabus**

L'accès est interdit aux animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

A l'intérieur des véhicules, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Les agents de la Médiathèque du Conseil Départemental de la Haute-Garonne n'ont pas pour mission d'encadrer et de surveiller les mineurs venus seuls.

Il y est interdit de fumer, manger ou boire.

Une tenue et une attitude correcte sont exigées.

#### **Article 5 : Respect du présent Règlement**

Le présent règlement est affiché dans les véhicules de prêt direct.

Tout usager s'engage à respecter les clauses du présent règlement.

#### **Article 6 : Confidentialité des informations relatives aux usagers**

Les informations personnelles sont recueillies dans le formulaire d'inscription, avec le consentement explicite de l'utilisateur, ont pour finalité l'inscription à l'accès aux services proposés par la médiathèque. Il est possible à tout moment retirer son consentement en mettant fin à l'adhésion.

Les données personnelles fournies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont conservées 1 an pour les données d'inscription et 3 mois pour les prêts.

La Médiathèque Départementale de la Haute Garonne est la responsable du traitement et les destinataires des données sont exclusivement les services de la médiathèque du Conseil Départemental de la Haute Garonne. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, RGPD, et à la loi informatique et informatique modifiée, il est possible de bénéficier d'un droit d'accès, de rectification des informations. Il est également possible de définir le sort de des données après le décès. L'opposition au traitement informatique des données entrainera le désabonnement.

L'ensemble des demandes doivent être adressées, en justifiant votre identité, par via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://services.haute-garonne.fr/> ou d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante Département de Haute-Garonne, A l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1 boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE Cedex 9, par mail à [contact-dpo@cd31.fr](mailto:contact-dpo@cd31.fr) vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex ou [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277798

**Objet :** Mise en place d'un dispositif de soutien en matière de lecture publique aux communes de moins de 1500 habitants : modification du Schéma départemental de lecture publique 2018/2021 par la création d'une convention de services et d'une mission spécifiquement dédiées à ces petites communes

#### La Commission permanente du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 27 mars 2018 approuvant la mise en œuvre du Schéma départemental de lecture publique 2018/2021 ;

**Considérant** que les communes de moins de 1.500 habitants, dont la lecture publique repose souvent exclusivement sur des équipes bénévoles, rencontrent régulièrement des difficultés à ouvrir suffisamment leurs établissements et à développer de nouvelles activités répondant aux objectifs du Schéma départemental de lecture publique 2018/2021 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer le rôle du Conseil départemental de garant de la solidarité territoriale par la mise en œuvre d'un dispositif spécifique ;

**Considérant** le modèle de convention joint à la présente décision ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : de modifier l'axe 1, objectif 1, action 2 du Schéma départemental de lecture publique 2018-2021 approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mars 2018 pour proposer aux communes de moins de 1500 habitants la signature d'une convention de services aux seules conditions budgétaires et horaires minimales d'une convention de prêt. Cette disposition leur garantira un accès gratuit à l'intégralité de l'offre de la Médiathèque départementale.

Article 2 : d'approuver la convention à intervenir avec les communes concernées et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

Article 3 : d'approuver la mise en œuvre dès le deuxième trimestre 2021 d'un accompagnement sur site et "sur mesure" par la Médiathèque départementale auprès de ces structures dans l'optique de les aider à améliorer leur offre de services.

Signé

Anne BOYER

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée de la Culture

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 20/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278440-DE**

**CONVENTION DE SERVICES A DESTINATION DES COMMUNES DE MOINS DE 1500  
HABITANTS**

**ENTRE :**

Le Département de la Haute-Garonne, sis 1, boulevard de la Marquette à Toulouse (31090) et représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur GEORGES MERIC, habilité en vertu d'une délibération de la Commission permanente du conseil départemental du 1<sup>er</sup> avril 2021

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »

D'UNE PART,

**ET :**

La Commune de ..... représentée par....., Maire  
Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités des prestations fournies par le Conseil départemental, par le biais de sa Médiathèque départementale, à la Commune pour le fonctionnement de sa bibliothèque municipale. Ces prestations sont les suivantes :

- Prêt de documents
- Prêt d'expositions
- Offre d'animation
- Offre de formation
- Offre numérique
- Prêt de matériels divers (informatiques, instruments de musique, mobiliers...)

Par bibliothèque municipale, les parties font référence à une structure gérée par la Commune en régie, ou gérée par un délégataire de service public (association...).

**ARTICLE 2 : MODALITES DU PRET DE DOCUMENTS ET DE MATERIELS DIVERS A LA COMMUNE**

Le Conseil départemental effectue un prêt de documents écrits, sonores, audiovisuels et numériques qu'il s'engage à renouveler d'une à quatre fois par an, afin de proposer aux usagers une collection totale d'environ 2 documents par habitant.

Le Conseil départemental prête également d'autres ressources, notamment des matériels divers, y compris informatique, du mobilier et des instruments de musique.

Les documents et ressources prêtés sont mélangés avec le fonds propre de la Commune et sont tous présentés dans le local affecté par la Commune à la bibliothèque municipale.

La Commune s'engage à ce que le local retenu présente une surface minimale de 25m<sup>2</sup>, en cohérence avec les règles du concours particulier des bibliothèques de la dotation générale de décentralisation, et à conserver au local cette destination, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée qu'elle soit.

Le local est ouvert au public au moins 4 heures par semaine ; ces plages d'horaires « tout public » ne prévoient pas les accueils de groupe (écoles, RAM, associations...) qui nécessitent une planification et un protocole spécifiques.

La Commune s'engage à ouvrir, dans son budget, une ligne budgétaire d'au moins 0,5 € par habitant destinée à l'achat régulier de documents afin de compléter par des acquisitions propres, et notamment des nouveautés parues au cours des deux années précédentes, le dépôt effectué par la Médiathèque départementale.

Le transport aller et retour des documents et ressources du Conseil départemental est assuré par la Commune qui en prend en charge le coût, à l'exception des communes de moins de 1000 habitants qui en font la demande.

### **ARTICLE 3 : PRET D'EXPOSITIONS ET D'OUTILS D'ANIMATION**

Le Conseil départemental effectue à titre gratuit et sur réservation préalable le prêt des expositions et des outils d'animation inscrits à son catalogue pour une durée convenue entre les deux parties lors de la réservation.

Le transport ainsi que l'installation des ressources sont placés sous la responsabilité de la Commune sauf pour les communes de moins de 1000 habitants où une dérogation peut être demandée.

Lorsqu'un vernissage d'une exposition est organisé, le Conseil départemental prend à sa charge l'édition et l'expédition du carton d'invitation à partir notamment, d'une liste d'invités communiquée par la Commune. Cette dernière prend en charge les frais occasionnés par le vernissage.

### **ARTICLE 4 : OFFRE D'ANIMATION**

Le Conseil départemental envoie aux communes un programme d'animation annuel.

La Commune émet ses vœux préférentiels dans les délais précisés dans le catalogue. La décision d'attribution appartient à l'organe délibérant du Conseil départemental. La Commune sera informée de la décision finale par courrier du Président du Conseil départemental.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de sécurité, la Commune s'engage à réserver pour les intervenants des locaux dont la capacité est adaptée à l'accueil de l'animation, et équipée afin de permettre son bon déroulement (en accord avec la fiche technique qui sera fournie une fois prise la décision d'attribution).

L'installation électrique du lieu doit être conforme à la réglementation. Elle pourra être examinée par les services du Conseil départemental. En cas de non-conformité, le Conseil départemental se réserve le droit d'annuler l'animation.

En cas d'utilisation de matériel électrique par le(s) intervenant(s), la Commune doit s'assurer de la présence d'un électricien ou d'une personne disposant de l'habilitation électrique BRH1V. Cette personne, habilitée par le Maire, doit être présente dès l'arrivée du/des intervenant(s) et jusqu'à son/leur départ.

Pour chaque manifestation, la Commune assure la mise en place des équipements de sécurité incendie réglementaires (extincteurs, barrières de sécurité) ainsi que le personnel de sécurité nécessaire au regard de l'ensemble de la manifestation.

Le Conseil départemental prend à sa charge les frais de prestation, d'hébergement et de déplacement du/des intervenant(s). La Commune prend à sa charge, s'il y a lieu, les frais de repas du/des intervenant(s).

En cas d'annulation de l'animation, la commune ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Conformément aux règles du Code de la propriété intellectuelle, la Commune s'engage à ne pas reproduire, sous quelque forme et quelque support que ce soit, l'œuvre qui sera présentée sous peine de voir sa responsabilité engagée.

### **Garantie de fréquence**

Le Conseil départemental s'engage à proposer une animation tous les deux ans.

Il en propose une chaque année si trois des critères suivants sont satisfaits :

- un budget annuel de 3 € / habitant pour l'achat de documents<sup>1</sup> et de 0.5 € / hab. pour l'animation
- une amplitude horaire d'ouverture hebdomadaire « tout public » élargie<sup>2</sup> à :
  - 0-999 habitants : 8h d'ouverture
  - 1000-1499 habitants: 12h
- la garantie d'au moins un usage hybride de la bibliothèque parmi :
  - petite ludothèque
  - espace de musique vivante
  - café culturel
  - petit cinéma citoyen
  - espace de *co-working*
  - grainothèque et outils-thèques
  - *FabLabs, Makerspaces*
- une instance participative<sup>3</sup>.

### **ARTICLE 5 : OFFRE DE FORMATION**

<sup>1</sup> Compris pour 2€/hab. pour les livres + 1€/hab. pour les DVD, très onéreux (droits de consultation) et les CD

<sup>2</sup> Accompagnée d'un dispositif permettant de rendre les documents hors-ouverture, comme une « boîte à retours ».

<sup>3</sup> Sous la forme d'une commission d'usagers réunie au moins 3 fois par an, pouvant prendre plusieurs formes : programmation, documents, jeunes...



Le Conseil départemental propose à titre gratuit, sur inscription préalable et dans la limite des places disponibles, des sessions de formation à destination des agents des communes dépositaires de son réseau.

En l'absence de formation en lecture publique, la personne responsable de la structure devra suivre l'année de sa prise de poste la formation « initiation à la gestion d'une médiathèque » (10 jours complets).

En cas de délégation de service public, cet engagement de formation minimale sera intégré par la Commune dans le cahier des charges afférent afin que le délégataire y soit tenu.

La Commune s'engage à proposer à chacun des agents de la bibliothèque municipale au moins une formation labellisée « bibliothèques citoyennes » sur la période courant de 2021 à 2024.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATION DES PARTIES**

### **Gratuité**

La Commune s'engage à prêter les documents et les ressources déposés par le Conseil départemental gratuitement et à tous les publics sans distinction.

### **Perte et détérioration des ressources et documents**

Les documents et ressources objets du prêt sont confiées à la Commune et placées sous sa responsabilité y compris pendant le transport. En cas de perte, de non restitution par un usager ou de détérioration, la Commune s'engage à rembourser au Conseil départemental la valeur à neuf de ces documents accompagnée des droits de prêt et de consultation afférents.

### **Communication**

Par l'apposition à l'entrée de la bibliothèque d'une plaque fournie par le Conseil départemental, mais aussi dans sa communication (site web, médias...), la Commune s'engage à signaler de manière bien visible l'aide apportée (documents et ressources prêtés, portail numérique) par le Conseil départemental.

Par ailleurs, des affiches éditées par le Conseil départemental et informant des expositions et animations sont remises gratuitement à la Commune. Celle-ci s'engage à les afficher et à les diffuser afin que l'information du public sur la tenue de l'exposition et/ou de l'animation soit assurée.

### **Respect des droits d'auteurs et de diffusion**

Pour tout prêt, notamment de documents audiovisuels, la Commune s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents prêtés et notamment leurs droits d'utilisation (mentionnés sur le conteneur du document et dans la notice bibliographique) et à les faire connaître de manière claire et précise aux usagers de la bibliothèque.

Pour ses propres animations tout comme celles proposées par le Conseil départemental, la Commune s'engage à prendre à sa charge les éventuels droits de diffusion auprès de la ou des Sociétés d'Auteurs concernées.

Elle déclare connaître le cadre juridique relatif au prêt et à la diffusion publique des documents multimédias. Leur diffusion publique est soumise à déclaration auprès des Sociétés d'Auteurs intéressées.

#### **ARTICLE 7 : RAPPORT D'ACTIVITE**

Conformément aux Articles L.310-1, L.320-3 et R.310-5 à R.310-14 du Code du Patrimoine, la Commune a pour obligation de produire un rapport annuel de l'activité de sa bibliothèque, sur le modèle du formulaire fourni par le service Livre et Lecture du Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée en 2016 entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil départemental, donnant à ce dernier un rôle de coordination dans la collecte de ces données, à des fins d'exhaustivité.

Pour ne pas fausser cette collecte, la Commune s'engage à réactualiser chaque année ses bases de données informatiques, et notamment la base de données des usagers actifs de la bibliothèque.

Pour faciliter le suivi de cette activité ainsi que la mise en œuvre du Schéma départemental de lecture publique 2018-2021, la Commune s'engage à accueillir les équipes de la Médiathèque départementale au sein de la bibliothèque, et notamment son référent territorial au moins une fois par an.

#### **ARTICLE 8 : DUREE – RENOUELEMENT**

La présente convention prend effet dès sa signature et remplace la convention précédemment conclue entre les parties sur le même objet, qui est résiliée.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelée après accord entre les parties.

#### **ARTICLE 9 : DENONCIATION – RESILIATION - EXPIRATION**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois.

En cas de non respect par la Commune d'une des clauses de la présente convention et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations restée sans effet pendant un délai d'un mois, le Conseil départemental pourra suspendre ses prêts de documents, le cas échéant, annuler les prêts d'exposition, animations et formations programmées et procéder à la résiliation de la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune ne devra plus laisser entendre, dans le cadre de sa communication institutionnelle, que le partenariat établi par la présente convention serait toujours en cours.

A l'expiration de la convention ou lorsqu'il y est mis fin en application du premier ou du second alinéa du présent article, la Commune est tenue de rassembler l'ensemble des documents prêtés, puis de les restituer selon les modalités définies à l'article 2.

A défaut, la Commune est tenue de rembourser les exemplaires non restitués à leur valeur d'achat. Le Conseil départemental peut, sur le fondement de la présente convention, émettre un titre exécutoire pour récupérer les sommes dues, après mise en demeure de restituer les documents adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de deux mois.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires originaux  
Le

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**LE MAIRE**

**Georges MERIC**



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277987

**Objet : Politique départementale de l'habitat 2020-2025.  
Règlement d'intervention sur l'habitat 2021.  
Aide à l'accession sociale à la propriété en Bail Réel Solidaire (BRS) portée par  
Occitalys Foncier.**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2019 relative à la politique départementale de l'habitat 2019-2024 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 21 juillet 2020 relative à la politique départementale de l'habitat 2020-2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 adoptant le plan Habitat de la Haute-Garonne, fruit de la révision conjointe des trois plans départementaux que sont le Plan Départemental de l'Habitat, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, et le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;

**Vu** les conventions signées le 19 juillet 2018 entre l'Etat et le Conseil départemental pour la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et pour la gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2018-2023 ;

**Considérant** que le Conseil départemental de la Haute-Garonne a complété et actualisé la politique départementale de l'habitat et le règlement d'intervention sur l'habitat adoptés en juillet 2019 à l'aune des conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

**Considérant** que le règlement d'intervention sur l'habitat qui décline ce plan d'actions a vocation à être ajusté régulièrement soit pour améliorer les aides existantes soit pour inscrire de nouvelles aides qui traduisent les orientations inscrites dans ce plan d'actions ;

**Considérant** qu'en 2021, deux sujets nécessitent une modification du règlement départemental d'intervention sur l'habitat à inscrire au règlement 2021 :

- La création à titre expérimental d'une nouvelle aide à l'accession sociale à la propriété en Bail Réel Solidaire (BRS),
- Un ajustement mineur de la fiche de règlement n°3 relative aux subventions à la réhabilitation de logements locatifs sociaux communaux et intercommunaux.

**Considérant** que l'accession sociale à la propriété est le seul dispositif permettant aux ménages des classes modestes et moyennes de devenir propriétaire de leur logement, qui reste une aspiration très forte pour une majorité de Français. La hausse des prix des terrains à bâtir, des prix de logements en accession à la propriété dans le neuf et dans l'ancien, constituent un frein important à l'accès au logement ;

**Considérant** la nécessité de renforcer les moyens du développement en Haute-Garonne de solutions innovantes d'accession sociale à la propriété fait partie des objectifs inscrits dans le Plan départemental de l'habitat (PDH) et dans le Plan d'Actions sur l'habitat du Conseil départemental de la Haute Garonne, dont l'acte 2 a été adopté par l'assemblée départementale le 21 juillet 2020. Ce plan d'actions souligne la nécessité d'accompagner le développement d'une véritable accession sociale à la propriété pérenne qui contribue notamment à la revitalisation des centre- bourgs et au renouveau des territoires périurbains.

**Considérant** que le Bail Réel Solidaire (BRS) répond à cet objectif de développement d'une offre pérenne de logement en accession abordable et non spéculative. Dans un contexte de hausse continue du prix du foncier, cet outil vise à :

- Permettre de loger les ménages sous plafonds de ressources PSLA et leur permettre de se constituer un patrimoine immobilier, notamment dans les quartiers où le prix du foncier est élevé,
- Garantir la pérennité de la vocation sociale de l'offre immobilière ainsi constituée,
- Pérenniser les aides publiques à l'accession à la propriété ;

Le BRS est fondé sur la dissociation de la propriété du sol et celle du bâti, par le biais d'un bail de long terme, rechargeable. Sa mise en œuvre opérationnelle est portée par les organismes de foncier solidaires (OFS). Ainsi l'OFS acquiert le foncier pour le conserver dans la durée, en le finançant par des prêts à long terme (60 à 80 ans) auprès de la Banque des territoires.

Le ménage acquéreur, sous plafonds de ressources PSLA, achète le bâti en le finançant classiquement auprès d'un établissement bancaire et paye une redevance à l'Organisme de Foncier Solidaire qui couvre le remboursement de l'emprunt finançant le terrain et les frais afférents. Compte tenu de la longueur d'amortissement, le poids de la charge foncière est ainsi diminué dans l'effort financier mensuel consenti par le ménage pour son acquisition.

Dans le cadre de ce dispositif, le ménage bénéficie d'une TVA réduite à 5.5%, est éligible au dispositif du Prêt à Taux Zéro, et bénéficie d'une sécurisation de sa démarche d'accession par des garanties de rachat et de relogement.

Lors d'une mutation, le prix maximum de revente est défini à l'avance selon une formule d'indexation du prix d'achat initial, qui permet de garantir dans le temps une offre pérenne d'accession sociale à la propriété, l'OFS assurant un contrôle de ce critère à chaque mutation.

De ce fait, cette offre entre depuis la loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 dans le décompte des logements au titre de l'article 55 de la loi SRU, et elle garantit à tout acteur public que toute aide apportée par ce dernier produise ces effets de manière pérenne ;

**Considérant** qu'afin d'aider les hauts-garonnais, et notamment les « travailleurs-clés », à se loger à proximité de leurs lieux de travail à un prix abordable, le Département de la Haute-Garonne souhaite accompagner l'essor de ce dispositif novateur et vertueux d'accession sociale à la propriété en BRS en expérimentant la mise en place d'une nouvelle aide à l'accession sociale à la propriété en BRS avec Occitalys Foncier, premier OFS d'Occitanie, créé en 2018, et dont le Département est actionnaire ;

**Considérant** que dans cet objectif il est proposé de compléter le plan d'actions sur l'habitat du Conseil départemental de la Haute-Garonne par la mise en place d'une aide expérimentale à l'accession sociale à la propriété via un BRS porté par Occitalys Foncier. Cette aide prendra la forme d'une subvention à l'acquisition foncière de 3000 € par logement en accession à la propriété en BRS versée à Occitalys Foncier dans la limite de 50 logements par an, soit un budget annuel maximal de 150 000 € par an. Cette subvention permettra de diminuer le coût de la redevance mensuelle liée au foncier payée par les ménages titulaires d'un bail réel solidaire conclu avec Occitalys Foncier. Ainsi grâce à l'effet de levier du BRS, cette subvention à l'acquisition foncière par Occitalys Foncier équivaut à une aide directe aux ménages de 4 000 €, dans le cadre classique de l'acquisition d'un logement. Mise en place à titre expérimental sur un dispositif totalement novateur, cette aide fera l'objet d'un bilan annuel qui servira de base, si nécessaire, à des ajustements du dispositif ;

**Considérant** que les subventions à la réhabilitation de logements communaux et intercommunaux mises en place en 2020 ont été conçues pour être complémentaires sur le patrimoine communal et intercommunal à usage de logement social aux dispositifs qui permettent d'accompagner l'amélioration de l'habitat privé à caractère social, et ainsi contribuer à la requalification de l'habitat dans les centres bourgs tout en soutenant le développement de l'offre de logements locatifs à bas loyers.

**Considérant** que lorsqu'un propriétaire bailleur privé bénéficie de subventions de l'Anah et du Conseil départemental pour la réhabilitation d'un logement locatif conventionné, le montant du loyer est doublement plafonné : il ne doit pas dépasser le loyer de zone au m<sup>2</sup> et le loyer ne peut être augmenté au-delà de 130 m<sup>2</sup> de surface fiscale afin de limiter le niveau des loyers des logements aidés dans des territoires au marché immobilier en général peu ou moyennement tendu du territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental. Il est donc proposé d'appliquer cette même règle de plafonnement des loyers à 130 m<sup>2</sup> aux logements communaux et intercommunaux réhabilités avec des subventions du Conseil départemental.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### Décide

Article 1 : d'approuver la mise en place à partir de 2021 d'une subvention forfaitaire de 3000 € par logement en accession sociale à la propriété vendue via un le Bail Réel Solidaire (BRS) porté par Occitalys Foncier, dans la limite d'un budget de 150 000 € par an.

Article 2 : les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, article 20422, programme HABBT01070, code gestionnaire 47BT, code utilisateur 47BTBT du budget départemental.

Article 3 : d'approuver le règlement d'intervention sur l'habitat 2021 annexé à la présente délibération.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

*22 "Pour" : M. Simion (procuration M. Fabre), Mme Volto (procuration Mme Leclerc), M. Gabriéli (procuration M. Fabre), Mme Leclerc, M. Pignard, Mme Vezat-Baronia, MM. Sans, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Mme Floureusses, M. Rival, Mmes Boyer, Vieu, El Kouachen, MM. Vincini, Bonilla, MM. Gibert (procuration M. Vincini), Cujives, Mme Geil-Gomez, M. Fouchier (procuration Mme Vieu), Mme Séré, M. Hébrard et Mme Laurentias.*

*M. Fabre ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*5 "Absents" : Mmes, Cabessut, Stébenet, Lamant, MM. De Scorraille et Iclanzan.*

*M. Méric, Mme Malric, M. Llorca et Mme Baylac ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MERIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278305-DE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE GARONNE**

**POLITIQUE  
DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT**

**REGLEMENT D'INTERVENTION  
SUR L'HABITAT**

**2021**



## 1 LES AIDES A L'HABITAT SOCIAL PUBLIC

- FICHE 1 : Subventions à la production de logements locatifs sociaux et très sociaux .....P. 4
- FICHE 2 : Subventions à la production de logements locatifs sociaux communaux et intercommunaux en acquisition amélioration .....P. 7
- FICHE 3 : Subventions à la réhabilitation de logements locatifs sociaux communaux et intercommunaux ..... P. 9
- FICHE 4 : Subventions à la création de logements accompagnés et de structures d'hébergement accueillant des personnes en situation très précaire.....P. 12
- FICHE 5 : Subventions à la réhabilitation et à la restructuration lourde des résidences sociales Foyers de Jeunes Travailleurs (RS-FJT) / Résidences sociales Habitat Jeunes P. 15
- FICHE 6 : Subventions à l'adaptation des logements locatifs sociaux existants pour les personnes en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap..... P.17
- FICHE 7 : Subventions à la production de logements accessibles pour les personnes en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap ..... P. 19
- FICHE 8 : Subventions expérimentales à l'accession sociale à la propriété en Bail Réel Solidaire (BRS) portée par Occytalis Foncier ..... P. 2 1

## 2 LES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

- FICHE 9 : Subventions aux travaux de rénovation des logements privés de propriétaires occupants ..... P. 24
- FICHE 10 : Subventions aux travaux de rénovation des logements privés de propriétaires bailleurs ..... P. 27
- FICHE 11 : Subventions aux travaux sur parties communes de copropriétés fragiles ou faisant l'objet d'une OPAH « Copropriété dégradée » ..... P. 29
- FICHE 12 : Subventions à l'ingénierie des OPAH, PIG et ORT ..... P. 32

## 3 LES AIDES A L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

- FICHE 13 : Subventions à la création des aires permanentes d'accueil ..... P. 35
- FICHE 14 : Subventions à la réhabilitation des aires permanentes d'accueil ..... P. 38
- FICHE 15 : Subventions à la création de terrains familiaux .....P. 41
- FICHE 16 : Subventions aux MOUS locales ..... P. 44



# LES AIDES A L'HABITAT SOCIAL PUBLIC

## FICHE N° 1 : SUBVENTIONS A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET TRES SOCIAUX ORDINAIRES

### Objectifs

- Accompagner une production de logements locatifs sociaux familiaux à bas loyer suffisante et adaptée à des besoins qui ont évolué.
- Encourager la production de logements locatifs de petites tailles (T1-T2) correspondant à un besoin en constante progression.
- Contribuer, avec ces opérations de logement social, à la redynamisation des centres villes, des bourgs, comportant une offre significative de services, de commerces et de transports.

### Nature des opérations financées

La construction, l'acquisition en VEFA et l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) contribuant à créer une offre nouvelle de logements.

Dans le cas de construction démolition, l'aide du Conseil départemental ne peut concerner que la reconstitution de l'offre supplémentaire de logements.

### Bénéficiaires des aides

- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Organismes privés agréés ayant vocation à intervenir dans le logement social

### Conditions de financement

Les subventions et primes sont forfaitaires et s'appliquent au nombre logement selon la catégorie de financement et la localisation de l'opération, applicables à partir de la programmation 2020.

Ces aides se répartissent en subventions de base auxquelles peuvent s'ajouter, selon les cas, des primes. Les primes sont cumulatives.

**Les subventions et primes sont conditionnées à la production d'au moins 50 % de T1 et/ou T2 par opération** (sauf contexte local particulier, expressément justifié, pouvant donner lieu à une exception à cette règle).

**Réservation obligatoire de logements sociaux pour le Conseil départemental en contrepartie de la subvention**, conformément au CCH notamment ses articles L.441-1 et R.441-5, correspondant à 10% du nombre total de logements PLUS et PLAI du programme financé.

Cette réservation est faite en flux, conformément à l'article 14 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui a modifié l'article L444-1 du CCH. Il rend désormais obligatoire la gestion en flux des attributions pour les nouveaux logements sociaux ordinaires qui font l'objet d'une réservation.

Il sera donc proposé à l'approbation au Conseil départemental des conventions de réservation par bailleurs sociaux récapitulant les droits à réservation de logements pour le Conseil départemental dans le parc de logements locatifs sociaux de chaque bailleur, en contrepartie de l'ensemble des subventions et garanties d'emprunt départementales accordées. En cas de non-respect des dispositions de cette convention le reversement des subventions accordées pourra être demandé au bénéficiaire.

| Nature de l'opération   | Type d'aides (subvention de base/prime) | Territoire de délégation du CD 31 | Muretain Agglo SICOVAL  |
|---|---|-----------------------------------|-------------------------|
| Logements PLUS<br>Classe 1, 2, 3 et 4   | Subvention de base                      | 3 000 €<br>par logement           |                         |
| Logements PLAI<br>Classe 1, 2, 3 et 4   | Subvention de base                      | 5 000 €<br>par logement           | 2 500 €<br>par logement |
| Logements PLUS<br>en classes de tension 1-zone3,<br>2 et 3*                             | Prime                                   | 4 500 €<br>par logement           |                         |
| Logements PLAI<br>en classes de tension 1-zone3,<br>2 et 3*                             | Prime                                   | 10 000 €<br>par logement          |                         |
| Logement PLAI<br>« Recyclage centre bourgs »<br>(opération de moins de 10<br>logements) | Prime                                   | 10 000 €<br>par logement          |                         |

\* Pour les primes aux logements PLUS et PLAI situés en classes de tension 2 et 3, les logements devront être proches des transports en commun, écoles, commerces, services.

En classe 3, seules les opérations situées en centre bourg sont éligibles aux aides, à l'exception des opérations dédiées aux personnes âgées et/ou en situation de handicap (examen au cas par cas).

### Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par l'Etat ou son délégataire.

Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

#### Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Acte notarié d'acquisition ou sous seing privé,
- Note de présentation de l'opération,
- Fiche Analytique et Technique (FAT),
- Plan de situation et plan de masse de l'opération afin de repérer la démarche « recyclage centre bourg »,
- Attestation sur l'honneur d'offre locative sociale supplémentaire,
- Prix de revient prévisionnel détaillé de l'opération en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile,
- Plan de financement prévisionnel par type de financement (PLUS, PLAI),
- Décision de financement (délégataire).

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

**Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :**

**Pour un acompte jusqu'à 80% :**

- Demande de paiement d'acompte
- Attestation sur l'honneur : typologies des logements de l'ensemble de l'opération (original)
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé (original)
- RIB

**Pour le solde :**

- Demande de paiement du solde
- Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé (original)
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT) (construction neuve)
- Arrêté de délivrance du Permis de Construire (construction neuve)
- Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Procès-verbal de livraison (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Attestation sur l'honneur sur le plafonnement des aides publiques
- Attestation sur l'honneur : typologies des logements de l'ensemble de l'opération (original)
- Arrêtés des autres financeurs
- RIB (si changement)

## FICHE N° 2 : SUBVENTIONS A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX EN ACQUISITION AMELIORATION

### Objectifs

- Accompagner une production de logements locatifs sociaux familiaux à bas loyer suffisante et adaptée à des besoins qui ont évolué
- Contribuer, avec ces opérations de logement social, à la redynamisation des centres villes, des bourgs, comportant une offre significative de services, de commerces et de transports

### Nature des opérations financées

L'acquisition amélioration d'un local ou d'un immeuble en vue de créer des logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI), uniquement dans le cadre de l'article R 331-14 du CCH et lorsque cette opération est réalisée avec l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO).

La production de T1 et T2 ainsi que la gestion des logements par des organismes agréés pour l'intermédiation locative (IML) sont encouragées.

### Bénéficiaires des aides

- Les communes
- Les intercommunalités

### Conditions de financement

Les subventions de base et les primes sont forfaitaires et s'appliquent au nombre de logements, selon la catégorie de financement et la localisation de l'opération, applicables à partir de la programmation des aides à la pierre 2020.

Ces aides se répartissent en subventions de base auxquelles peuvent s'ajouter, selon les cas, des primes. Les primes sont cumulatives.

| Nature de l'opération  | Type d'aides (subvention de base/prime) | Territoire de délégation du CD 31 |
|--|---|-----------------------------------|
| Logements PLUS<br>Classe 1, 2, 3 et 4  | Subvention de base                      | 3 000 €<br>par logement           |
| Logements PLAI<br>Classe 1, 2, 3 et 4  | Subvention de base                      | 5 000 €<br>par logement           |
| Logements PLUS<br>en classes de tension 2 et 3*                                      | Prime                                   | 4 500 €<br>par logement           |
| Logements PLAI<br>en classes de tension 2 et 3*                                      | Prime                                   | 10 000 €<br>par logement          |
| Logement PLUS<br>« recyclage centre bourgs » (opération<br>de moins de 10 logements) | Prime                                   | 4 500 €<br>par logement           |
| Logement PLAI<br>« recyclage centre bourgs » (opération<br>de moins de 10 logements) | Prime                                   | 10 000 €<br>par logement          |

\* Pour les primes aux logements PLUS et PLAI situés en classe de tension 2 et 3, les logements devront être proches des transports en commun, école, commerce, services. En classe 3, seules les opérations situées en centre bourg sont éligibles aux aides.

## Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par l'Etat ou son délégataire.

Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

### **Composition du dossier de demande de subvention :**

dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Délibération du conseil municipal ou communautaire sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Document attestant l'accompagnement du programme par l'EPFO
- Acte notarié d'acquisition ou sous seing privé,
- Note de présentation de l'opération,
- Fiche Analytique et Technique (FAT),
- Plan de situation et plan de masse de l'opération afin de repérer la démarche « recyclage centre bourg »,
- Prix de revient prévisionnel détaillé de l'opération en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile,
- Plan de financement prévisionnel par type de financement (PLUS, PLAI),
- Décision de financement (délégataire).

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

### **Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :**

#### **Pour un acompte jusqu'à 80% :**

- Demande de paiement d'acompte
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé (original)
- RIB

#### **Pour le solde :**

- Demande de paiement du solde
- Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé (original)
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat
- Procès-verbal de livraison
- Attestation sur l'honneur sur le plafonnement des aides publiques
- Arrêtés des autres financeurs
- RIB (si changement)

## FICHE N° 3 : SUBVENTIONS A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

### Objectifs

- Pallier la vacance et la dégradation de logements communaux ou intercommunaux
- Contribuer, par la réhabilitation à soutenir la production de logements locatifs sociaux
- Participer à la revitalisation des centres bourgs

### Nature des opérations financées

- Mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité
- Travaux de rénovation énergétique
- Travaux d'amélioration, dont les travaux d'accessibilité et d'adaptation aux besoins des personnes handicapées et âgées.

Ne peuvent être financés les travaux entrepris sur des immeubles faisant l'objet d'une interdiction d'habiter prononcée en application de l'article L 28 du code de la santé publique.

### Bénéficiaires des aides

Communes et les intercommunalités situées sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental et situées en classes de tension 2, 3 ou 4.

### Conditions de financement

Les aides seront accordées si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- Travaux de rénovation réalisés dans des logements existants (anciens logements d'instituteurs, presbytères...) situés en centres-bourgs,
- Hormis les réhabilitations limitées à des travaux d'adaptation du logement, le projet devra permettre d'atteindre un gain énergétique minimum de 35% et une étiquette énergétique finale D minimum,
- Logements agréés Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS) conventionnés à l'APL et dont les loyers seront plafonnés (loyer Plus). La surface prise en compte pour le calcul du loyer ne pourra dépasser 130m<sup>2</sup> (surface habitable + la moitié de la surface des annexes sans la limite de 8 m<sup>2</sup>).

La gestion des logements par des organismes agréés pour l'intermédiation locative (IML) sera encouragée. La commune ou l'intercommunalité bénéficieront également d'un accompagnement technique assuré par des professionnels qualifiés de l'amélioration de l'habitat.

|  | <b>Communes du territoire de délégation aides à la pierre du Conseil départemental 31 situées en classes de tension 2, 3 ou 4</b><br><b>Montant par logement réhabilité</b> |
|--|---|
| <b>Rénovation énergétique</b>  | 25% de coût HT plafonné à 20 000 € (5 000 € max)  |
| <b>Adaptation du logement et de ses accès à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap</b> | 25% du coût HT plafonné à 20 000 € (5 000 € max)  |
| <b>Travaux mixtes : adaptation et rénovation énergétique</b>                                     | 25% du coût HT plafonné à 25 000 € (6 250 € max)  |
| <b>Travaux lourds sur logements très dégradés*</b>   | 25% du coût HT plafonné à 50 000 € (12 500 € max)   |

\* coefficient de dégradation supérieur ou égal à 0,55.

Règlement d'intervention sur l'habitat 2021  
Conseil départemental de la Haute-Garonne

## Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Préalablement au dépôt du dossier de demande de subvention :

- Une instruction préalable est réalisée par le service habitat du Conseil départemental qui vérifie le respect des critères de localisation, d'usage d'habitation du bien, de gestion du bien (loyer social plafonné) nature des travaux envisagés,
- Une orientation de la commune ou de l'EPCI, par le service habitat du Conseil départemental, vers un opérateur technique compétent en fonction du territoire est proposée,
- Une aide au montage et un dépôt des dossiers de demande d'aide et de paiement assurée par l'opérateur technique.

Des visites de contrôle, après travaux, pourront être réalisées par le Conseil départemental.

**Composition du dossier de demande de subvention :**

Dépôt de la demande en ligne effectué par l'opérateur sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Les pièces transmises pour le dossier de demande d'agrément PALULOS et la convention APL
- Le(s) diagnostic(s) technique(s) établi par l'opérateur suivant le type de travaux et selon les normes et attendus établis par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- L'évaluation énergétique avant et après travaux dans tous les cas sauf travaux limités à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap
- Le diagnostic « Autonomie » en cas de travaux d'adaptation du logement
- La grille de dégradation pour les travaux lourds très dégradés
- Les préconisations de travaux justifiées par le ou les diagnostics techniques listés au point précédent
- Les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre
- Le cas échéant, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre. Le recours à un maître d'œuvre est obligatoire pour tout projet de travaux supérieur à 100 000 €, quel que soit le nombre de logements concernés
- Le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants
- En secteur sauvegardé, les accords administratifs requis par la réglementation,
- Le plan de financement prévisionnel du projet
- Toute autre pièce justificative en fonction du dossier
- RIB

L'aide est accordée après examen de la demande de subvention par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

**Composition du dossier de demande de paiement de la subvention**

Le dossier de demande de paiement est établi par la collectivité bénéficiaire de la subvention.



**Pour un acompte (jusqu'à 80%) :**

- Lettre de demande de paiement d'acompte
- Les factures correspondant à l'état d'avancement des travaux
- RIB (si changement)

**Pour le solde :**

- Lettre de demande de paiement du solde dans laquelle la Collectivité certifie que les travaux sont achevés
- Les factures des entreprises ayant réalisé les travaux ainsi que, le cas échéant, les notes d'honoraires
- Le plan de financement définitif daté et signé
- L'attestation sur l'honneur
- La visite de contrôle du Conseil départemental ou photos après travaux
- RIB (si changement)

## FICHE N°4 : SUBVENTIONS A LA CREATION DE LOGEMENTS ACCOMPAGNES ET DE STRUCTURES D'HEBERGEMENT ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION TRES PRECAIRE

### Objectifs

- Soutenir une production de logements locatifs très sociaux accompagnés et de structures d'hébergement accueillant des publics précaires
- Répondre aux situations de vulnérabilité et au besoin de mise à l'abri liées à l'absence de logement des publics accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

### Nature des actions financées

La construction, l'acquisition en VEFA et l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux (PLAI structure et en logements ordinaires PLAI adapté et spécifique à des publics ciblés) contribuant à créer une offre nouvelle de logements.

La construction, l'acquisition en VEFA et l'acquisition amélioration de logements en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) d'intérêt général

Dans le cas de construction démolition, l'aide du Conseil départemental ne peut concerner que la reconstitution de l'offre supplémentaire de logements.

### Bénéficiaires des aides

Bailleurs sociaux au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
Organismes privés agréés ayant vocation à intervenir dans le logement social.

### Conditions de financement

Les subventions sont forfaitaires et s'appliquent au nombre de logement selon la catégorie de financement et la localisation de l'opération à partir de la programmation 2019.

| Nature de l'opération   | Type d'aide | Territoire de délégation du CD 31 | Muretain Agglo SICOVAL       | Toulouse Métropole           |
|---|-------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| RHVS d'intérêt général *  | Subvention  | 2 500 € par logement réservé      | 2 500 € par logement réservé | 2 500 € par logement réservé |
| PLAI structure (maison relais - pension de famille, résidence sociale, résidences habitat jeunes) | Subvention  | 5 000 € par logement              | 2 500 € par logement         | 2 500 € par logement         |
| PLAI adapté en logement ordinaire à bas niveau de quittance **                                    | Subvention  | 10 000 € par logement             | 5 000 € par logement         | 5 000 € par logement         |
| Logement PLAI ordinaire pour situations complexes avec troubles résidentiels ***                  | Subvention  | 10 000 € par logement             | 5 000 € par logement         | 5 000 € par logement         |

\* RHVS faisant l'objet d'une convention avec le Conseil départemental pour le logement des publics relevant de l'ASE. Cette subvention pourra être accordée au cas par cas pour des RHVS d'intérêt général conformes aux besoins des publics vulnérables accompagnés par le Département, sous réserve d'un prix de nuitée plafonné au tarif consenti à l'Etat et d'une réservation des logements financés au Conseil départemental

\*\* pour loger les jeunes en situation de précarité, les femmes enceintes et mères isolées avec au moins un enfant de moins de trois ans relevant de l'ASE, les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap dont le Conseil départemental assure l'accompagnement social

\*\*\*publics labellisés par les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) ou par les instances du PDALHPD hors des périmètres des CIL

Les subventions au PLAI ordinaires peuvent être cumulables avec les autres subventions ou primes au PLAI

La réservation obligatoire de logements sociaux pour le Conseil départemental en contrepartie de la subvention correspondant à 10 % du nombre total de logements PLAI du programme financé sauf convention spécifique pour les RHVS. En cas de non-respect des dispositions de la convention de réservation des logements le reversement des subventions accordées pourra être demandé au bénéficiaire.

### Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par l'Etat ou son délégataire.

Si ces délais ne sont pas respectés, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

#### **Composition du dossier de demande de subvention :**

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Acte notarié d'acquisition ou sous seing privé,
- Note de présentation de l'opération,
- Fiche Analytique et Technique (FAT),
- Plan de situation et plan de masse de l'opération,
- Attestation sur l'honneur d'offre locative sociale supplémentaire,
- Prix de revient prévisionnel détaillé de l'opération en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile,
- Plan de financement prévisionnel par type de financement (PLUS, PLAI),
- Décision de financement (délégataire),
- Projet social de la structure pour les PLAI S ou une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de PLAI adapté en logement ordinaire à bas niveau de quittance ou une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de PLAI pour situations complexes avec troubles résidentiels.

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

## **Composition du dossier de demande de paiement de la subvention**

### **Pour un acompte jusqu'à 80% :**

- Demande de paiement d'acompte
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé
- RIB (si changement)

### **Pour un solde :**

- Demande de paiement du solde
- Attestation sur l'honneur des typologies des logements de l'ensemble de l'opération
- Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile daté et signé
- Plan de financement définitif daté et signé
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAT) (construction neuve)
- Arrêté de délivrance du Permis de Construire (construction neuve)
- Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Procès-verbal de livraison (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Attestation sur l'honneur sur le plafonnement des aides publiques
- Arrêtés des autres financeurs
- RIB (si changement)

## FICHE N°5 : SUBVENTIONS A LA REHABILITATION ET LA RESTRUCTURATION LOURDE DES RESIDENCES SOCIALES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) / RESIDENCES SOCIALES HABITAT-JEUNES

### Objectifs

- Soutenir l'adaptation des résidences sociales FJT (RS-FJT) aux nouveaux besoins des jeunes
- Améliorer les conditions de logement des jeunes et répondre aux enjeux de maîtrise de l'énergie et d'accessibilité.

### Nature des opérations financées

- Opérations de restructuration lourde des résidences ayant un agrément Etat (RS- FJT)
- Opérations d'amélioration visant la réhabilitation pour mise aux normes (sécurité, accessibilité) et/ou la rénovation énergétique des résidences de plus de quinze ans et ayant un agrément Etat (RS- FJT).

### Bénéficiaires des aides

- Organisme de l'habitat social (au titre de l'article L 411.10 du CCH)
- Associations ou établissements agréés.

### Conditions de financement

Subvention par logement pour les projets conformes au PDALHPD et à sa déclinaison dans les cahiers de territoires du Plan Départemental de l'Habitat de la Haute-Garonne, et dont le projet social est validé par le Département ;

Réservation de 10% des logements financés, notamment pour les besoins des publics relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

|   | Par logement en RS-FJT réhabilité                       |
|---|---|
| Subvention à la restructuration lourde  | 20% du prix de revient HT<br>(4 000 € max par logement) |
| Subvention à l'amélioration : mise aux normes de sécurité, accessibilité et/ou rénovation énergétique | 10% du prix de revient HT<br>(1 000 € max par logement) |

Ces deux aides ne peuvent pas être cumulées.

### Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

#### **Composition du dossier de demande de subvention :**

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- La fiche descriptive de l'opération
- Une présentation détaillée des travaux, avec les objectifs attendus en matière d'amélioration des conditions d'usage et de gestion pour le public accueilli ou relatifs à la mise aux normes

- Le plan de financement prévisionnel (investissement)
- Le prix de revient prévisionnel

**Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :**

- La demande de paiement de la subvention
- Le récapitulatif des dépenses
- L'attestation sur l'honneur
- L'arrêté des autres financeurs
- Le PV de réception des travaux (le cas échéant, avec les levées de réserve)
- Le prix de revient et le plan de financement définitifs
- Le RIB

## FICHE N°6 : SUBVENTIONS A L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EXISTANTS POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### Objectifs

- Soutenir l'adaptation de logements sociaux existants pour répondre aux besoins des seniors en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

### Nature des actions financées

- Création, suppression ou modification de cloisons ou de portes intérieures au logement ;
- Modification de l'aménagement ou de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, toilettes, salle d'eau) ;
- Création ou modification de prises électriques ou de communications électroniques et de points d'éclairage ;
- Installation ou adaptation de systèmes de commande (notamment commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, interrupteurs), domotique ;
- Installation d'ascenseurs ou d'appareils permettant notamment le déplacement de personnes à mobilité réduite ;
- Installation ou modification des systèmes de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets) et d'alerte<sup>1</sup>

### Bénéficiaires des aides

- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Organismes privés agréés ayant vocation à intervenir dans le logement social.

### Conditions de financement

Cette aide, forfaitaire au logement, s'applique sur l'ensemble du territoire du Département pour les travaux d'adaptation des logements sociaux et très sociaux de moins de 15 ans, non éligibles à l'exonération de la TFPB.

Les parties communes du bâtiment doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

|  | Par logement social (PLUS ou équivalent) ou très social (PLAI ou équivalent) adapté |
|--|---|
| Subvention par logement locatif social ou très social adapté existant* | 2 000 €   |

\* 200 logements par an au maximum

Cette subvention pourra être mobilisée dans le cadre de projets labellisés « habitat inclusif » au sens du décret du 24 juin 2019, y compris pour des logements récemment livrés et nécessitant une adaptation aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap ou bien âgées en perte d'autonomie.

<sup>1</sup> Source : décret du 29.9.16 : art. 1er

## **Modalités d'instruction et de paiement de la subvention**

Un examen qualitatif des dossiers de demande sera mené.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de rejeter les demandes de financement d'équipements courants qui ne nécessiteraient pas le financement d'un surcoût.

### **Composition du dossier de demande de subvention :**

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Note de présentation des travaux projetés
- Compte rendu de visite technique constatant le besoin, établi par le bailleur
- Devis des travaux ou équivalent
- Plan de financement prévisionnel
- Attestation sur l'honneur du bailleur social confirmant le besoin du locataire et tout document administratif relatif au degré d'autonomie de la personne
- RIB

L'aide est accordée après examen de la demande de subvention par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

### **Composition du dossier de demande de paiement de subvention :**

- Demande de paiement
- Plan de financement définitif daté et signé
- Factures des travaux réalisés
- RIB (si changement)



## FICHE N°7 : SUBVENTIONS A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ACCESSIBLES POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE ET AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### Objectifs

Soutenir la production de logements sociaux accessibles permettant de loger des seniors en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

### Nature des actions financées

Production de logements sociaux à très bas loyer (PLAI) accessibles aux seniors en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap au-delà de l'obligation réglementaire en vigueur au sens de l'article R\* 111-18-1 du CCH.

Dans le cas de construction/démolition, l'aide du Conseil départemental ne peut concerner que la reconstitution de l'offre supplémentaire de logements.

### Bénéficiaires des aides

- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Organismes privés agréés ayant vocation à intervenir dans le logement social.

### Conditions de financement

Aides forfaitaires au logement applicables à partir de la programmation 2020. Ces aides s'appliquent sur l'ensemble du territoire du Département. Elles s'appliquent pour la part des logements au-delà de l'obligation réglementaire de chaque opération. Elles se répartissent en une subvention de base à laquelle peut s'ajouter, selon le cas, une prime.

| Nature de l'opération   | Type d'aide | Montant par logement accessible au-delà de l'obligation réglementaire |
|---|-------------|---|
| Logements PLAI ** accessibles aux personnes en situation de handicap                    | Subvention* | 2 000 €   |
| Logements PLAI de type T4 et plus accessibles aux personnes en situation de handicap ** | Prime       | 1 000 €   |

\*peut être cumulable avec les subventions de base ou primes au PLAI

\*\* 200 logements par an au maximum (y compris prime majorée T4 et +)

### Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par l'Etat ou son délégataire.

Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

### **Composition du dossier de demande de subvention :**

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Acte notarié d'acquisition ou sous seing privé,
- Note de présentation de l'opération,
- Fiche Analytique et Technique (FAT),
- Plan de situation et plan de masse de l'opération,
- Attestation sur l'honneur d'offre locative sociale supplémentaire,
- Prix de revient prévisionnel détaillé de l'opération en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile,
- Plan de financement prévisionnel par type de financement (PLUS, PLAI),
- Décision de financement (déléataire),
- Attestation sur l'honneur indiquant le nombre de logements accessibles en PLAI produits au-delà de l'obligation réglementaire et dont le nombre de T4 et +.

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

#### **Pour un acompte jusqu'à 80% :**

- Demande de paiement d'acompte
- Attestation sur l'honneur indiquant le nombre de logements accessibles en PLAI produits au-delà de l'obligation réglementaire et dont le nombre de T4 et +
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile daté et signé
- RIB

#### **Pour le solde :**

- Demande de paiement du solde
- Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé
- Plan de financement définitif daté et signé
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT) (construction neuve)
- Arrêté de délivrance du Permis de Construire (construction neuve)
- Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Procès-verbal de livraison (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Attestation sur l'honneur sur le plafonnement des aides publiques
- Arrêtés des autres financeurs
- RIB (si changement)
- Attestation sur l'honneur indiquant le nombre de logements accessibles en PLAI produits au-delà de l'obligation réglementaire et dont le nombre de T4 et +

## FICHE N°8 : SUBVENTIONS EXPERIMENTALES A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) PORTE PAR OCCYTALIS FONCIER

### Objectifs

- o Permettre de loger les ménages sous plafonds de ressources PSLA et leur permettre de se constituer un patrimoine immobilier, notamment dans les quartiers où le prix du foncier est élevé,
- o Garantir la pérennité de la vocation sociale de l'offre immobilière ainsi constituée,
- o Pérenniser les aides publiques à l'accession à la propriété.

### Nature des opérations financées

- o Logements faisant l'objet d'une accession sociale à la propriété en bail réel solidaire (BRS) porté par Occitalys Foncier en Haute Garonne, dans la limite de 50 logements par an à partir de 2021

### Bénéficiaires des aides

- o L'organisme de foncier Solidaire Occitalys Foncier

### Conditions de financement

|   | Montant par logement |
|---|----------------------|
| Subvention forfaitaire par logement en accession sociale à la propriété en BRS vendu à un ménage éligible | 3000 €               |

### Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

#### Composition du dossier de demande de subvention et de paiement :

Occitalys Foncier déposera une demande de subvention et de paiement chaque année pour les ventes en BRS qu'il aura finalisées l'année précédente. Ce dossier sera déposé en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou par courrier de demande de subvention.

#### Ce dossier de demande de subvention et de paiement comprendra :

- La demande de subvention et de paiement ;
- Un tableau récapitulatif logement par logement l'ensemble des ventes en BRS en précisant le nom de chaque acquéreur, l'adresse, la typologie, la surface et les caractéristiques du logement vendu, le montant de la redevance BRS avant et après minoration du fait de la subvention du Département, le prix de vente du logement ;
- Une note d'analyse des ventes en BRS effectuées l'année précédente permettant d'apprécier les types de publics bénéficiaires, la localisation et la nature des logements vendus, ainsi que les éventuelles ventes ayant échoué de manière à identifier les freins au développement de ce type de projet ;

Règlement d'intervention sur l'habitat 2021  
Conseil départemental de la Haute-Garonne

- Pour chaque logement :
  - o Un plan de financement définitif,
  - o Le bail réel solidaire (BRS) conclu entre Occitalys Foncier et l'acquéreur mentionnant le montant de la redevance payée par l'acquéreur à Occitalys Foncier et la mention suivante complétée « La redevance mensuelle BRS liée au foncier a été réduite de ... du fait de la subvention du Conseil départemental de la Haute Garonne »,
  - o L'attestation notariée d'acquisition de chaque logement mentionnant le prix d'achat du logement et la mention suivante complétée « La redevance mensuelle BRS liée au foncier a été réduite de ... du fait de la subvention du Conseil départemental de la Haute Garonne »
  
- Le RIB

**LES AIDES A  
L'AMELIORATION DE  
L'HABITAT PRIVE**

### Objectifs

Lutter contre les manifestations du mal logement dans le parc privé (précarité énergétique, habitat indigne, habitat inadapté aux besoins des personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap) pour les propriétaires occupants très modestes éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

### Nature des actions financées

Trois types de travaux peuvent être subventionnés, selon les règles fixées par le règlement général de l'ANAH et le Programme d'Actions départemental en vigueur :

- Travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides de l'ANAH (hors MaPrimeRenov),
- Travaux lourds éligibles aux aides de l'ANAH pour réhabiliter un logement « indigne » ou très dégradé ou pour l'amélioration de la sécurité/salubrité de l'habitat,
- Travaux éligibles aux aides de l'ANAH pour l'adaptation du logement et de ses accès à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap d'une des personnes occupant le logement,

### Bénéficiaires des aides

#### POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE, LES TRAVAUX LOURDS ET LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SECURITE/SALUBRITE DE L'HABITAT

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental.

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants très modestes :

- Qui occupent le logement à titre de résidence principale
- Dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds de ressources qualifiés de « très modestes » par l'ANAH.

#### POUR LES TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT ET DE SES ACCES LA PERTE D'AUTONOMIE LIEE A L'AGE OU AU HANDICAP

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental, du Muretain Agglo ou du SICOVAL.

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants très modestes :

- Qui occupent le logement à titre de résidence principale
- Qui sont bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou qui sont éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap élément 3
- Dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds de ressources qualifiés de « très modestes » par l'ANAH.

Cas particulier : Les locataires répondant aux critères ci-dessus et qui prendraient à leur charge, en accord avec le propriétaire, les travaux d'adaptation du logement, sont également pris en compte dans les bénéficiaires de la présente aide.

### Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH. Les taux et plafonds varient selon le type de travaux, de manière à obtenir une prise en charge moyenne globale par le Conseil départemental, l'ANAH, et l'aide éventuelle des autres délégataires à hauteur de 70% du coût des travaux subventionnables :

| Type de travaux   | Taux et plafonds subvention départementale       |
|---|--|
| Travaux de rénovation énergétique sur le territoire de délégation du Conseil départemental                              | 10% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH |
| Travaux lourds de sortie d'habitat « indigne » ou très dégradé sur le territoire de délégation du Conseil départemental | 10% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH |
| Travaux d'amélioration de la sécurité/salubrité de l'habitat sur le territoire de délégation du Conseil départemental   | 10% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH |
| Travaux d'adaptation des logements situés sur le territoire de délégation du Conseil départemental                      | 20% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH |
| Travaux d'adaptation des logements situés sur le territoire de délégation du SICOVAL ou du Muretain Agglo               | 10% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH |

Pour les propriétaires occupants très modestes, comme le prévoient l'article R 321 - 17 du Code de la Construction et de l'Habitation et le règlement général de l'ANAH, il est possible à titre dérogatoire de porter à 100% du coût réalisé TTC total de l'opération le plafond des aides publiques directes.

### Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le bénéficiaire est autorisé à commencer les travaux après dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

#### **Composition du dossier de demande de subvention :**

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr>

- Dossier de demande de subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Le cas échéant copie du courrier autorisant le commencement des travaux

- Dans le cas de travaux réalisés par le locataire pour l'adaptation du logement : courrier signé du propriétaire autorisant le locataire à réaliser les travaux.

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions ANAH par le délégataire des aides à la pierre.

Dans le cas des bénéficiaires occupant un logement sur le territoire de délégation du Conseil départemental, une notification commune (ANAH, subventions sur fonds propres du Département) est adressée au demandeur par le Président du Conseil départemental ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés.

**Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :**

- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaire complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Les factures seront des originaux datés, tamponnés et signés. En l'absence de tampon de l'entreprise, la facture précisera le nom du signataire.

Dans les cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montants du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.



### Objectifs

Favoriser le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale et de qualité.

### Nature des actions financées

Tous les dossiers de travaux de propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH sont également éligibles à une aide complémentaire départementale.

Dans tous les cas, les travaux doivent être compris dans la liste des travaux subventionnables prévus dans le règlement général de l'ANAH et le Programme d'Actions du Département en vigueur, et être réalisés par des professionnels du bâtiment.

### Bénéficiaires des aides

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental.

Ils doivent être situés à proximité des centres des communes identifiées dans les Schémas de Cohérence Territoriales (SCOT) Haut-Garonnais en vigueur comme « pôle » ou comme « centralité », ou a minima dans les secteurs garantissant la proximité des équipements et des services nécessaires : commerces, groupes scolaires, transports publics notamment.

La conformité du logement à ces conditions est étudiée lors de l'instruction de la demande d'aide ANAH, en conformité avec le Programme d'Actions départemental en vigueur.

Les publics bénéficiaires sont les bailleurs privés de logements conventionnés sociaux ou très sociaux :

- Qui sont propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers du ou des logements concernés par les travaux ;
- Qui s'engagent à louer leur logement à titre de résidence principale, à signer une convention avec l'ANAH à loyer social ou très social pour une durée minimum de 9 ans et à respecter les engagements fixés par cette convention ;
- Qui de ce fait respectent les plafonds de loyers fixés par le Programme d'Actions départemental en vigueur et les plafonds de ressources des locataires définis par le Code Général des Impôts.

### Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH.

Elle prend la forme d'une prime dont le montant varie en fonction du type de travaux retenu au sens du règlement général de l'ANAH et du recours à un organisme d'intermédiation locative (IML) conventionné avec le Conseil départemental pour le développement de la gestion locative renforcée des publics en difficulté d'accès au logement.

| Type de travaux                                  | Prime départementale par logement conventionné ANAH social ou très social | Prime départementale par logement conventionné ANAH social ou très social inclus dans une convention Département - organisme IML |
|--|---|--|
| Habitat indigne ou très dégradé (Travaux lourds) | 3 500 €<br>par logement conventionné                                      | 7 000 €<br>par logement conventionné   |
| Autres travaux éligibles aux aides de l'ANAH     | 2 500 €<br>par logement conventionné                                      | 5 000 €<br>par logement conventionné   |

### Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le propriétaire est autorisé à commencer les travaux après dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

#### **Composition du dossier de demande de subvention :**

Dépôt de la demande en ligne effectué sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr>

- Dossier de demande de subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Le cas échéant, formulaire d'engagement du bailleur à recourir à un organisme d'intermédiation locative conventionné avec le Conseil départemental pour le développement de la gestion locative renforcée des publics en difficulté d'accès au logement.

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions ANAH par le délégataire des aides à la pierre dans les conditions prévues par le Programme d'Actions départemental en vigueur.

Une notification commune (ANAH, subventions sur fonds propres du Département) est adressée au demandeur par le Président du Conseil départemental ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés et le bail signé.

#### **Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :**

- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives),
- Le cas échéant, mandat de gestion avec l'organisme IML spécifiant l'intégration du(des) logement(s) dans la convention départementale pour le développement de la gestion locative renforcée des publics en difficulté d'accès au logement,
- Les factures seront des originaux datés, tamponnés et signés. En l'absence de tampon de l'entreprise, la facture précisera le nom du signataire.

## FICHE N° 11 : SUBVENTIONS AUX TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES DES COPROPRIETES FRAGILES OU FAISANT L'OBJET D'UNE OPAH « COPROPRIETE DEGRADEE »

### Objectifs

Favoriser le maintien dans leur logement de ménages ayant peu de ressources par la réalisation de travaux sur parties communes permettant une amélioration de leurs conditions de vie et une maîtrise des charges liées au logement.

### Nature des actions financées

Les travaux subventionnés doivent :

- Être éligibles aux aides collectives de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dont les bénéficiaires sont des syndicats de copropriétaires. Ainsi, il s'agit de travaux ayant pour objet d'améliorer la performance énergétique du ou des bâtiments et/ou de permettre un retour à un fonctionnement normal de la copropriété
- Être compris dans la liste des travaux subventionnables prévus dans le règlement général de l'ANAH et le Programme d'Actions départemental en vigueur.
- Être réalisés par des professionnels du bâtiment.

### Bénéficiaires des aides

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental, et appartenir à une copropriété faisant l'objet d'une subvention de l'ANAH au syndicat des copropriétaires (exemples : aides « Habiter Mieux copropriétés », aides en OPAH copropriétés dégradées ou en volet copropriétés dégradés d'une OPAH ou d'une DRCOD, aides aux travaux réalisés en plan de sauvegarde, mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne, aides aux travaux en copropriété sous administration provisoire, aide aux travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble...).

Les publics bénéficiaires sont les copropriétaires occupants qui habitent leur logement à titre de résidence principale, et dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds de ressources qualifiés de « très modestes » par l'ANAH en vigueur.

### Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH. Son montant est accordé dans les conditions suivantes :

| Bénéficiaire                         | Aide départementale  |
|--------------------------------------|--|
| Copropriétaire occupant très modeste | Subvention de 35%<br>du montant de la quote-part de travaux plafonnée à 15 000 € |

En cas de travaux sur parties communes et de travaux sur parties privatives, le copropriétaire peut cumuler les aides décrites dans la présente fiche ainsi que les aides décrites à la fiche « Subventions aux travaux de rénovation de logements de propriétaires occupants »

Pour les copropriétaires occupants très modestes, comme le prévoient l'article R 321 - 17 du Code de la Construction et de l'Habitation et le règlement général de l'ANAH, il est possible à titre dérogatoire de porter à 100% du coût réalisé TTC total de l'opération le plafond des aides publiques directes.

### **Modalités d'instruction et de paiement de la subvention**

Le syndicat des copropriétaires ne doit pas commencer les travaux :

- tant qu'il n'a pas déposé la demande de subvention ANAH aux travaux sur parties communes auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique s'il a effectué sa demande par voie dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.
- tant que l'ensemble des copropriétaires occupants éligibles aux présentes aides départementales n'ont pas déposé leur demande. Un récépissé de dépôt de dossier est adressé à chacun d'entre eux par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

**Composition du dossier de demande de subvention :**

**En un exemplaire pour chaque copropriété éligible à l'aide de l'ANAH aux travaux sur parties communes :**

- Dossier de demande de subvention ANAH aux travaux sur parties communes (formulaire complétés, datés et signés, pièces justificatives).

**Pour chaque copropriétaire occupant éligible à l'aide complémentaire départementale :**

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Avis d'imposition de chaque personne composant le ménage sur les revenus de l'année N-1. La prise en compte des revenus de l'année N-2 n'est possible qu'en cas d'indisponibilité des documents fiscaux servant de justificatif (Avis d'imposition ou Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu) pour l'année N-1 au moment du dépôt de la demande.
- Appel de fonds du copropriétaire relatif aux travaux sur parties communes de la copropriété.

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions ANAH par le délégataire des aides à la pierre.

Une notification est adressée au(x) demandeur(s) par le Président du Conseil départemental ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés.

**Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :**

**En un exemplaire pour chaque copropriété éligible à l'aide de l'ANAH aux travaux sur parties communes :**

- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaire complétés, datés et signés, pièces justificatives)

- Les factures seront des originaux datés, tamponnés et signés. En l'absence de tampon de l'entreprise, la facture précisera le nom du signataire.

**Pour chaque copropriétaire occupant éligible à l'aide complémentaire départementale :**

- Lettre de demande de paiement de la subvention départementale
- Attestation sur l'honneur relative aux autres aides individuelles éventuellement perçues par le demandeur.

Dans les cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montants du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche et sera calculée selon la formule suivante :

$(\text{Montant quote-part initiale plafonnée à 15 000 €} / \text{montant global des devis à l'engagement}) \times \text{Montant global des factures définitives} \times 0.35.$

Objectifs

- Lutter contre les manifestations du mal logement des publics fragiles : précarité énergétique, habitat indigne, habitat inadapté aux besoins des personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap
- Contribuer à la revitalisation des petites villes et des bourgs dans les territoires ruraux et périurbains
- Développer des solutions de logement bon marché dans le parc privé, pour les ménages défavorisés relevant du PDALHPD
- Mettre en place des interventions préventives pour les copropriétés privées en difficultés.

Nature des actions financées

Les actions financées sont les études pré opérationnelles et les missions de suivi-animation d'opérations programmées éligibles aux aides ANAH à l'ingénierie : OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), PIG (Programme d'Intérêt Général), étude préalable d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) valant étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, ORCOD (Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées), POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés)....

Les dispositifs concernés par les prestations financées doivent être situés sur le territoire de délégation du Conseil départemental.

Les prestations effectuées en régie ne sont pas subventionnables.

Bénéficiaires des aides

Communes et EPCI compétents  
Structures publiques par délégation des communes ou EPCI

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH. Son montant est accordé dans les conditions suivantes :

| Bénéficiaire                                      | Montant de la subvention du Département   |
|---|---|
| Etude pré opérationnelle d'OPAH de PIG ou d'ORT   | 15% du coût HT de l'étude<br>Subvention plafonnée à 7 500 €                         |
| Mission de suivi animation d'OPAH de PIG ou d'ORT | 30 % du coût HT de la mission de suivi animation<br>Subvention plafonnée à 15 000 € |

## **Modalités d'instruction et de paiement de la subvention**

### **Composition du dossier de demande de subvention :**

- Lettre de demande de subvention départementale
- Dossier de demande de subvention ANAH (formulaire complétés, datés et signés, pièces justificatives)

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions ANAH par le délégataire des aides à la pierre et par délibération de la Commission permanente du Département. En cas de demande d'aide au suivi-animation d'une opération programmée, si la demande est reconduite sur plusieurs années, la délibération de la Commission permanente du Département relative à la première demande d'aide vaut pour toute la durée du programme.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les prestations terminées.

### **Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :**

- Lettre de demande de paiement de la subvention départementale
- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaire complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Attestation sur l'honneur relative aux autres aides éventuellement perçues par le demandeur
- Certificat d'exécution des travaux/prestations et d'emploi des ressources

Dans les cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montants du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

**LES AIDES A L'ACCUEIL ET  
L'HABITAT DES GENS DU  
VOYAGE**



### Objectifs

- Accompagner les communes et les EPCI à la création d'aires permanentes d'accueil pour répondre aux situations de stationnements illégaux sur leur territoire.
- Accompagner les communes et les EPCI à répondre aux exigences légales en termes de production d'aires permanentes d'accueil.

### Nature des actions financées

- Travaux de création d'aires prescrites dans les anciens schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.
- Travaux de création d'aires prescrites dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

### Bénéficiaires

Communes ou les EPCI concernées par la réalisation d'aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage, qui exercent la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

### Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle, le cas échéant, à celle de l'Etat dans les cas suivants :

- L'aire permanente d'accueil est prescrite au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur
- L'aire permanente d'accueil était prescrite dans les précédents schémas

| Type de travaux                              | Montant par place créée |
|--|-------------------------|
| Subvention à la création de places d'accueil | 10 000 €                |

### Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

La commune ou l'EPCI est autorisé à commencer les travaux après validation du dossier de demande de subvention auprès du Département.

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

#### **Composition du dossier de demande de subvention :**

##### Le dossier :

##### 1. Le porteur du projet

- Maître d'ouvrage et son représentant légal
- Forme juridique
- Adresse et coordonnées

- Responsable du projet
- 2. Concernant le projet
  - a. Documents prérequis
    - Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet
    - Calendrier envisagé (durée et date de commencement)
    - Document relatif aux aides complémentaires sollicitées
    - Copie de l'arrêté attributif de l'Etat dès réception
    - Maitrise foncière : acte de propriété ou attestation notariale d'acquisition
    - Permis de construire mentionnant : l'adresse exacte du projet, le plan de situation et l'extrait cadastral
  - b. Organisation spatiale de l'aire d'accueil
    - Note explicative du projet réalisée par le porteur de projet
    - Annexe technique comprenant des éléments sur :
      - o Capacité d'accueil
      - o Superficie du terrain / superficie par place
      - o Limites du terrain
      - o Conditions d'accès au terrain
      - o Raccordements aux réseaux divers
      - o Traitement du sol
      - o Plantations
      - o Espace de jeux libres pour les enfants
      - o Traitement de délimitation des emplacements privatifs
      - o Aménagements spécifiques (incendie, poubelles, panneau, contrôle d'entre sur l'aire ...)
  - c. Equipements sanitaires
    - Au minimum : 2 douches accessibles + 2 WC accessibles et en position assise pour 4 places
  - d. Construction d'un bâtiment d'accueil accessible
  - e. Éléments pour l'organisation de la gestion de l'aire d'accueil
    - Mode de gestion de l'aire : explication du choix retenu
    - Estimation du coût de fonctionnement
  - f. Gestion financière de l'aire d'accueil
    - Avis de l'Etat (DDCS) sur l'éligibilité de l'aire à l'ALT2
  - g. Plan de financement envisagé à l'investissement
    - Devis avec estimation du coût des travaux HT ou TTC
    - Montant des aides sollicitées
    - RIB

Le formulaire de demande de subvention départementale complété et signé ou dépôt de la demande en ligne effectué par la commune ou l'EPCI sur le téléservice Aide aux communes ou EPCI : <https://subventions.haute-garonne.fr/>

**Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :**

**Pour un acompte jusqu'à 80% :**

- Demande de paiement d'acompte

- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux ont connu un commencement de réalisation,
- Prix de revient actualisé daté et signé original,
- RIB (si changement)

**Pour le solde :**

- Demande de paiement du solde
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux sont réalisés en totalité,
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Prix de revient définitif détaillé daté et signé original,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT)
- Attestation sur l'honneur (original)
- RIB (si changement)

### Objectifs

- Accompagner les communes et les EPCI à la réhabilitation d'aires permanentes d'accueil pour améliorer les conditions d'accueil.
- Accompagner les communes et les EPCI à répondre aux prescriptions de réhabilitation du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

### Nature des actions financées

Travaux de réhabilitation d'aires prescrites dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

### Bénéficiaires des aides

Communes ou les EPCI concernées par la réhabilitation d'aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage, qui exercent la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

### Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'Etat, le cas échéant, dans les cas suivants :

- La réhabilitation de l'aire permanente d'accueil est prescrite au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur
- La réhabilitation de l'aire permanente d'accueil était prescrite dans les précédents schémas

| Type de travaux                                    | Montant par place réhabilitée |
|--|-------------------------------|
| Subvention à la réhabilitation de places d'accueil | 10 000 €                      |

### Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

La commune ou l'EPCI est autorisé à commencer les travaux après validation du dossier de demande de subvention auprès du Département.

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

Un récépissé de dépôt de dossier sera adressé par courrier ou, par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée, au maire de la commune concernée ou au Président de l'EPCI. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

## Composition du dossier de demande de subvention :

### Le dossier :

#### 1. Le porteur du projet

- Maître d'ouvrage et son représentant légal
- Forme juridique
- Adresse et coordonnées
- Responsable du projet

#### 2. Concernant le projet

##### a. Documents prérequis

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet
- Calendrier envisagé (durée et date de commencement)
- Document relatif aux aides complémentaires sollicitées
- Copie de l'arrêté attributif de l'Etat dès réception
- Maîtrise foncière : acte de propriété
- Permis de construire mentionnant : l'adresse exacte du projet, le plan de situation et l'extrait cadastral

##### b. Projet de réhabilitation de l'aire d'accueil

- Note explicative du projet, établie par le porteur de projet
- Annexe technique comprenant des éléments surs :
  - o Capacité d'accueil avant et après réhabilitation
  - o Superficie du terrain / superficie par place avant et après réhabilitation
  - o Traitement du sol
  - o Plantations
  - o Espace de jeux libres pour les enfants
  - o Traitement de délimitation des emplacements privatifs avant et après réhabilitation
  - o Aménagements spécifiques (incendie, poubelles, panneau, contrôle d'entre sur l'aire ...) avant et après réhabilitation

##### c. Equipements sanitaires

- Au minimum : 2 douches accessibles + 2 WC en position assise et accessibles pour 4 places

##### d. Réhabilitation du bâtiment d'accueil

##### e. Éléments pour l'organisation de la gestion de l'aire d'accueil

- Mode de gestion de l'aire : explication du choix retenu
- Estimation du coût de fonctionnement

##### f. Gestion financière de l'aire d'accueil

- Avis de l'Etat (DDCS) sur l'éligibilité de l'aire à l'ALT2

##### g. Plan de financement envisagé à l'investissement

- Devis avec estimation du coût des travaux HT ou TTC
- Montant des aides sollicitées
- RIB

**Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :**

**Pour un acompte jusqu'à 80% :**

- Demande de paiement d'acompte
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatent que les travaux ont connu un commencement de réalisation,
- Prix de revient actualisé daté et signé original.
- RIB (si changement)

**Pour le solde :**

- Demande de paiement du solde
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatent que les travaux sont réalisés en totalité,
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Prix de revient définitif détaillé daté et signé original,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT)
- Attestation sur l'honneur (original)
- RIB (si changement)

**Objectifs**

- Accompagner les communes et les EPCI à la création de terrains familiaux pour répondre aux situations de stationnements illégaux sur leur territoire
- Accompagner les communes et EPCI à la création de terrains familiaux pour répondre aux situations de sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil

**Nature des actions financées**

Travaux de création de terrains familiaux prescrits dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

**Bénéficiaires des aides**

- Les communes ou les EPCI qui exercent la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;
- Les bailleurs sociaux, au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation, maîtres d'ouvrage de ce type d'opération.

**Conditions de financement**

La subvention est additionnelle à celles de l'Etat, le cas échéant, de collectivités locales et/ou d'autres organismes.

| Type de Travaux  | Montant par place-caravane créée | Montant par logement PLAI créé |
|--|----------------------------------|--------------------------------|
| Subventions à la création de places en terrain familial locatif*                               | 5 000 €                          |                                |
| Subventions à la création logement PLAI avec emplacement(s)-caravane* de type terrain familial |                                  | 10 000 €                       |

\*Il peut y avoir plusieurs emplacements-caravane

**Modalités d'instruction et de paiement de la subvention**

Le maître d'ouvrage est autorisé à commencer les travaux après validation du dossier de demande de subvention auprès du Département.

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

Un récépissé de dépôt de dossier sera adressé par courrier, ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée, au représentant de la maîtrise d'ouvrage. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

## Composition du dossier de demande de subvention :

### Le dossier :

#### 1. Le porteur du projet

- Maître d'ouvrage et son représentant légal
- Forme juridique
- Adresse et coordonnées
- Responsable du projet

#### 2. Concernant le projet

##### a. Documents prérequis

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet
- Calendrier envisagé (durée et date de commencement)
- Document relatif aux aides complémentaires sollicitées
- Maitrise foncière : acte de propriété ou attestation notariale d'acquisition
- Permis de construire mentionnant : l'adresse exacte du projet, le plan de situation et l'extrait cadastral

##### b. Organisation spatiale du terrain familial

- Note explicative du projet, établie par le porteur de projet
- Annexe technique comprenant des éléments sur :
  - o Capacité d'accueil
  - o Superficie du terrain / superficie par place
  - o Limites du terrain
  - o Conditions d'accès au terrain
  - o Raccordements aux réseaux divers
  - o Traitement du sol
  - o Plantations
  - o Espace de jeux libres pour les enfants
  - o Traitement de délimitation des emplacements privatifs
  - o Aménagements spécifiques (incendie, poubelles, panneau, contrôle d'entre sur l'aire, ...)
  - o Aménagements à vocation économique permettant aux voyageurs d'exercer leur activité professionnelle (espace pour le ferrailage, ...)

##### c. Construction d'un bâtiment comprenant :

- Des équipements sanitaires accessibles (douches accessibles et WC en position assise et accessibles)
- Une salle de vie et cuisine accessible
- Une chambre accessible

##### d. Plan de financement envisagé à l'investissement

- Devis avec estimation du coût des travaux HT ou TTC
- Montant des aides sollicitées
- RIB



**Pour un acompte jusqu'à 80% :**

- Demande de paiement d'acompte
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux ont connu un commencement de réalisation,
- Prix de revient actualisé daté et signé original,
- RIB (si changement)

**Pour le solde :**

- Demande de paiement du solde
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux sont réalisés en totalité,
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Prix de revient définitif détaillé daté et signé original,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT)
- Attestation sur l'honneur (original)
- RIB (si changement)

### Objectifs

- Apporter aux communes et aux EPCI concernés l'ingénierie de soutien à la concrétisation des projets identifiés dans le cadre de la mission d'assistance technique aux EPCI pour l'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage
- Soutenir les communes et les EPCI dans leurs réponses aux exigences légales en termes de production de terrains familiaux

### Nature des actions financées

Maitrisés d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) locales pour la réalisation de projets répondant aux besoins d'ancrage des voyageurs et identifiés par la mission d'assistance technique aux EPCI.

### Bénéficiaires des aides

- Les communes
- Les intercommunalités

### Conditions de financement

La participation départementale au financement de MOUS locales est complémentaire des subventions de l'Etat et des collectivités.

|  | Montant par projet  |
|--|---|
| Subvention aux Maitrisés d'Œuvre Urbaine et Sociale locale (MOUS locale) * | 10% du coût total -<br>Subvention plafonnée à<br>10 000 € |

\* pour la mise en place de solutions d'ancrage identifiées dans le cadre de la mission d'assistance technique aux EPCI

### Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

#### Composition du dossier de demande de subvention :

- Lettre de demande d'une subvention départementale
- Formulaire de demande de subvention daté et signé identifiant le porteur du projet
- Note explicative présentant le projet et identifiant les familles concernées
- Devis des coûts HT et TTC de la MOUS
- Documents justifiant les autres aides éventuellement sollicitées par le demandeur
- RIB

#### Composition du dossier de paiement de la subvention :

- Lettre de demande de paiement de la subvention départementale
- Facture des coûts HT et TTC de la MOUS
- Documents justifiant les autres aides éventuellement perçues par le demandeur
- Justificatif de domicile des personnes relogées
- RIB (si changement)

Le paiement de la subvention est accordé une fois les prestations terminées.



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 278063

**Objet : Lutte contre la pandémie Covid-19.- Ouverture de centres de vaccination sur le territoire haut-garonnais**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Considérant** que l'accès le plus large et le plus rapide de la population à la vaccination est désormais la meilleure solution pour lutter contre la pandémie du SARS-CoV-2 et enrayer la crise sanitaire, sociale et économique qui en découle ;

**Considérant** que toutefois, les centres de vaccinations sont en nombre trop insuffisant sur le territoire haut-garonnais pour permettre une prise en charge efficace des personnes pouvant être vaccinées, en particulier sur le territoire rural ;

**Considérant** que le Département de la Haute-Garonne peut agir dans la lutte contre la Covid-19, en concertation avec les élus locaux, en mettant les moyens matériels et immobiliers nécessaires à l'ouverture de centres de vaccination à disposition des acteurs médicaux des territoires ;

**Considérant** qu'ainsi, sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, il sera possible d'ouvrir le 12 avril 2021 un centre de vaccination dans des locaux départementaux situés avenue de la Fontasse qui répondent aux exigences d'accessibilité et d'accueil des usagers, le Conseil départemental s'engageant à fournir les équipements mobiliers et informatiques nécessaires au personnel de santé et à assurer l'entretien des locaux ;

**Considérant** que ce dispositif pourrait être proposé dans d'autres communes du département. En janvier 2021, M. le Président du Conseil départemental et M. le Président de l'Association des Maires de France ont interpellé le Préfet sur la nécessité d'ouvrir des centres supplémentaires dans les bassins de vie aujourd'hui non couverts par les centres de vaccination, notamment à ASPET, AURIGNAC, BARBAZAN, CARAMAN, CINTEGABELLE, GRENADE-SUR-GARONNE, L'ISLE EN DODON, LANTA, LEGUEVIN, MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE, MONTESQUIEU-VOLVESTRE, MONTGISCARD/BAZIEGE, NAILLOUX, RIEUX-VOLVESTRE, SAINT-MARTORY, TOURNEFEUILLE et VERFEIL ;

**Considérant** qu'aujourd'hui, une première phase s'engage. Ainsi, quatre sites ont été identifiés et pourraient être créés, dès que M. le Préfet aura autorisé leur ouverture, dans les mêmes conditions sur les communes de GRENADE, L'ISLE-EN-DODON, MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE et NOE ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver le principe d'ouverture de centres de vaccination sur le territoire du Département de la Haute-Garonne.

Article 2 : d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, des moyens matériels et immobiliers nécessaires au fonctionnement de ces structures durant toute la période de vaccination.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces mesures.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 06/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278153-DE**



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277743

**Objet : Contribution aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés de la Haute-Garonne sous contrat d'association avec l'Etat - Exercice 2021**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L442-5 selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et L442-9 qui dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des Établissements Privés donne lieu au versement par le Département d'un forfait d'externat composé de deux contributions :

- la première contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics ;
- la seconde contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics ;

Ces contributions étant majorées pour tenir compte d'éventuelles charges acquittées par les établissements privés et qui ne pèsent pas sur les établissements publics ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mai 2018 approuvant un protocole d'accord définissant les modalités de calcul du forfait d'externat entre le Département de la Haute-Garonne et les collèges privés catholiques sous contrat d'association avec l'État et signé le 20 juillet 2018 ;

**Considérant** que les mêmes modalités de calcul du forfait d'externat sont appliquées à l'ensemble des établissements privés sous contrat d'association avec l'État ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : d'arrêter le montant de la contribution relative aux dépenses de fonctionnement matériel allouée aux 21 collèges d'enseignement privé de la Haute-Garonne sous contrat d'association avec l'État, pour l'exercice 2021, à la somme de 2 671 663,10 € , répartie conformément au tableau annexé à la présente décision.

*Les crédits nécessaires sont à prélever sur la ligne suivante :*

*Chapitre 65 – Article 65510 - Programme DEE1601002 – Ligne de crédit 4128 - Coda Gestionnaire 2016 – Code Utilisateur 201616.*

Signé

**Marie-Claude LECLERC**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée de l'Éducation et de  
l'Enseignement

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc10000278292-DE**

**CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL EXERCICE 2021**  
Données rentrée scolaire septembre 2020

| Commune       | Etablissement                    | Effectif Total | Effectif forfaits structurel | % PCS établissements collégiés | Forfait structurel 1 |                  | Efficacité            | forfait structurel 2  | Forfait structurel<br>31 700 € / élève et<br>333 600 € par élève de 6ème | Forfait élève<br>- Forfait structurel mat-<br>supérieur<br>- Forfait : 1% effectif < 250 | Forfait action<br>éducative | Forfait classes<br>spécialisées | Total<br>Contribution Matériel<br>2021 |
|---------------|----------------------------------|----------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|--|--|-----------------------------|---------------------------------|--|
|               |                                  |                |                              |                                | 211,70 €/élève       | 235,60 € / élève |                       |                       |  |  |                             |                                 |  |
| Béziers       | Le Ferroux                       | 516            | 80                           | 9,35%                          | 25 419,00 €          | 430              | 100 448,00 €          | 125 864,00 €          | 11 220,00 €  | 600,00 €   | 600,00 €                    |                                 | 137 684,00 €                           |
| Compiègne     | Sainte Thérèse                   | 497            | 80                           | 11,42%                         | 25 419,00 €          | 387              | 90 403,20 €           | 115 822,20 €          | 25 210,00 €  | 800,00 €   | 800,00 €                    |                                 | 141 832,20 €                           |
| Mont          | Jeanne d'Arc                     | 591            | 80                           | 10,43%                         | 25 419,00 €          | 511              | 119 389,60 €          | 144 808,60 €          | 31 914,00 €  | 2 200,00 €   | 2 200,00 €                  |                                 | 177 898,60 €                           |
| Paris         | La Salle                         | 430            | 80                           | 4,89%                          | 25 419,00 €          | 350              | 89 407,00 €           | 114 826,00 €          | 13 960,00 €  | 800,00 €   | 800,00 €                    |                                 | 148 686,00 €                           |
| Rueil         | La Providence                    | 142            | 80                           | 19,57%                         | 25 419,00 €          | 82               | 14 480,20 €           | 39 898,20 €           | 8 004,00 €   | 1 500,00 €   | 1 500,00 €                  |                                 | 49 498,20 €                            |
| Saint-Gaudens | Sainte Thérèse                   | 345            | 80                           | 23,39%                         | 25 419,00 €          | 265              | 61 904,00 €           | 87 323,00 €           | 10 665,00 €  | 1 500,00 €   | 1 500,00 €                  |                                 | 103 888,00 €                           |
| Saint-Jury    | Sainte Geneviève                 | 434            | 80                           | 19,58%                         | 25 419,00 €          | 354              | 92 084,40 €           | 117 503,40 €          | 23 490,00 €  | 1 200,00 €   | 1 200,00 €                  |                                 | 122 743,40 €                           |
| Saint         | L'Annonciation                   | 549            | 80                           | 8,45%                          | 25 419,00 €          | 469              | 109 538,40 €          | 134 957,40 €          | 20 062,00 €  | 800,00 €   | 800,00 €                    |                                 | 166 234,40 €                           |
| Toulouse      | Association Collège Saint-Joseph | 79             | 76                           | 3,85%                          | 25 916,30 €          | 0                | - €                   | 25 916,30 €           | 1 975,30 €   | 800,00 €   | 800,00 €                    |                                 | 27 691,30 €                            |
| Toulouse      | Enfance de l'Océan               | 702            | 80                           | 6,27%                          | 25 419,00 €          | 622              | 146 299,20 €          | 170 718,20 €          | 28 678,00 €  | 500,00 €   | 500,00 €                    |                                 | 177 891,20 €                           |
| Toulouse      | La Prairie                       | 135            | 80                           | 6,00%                          | 25 419,00 €          | 79               | 18 494,40 €           | 43 913,40 €           | 6 510,00 €   | 600,00 €   | 600,00 €                    |                                 | 56 988,40 €                            |
| Toulouse      | Le Capucien                      | 097            | 80                           | 2,70%                          | 25 419,00 €          | 87               | 189 187,20 €          | 215 606,20 €          | 19 954,00 €  | 500,00 €   | 500,00 €                    |                                 | 238 187,20 €                           |
| Toulon        | Monsieur Les Mathématiques       | 457            | 80                           | 8,80%                          | 25 419,00 €          | 377              | 88 067,20 €           | 113 486,20 €          | 17 360,00 €  | 800,00 €   | 800,00 €                    |                                 | 131 646,20 €                           |
| Toulon        | Chr Toth                         | 82             | 80                           | 7,70%                          | 25 419,00 €          | 2                | 48 200 €              | 25 419,00 €           | 3 342,00 €   | 600,00 €   | 600,00 €                    |                                 | 49 441,00 €                            |
| Toulon        | Saint Joseph                     | 1 008          | 80                           | 2,78%                          | 25 419,00 €          | 928              | 228 405,40 €          | 253 824,40 €          | 23 210,00 €  | 600,00 €   | 600,00 €                    |                                 | 266 834,40 €                           |
| Toulon        | Saint Louis                      | 354            | 80                           | 9,05%                          | 25 419,00 €          | 274              | 64 008,40 €           | 89 427,40 €           | 13 452,00 €  | 800,00 €   | 800,00 €                    |                                 | 103 679,40 €                           |
| Toulon        | Saint Nicolas                    | 449            | 80                           | 12,42%                         | 25 419,00 €          | 369              | 88 198,40 €           | 113 617,40 €          | 24 546,00 €  | 600,00 €   | 600,00 €                    |                                 | 138 863,40 €                           |
| Toulon        | Saint Thomas d'Aquin             | 344            | 80                           | 9,28%                          | 25 419,00 €          | 264              | 66 836,60 €           | 92 255,60 €           | 13 841,00 €  | 800,00 €   | 800,00 €                    |                                 | 106 896,60 €                           |
| Toulon        | Sainte Famille des Missionnaires | 453            | 80                           | 7,29%                          | 25 419,00 €          | 373              | 87 132,60 €           | 112 551,60 €          | 17 244,00 €  | 600,00 €   | 600,00 €                    |                                 | 138 451,60 €                           |
| Toulon        | Sainte Marie de Nevers           | 220            | 80                           | 18,57%                         | 25 419,00 €          | 140              | 32 704,00 €           | 58 123,00 €           | 12 540,00 €  | 600,00 €   | 600,00 €                    |                                 | 71 863,00 €                            |
| Toulon        | Sainte Marie des Ursulines       | 308            | 80                           | 15,22%                         | 25 419,00 €          | 228              | 53 280,80 €           | 78 699,80 €           | 17 594,00 €  | 600,00 €   | 600,00 €                    |                                 | 96 833,80 €                            |
|               | <b>TOTAL</b>                     | <b>4 237</b>   | <b>1 679</b>                 |                                | <b>629 419,20 €</b>  | <b>7 516</b>     | <b>1 205 548,80 €</b> | <b>1 322 488,80 €</b> | <b>322 488,80 €</b>  | <b>18 500,00 €</b>   | <b>18 500,00 €</b>          | <b>3 410,00 €</b>               | <b>2 671 965,10 €</b>                  |

Report du Conseil d'Administration de l'établissement au 24 janvier 2021.  
 PCS déf collège < 35% : 70€ / élève ; 35% < PCS déf collège < 25% : 62 € / élève ; 25% > PCS déf collège < 10% : 64 € / élève ;  
 PCS déf collège < 10% et PCS déf collège < PCS déf collège < 5% : 64 € / élève ; 10% > PCS déf collège < 5% : 64 € / élève ; 10% > PCS déf collège < 5% : 64 € / élève ;  
 PCS déf collège < 5% et PCS déf collège < PCS déf collège < 5% : 64 € / élève ; 5% > PCS déf collège < 5% : 64 € / élève ; 5% > PCS déf collège < 5% : 64 € / élève ;

Contribution aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Forfait matériel - 2021 - CP du 14 avril 2021



N°: 277746

## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

**Objet : Contribution aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Forfait dépenses de personnel - Trimestre Janvier à mars 2021**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article L. 442-9 disposant que les départements versent deux contributions aux collèges privés :

- la première calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics ;
- la seconde calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mai 2018 approuvant un protocole d'accord définissant les modalités de calcul du forfait d'externat entre le Département de la Haute-Garonne et les collèges privés catholiques sous contrat d'association avec l'Etat et signé le 20 juillet 2018 ;

**Vu** les effectifs des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat issus du constat de la rentrée scolaire 2020 ;

**Considérant** que les mêmes modalités de calcul du forfait d'externat doivent être appliquées à l'ensemble des collèges privés sous contrats d'association avec l'Etat ;

**Considérant** que dans ce cadre afin de répondre à l'obligation de parité entre les élèves scolarisés dans les collèges publics et dans les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, pour la première contribution :

- il a été procédé à l'évaluation des charges de personnel afférentes à l'externat des collèges publics de l'année 2020 : la moyenne annuelle salariale, avec charges, des personnels territoriaux affectés aux missions d'externat s'élève à 36 168 €,
- le ratio nombre d'élèves par agent a été établi à partir de l'effectif total des collèges publics divisé par le nombre de postes affectés à l'externat : le ratio ainsi obtenu pour 2020 est d'un agent pour 117 élèves.

**Considérant** que, rapporté aux effectifs des 21 collèges privés de la Haute Garonne de la rentrée scolaire 2020, il en résulte un total de 78,94 postes à financer pour l'exercice 2021 ;

**Considérant** que le montant des dépenses servant de base au calcul du forfait annuel à l'élève s'établit donc à 2 855 102 € ;

**Considérant** que compte tenu de la péréquation historique fixant un rapport de 1,7345 entre le forfait appliqué aux 80 premiers élèves et le forfait appliqué aux élèves suivants, les forfaits annuels s'élèvent à 472,98 € pour les 80 premiers élèves (soit 157,66 € par trimestre) et 272,69 € pour les élèves suivants (soit 90,90 € par trimestre) ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

## Décide

Article unique : d'arrêter à 951 733,34 € la contribution totale aux dépenses de fonctionnement relatives aux charges de personnels d'entretien général et technique affectés à l'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour la période janvier à mars 2021, répartie selon le tableau annexé à la présente décision.

*Les crédits nécessaires sont à prélever sur la ligne suivante :*

*Chapitre 65 – Article 65512 - Programme DEE1601002 — Ligne de crédit 95240 - Code Gestionnaire 2016 – Code Utilisateur 201616.*

**Signé**

**Marie-Claude LECLERC**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée de l'Education et de  
l'Enseignement

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278293-DE**

## CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX PERSONNELS 2021

Trimestre janvier-mars 2021 (effectif du constat de la rentrée scolaire 2020)

| Commune       | Montant par catégorie          |               | Effectif | Taux 1       |              | effectif | Taux 2       |  | Effectif Total | TOTAL à mandater |
|---------------|--------------------------------|---------------|----------|--------------|--------------|----------|--------------|--|----------------|------------------|
|               | Etablissement                  | 157,66€/élève |          | 80           | 90,90€/élève |          | 510          |  |                |                  |
| Bagnac        | Le Ferradou                    | 12 612,80 €   | 80       | 39 087,00 €  | 430          | 510      | 51 689,80 €  |  | 51 689,80 €    |                  |
| Colonniers    | Sainte Thérèse                 | 12 612,80 €   | 80       | 35 178,30 €  | 387          | 467      | 47 791,10 €  |  | 47 791,10 €    |                  |
| Muret         | Joseph Nisat                   | 12 612,80 €   | 80       | 46 449,90 €  | 511          | 591      | 59 062,70 €  |  | 59 062,70 €    |                  |
| Pibrac        | La Saïlle                      | 12 612,80 €   | 80       | 49 995,00 €  | 550          | 630      | 62 607,80 €  |  | 62 607,80 €    |                  |
| Revel         | La Providence                  | 12 612,80 €   | 80       | 5 635,80 €   | 62           | 142      | 18 248,60 €  |  | 18 248,60 €    |                  |
| Saint-Gaudens | Sainte Thérèse                 | 12 612,80 €   | 80       | 24 088,50 €  | 265          | 345      | 38 701,30 €  |  | 38 701,30 €    |                  |
| Saint-Jory    | Sainte Geneviève               | 12 612,80 €   | 80       | 32 178,60 €  | 354          | 434      | 44 791,40 €  |  | 44 791,40 €    |                  |
| Seilh         | L'Annonciation                 | 12 612,80 €   | 80       | 42 632,10 €  | 469          | 549      | 55 244,90 €  |  | 55 244,90 €    |                  |
| Toulouse      | Association Collegi Calandreta | 12 465,14 €   | 79       | €            | 0            | 79       | 12 465,14 €  |  | 12 465,14 €    |                  |
| Toulouse      | Emilie de Rodat                | 12 612,80 €   | 80       | 56 539,60 €  | 622          | 702      | 69 152,60 €  |  | 69 152,60 €    |                  |
| Toulouse      | La Prairie                     | 12 612,80 €   | 80       | 7 181,10 €   | 79           | 159      | 19 793,90 €  |  | 19 793,90 €    |                  |
| Toulouse      | Le Capusou                     | 12 612,80 €   | 80       | 75 174,30 €  | 827          | 907      | 87 787,10 €  |  | 87 787,10 €    |                  |
| Toulouse      | Montalambert Les Maristes      | 12 612,80 €   | 80       | 34 269,30 €  | 377          | 457      | 46 882,10 €  |  | 46 882,10 €    |                  |
| Toulouse      | Chr Torah                      | 12 612,80 €   | 80       | 181,80 €     | 2            | 82       | 12 794,60 €  |  | 12 794,60 €    |                  |
| Toulouse      | Saint Joseph                   | 12 612,80 €   | 80       | 88 900,20 €  | 978          | 1 058    | 101 513,00 € |  | 101 513,00 €   |                  |
| Toulouse      | Saint Louis                    | 12 612,80 €   | 80       | 24 906,60 €  | 274          | 354      | 37 619,40 €  |  | 37 619,40 €    |                  |
| Toulouse      | Saint Nicolas                  | 12 612,80 €   | 80       | 33 542,10 €  | 369          | 449      | 46 154,90 €  |  | 46 154,90 €    |                  |
| Toulouse      | Saint Thomas d'Aquin           | 12 612,80 €   | 80       | 23 724,90 €  | 261          | 341      | 36 337,70 €  |  | 36 337,70 €    |                  |
| Toulouse      | Sainte Famille des Minimes     | 12 612,80 €   | 80       | 33 906,70 €  | 373          | 453      | 46 518,50 €  |  | 46 518,50 €    |                  |
| Toulouse      | Sainte Marie de Nevers         | 12 612,80 €   | 80       | 12 726,00 €  | 140          | 220      | 25 338,80 €  |  | 25 338,80 €    |                  |
| Toulouse      | Sainte Marie des Ursulines     | 12 612,80 €   | 80       | 20 725,20 €  | 228          | 308      | 33 338,00 €  |  | 33 338,00 €    |                  |
|               | <b>TOTAL</b>                   | 264 711,14 €  | 1 679    | 687 022,20 € | 7 556        | 9 237    | 951 733,34 € |  | 951 733,34 €   |                  |

Contribution aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Forfait personnel - Période janvier à mars 2021 - CP du 1er avril 2021





## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277625

**Objet : Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois au Département de la Haute-Garonne**

**La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises ;

**Vu** la délibération du 10 février 2021 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois définissant le régime d'aides applicables sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : d'approuver la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises entre la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et le Département de la Haute-Garonne, jointe à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Signé

**Sandrine FLOUREUSSES**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

la Vice-Présidente chargée de l'Emploi et de la  
Diversification Economique

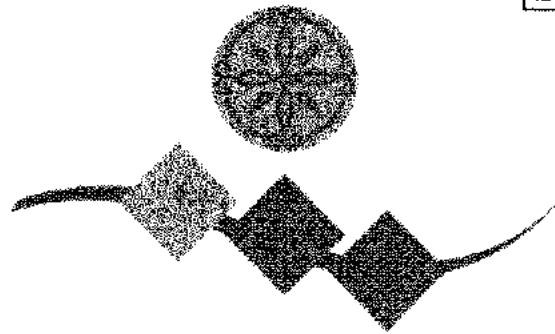
**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278104-DE**

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

ID : 031-243100667-20210210-1722021-DE



*Lauragais  
Revel  
Sorèzois*

**Communauté de Communes**

**AIDE A L'INVESTISSEMENT  
IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Validé par le Conseil Communautaire du xx/xx/xxxx

Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération 2021-xxxx du xx

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois  
20, rue Jean Moulin – 31 250 Revel  
Service Développement Économique – Janvier 2021

## **SOMMAIRE**

### **PREAMBULE**

#### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

- Cadre général
- Dépenses éligibles
- Dépenses non éligibles

#### **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

- Les entreprises bénéficiaires
- Les acteurs économiques exclus du dispositif
- Les conditions d'octroi de l'aide

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES**

- Nature de l'aide
- Montant de l'aide
- Critères d'évaluation
- Demande de l'aide
- Modalités d'instruction
- Modalités de versement
- Modalités de contrôle

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE**

- Réalisation partielle
- Caducité
- Communication

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT, PROLONGATION DES DELAIS, LITIGES, CONTACTS**

- Modification du règlement
- Prolongation éventuelle des délais
- Litiges
- Contacts Communauté de Commune Lauragais Revel Sorèzois

#### **ANNEXE 1 : PIECES A FOURNIR**

#### **ANNEXE 2 : SCHEMA DE PROCEDURE**

## PREAMBULE

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois propose un dispositif incitatif d'aides à l'immobilier d'entreprises en accompagnement des aides contractuelles régionales sur son territoire. Le présent règlement fixe les modalités d'attribution de ces aides.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, modifiant l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques en renforçant le rôle de la Région et le rôle des EPCI habilitées à définir les aides en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises,

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

Vu le régime cadre exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre exempté n°SA.49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté n°SA.41735 (2015/N) relatif aux Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional d'Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération n° ..... de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du ....., approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération n° ..... de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois approuvant la convention de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

### CADRE GÉNÉRAL

La Communauté de Communes souhaite conforter le tissu économique territorial et participer à l'attractivité du territoire intercommunal, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois dans les secteurs ciblés stratégiques définis par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Cette aide est attribuée aux entreprises inscrites au répertoire des métiers ou de l'industrie qui s'inscrivent dans les filières et secteurs d'activité suivants :

|  | Primaire | Secondaire | Tertiaire |
|--|----------|------------|-----------|
| Agriculture & Industrie Agro-alimentaire |          | ●          | ●         |
| Bois & métiers d'art                     |          | ●          | ●         |
| Industrie (équipements, santé...)        |          | ●          |           |
| BTP                                      |          | ●          |           |
| Recherche, innovation                    |          |            | ●         |
| Tourisme                                 |          |            | ●         |
| Services aux entreprises (transport...)  |          |            | ●         |

Toutefois, l'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services de la Communauté de Communes en amont de l'instruction de la demande.

Le fait d'être éligible à l'aide à l'investissement immobilier ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite aide : la Communauté de Communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

Dans le cas d'activités artisanales de services avec un volet commercial (double immatriculation), les projets seront examinés au regard du tissu local existant afin de ne pas fausser la concurrence et jugés selon leur dimension territoriale. Seront financées les entreprises apportant un service nouveau sur le territoire, le secteur géographique ou la commune.

Cette aide est destinée à financer la création d'un établissement, l'extension d'un établissement existant, la diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits supplémentaires ou un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant.

L'aide est octroyée sous forme de subvention dans le cadre de l'investissement immobilier des entreprises.

Elle est calculée sur la base d'un coût d'opération HT.

### LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- les opérations d'acquisition de terrains, si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel dont le début des travaux devra intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du terrain ;
- les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments ;
- les travaux de rénovation ou d'aménagement d'un bâtiment.
- les frais d'études et de diagnostic :
  - le contrôle technique
  - la coordination sécurité et protection de la santé (dépenses éligibles uniquement pour les entreprises adhérentes à la charte qualité coordonnateurs SPS)
  - l'assurance « dommage ouvrage »
  - les levés topographiques, sondages, branchements
  - les honoraires de maîtrise d'œuvre et honoraires de maîtrise d'ouvrage délégué et frais d'appel d'offres
  - honoraires d'architecte et de notaire
  - Les dépenses liées à l'obligation de publicité inscrite dans les règlements européens relatifs aux fonds structurels sont éligibles si elles sont liées à l'opération (ex panneaux d'affichage reprenant les caractéristiques techniques des actions d'information et de publicité visées par le règlement (CE) N 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006

### DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Sont inéligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- les voiries et réseaux divers extérieurs au terrain sur lequel le bâtiment est ou sera construit
- les opérations de mises aux normes
- les taxes et redevances.

Dans le cas d'une réalisation « mixte » comprenant par exemple une surface professionnelle et une surface dédiée à l'habitation, seuls les coûts relatifs aux surfaces dévolues à l'activité économique pourront être pris en compte.

Ce champ d'application délimite le cadre général des domaines d'interventions. Pour déterminer plus précisément l'éligibilité du demandeur et le montant de l'aide, une grille d'évaluation est définie à partir de critères précis fournis en article 3.

## ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

### LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF SONT :

#### - Les maîtres d'ouvrage privés, à savoir :

- Les petites Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés.
- Les moyennes Entreprises : effectif de 249 salariés maximum avec CA inférieur à 50 ME ou bilan inférieur à 43 M€).
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : entreprises indépendantes de 250 à moins de 5000 salariés.
- A titre exceptionnel, les grandes entreprises de 5000 salariés et plus.

#### Ces entreprises doivent :

- être domiciliées ou avoir un projet de domiciliation dans l'année à venir sur le territoire de la CCLRS
- acquitter la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur le territoire
- être inscrites au Registre du commerce et des sociétés et/ou Répertoire des métiers
- être en situation de régularité au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- justifier d'un acte sous seing privé, d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle, ou dans le cas d'une location, d'un bail commercial,
- ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CCLRS (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés).

L'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services de la CCLRS en amont de l'instruction de la demande. L'aide est destinée aux sociétés et aux entreprises dont celles ayant un statut juridique sous forme de coopérative.

- Les **Sociétés Civiles Immobilières (SCI)** sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé et sous réserve d'engagement de reversement de la subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation.

Dans le cadre d'un montage juridique où le projet serait porté par un organisme de crédit-bail, celui-ci s'engage à reverser l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

### LES ACTEURS ÉCONOMIQUES EXCLUS DU DISPOSITIF SONT :

#### - Les associations à but lucratif et non lucratif

Toutes activités dont le chiffre d'affaires est majoritairement (50%) réalisé avec les particuliers :

- les commerces
- Les micro-entreprises (auto entrepreneur)
- les professions libérales ;
- les activités principales de services financiers, banques et assurances;
- les activités de production agricole, d'aquaculture, de pêche, d'exploitation forestière exclues par la réglementation européenne des aides d'état ; (R = réglementaire - ce sont les producteurs primaires : agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs)
- les entreprises en difficultés ; (R = réglementaire)
- les entreprises qui ont cessé une activité identique ou similaire dans l'Espace économique européen dans les deux ans qui ont précédé leur demande d'aide ou qui, au moment de l'introduction de cette

demande, envisagent concrètement de cesser une telle activité dans les deux ans suivant l'achèvement de l'investissement initial pour lequel l'aide est demandée dans la zone concernée.

#### Cas particuliers :

Lorsque la maîtrise d'ouvrage est indirecte, c'est à dire réalisée par une entité autre, mais pour le compte d'une entreprise éligible, le bénéficiaire de l'aide pourra être :

- une société civile immobilière (ou SA et SARL assurant ce rôle), uniquement si l'entreprise bénéficiaire (sous forme sociétale) détient plus de 50 % du capital;
- un EPCI (dans le cadre d'un contrat de crédit-bail),
- une Société d'Économie Mixte (SEM) (dans le cadre d'un contrat de crédit-bail),
- une société de portage immobilier
- une société de crédit bail immobilier agréée par le Département. Dans tous les cas, l'entreprise devra justifier d'une maîtrise des droits à construire.

Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte.

Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme.

#### LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

- L'opération immobilière de l'entreprise doit porter sur un montant minimal de 200 000 €HT.
- La réalisation de l'opération doit être motivée par la création ou l'extension d'une entreprise qui s'engage à maintenir :
  - ✓ son activité durant 5 ans à compter du versement du solde de l'aide
  - ✓ son nombre d'emplois en CDI durant 3 ans (niveau mentionné dans le dernier bilan clos avant la date de dépôt de la demande) et créer au moins 2 emplois dans les 2 années à compter du versement du solde de la subvention.
- Concernant l'acquisition d'un bâtiment :
  - ✓ Celui-ci ne doit pas avoir fait l'objet d'aides lors de sa construction ou de son aménagement au cours des 7 dernières années, il doit être vacant et neuf. De plus, il ne doit pas y avoir de collusion entre le cédant et le repreneur, le prix doit être celui du marché.
  - ✓ le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans le bâtiment objet de l'aide au plus tard dans l'année qui suit la signature de la convention d'attribution d'aide à l'immobilier.
- Concernant les constructions ou extensions de bâtiment, le bénéficiaire s'engage :
  - ✓ à débiter les travaux au plus tard dans l'année qui suit la signature de la convention d'attribution d'aide à l'immobilier
  - ✓ à achever les travaux dans les 3 ans qui suivent la signature de la convention d'attribution d'aide à l'immobilier
  - ✓ à installer son activité dans le bâtiment objet de l'aide au plus tard dans l'année qui suit l'achèvement des travaux.

Tous les projets avec intervention sur le bâti devront avoir reçu les autorisations nécessaires (arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux et arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable, autorisation d'aménager un ERP, avis ABF...).



## ARTICLES 3 : LES CONDITIONS GENERALES

### NATURE DE L'AIDE

L'intervention de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

La subvention de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois est cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales ou européennes. Le taux d'aide publique maximum du projet pour l'aide à l'immobilier de 20%.

D'autres partenaires peuvent venir en co-financement de la Communauté de Communes sur le développement économique au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

### MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sans partenaire varie d'un montant minimum de 5 000 € HT à un montant de 20 000 € HT maximum en fonction des critères définis dans le paragraphe ci-après « critères d'évaluation », dès lors que le projet immobilier proposé est supérieur à 200 000 € HT et que le nombre d'emplois minimum créé est de 2.

Par délégation de la Communauté de Communes, le Conseil du Département de la Haute-Garonne pourra venir abonder l'aide portant le plafond à 40 000 € HT par entreprise.

### Bonification

Une bonification de 3 000€ par emploi créé supplémentaire au-delà de 5 pourra être octroyée dans la limite du taux maximum d'aide publique autorisée par la réglementation.

Afin de tenir compte des difficultés de recrutement de personnel qualifié, les emplois créés relatifs au projet pourront être considérés avec une rétroactivité de 6 mois à compter de la demande. Ainsi, une entreprise ayant l'opportunité de recruter un personnel compétent avant le démarrage effectif de son projet de développement pourra bénéficier de la bonification pour les emplois créés dans les 6 mois qui précèdent la demande, la date d'embauche faisant foi.

Toutefois, les élus de la Communauté de Communes se réservent la possibilité d'aider à un plafond supérieur tout projet qui serait jugé d'intérêt stratégique pour le territoire.

### Participation du Conseil Départemental par délégation de la Communauté de Communes :

La compétence de la Communauté de Communes en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise peut être partiellement déléguée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne. À ce titre, l'aide à l'immobilier d'entreprise versée par le département à l'entreprise s'élève à hauteur de 49% de son montant global.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne versera directement sa participation à l'entreprise, selon les mêmes modalités que définies au paragraphe ci-dessous « versement de l'aide » du présent article.

### Aides complémentaires du Conseil Régional :

L'aide de la Communauté de Communes est cumulable avec d'autres aides financières existantes. L'intervention financière de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois pourra notamment déclencher une intervention complémentaire de la Région Occitanie, selon le taux

d'intervention déterminé dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) :

| Répartition aides région / EPCI en faveur de l'immobilier d'entreprise | Taux Janvier 2021 |
|--|-------------------|
| Communauté de Communes   | 30%               |
| Région   | 70%               |

#### **Taux maximum d'aides publiques :**

L'ensemble de ces interventions s'inscrit dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

| Taux maximum d'aides publiques du projet | Taille entreprise |                |                            |
|--|-------------------|----------------|----------------------------|
|  | TPE – PME         |                | ETI et Grandes Entreprises |
|  | < 50 salariés     | < 250 salariés | > 250 salariés             |
| Régime général PME                       | 20 %              | 10 %           | Non éligible               |
| Régime IAA (Industrie Agro-Alimentaire)  | 40 %              |                |                            |

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le montant de l'aide à l'investissement immobilier, est calculé selon une évaluation basée sur les critères définis ci-après.

Chaque demande est évaluée selon ces critères pour déterminer le montant alloué : de 0 euro accordé jusqu'au plafond défini. Chaque montant des différents critères se cumule.

Le total cumulé de l'aide ne peut excéder 15 000 € HT pour chaque demande.

#### **1 - L'engagement de l'entreprise en matière de création d'emplois.**

Le nombre d'emplois créés dans les 2 ans est un élément important pour déterminer le taux d'intervention :

2 emplois créés (condition obligatoire) : 1.000 € ; 3<sup>ème</sup> emploi : 1.000 €, 4<sup>ème</sup> emploi : 2.000 € ; 5<sup>ème</sup> emploi : 2.000 €

Une bonification de 3.000 € par emploi créé supplémentaire au-delà de 5 pourra être octroyée.

Plafonné à 12.000€

#### **2 - La stratégie industrielle et commerciale de l'entreprise**

Solidité financière du produit et potentiel de croissance de l'entreprise à travers l'analyse business plan et l'approvisionnement en local

Plafonné à 2.000€

#### **3 - L'engagement de l'entreprise dans une politique de gestion environnementale**

Qualité architecturale et paysagère du bâtiment, système de management environnemental, maîtrise des risques industriels, démarches d'économie circulaire, EnR, plantation d'arbres, etc...

Plafonné à 2.000€

#### **4 - L'engagement de l'entreprise dans une politique sociale et sociétale**

Investissement de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines et notamment au travers de son effort de formation, de gestion des carrières, de politique salariale, de mixité, d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, d'accessibilité aux personnes handicapées, le recrutement de main d'œuvre locale

Plafonné à 2.000€

#### **5 – Mobilité**

Mesures visant à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier : promotion du vélo, facilitation d'accès des bâtiments, incitation aux transports publics, télétravail, incitation au covoiturage...

Plafonné à 2.000€

#### LA DEMANDE D'AIDE

L'entreprise sollicitant une aide à l'investissement immobilier doit adresser sa demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

La demande doit comporter :

- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier,
- Le dossier de demande d'aide (cf annexe 1).

A réception de cette demande, un accusé de réception sera délivré par le service Développement Économique de la CCLRS, permettant au représentant de l'entreprise de démarrer le projet et les dépenses (ex : achat du terrain...).

Pour être réputé complet, le dossier devra être complété par l'ensemble des pièces listées.

L'instruction de la demande d'aide démarrera dès lors que le dossier sera réputé complet.

#### MODALITÉS D'INSTRUCTION

Les demandes d'aide sont instruites par la commission de Développement Economique selon les modalités de ce règlement, puis soumises à l'approbation du Bureau et du Conseil Communautaires.

La Commission se réserve le droit :

- de demander à l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande. Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- d'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

Le dossier est ensuite soumis en Conseil Communautaire qui statue par délibération pour acceptation ou rejet de la demande.

Le délai d'instruction de la demande d'aide est fixé à trois mois maximum.

Une notification de la décision est envoyée au représentant de l'entreprise.

Après avis favorable, il est établi une convention d'attribution entre la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et le représentant de l'entreprise.

La convention reprend les engagements de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et ceux de l'entreprise. Elle précise le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement du projet, et notamment les autres aides publiques.

L'octroi des aides seront appréciées, au regard :

- de la disponibilité des crédits de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois;
- du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée aux aides à l'investissement immobilier.
- de critères techniques permettant de juger le projet

### MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Après attribution par le Conseil Communautaire, la subvention sera notifiée à l'entreprise par les services de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Le versement de la subvention interviendra en deux versements sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération, selon les modalités suivantes :

- 50 % d'acompte, lorsque 50% des dépenses seront acquittées (justificatif de factures obligatoire),
- le solde de la subvention est versé à l'achèvement des opérations subventionnées (justificatifs de factures obligatoires) et sur justificatif d'installation de l'entreprise.

En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de remboursement partiel ou total inclus dans la convention pourra intervenir.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, l'aide de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sera réduite au prorata. Si les dépenses réelles sont supérieures aux prévisions inscrites dans le dossier de demande, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ne pourra subventionner au-delà de la décision prise par le Conseil Communautaire.

### MODALITÉS DE CONTROLE

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois peut être amenée à réaliser tout contrôle qu'elle jugera utile.

L'entreprise s'engage à fournir en permanence à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois toutes pièces justificatives d'exécution du projet et de comptabilité du projet.

Pour l'embauche de salariés, l'entreprise devra présenter à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois la photocopie du contrat de travail et la photocopie du premier bulletin de paie, pour chaque emploi créé.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Par la signature du dossier de demande de subvention de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable et à utiliser les fonds alloués conformément à l'objet et la destination de la demande.

Le porteur de projet s'engage à informer la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois de toute modification apportée à son projet et intervenue après le dépôt de son dossier.

En cas de non-respect des engagements de l'entreprise :

- la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois pourra demander un remboursement partiel ou total des aides versées.
- l'entreprise ne sera pas éligible à une demande d'aide ultérieure.

L'entreprise informera durant les 5 années suivant le versement du premier acompte de l'aide tout lancement éventuel de procédure collective.

### RÉALISATION PARTIELLE


Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, l'entreprise devra rembourser au prorata le montant de l'aide non utilisée.

Dans le cas où les coûts sont supérieurs aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

### CADUCITÉ

En cas de non-respect des engagements de la convention attributive de la subvention, un mécanisme de remboursement partiel ou total par l'entreprise pourra intervenir, notamment pour les motifs suivants :

- si l'utilisation de la subvention a un objet autre que celui indiqué dans le présent dispositif et dans sa demande de subvention,
- si les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée n'ont pas été communiqués dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la convention d'attribution d'aide à l'immobilier,
- si les justificatifs demandés par la Communauté de Communes relatifs à l'exécution et/ou la comptabilité du projet ne sont pas fournis dans un délai de 3 mois,
- en cas de renoncement au projet en cours,
- si le bénéficiaire :
  - ✓ ne maintient pas l'activité sur place pendant au moins 5 ans à compter du versement du solde de la subvention
  - ✓ ne maintient pas le nombre d'emplois en CDI pendant 3 ans à compter du versement du solde de la subvention
  - ✓ ne crée pas au moins 2 embauches dans les 2 ans suivant la date de versement du solde de la subvention ainsi que le nombre d'emplois déclaré au critère 1 « engagement de l'entreprise en matière de création d'emplois » du règlement d'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 15/02/2021   |
| Reçu en préfecture le 15/02/2021   |
| Affiché le  |
| ID : 031-243100587-20210210-1722021-DE   |

- ✓ n'installe pas l'activité de son entreprise dans l'année suivant l'achèvement des travaux dans le cadre d'une construction ou l'année suivant la signature de convention d'attribution de l'aide à l'immobilier dans le cadre d'une acquisition

#### COMMUNICATION

Le bénéficiaire devra communiquer sur la participation financière de la Communauté de Communes, tout au long de la réalisation de l'opération (panneau de chantier, supports de communication sur l'opération, panneau définitif, etc.), notamment par l'apposition du logo de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois communiquera, par tous biais qu'elle jugera utiles, sur l'entreprise bénéficiaire et sur l'aide reçue par elle (site internet, bulletin d'information de la Communauté de Communes, presse...).

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT, PROLONGATION DES DELAIS, LITIGES, CONTACTS**

### MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

### PROLONGATION ÉVENTUELLE DES DÉLAIS

Les délais d'exécution prévus à l'article 2, paragraphe « les conditions d'octroi de l'aide » du présent règlement seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle un prestataire de l'entreprise aura été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations.

La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge du bénéficiaire de l'aide. Par ailleurs, les difficultés de financement de l'entreprise ne constituent pas un motif de prolongation des différents délais prévus par le présent règlement.

### LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent règlement relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### CONTACTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS :

Service Développement Économique : [economie@revel-lauragais.com](mailto:economie@revel-lauragais.com) – 05 62 71 23 33

Pour toute correspondance officielle, adressez vos courriers à :

Monsieur le Président

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

20 rue Jean Moulin 31 250 Revel

## ANNEXE 1 : PIÈCES À FOURNIR

Un dossier de demande d'aide fourni par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sera à remettre complété par l'entreprise et devra à minima contenir les pièces suivantes :

### 1. Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier

### 2. Une présentation de l'entreprise et de son activité :

- Note explicative (identité, historique, activité, perspectives d'évolution), qui précisera notamment le code NAF de l'activité et la taille de l'entreprise au regard de la définition européenne (petite, moyenne, intermédiaire ou grande entreprise)
- Kbis de moins de 3 mois
- Statuts (avec la constitution du capital)
- Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices
- Prévisionnel financier sur les prochaines années

### 3. Une présentation du projet immobilier :

- Note explicative sur les investissements à réaliser par l'entreprise (intérêt, nature, description et échéancier de réalisation)
- Si acquisition : plan de situation + promesse de vente ou acte notarié
- Si travaux : plan de situation, plan de masse, descriptifs et estimatifs détaillés des travaux, notice descriptive des aménagements ou dispositifs environnementaux
- Le plan de financement et le montant des aides sollicitées et/ou obtenues, attestation de l'organisme bancaire quant à l'octroi d'un crédit sur le projet
- Une lettre d'engagement du représentant légal de l'entreprise bénéficiaire sur la localisation de l'implantation, le maintien et la création d'emplois.

### 4. Une attestation sur l'honneur du dirigeant précisant les aides publiques perçues au cours des 3 derniers exercices

Une attestation sur l'honneur du dirigeant certifiant être en règle au niveau fiscal et social.

### 5. Un RIB

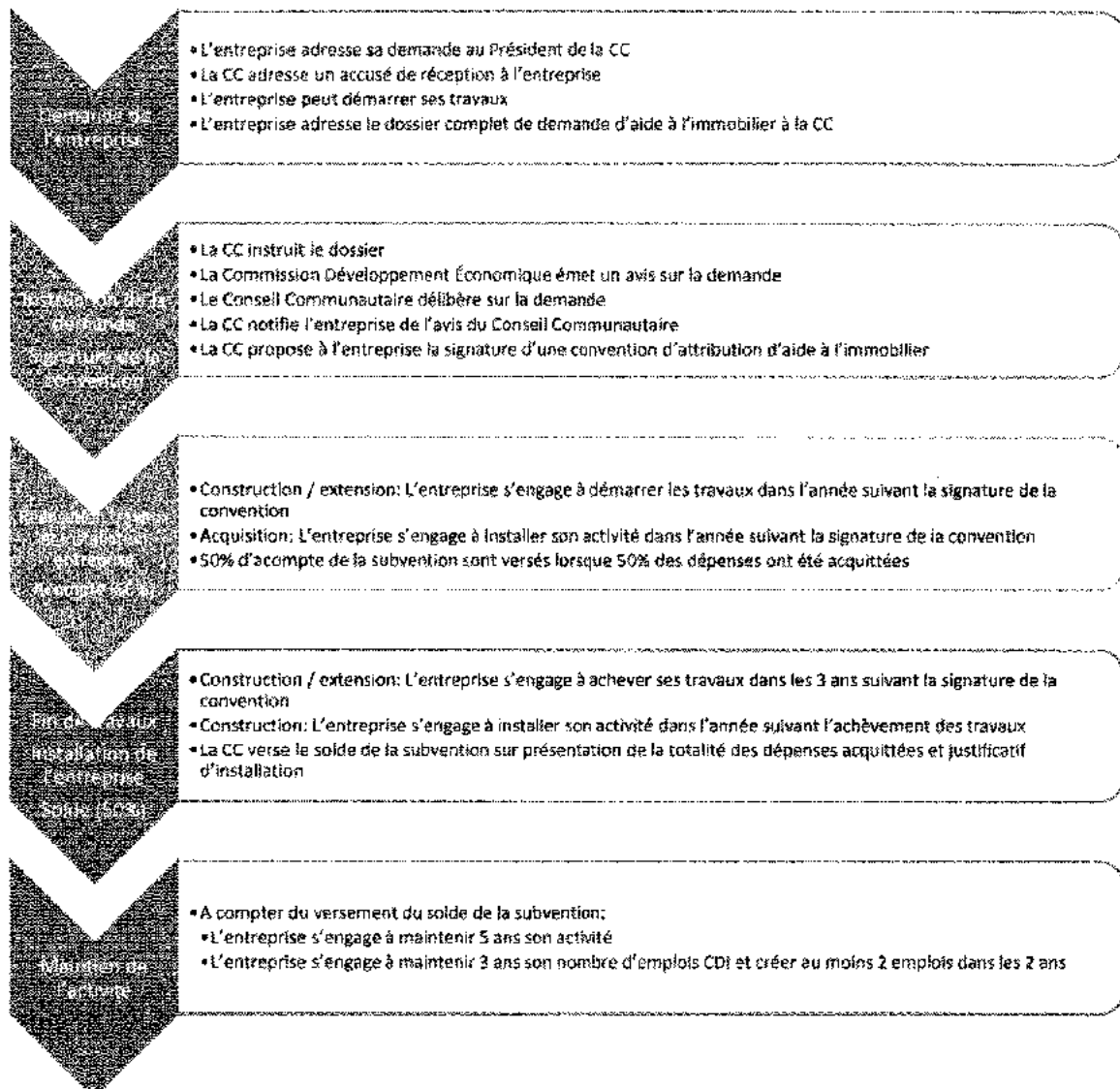
### 6. Pour les projets portés par une SCI : Kbis, statuts, répartition du capital social et projet de contrat de location

### 7. Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, les chiffres d'affaires et les bilans des entreprises du groupe

### 8. - Le présent règlement paraphé, daté et signé



## ANNEXE 2 : SCHEMA DE PROCEDURE



**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE  
D'OCTROI DES AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS  
AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois**, domiciliée 20, rue Jean Moulin 31 250 REVEL représentée par son Président, Laurent HOURQUET autorisé à signer la présente convention par la délibération du 10 février 2021

Ci-après dénommé « l'EPCI »

ET

**Le Département de la Haute-Garonne**, domicilié 1 boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE, représenté par le Président du Conseil départemental M. Georges MERIC, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> avril 2021

Ci-après dénommé « le Département »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,

**Vu** la délibération du 10 février 2021 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

## **PREAMBULE**

La communauté de communes Lauragais Revel Sorézois propose de déléguer au Département de la Haute-Garonne, conformément à l'article L 1511-3 du CGCT et à sa délibération du 10 février 2021, une partie de sa compétence d'octroi concernant les aides à l'immobilier mentionnées à la présente convention.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la partie de sa compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise relative à l'octroi de subventions directes.

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par l'EPCI est annexé à la présente convention. Il est appliqué en son nom et pour son compte, par le Département dans les limites de la présente délégation.

Le Département participe à l'aide octroyée par l'EPCI dans la limite du montant de son budget.

L'EPCI est seul compétent pour décider de l'octroi éventuel d'une aide à l'immobilier d'entreprises dérogeant aux critères du règlement d'aides qu'il a adopté. Dans le cas où l'EPCI considère qu'il s'agit d'un projet essentiel pour son territoire, et sur sa demande, le Département se réserve la possibilité d'intervenir, au cas par cas, et sous réserve d'une approbation par la commission permanente, pour accompagner l'EPCI dans les conditions fixées par la présente convention pour les aides relevant du périmètre du règlement intercommunal.

## **Article 2. Prérogatives de l'EPCI**

L'EPCI reste compétent pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire.

Il définit notamment dans ce cadre les conditions que doivent satisfaire les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur son territoire pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de la présente convention.

Il avise le Département de toute évolution apportée aux dispositifs d'aides qu'il lui a confiés. Ces évolutions seront formalisées par la signature d'un avenant, qui définira ses conditions de mise en œuvre dans le temps.

- L'EPCI pré-instruit les dossiers de demande d'aide :
  - Assure le premier contact auprès du porteur de projet,
  - Renseigne la fiche de contact, demande les documents nécessaires pour apprécier la situation et l'éligibilité de l'entreprise.
- Si à l'issue de la pré-instruction le demandeur s'avère inéligible, l'EPCI l'en informe, ainsi que le Département.
- L'EPCI organise et pilote un comité technique mixte où les différents partenaires techniques et le Département sont conviés pour pré-instruction de la demande d'aide et, le cas échéant, examen des sanctions en cas de non-respect par un bénéficiaire de l'aide de ses obligations.
- L'EPCI communique au Département, via la plateforme Haute-Garonne Subvention, l'ensemble des pièces nécessaires pour l'instruction du dossier de demande d'aide,

pour le versement de l'aide et les informations transmises par le bénéficiaire dans le cadre de ses obligations.

- L'EPCI signe, aux côtés du Département, les conventions tripartites relatives à l'octroi de l'aide, approuvées par le Département.
- L'EPCI envoie la notification cosignée de la décision d'octroi de l'aide au bénéficiaire et en adresse une copie au Département.

### **Article 3. Obligations du Département**

Le Département est chargé par l'EPCI :

- D'instruire les demandes d'aides formulées par les demandeurs dans la limite des crédits de l'EPCI ;
- De participer à hauteur de 49% du montant de l'aide fixé par le règlement d'aide de l'EPCI, dans la limite de son budget annuel voté pour ce régime d'aides ;
- D'assurer la légalité des aides, et notamment le respect des plafonds maximum autorisés ;
- D'attribuer ou de refuser les aides par délibération ;
- De rédiger et d'approuver par délibération la convention tripartite relative à l'octroi de l'aide et les rapports d'aide à l'avis du comité technique mixte
- De faire signer la convention tripartite et de la notifier à l'EPCI et à l'entreprise ;
- De rédiger les courriers de notification cosignés par les deux collectivités qui seront envoyés par l'EPCI
- De verser la part départementale de l'aide aux bénéficiaires ;
- De gérer les contentieux nés de l'exercice de la présente convention ;
- De procéder à la récupération de l'aide en cas de manquements du bénéficiaire et selon les modalités prévues par la convention tripartite et d'en reverser 51% à l'EPCI.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises par l'EPCI et qui rentrent dans le champ d'application de la présente délégation.

Le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au règlement d'aide adopté par l'EPCI et figurant en annexe.

Un bilan relatif à l'exercice de la délégation accordée sera présenté annuellement par le Département à l'EPCI.

## **Article 4. Cadre de la délégation**

### **4.1 – Cadre financier**

Les dossiers de demande d'aide seront instruits par le Département dans le cadre de l'enveloppe financière votée annuellement, respectivement par l'EPCI et par le Département.

| <b>Nature de l'aide</b> | <b>Part à la charge de l'EPCI</b> | <b>Part à la charge du Département</b> |
|-------------------------|-----------------------------------|--|
| Subvention              | 51%                               | 49%                                    |

Le versement de l'aide au bénéficiaire est effectué selon les modalités prévues par le Règlement d'aide de l'EPCI par chaque collectivité.

Chaque collectivité est responsable de ses propres engagements.

### **4.2 – Les moyens de fonctionnement**

Le Département et l'EPCI s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires au bon déroulement de la présente délégation.

## **Article 5. Objectifs et indicateurs de suivi**

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- Organiser un rendez-vous commun avec l'EPCI pour tout demandeur répondant aux critères d'éligibilité du règlement ;
- Faciliter le montage des dossiers des demandeurs en lien avec la Région ;
- Informer régulièrement l'EPCI de l'avancée du dossier.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et des aides financières octroyées.

## **Article 6. Suivi de la délégation**

Un bilan relatif à l'exercice de la délégation accordée sera présenté annuellement par le Département à l'EPCI, par indicateurs mentionnés à l'article 5.

Le bilan comprendra une analyse quantitative des aides octroyées par le Département au nom et pour le compte de l'EPCI.

Il pourra également comprendre une analyse qualitative au regard de l'impact des aides accordées.

Ce bilan sera présenté dans le cadre d'un comité de suivi de la politique d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Au titre de l'article L.1511-1 du Code général des collectivités territoriales, afin que la Région puisse établir son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides, le Département lui transmettra, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise octroyées dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente.

## **Article 7. Communication**

Les parties s'engagent à préciser, dans le cadre de leur communication que les projets financés font l'objet d'une participation financière du Département à l'aide attribuée par l'EPCI.

## **Article 8. Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, pour une durée de 2 ans.

A l'échéance, les dispositions de la présente convention perdureront à titre transitoire, jusqu'à la clôture des dossiers d'aides en cours. Les nouvelles demandes seront prises en charge par l'EPCI.

Elle pourra être renouvelée expressément pour une durée de 2 ans par avenant dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

## **Article 9. Résiliation**

Chacune des parties pourra décider unilatéralement de mettre fin à la présente convention, par décision adoptée par son assemblée délibérante. Dans ce cas, la décision sera notifiée dans les plus brefs délais au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 1 mois à compter de sa notification.

En cas de résiliation, les dispositions de la présente convention perdureront à titre transitoire, jusqu'à la clôture des dossiers d'aides attribuées en cours. Les nouvelles demandes seront prises en charge par l'EPCI.

## **Article 10. Modification**

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée par avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

Fait à .....

Le .....

**Pour la Communauté de Communes  
Lauragais Revel Sorèzois**  
Monsieur Laurent HOURQUET  
Président

**Pour le Conseil départemental de  
la Haute-Garonne**  
Monsieur Georges MERIC  
Président

ANNEXE : Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise



N°: 277402

## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

**Objet : Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises par la Communauté de Communes du Volvestre au Département de la Haute-Garonne**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 septembre 2019 approuvant la convention de délégation d'une partie de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes du Volvestre au Département de la Haute-Garonne ;

**Vu** la convention de délégation d'une partie de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de la commune du Volvestre au Département de la Haute-Garonne signée le 25 octobre 2019 ;

**Vu** la délibération du 26 novembre 2020 de la Communauté de communes du Volvestre modifiant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises entre la Communauté de Communes du Volvestre et le Département de la Haute-Garonne, annexé à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

*23 "Pour" : M. Simion (procurator M. Fabre), Mme Volto (procurator Mme Leclerc), M. Gabrieli (procurator M. Fabre), Mme Leclerc, MM. Pignard, Sans, Mirassou (procurator Mme Floreusses), Mme Floreusses, M. Rival, Mme Boyer, M. Fabre, Mmes Vieu, El Kouacheri, MM. Vincini, Bonilla, Mme Baylac, MM. Gibert (procurator M. Vincini), Cujives, Mme Geil-Gomez, M. Fouchier (procurator Mme Vieu), Mme Séré, M. Hébrard et Mme Laurenties.*

*Mme Vezat-Baronia ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*5 "Absents" : Mmes Cabessut, Stébanet, Lamant, MM. De Scorraillie et Iclanzan.*

*M. Méric, Mme Malric et M. Llorca ont quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Sandrine FLOUREUSSES**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée de l'Emploi et de la  
Diversification Economique

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278102-DE**

**Avenant n°1 à la  
Convention de délégation de la compétence d'octroi  
des aides en matière d'immobilier d'entreprise  
par la Communauté de Communes du Volvestre  
au Département de la Haute-Garonne**

**Entre les soussignés :**

**Le Conseil départemental de la Haute-Garonne,**

domicilié 1 boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE, représenté par Monsieur Georges MERIC, son Président, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> avril 2021.

ci-après désigné « le Département »

**d'une part,**

**Et**

**La Communauté de Communes du Volvestre,**

Domiciliée 34 avenue de Toulouse – CS70009, 31390 CARBONNE, représentée par Monsieur Denis TURREL son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire

ci-après désignée « l'EPCI »

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

---

Le présent avenant a pour objet de modifier les visas juridiques de la convention initiale, afin de viser le dernier règlement adopté par l'EPCI.

Le règlement en vigueur est annexé au présent avenant.

**Article 2 : Nouvelle rédaction des visas juridiques de la convention initiale**

---

Les visas juridiques sont désormais ainsi rédigés :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;



Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie no CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n° 05 01 19 de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 24 janvier 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération n°06\_09\_19 de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 26 septembre 2019 proposant de déléguer au Département de la Haute-Garonne une partie de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,

Vu la délibération n°DE\_064\_2020 de la communauté de communes du Volvestre en date du 26 novembre 2020 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et adoptant le règlement d'aide annexé à la présente convention,

### **Article 3 : Autres clauses**

---

Les autres clauses de la convention conclue le 25 octobre 2019 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à TOULOUSE, le

**Pour le Conseil départemental  
de la Haute-Garonne  
Le Président,**

**Pour la Communauté de communes du  
Volvestre  
Le Président,**

**Georges MERIC**

**Denis TURREL**



Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION

*(Pour validation du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020)*

Communauté de Communes du Volvestre

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009

31290 CAHORS-MARONNE

Date de réception de l'AR: 27/11/2020

031-208 068 00 DE 070 2020-DE

e contact@cc-volvestre.fr

www.cc-volvestre.fr



Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020

Vu le régime notifié n°SA. 41735 (2015/N) relatif aux Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 -3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention immobilier d'entreprises

Vu la délibération n° 05 01 19 de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 24 janvier 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

#### 1. Présentation du territoire du Volvestre

La Communauté de Communes du Volvestre est issue d'une fusion de deux intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est située à 35 km au sud de l'agglomération toulousaine, en Haute-Garonne.

C'est un territoire où l'agriculture, très présente, a façonné les paysages. L'activité agricole est caractérisée par les cultures céréalières dans la plaine de la Garonne

Communauté de Communes du Volvestre

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009

31390 CARROUGE Haute-Garonne

Date de réception de l'AR: 27/11/2020

031-20006819-DE 070 2020-DE

contact@cc-volvestre.fr

www.cc-volvestre.fr

ainsi que sur les coteaux de la vallée de la Lèze. L'élevage est également très présent.

En dehors de l'agriculture, l'activité économique est essentiellement portée par les activités de services (commerces, transport / logistique, médico-social) et le secteur du bâtiment, essentiellement sous la forme artisanale.

Le territoire accueille également quelques entreprises industrielles, notamment sur ses zones d'activités et sur le parc d'activités Activestre.

Les zones d'habitat se sont naturellement développées autour des pôles d'équilibre urbains situés à proximité de l'axe de l'autoroute A64 qui disposent d'un équipement commercial et de services publics diversifiés : gares SNCF, collèges, crèches, piscines, zones commerciales (petites et moyennes surfaces), marchés de pays... qui les rendent attractives et qui permettent à la population résidante de disposer sur place de l'ensemble des services de base.

Le territoire en quelques chiffres :

- 32 communes
- 29 571 habitants (INSEE 01/2018)
- Superficie de 408 km<sup>2</sup>
- 1 659 entreprises
- 7 162 emplois
- densité de population : environ 72 hab/km<sup>2</sup>

## 2. Objectifs du fond d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la Communauté de Communes du Volvestre souhaitent conforter le tissu économique territorial et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal. Les aides accordées aux entreprises doivent donc permettre de maintenir, créer ou développer les activités économiques.

## 3. Les entreprises bénéficiaires

Les entreprises éligibles à l'aide à l'investissement immobilier doivent avoir un **établissement ou un projet d'établissement sur le territoire** de la Communauté de Communes du Volvestre (CCV).

Cette aide est attribuée aux entreprises inscrites au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Elle concerne *notamment* les commerces de centres-bourgs situés dans les périmètres arrêtés dans le cadre de le règlement d'aides communautaires dédié à la rénovation des devantures commerciales.

Les entreprises et/ou structures du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sont également éligibles si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion (EI) ou d'entreprise adaptée (EA) ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

Les entreprises exclues du dispositif sont :

- les professions libérales ;
- les activités principales de services financiers, banques, assurances ;
- les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européennes des aides d'état ; (R = réglementaire - ce sont les producteurs primaires : agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs)
- les entreprises en difficultés ; (R = réglementaire)
- les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans. (R = réglementaire).

Pour être éligibles, l'entreprise doit :

- avoir son activité domiciliée sur le territoire de la CCV ;
- être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales ;
- justifier d'un acte sous seing privé, d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle, ou dans le cas d'une location, d'un bail commercial ;
- ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CCV (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés).

L'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services de la Communauté de Communes en amont de l'instruction de la demande.

L'aide est destinée aux sociétés, aux entreprises et entrepreneurs individuels. Dans ce dernier cas, il conviendra de prouver que l'aide à l'immobilier est destinée à soutenir une activité.

Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par le représentant de l'entreprise ou son principal associé et sous réserve d'engagement de reversement de la subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation.

Dans le cadre d'un montage juridique où le projet serait porté par un organisme de crédit-bail, celui-ci s'engage à reverser l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

#### 4. Les dépenses éligibles

L'aide est octroyée sous forme de subvention dans le cadre de l'investissement immobilier des entreprises.

Elle est **calculée sur la base d'un coût d'opération HT.**

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- les **opérations de construction, d'extension, de réhabilitation** de bâtiments situés sur des zones d'activités économiques au regard du document d'urbanisme de la commune ;
- les **opérations de réhabilitations hors zones d'activités économiques** ; et les opérations de construction, d'extension ayant un caractère innovant hors zones d'activités
- les **honoraires** liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...).

Les opérations limitées aux mises aux normes sont inéligibles.

Sont exclus :

- les travaux d'embellissement,
- les investissements matériel et immatériel,
- l'acquisition de foncier en vue de la réalisation du projet de construction.

#### 5. Les conditions d'octroi de l'aide

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans et s'engage à créer des emplois, voire maintenir ses effectifs au vu de ceux déclarés le jour de l'aide.

Concernant la construction, le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux dans un délai de un an à compter de la notification de la subvention, ce délai pouvant être exceptionnellement prorogé d'un an.

Concernant les réhabilitations de bâtiments non occupés, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments, au plus tard dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

Si ces dispositions ne sont pas respectées, la CCV pourra exiger de plein droit le reversement de l'aide financière.

#### 6. Le montant de l'aide

L'intervention de la CCV s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

La subvention de la CCV est donc cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales ou européennes et le taux d'aide publique maximum varie en fonction de la taille de l'entreprise (selon la définition européenne<sup>1</sup>).

L'aide de la CCV est calculée de la façon suivante :

| Taux maximum d'aides publiques du projet | Taille entreprise |                |                 |                    |
|--|-------------------|----------------|-----------------|--------------------|
|  | TPE /PME          |                | ETI             | Grande entreprises |
|  | < 50 salariés     | < 250 salariés | < 5000 salariés | > 5000 salariés    |
| Régime général PME                       | 20%               | 10%            | Non éligible    | Non éligible       |
| Régime IAA*                              | 40%               |                |                 |                    |

L'aide est proportionnelle avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de la Région selon les principes de cofinancement suivants :

|  | 2019 | 2020 et plus |
|--|------|--------------|
|  |      |              |

|                    |  |  |
|--------------------|--|--|
| <b>Répartition</b> | <b>20% CC Volvestre<br/>80% Région</b> | <b>30% CC Volvestre<br/>70% Région</b> |
|--------------------|--|--|

- Le montant de l'aide de la communauté de communes est plafonné à 50 000 € par entreprise,
- Le montant minimum de l'investissement éligible doit être de 40 000€.

**Bonification :**

- Une bonification de 3 000 € pourra être octroyée pour les projets de construction, extension ou réhabilitation prenant en compte des critères de qualité environnementale (construction basse consommation, matériaux écologiques, énergies renouvelables...).

**7. La demande d'aide**

L'entreprise sollicitant une aide à l'investissement immobilier doit adresser sa demande, **avant le démarrage de l'opération pour laquelle le financement est sollicité**, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre.

La demande doit comporter dans un premier temps :

- Un **courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier**,
- Une notice descriptive du projet a minima ou le **dossier de demande d'aide**.

A réception de cette demande, un premier accusé de réception sera délivré par la CCV, permettant au représentant de l'entreprise de démarrer le projet et les dépenses.

Pour être réputé complet, le dossier devra être complété par l'ensemble des pièces listées en annexe du dossier de demande d'aide.

**L'instruction de la demande d'aide démarrera dès lors que le dossier sera réputé complet par notification de la Communauté de Communes du Volvestre.**

**NB1 :** Toutes dépenses engagées avant la délivrance de « la notification de la Communauté de Communes du Volvestre attestant que le dossier est réputé complet » seront exclues de la dépense éligible et ne seront donc pas prises en compte dans le calcul de l'aide versée.

**NB 2 :** L'accusé de réception, la notification attestant la complétude du dossier, ainsi que l'autorisation de démarrage des travaux qui peut en découler, n'engagent pas la CCV à octroyer l'aide à l'immobilier.

**8. L'instruction de l'aide**

Les étapes d'instruction sont les suivantes :

1. Vérification des pièces du dossier
2. Notification délivrée au porteur de projet attestant que le dossier est réputé complet
3. Analyse du dossier par la Direction du Développement Territorial
4. Convocation de la Commission ad hoc pour une présentation de la demande d'aide,



5. Décision d'octroi de l'aide par l'autorité délibérative compétente sur avis de la Commission,
6. Signature de la convention entre la Communauté de communes du Volvestre et le bénéficiaire de l'aide et la structure portant le projet immobilier.

Une notification de la décision sera envoyée au représentant de l'entreprise.

Après avis favorable, il sera établi une convention d'attribution entre la CCV et le représentant de l'entreprise.

La convention reprendra les engagements de la CCV et ceux de l'entreprise. Elle précisera le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement du projet, et notamment les autres aides publiques.

L'octroi des aides seront appréciées, au regard :

- d'une **analyse technique, économique et environnementale** du projet
- de la **disponibilité des crédits** de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- du **niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle** affectée aux aides à l'investissement immobilier.

a. Le versement de l'aide

**Le versement de la subvention interviendra en deux versements** sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération, selon les modalités suivantes :

- **50 %** sur justificatif du démarrage des travaux
  - **50 %** sur justificatif de la réalisation de la totalité des investissements éligibles.
- Les pièces justificatives à transmettre sont mentionnées à l'article 7 de la convention.

Si le projet est financièrement moins élevé que prévu, le montant de la subvention est diminué proportionnellement.

En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de remboursement partiel ou total inclus dans la convention pourra intervenir.

b. Les règles de caducité de l'aide

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CCV les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

c. La modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

d. Le règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Toulouse.





N°: 277419

## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

**Objet : Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Terres du Lauragais au Département de la Haute-Garonne**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 septembre 2019 approuvant la convention de délégation d'une partie de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Terre du Lauragais au Département de la Haute-Garonne ;

**Vu** la convention de délégation d'une partie de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de la commune Terres du Lauragais au Département de la Haute-Garonne signée le 25 octobre 2019 ;

**Vu** la délibération du 15 décembre 2020 de la Communauté de communes Terres du Lauragais modifiant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises entre la Communauté de Communes Terres du Lauragais et le Département de la Haute-Garonne, annexé à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

*23 "Pour" : M. Simion (procuration M. Fabre), Mme Volto (procuration Mme Leclerc), M. Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Leclerc, M. Pignard, Mme Vezat-Baronia, MM. Sans, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Mme Floureusses, M. Rival, Mme Boyer, M. Fabre, Mmes Vieu, El Kouacheri, MM. Vincini, Bonilla, Mme Baylac, MM. Gibert (procuration M. Vincini), Cujives, Mme Gail-Gomez, M. Fouchier (procuration Mme Vieu), Mmes Séré et Laurenties.*

*M. Hébrard ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*5 "Absents" : Mmes Cabessut, Stébenet, Lamant, MM. De Scorraille et Iclenzan.*

*M. Méric, Mme Malric et M. Llorca ont quitté la salle au moment du vote.*

#### **Signé**

**Sandrine FLOUREUSSES**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

la Vice-Présidente chargée de l'Emploi et de la  
Diversification Economique

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278103-DE**

## Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises

### **REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

*(Validé par les Conseils Communautaires  
du 17 septembre 2019 et du 15 décembre 2020)*

SIÈGE ADMINISTRATIF

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime notifié n°SA. 41735 (2015/N) relatif aux Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 -3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute Garonne n°245 en date du 30 janvier 2019 adoptant la délégation d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres du Lauragais en date du 17 septembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

**SIÈGE ADMINISTRATIF**

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

## Présentation du territoire des Terres du Lauragais

Le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, issu de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes Cap-Lauragais, Cœur Lauragais et des Coteaux du Lauragais Sud, est composé de 58 communes et couvre 617 km<sup>2</sup>.

Ce vaste territoire bénéficie d'un positionnement géographique stratégique entre Toulouse et Castelnaudary. Située à 35 km de Toulouse et à 20 km de Castelnaudary, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais est desservie par les axes autoroutiers suivants, l'A61 Toulouse-Narbonne ainsi que l'A66 reliant Villefranche de Lauragais à Pamiers.

Il est desservi par deux sorties autoroutières localisées à Villefranche de Lauragais et à Nailloux, et trois gares SNCF (Villenouvelle, Villefranche de Lauragais et Avignonet-Lauragais) sur l'axe Toulouse-Narbonne.

### Quelques chiffres :

- 39 000 habitants (+ 7,7 % entre 2010 et 2015)
- 20 000 actifs (+ 12 % entre 2009 et 2014)
- Plus de 9 000 emplois (+ 13 % entre 2009 et 2014)
- Près de 4 000 établissements actifs
- 97 % du tissu économique est composé de TPE
- Taux de chômage : 8,6 % en 2015

#### SIÈGE ADMINISTRATIF

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

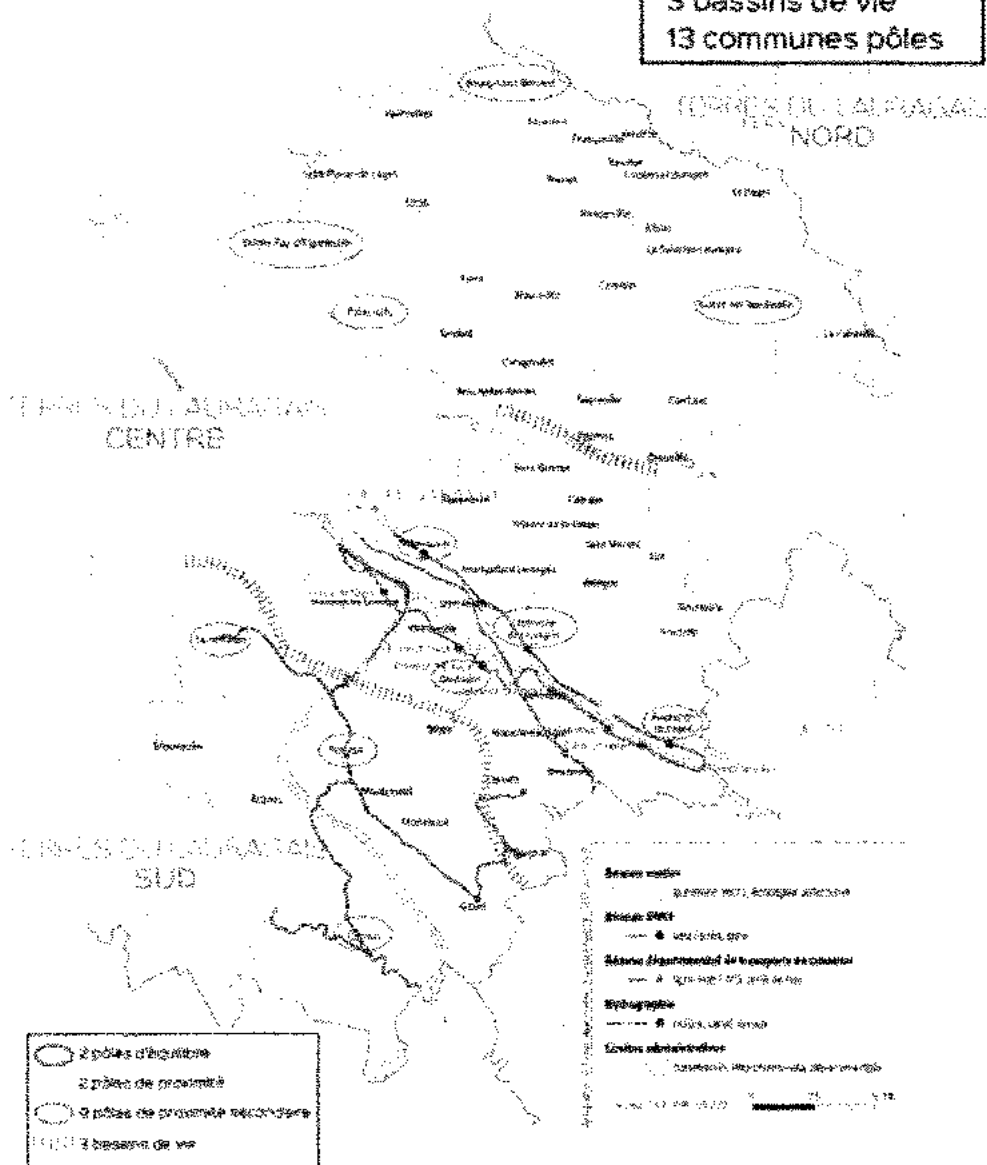
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site Internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

## Le territoire TERRES DU LAURAGAIS

L'accessibilité des Terres du Lauragais

**58 communes**  
**3 bassins de vie**  
**13 communes pôles**



SIÈGE ADMINISTRATIF

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

### **Objectifs du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises**

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais souhaitent conforter le tissu économique territorial et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal. Les aides accordées aux entreprises doivent donc permettre de maintenir, créer ou développer les activités économiques et l'emploi in situ.

### **Eligibilité des entreprises**

Les entreprises éligibles à l'aide à l'investissement immobilier doivent avoir un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et avoir leur siège social en Occitanie.

Cette aide est attribuée aux entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les entreprises et/ou structures du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire sont également éligibles si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

#### **Les entreprises exclues du dispositif sont :**

- les professions libérales ;
- les activités principales de services financiers, banques, assurances ;
- les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européennes des aides d'état ;
- les activités de commerce de centre-bourg
- les entreprises en difficultés ;
- les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans.

#### **Pour être éligible, l'entreprise doit :**

- avoir son activité domiciliée sur le territoire de la CC Terres du Lauragais ;
- être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales ;
- justifier d'un acte sous seing privé, d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle ;
- ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CC Terres du Lauragais (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés).

L'aide est destinée aux sociétés, aux entreprises et entrepreneurs individuels. Dans ce dernier cas, il conviendra de prouver que l'aide à l'immobilier est destinée à soutenir une activité.

Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par le représentant de l'entreprise ou son principal associé et sous réserve d'engagement de reversement de la

#### **SIÈGE ADMINISTRATIF**

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : B411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation.

Dans le cadre d'un montage juridique où le projet serait porté par un organisme de crédit-bail, celui-ci s'engage à reverser l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité d'intervenir au cas par cas, et sous réserve d'une approbation par le conseil communautaire.

#### 4 Les dépenses éligibles

L'aide est octroyée sous forme de subvention dans le cadre de l'investissement immobilier des entreprises.

Elle est calculée sur la base d'un coût d'opération HT qui doit être au minimum de 40 000 € HT (ou 60 000 € si contrat AgroViti stratégique) de dépenses d'investissement éligibles.

Sont éligibles les **dépenses liées à l'investissement immobilier** des entreprises concernant :

- les opérations de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation de bâtiments
- l'acquisition de terrain (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné)
- les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'oeuvre, géomètre, frais d'acte...).

**Sont exclus :**

- les travaux d'embellissement,
- les opérations limitées aux mises aux normes sont inéligibles,
- les investissements matériel et immatériel.

#### 5 Les conditions de versement de l'aide

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création d'au moins un emploi.  
Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.

Concernant la construction, le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux dans un délai de un an à compter de la délibération approuvant l'attribution de l'aide, en dehors de situations exceptionnelles que la Communauté de Communes aura approuvées.

Concernant les réhabilitations de bâtiments non occupés, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments, au plus tard dans l'année qui suit l'achat ou la réception.  
Si ces dispositions ne sont pas respectées, la Communauté de Communes pourra exiger de plein droit le reversement de l'aide financière.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8422Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

## 6. Le montant de l'aide

L'intervention de la Communauté de Communes Terres du Lauragais s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

La subvention de la Communauté de Communes Terres du Lauragais est donc cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales ou européennes et le taux d'aide publique maximum applicable varie en fonction de la taille de l'entreprise (selon la définition européenne).

L'aide de la Communauté de Communes est calculée de la façon suivante :

| Taux maximum<br>d'aides publiques du<br>projet | Taille entreprise        |                |                        |                       |
|--|--------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|
|  | TPE-PME<br>< 50 salariés | < 250 salariés | ETI<br>< 5000 salariés | GE<br>> 5000 salariés |
|  | 20%                      | 10%            | Non éligible           | Non éligible          |
|  |                          |                | 40%                    |                       |

La CC a décidé de plafonner sa subvention à un montant de **35 000 € par dossier** (hors montant pouvant être octroyé en sus par le conseil départemental).

## 7. La demande d'aide

La demande doit comporter dans un premier temps :

- une lettre de demande à bénéficier du dispositif d'aides à l'immobilier
- une présentation de la société : forme juridique de l'entreprise, adresse, représentant légal, objet social, n° SIRET, activité, moyens, effectifs salariés, CA, extrait Kbis, etc.
- formulaire de demande rempli
- statuts en vigueur datés et signés
- liste des membres du conseil d'administration ou du bureau le cas échéant
- devis descriptifs et estimatifs afférents,
- 3 dernières liasses fiscales,
- un prévisionnel budgétaire de l'entreprise sur 3 ans (N, N+1 et N+2),
- état des autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, maîtrise foncière, ICPE, loi sur l'eau, environnement...),
- document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et certifiant que le prix d'achat n'est pas supérieur à la valeur marchande,
- accord de financement (emprunt ou crédit-bail)
- engagement des autres financeurs publics,
- un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres cofinancements obtenus ou envisagés et le mode de financement,

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 34 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>



- un calendrier de réalisation du programme,
- attestation de régularité fiscale (document à télécharger sur le site des impôts),
- attestation de régularité sociale (document à télécharger sur le site URSSAF),
- RIB

A réception de cette demande, un accusé de réception sera délivré par la CC, permettant au représentant de l'entreprise de démarrer le projet et les dépenses (ex : achat du terrain...). Celui-ci ne vaut pour autant pas attribution de l'aide.

L'instruction de la demande d'aide démarrera dès lors que le dossier sera réputé complet.

#### **8. L'attribution de l'aide**

Les demandes d'aide seront soumises à l'instruction du service économie de façon trimestrielle, présentée pour avis à la commission économie pour approbation du conseil communautaire.

Une notification de la décision sera envoyée au représentant de l'entreprise.

Après avis favorable, il sera établi une convention d'attribution entre la CC et le représentant de l'entreprise.

La convention reprendra les engagements de la CC et ceux de l'entreprise. Elle précisera le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement du projet, et notamment les autres aides publiques.

#### **9. Le versement de l'aide**

Le versement de la subvention interviendra en maximum 2 versements sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération, selon les modalités suivantes :

- un acompte maximum de 50 % de la subvention octroyée en fonction des dépenses réellement engagées (sauf pour 2019) sur demande du porteur de projet,
- Solde sur factures acquittées.

En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de remboursement partiel ou total inclus dans la convention pourra intervenir.

#### **10. Les règles relatives à l'aide**

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

#### **11. La modification du règlement**

##### **SIÈGE ADMINISTRATIF**

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 071 198 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>



Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

SIÈGE ADMINISTRATIF

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**

73 Avenue de la Fontasse • 31190 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 073 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**Avenant n°1 à la  
Convention de délégation de la compétence d'octroi  
des aides en matière d'immobilier d'entreprise  
par la Communauté de Communes Terres du Lauragais  
au Département de la Haute-Garonne**

**Entre les soussignés :**

**Le Conseil départemental de la Haute-Garonne,**

domicilié 1 boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE, représenté par Monsieur Georges MERIC, son Président, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> avril 2021.

ci-après désigné « le Département »

**d'une part,**

**Et**

**La Communauté de Communes Terres du Lauragais,**

Domiciliée 73 avenue de Fontasse – 31290 Villefranche de Lauragais, représentée par Monsieur Christian PORTET son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire ci-après désignée « l'EPCI »

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

---

Le présent avenant a pour objet de modifier les visas juridiques de la convention initiale, afin de viser le dernier règlement adopté par l'EPCI.

Le règlement en vigueur est annexé au présent avenant.

**Article 2 : Nouvelle rédaction des visas juridiques de la convention initiale**

---

Les visas juridiques sont désormais ainsi rédigés :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie no CP/2017-DEC/09,18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n°DL2019\_142 de la Communauté de Communes Terres du Lauragais en date du 17 septembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération n°DL2019\_143 de la Communauté de Communes Terres du Lauragais en date du 17 septembre 2019 proposant de déléguer au Département de la Haute-Garonne une partie de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,

Vu la délibération n°DL2020\_247 de la Communauté de Communes Terres du Lauragais en date du 15 décembre 2020 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et adoptant le règlement d'aide annexé à la présente convention,

### **Article 3 : Autres clauses**

---

Les autres clauses de la convention conclue le 25 octobre 2019 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à TOULOUSE, le

**Pour le Conseil départemental  
de la Haute-Garonne  
Le Président,**

**Pour la Communauté de communes Terres  
du Lauragais  
Le Président,**

**Georges MERIC**

**Christian PORTET**



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277716

**Objet : Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au Département de la Haute-Garonne**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 septembre 2019 approuvant la convention de délégation d'une partie de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au Département de la Haute-Garonne ;

**Vu** la convention de délégation d'une partie de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de la commune Cœur et Coteaux du Comminges au Département de la Haute-Garonne signée le 25 octobre 2019 ;

**Vu** la délibération du 16 décembre 2020 de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges modifiant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises entre la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et le Département de la Haute-Garonne, annexé à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

*23 "Pour" : M. Simion (procuration M. Fabra), Mme Volta (procuration Mme Leclerc), M. Gabrieli (procuration M. Fabra), Mme Leclerc, M. Pignard, Mme Vezat-Baronia, MM. Sans, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Mme Floureusses, M. Rival, Mme Boyer, M. Fabre, Mmes Vieu, El Kouacheri, MM. Vincini, Bonilla, Mme Baylac, MM. Gibert (procuration M. Vincini), Cujives, Mme Geil-Gomez, M. Fouchier (procuration Mme Vieu), Mme Séré et M. Hébrard.*

*Mme Laurenties ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*5 "Absents" : Mmes Cabessut, Stébenet, Lamant, MM. De Scorraille et Ictanzan.*

*M. Méric, Mme Maïric et M. Llorca ont quitté la salle au moment du vote.*

#### **Signé**

**Sandrine FLOUREUSSES**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée de l'Emploi et de la  
Diversification Economique

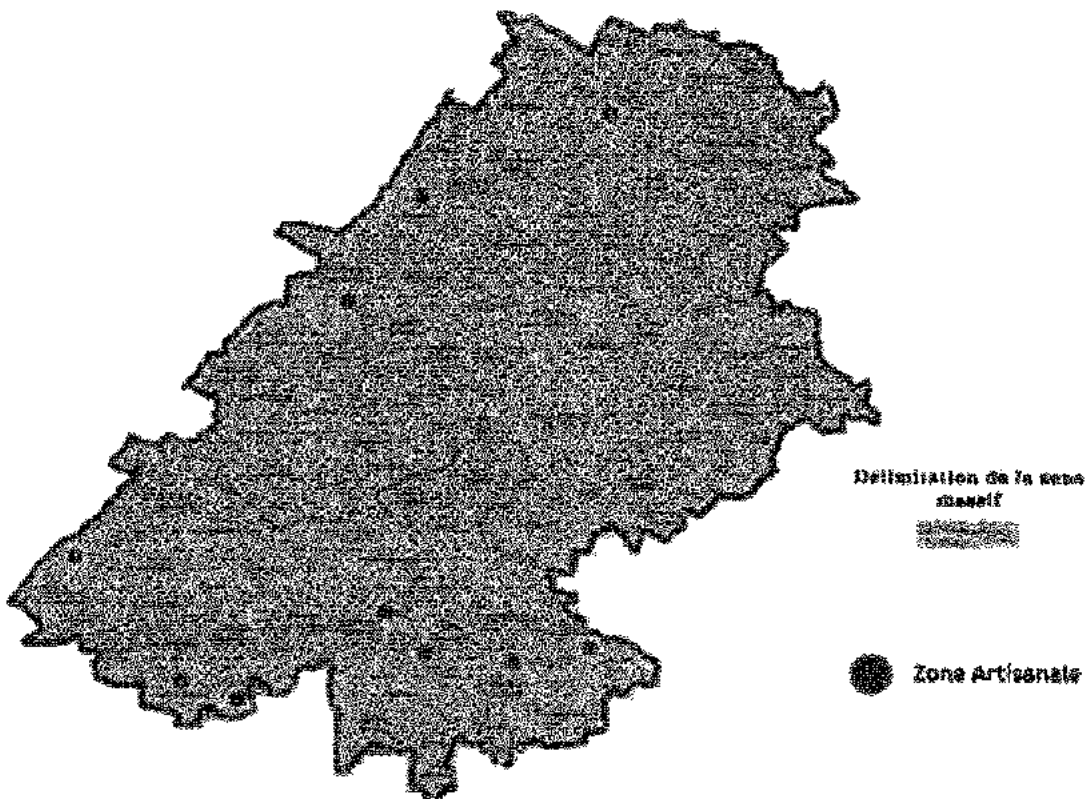
**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278105-DE**



## Règlement

### Aide à l'investissement immobilier des entreprises

Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges



# Règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

## Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

- Vu le règlement (UE n°651/2014) de la du 17 Juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- Vu le Régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, et sa prolongation ;
- Vu le Régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- Vu le Régime exempté SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles pour la période 2015-2020 ;
- Vu le Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le Régime exempté SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;
- Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;
- Vu le décret n°2016-733 du 2 Juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'investissement immobilier d'entreprises ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises ;
- Vu la délibération n°2019-121 de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 4 juillet 2019 approuvant l'instauration d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et le règlement de ce dispositif ;
- Vu la délibération n°2020-187 de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2020 portant modification au règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

## **OBJECTIF DU FOND D'AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES**

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges souhaitent conforter, développer le tissu économique territorial et participer à l'attractivité du territoire intercommunal.

Ces aides accordées aux entreprises doivent donc permettre de maintenir, créer ou développer les activités économiques.

Elles s'inscrivent pleinement dans l'axe 1 du projet de territoire : « Un préalable, le développement économique » :

- Accompagner l'économie traditionnelle
- Soutenir le commerce et l'artisanat
- Accompagner l'installation d'entreprise
- Structurer des réseaux d'entreprises
- Miser sur le développement de filières durables et innovantes.

Le périmètre d'intervention est la totalité des communes membres de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, soit 104 communes dont 13 classées en zone AFR (zone d'Aide à Finalité Régionale) : Cuguron, Montréjeau, Ausson, Pontat-Taillebourg, Clarac, Bordes de Rivière, Villeneuve de Rivière, Labarthe Rivière, Valentine, Aspret-Sarat, Régades, Saint-Gaudens, Liécoux.

## **ENTREPRISES BENEFICIAIRES**

Les entreprises éligibles à l'aide à l'investissement immobilier doivent avoir un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges.

Pour être éligibles, l'entreprise devra :

- Avoir son activité domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes ou un projet en cours sur le territoire,
- Être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales ;
- Ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels est sollicitée l'aide de la Communauté de Communes (devis et bon de commande non signés, travaux non commencés).

L'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services de la Communauté de Communes en amont de l'instruction de la demande.

L'aide est destinée aux sociétés, aux entreprises et entrepreneurs individuels. Dans ce dernier cas, il conviendra de prouver que l'aide à l'immobilier est destinée à soutenir une activité.

Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé et sous réserve d'engagement de reversement de la subvention sous forme de réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation. Le portage par des SCI est inéligible pour le secteur de l'Industrie Agro-Alimentaire (IAA) et de la viticulture.



Dans le cadre d'un montage juridique où le projet serait porté par un organisme de crédit-bail, celui-ci s'engage à reverser l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

**Les entreprises exclues du dispositif sont :**

- Les activités principales de services financiers, banques et assurance ;
- Les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européenne des aides d'état ;

**LES DEPENSES ELIGIBLES**

L'aide est octroyée sous forme de subvention (directe ou indirecte) dans le cadre de l'investissement immobilier des entreprises.

Elle est calculée sur la base d'un coût HT.

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- Les opérations d'acquisition de terrains, si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel dont le début des travaux devra intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du terrain ; et si elles n'ont pas fait l'objet de l'octroi d'une aide indirecte (rabais sur prix de vente)
- Les honoraires liés à la conduite du projet (honoraires de maîtrise d'œuvre et d'architecte, géomètre, frais d'acte, levés topographique, sondages, branchements,
- Les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments ;
- Les travaux de rénovation ou d'aménagement d'un bâtiment et de ses abords, (sont donc inclus les VRD et espaces verts)

Pour l'acquisition d'un bâtiment neuf ou vacant, celui-ci ne doit pas avoir fait l'objet d'aides lors de sa construction ou de son aménagement au cours des 7 dernières années. De plus, il ne doit pas y avoir de collision entre le cédant et le repreneur, le prix doit être celui du marché.

Les opérations de mises aux normes sont inéligibles.

**LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création, l'extension ou la reprise d'une entreprise qui s'engage à maintenir ses emplois pendant une durée de 3 ans et/ou à créer de nouveaux emplois.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.

Concernant les acquisitions de terrains, le bénéficiaire s'engage à débiter la construction d'un local professionnel au plus tard dans l'année qui suit l'achat du terrain. Les acquisitions de terrains seront financées que dans le cadre d'un projet global soit concomitantes au projet de construction.

Concernant les acquisitions ou constructions de bâtiments, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments, au plus tard dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

### LE MONTANT DE L'AIDE

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montant autorisés par la réglementation européenne et nationale.

La subvention de la Communauté de Communes est cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales ou européennes.

Le taux d'aide publique maximum varie en fonction de la taille de l'entreprise et de sa localisation, il est :

- \* de 20 % pour une petite entreprise de moins de 50 salariés,
- \* de 10 % pour une moyenne entreprise de moins de 250 salariés.

(Pour les communes situées en Zone AFR, les taux sont respectivement de 30% et de 20%).

Les modalités d'intervention financière de la Communauté de Communes :

- 30% maximum du taux d'aides publiques
- Le montant minimum de l'investissement éligible doit être de 10 000€.

### LA DEMANDE D'AIDE

L'entreprise sollicitant une aide à l'investissement immobilier doit adresser sa demande à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- 1/ Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier ;
- 2/ Une présentation de l'entreprise et de son activité :
  - Note explicative (identité, historique, activité, perspectives d'évolution...), qui précisera notamment le code NAF de l'activité et la taille de l'entreprise au de la définition européenne (petite, moyenne, intermédiaire ou grande entreprise)
  - Kbis de moins de 3 mois

- Statuts (avec la constitution du capital)
- Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices
- Prévisionnel financier sur les 3 prochaines années

**3/ Une présentation du projet immobilier :**

- Note explicative sur les Investissements à réaliser par l'entreprise (Intérêt, nature, description et échéancier de réalisation)
- Si acquisition : plan de situation + promesse de vente ou acte notarié
- Si travaux : plan de situation, plan de masse, descriptifs et estimatifs détaillés des travaux, notice descriptive des aménagements ou dispositifs environnementaux
- Le plan de financement et le montant des aides sollicitées et/ou obtenues

**4/ Pour les projets portés par une SCI : Kbis, statuts, répartition du capital social et projet de contrat de location ;**

**5/ Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, les chiffres d'affaires et les bilans des entreprises du groupe ;**

**6/ L'engagement du chef d'entreprise sur le nombre d'emplois permanents qui seront créés dans les 3 ans sur le territoire de la Communauté de communes ;**

**7/ Une attestation sur l'honneur du dirigeant précisant les aides publiques perçues au cours des 3 derniers exercices ;**

**8/ Une attestation sur l'honneur du dirigeant certifiant être en règle au niveau fiscal et social**

**9/ Un RIB.**

Un accusé de réception sera remis par la Communauté de communes à l'entreprise demandeuse. Cet accusé ne vaudra pas promesse ou octroi de la subvention, il permettra de définir la date des dépenses éligibles et d'autoriser le démarrage des travaux ou le commencement de l'opération.

Le dossier ne pourra être instruit que si l'ensemble des pièces sont fournies et donc une fois réputé complet par les services de la Communauté.

L'instruction se fera de manière conjointe avec les services partenaires de la collectivité. Il est envisagé 2 sessions par an (fin mai, fin octobre).

Après instruction du dossier, la décision d'octroi d'une subvention sera soumise à l'avis de la commission économie et à la décision du bureau de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, conformément aux délégations qui lui sont attribuées.

Au-delà de 50 000 €, la subvention fera l'objet d'un passage devant le conseil communautaire.

Après décision favorable (soit du bureau soit du conseil communautaire), il sera établi une convention d'attribution de subvention, entre la Communauté de Communes et l'entreprise, et éventuellement la SCI ou le crédit bailleur.

Une notification de la décision sera envoyée au représentant de l'entreprise.

## **L'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

La convention reprendra les engagements de la Communauté de Communes et ceux de l'entreprise. Elle précisera le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement du projet, et notamment les autres aides publiques.

La demande d'aide ne vaut pas forcément attribution. Les instances décisionnaires jugeront les dossiers selon les critères suivants non exhaustifs et en fonction de l'enveloppe disponible.

L'octroi des aides sera apprécié, au regard :

- De critères techniques permettant de juger le projet ;
- De la disponibilité des crédits de la Communauté de Communes Cœur & Côteaux Comminges ;
- Du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée aux aides à l'investissement immobilier.

Les critères permettant de juger le projet seront les suivants :

- Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné. Dans le cas d'activités artisanales de service (avec un volet commercial), les projets seront examinés au regard du tissu local existant afin de ne pas fausser la concurrence et jugés selon leur dimension territoriale ;
- Nature du projet ;
- Faisabilité économique du projet (prévisionnel plan de financement,-) ;
- Maintien et/ou création d'emplois et nature des emplois ;
- Appréciation du projet au regard des principes de développement durable (dimensions économiques sociales et environnementale).

Le bureau sera souverain sur le choix des dossiers subventionnés.

## **LE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de la subvention interviendra en trois versements sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération, selon les modalités suivantes :

- 30 % à la signature de la convention, à condition que 30% des dépenses soient acquittées (justification sur factures acquittées),
- 60 % d'acompte, lorsque 60% des dépenses seront acquittées (justification sur factures acquittées),
- Le solde de la subvention sera versé à la fin des travaux, au prorata des travaux réalisés et dans la limite du montant attribué signifié dans la convention et des emplois créés par rapport au projet initial et sur justificatif de l'installation de l'entreprise.

La Communauté de Communes se réserve le droit, en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

### **LES RÈGLES DE CADUCITÉ DE L'AIDE**

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté des Communes les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

### **LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

### **LE RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de Litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Avenant n°1 à la  
Convention de délégation de la compétence d'octroi  
des aides en matière d'immobilier d'entreprise  
par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges  
au Département de la Haute-Garonne**

**Entre les soussignés :**

**Le Conseil départemental de la Haute-Garonne,**

domicilié 1 boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE, représenté par Monsieur Georges MERIC, son Président, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> avril 2021.

ci-après désigné « le Département »

**d'une part,**

**Et**

**La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,**

Domiciliée 4 rue de la République 31800 SAINT GAUDENS, représentée par Madame Magali GASTO OUSTRIC sa Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil communautaire ci-après désignée « l'EPCI »

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

---

Le présent avenant a pour objet de modifier les visas juridiques de la convention initiale, afin de viser le dernier règlement adopté par l'EPCI.

Le règlement en vigueur est annexé au présent avenant.

**Article 2 : Nouvelle rédaction des visas juridiques de la convention initiale**

---

Les visas juridiques sont désormais ainsi rédigés :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie no CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n° 2019\_121 de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 04 juillet 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération n°2019\_122 de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 04 juillet 2019 proposant de déléguer au Département de la Haute-Garonne une partie de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,

Vu la délibération n°2020\_187 de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 16 décembre 2020 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et adoptant le règlement d'aide annexé à la présente convention,

### **Article 3 : Autres clauses**

---

Les autres clauses de la convention conclue le 25 octobre 2019 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à TOULOUSE, le

**Pour le Conseil départemental  
de la Haute-Garonne  
Le Président,**

**Pour la Communauté de communes Cœur  
et Coteaux du Comminges  
La Présidente,**

**Georges MERIC**

**Magali GASTO OUSTRIC**



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277572

**Objet : Projet d'itinéraire cyclable TRANSGARONA Section Marquefave/Portet-sur-Garonne. Demande d'enquête unique et compléments à la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 juillet 2019**

**La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2 et suivants et R123-1 et L123-6 définissant l'enquête unique ;

**Vu** le code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 juillet 2019 sollicitant l'autorisation de défrichement ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 juillet 2019 approuvant le projet et autorisant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

**Considérant** les autorisations préalablement sollicitées par délibérations du 11 juillet 2019 auprès de Monsieur le Préfet et de ses services techniques et qu'il convient aujourd'hui d'obtenir pour cette opération les diverses autorisations réglementaires nécessaires à l'autorisation des travaux et à la maîtrise foncière ;

**Considérant** que la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 juillet 2019 doit être complétée pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet une enquête unique incluant, outre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire conjointe, l'enquête portant sur l'autorisation environnementale unique ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à requérir auprès de M. le Préfet de la Haute-Garonne l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAUZAC ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles ;
- l'autorisation environnementale unique valant autorisation de défrichement, autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de porter atteinte à leurs milieux et habitats naturels.

Article 2 : de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'opération, soit à l'amiable sur la base de l'évaluation domaniale, soit par voie d'expropriation.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux d'aménagement correspondants.

**Signé**

**Jean-Michel FABRE**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé du Logement, du  
Développement Durable et du Plan Climat

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-Imc100000278258-DE**





## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277486

**Objet :** Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA). Travaux de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, gestion durable du Courbet et de ses affluents et réalisation d'une étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme pluriannuel de gestion sur la Garonne amont

#### La Commission permanente du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** les délibérations des différentes collectivités dont la liste est jointe à la présente décision ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 novembre 2016 approuvant le règlement d'aménagement durable des milieux aquatiques et de leurs bassins versants ;

**Vu** les délibérations du Conseil Général des 7 février 1996, 3 juillet 2002 et 25 juin 2003 relatives respectivement au calcul des aides départementales, au contrôle du plafonnement des aides publiques dans le cadre des aides d'investissement octroyées par le Département de la Haute-Garonne, et aux conditions de versement des subventions départementales d'investissement ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'allouer aux bénéficiaires pour les opérations dont la liste est jointe à la présente décision, des subventions dont le montant total s'élève à 40 980,50 €.

*A prélever sur le Chapitre 204 – Article 204152691 – Programme DEDBE01003 – Ligne de crédit 105771 – Code gestionnaire 41BE – Code Utilisateur 41BEBE du Budget départemental.*

Article 2 : la subvention départementale ainsi accordée sera automatiquement recalculée et diminuée, au moment du paiement si,

- le plafond des aides publiques était atteint par l'attribution d'autres aides publiques,
- le montant subventionnable maximum retenu à l'article 1 était réduit du fait d'un montant final de l'opération réalisée inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de la subvention départementale,
- le montant subventionnable maximum retenu à l'article 1 était réduit du fait de l'identification de prestations non éligibles, non identifiables à ce jour.

Article 3 : ces subventions deviendront caduques de plein droit si elles ne sont pas soldées dans un délai de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de notification de la présente décision attributive.

#### Signé

**Jean-Michel FABRE**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé du Logement, du  
Développement Durable et du Plan Climat

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-1mc100000278234-DE**



N°: 277854

## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

**Objet : Actualisation du périmètre de l'Espace Naturel Sensible d'initiative territoriale "Gorges de la Save et vallée de la Seygouade" - Labelisation des parcelles appartenant à la commune de BLAJAN**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et L331-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire haut-garonnais ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2016 relative à la définition de la procédure de classement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et au cadre général d'intervention ;

**Vu** la délibération de la commune de MONTMAURIN du 3 novembre 2019 ayant pour objet la demande de classement en Espace Naturel Sensible d'une partie des gorges de la Save et vallée de la Seygouade auprès du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de la commune de LESPUGUE du 7 février 2020 ayant pour objet la demande de classement en Espace Naturel Sensible d'une partie des gorges de la Save et vallée de la Seygouade auprès du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2020 relative à l'inscription au réseau départemental des ENS du site « Gorges de la Save et vallée de la Seygouade » sur les communes de MONTMAURIN et de LESPUGUE ;

**Vu** la délibération de la commune de BLAJAN du 25 février 2021 demandant le classement en Espace Naturel Sensible d'une partie des gorges de la Save et vallée de la Seygouade auprès du Conseil départemental ;

**Considérant** l'intérêt écologique du site et l'opportunité d'agrandir le périmètre de l'ENS « Gorges de la Save et vallée de la Seygouade » ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver l'inscription au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles des parcelles, dont la carte et la liste sont annexées à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'actualisation du périmètre de l'ENS "Gorges de la Save et vallée de la Seygouade".

#### **Signé**

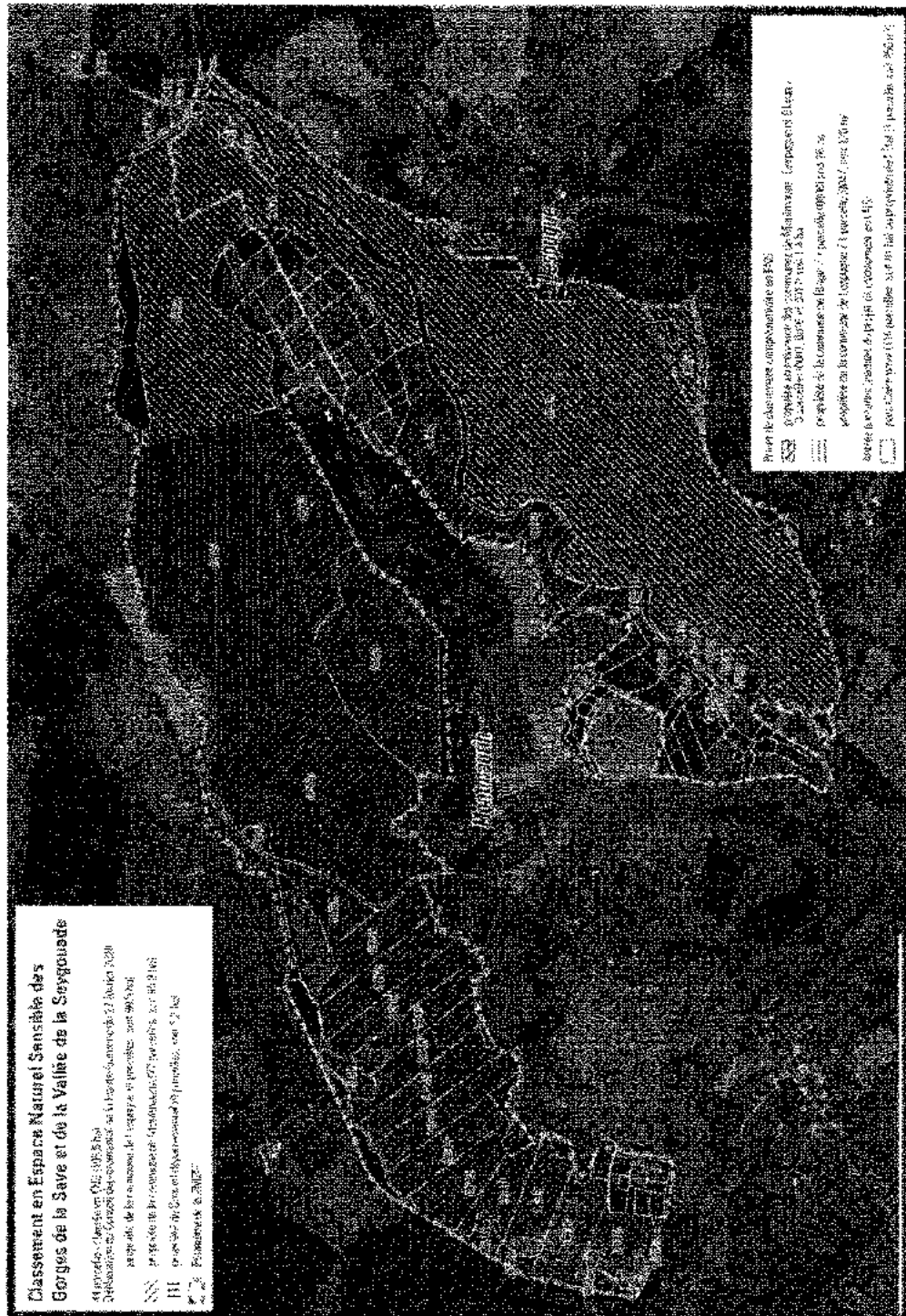
**Jean-Michel FABRE**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé du Logement, du  
Développement Durable et du Plan Climat

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-Imc100000278213-DE**

# ENS – Gorges de la Save et vallée de la Seygouade

## Annexe : Représentation cartographique et liste cadastrale des parcelles classées et proposées au classement ENS



| Projet de répartition des biens entre |          |          |              |                        |
|---------------------------------------|----------|----------|--------------|------------------------|
| Section                               | Parcelle | Commune  | Propriétaire | Surface en ha parcelle |
| A                                     | 0047     | Lespugue | Lespugue     | 120                    |
| TOTAL Lespugue (1 parcelle)           |          |          |              | 120                    |

|                           |      |            |        |         |
|---------------------------|------|------------|--------|---------|
| A                         | 0008 | Montmaurin | Blajan | 260495  |
| TOTAL Blajan (1 parcelle) |      |            |        | 260 495 |

|   |      |            |                              |        |
|---|------|------------|------------------------------|--------|
| B   | 0007 | Montmaurin | Montmaurin, Lespugue, Blajan | 11 375 |
| B   | 0016 | Montmaurin | Montmaurin, Lespugue, Blajan | 960    |
| B   | 0017 | Montmaurin | Montmaurin, Lespugue, Blajan | 1 500  |
| TOTAL indivision Montmaurin, Lespugue, Blajan (3 parcelles) |      |            |                              | 13 835 |

|  |  |  |  |         |
|--|--|--|--|---------|
| TOTAL parcelles à répartition (17) (6 parcelles) |  |  |  | 274 450 |
| TOTAL parcelles à répartition (18)               |  |  |  | 27 450  |

soit 27 ha 44 a 50 ca



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277943

**Objet : Politique départementale d'aide au logement social. Avenants 2021 à la convention de délégation de la gestion des aides publiques au logement social et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**

**La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;**

**Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 07 juin 2018 approuvant la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre 2018-2023 ;**

**Considérant** que la mise en œuvre de la délégation de la gestion des aides à la pierre pour 2021 nécessite la signature d'avenants à la convention initiale du 19 juillet 2018, qui définissent les objectifs de la délégation pour l'exercice en cours et précisent les conditions de leur mise en œuvre, tant pour le parc public que pour le parc privé ;

**Vu les projets d'avenants 2021 à la convention de délégation de la gestion des aides publiques au logement social et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ;**

**Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,**

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver les avenants 2021 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre (parc public et parc privé) et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer lesdits avenants, joints à la présente décision, ainsi que tous les actes à intervenir dans ce cadre.

Article 3 : d'approuver les règles de mise en œuvre de la programmation 2021 pour le parc public et le parc privé ci-après :

#### **Pour le parc public :**

Afin de mettre en œuvre la programmation 2021, sont décidées les dispositions suivantes afin mettre en adéquation les différents types de financements avec les orientations de la politique du Conseil départemental en faveur du logement social adoptées en 2020 dans le plan d'actions du Conseil départemental sur l'Habitat.

- Des critères de priorisation de la programmation :

Seront privilégiées les opérations conformes aux dispositions du Plan Habitat de la Haute Garonne adopté par le Conseil départemental le 28 janvier 2020 et remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Situées dans une commune déficitaire en logements sociaux au sens de la loi SRU,
- Situés à proximité des axes de communication et des services, en particulier en classe 2 et 3,
- Situées dans une commune identifiée comme polarité dans les documents de planification du développement urbain (SCOT),
- Situées dans un EPCI ayant un Programme Local de l'Habitat (PLH) et conforme aux dispositions du PLH,

- Situées en centre bourg, notamment pour les opérations en classe 3 et 4,
  - Comportant des logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie,
  - Comportant une part significative de logements de petites tailles (T1-T2)
  - Ayant fait l'objet d'un agrément antérieur (continuité d'une opération),
  - Inscrites dans un projet innovant et/ou répondant à des besoins spécifiques liés au territoire.
- Mise en œuvre du PDALHPD ainsi que de la mixité sociale et générationnelle

L'enjeu est de maîtriser la quittance finale du locataire et de limiter le reste à charge pour le locataire, en utilisant tous les leviers possibles : adéquation de la taille du logement et de sa localisation au profil de la demande, maîtrise des loyers des annexes, qualité de la conception des opérations pour limiter les charges induites.

Dans les opérations d'acquisition-amélioration en centre bourg, à proximité des services, la totalité de l'opération pourra être financée en PLAI, les petits logements en rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage pourront être adaptés pour des personnes vieillissantes.

- Le PLS

En application du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2020-2025, s'agissant de l'offre PLS, le loyer ne peut dépasser un écart minimal de 20 % avec les loyers du marché (parc privé).

Concernant l'instruction des demandes d'agrément PLS « privés » :

- Le nombre de PLS « privés » attribués à des maîtres d'ouvrage construisant en vue de la vente à des acquéreurs-investisseurs ne devra pas dépasser 10% du nombre de logements de l'opération dont ils font partie, avec un maximum de 10 logements par opération,
- Le nombre de PLS « privés » attribués à des maîtres d'ouvrage construisant en vue de la gestion par eux-mêmes des logements ne devra pas dépasser 4 logements,
- Une offre locative sociale (PLUS, PLAI, PALULOS communale) devra exister sur la commune ou avoir déjà été financée (construction prévue ou en cours),
- Les PLS « privés » ne seront accordés en zone 3 que dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Concernant l'instruction des demandes d'agrément PLS par des organismes HLM, les agréments seront limités à la zone 2 et en centre bourg pour le logement familial, sauf contexte socio-économique particulier pouvant justifier le projet.

### Pour le parc privé :

Afin de mettre en œuvre la programmation 2021, sont décidées les dispositions suivantes afin de mettre en adéquation les différents types de financements avec les orientations de la politique du Conseil départemental en faveur du logement social privé adoptées en 2020 dans le plan d'actions du Conseil départemental sur l'Habitat.

- Les dispositifs opérationnels :

La priorité est donnée à la lutte contre la précarité énergétique, au traitement de l'habitat indigne, à l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, et au développement d'un parc locatif privé abordable et de qualité, dans le cadre des dispositifs opérationnels qui couvrent la totalité du territoire de délégation du Conseil départemental :

- Le Programme EcoRénov31 (comprenant le Programme d'Intérêt Général départemental et le Programme d'Intérêt Général du Pays de Comminges approuvés par la Commission permanente du 11 février 2021) dédié à toutes les thématiques de travaux éligibles ANAH en logement individuel pour la période 2021-2023 ;
- La prolongation d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021, du dispositif d'accompagnement des copropriétés fragiles à la rénovation énergétique sur le territoire du PIG départemental. En parallèle, une réflexion sera menée tout au long de l'année pour ajuster les modalités d'intervention en copropriété à la lumière du bilan complet de la mission actuelle, et du nouveau contexte d'accompagnement et de financement de la rénovation énergétique dans l'habitat collectif privé ;

- L'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne à Auterive (2016-2021) ;
  - L'OPAH Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2020-2025 sur la bastide historique de Revel et ses faubourgs proches, en tant que déclinaison opérationnelle de l'axe habitat du programme Action cœur de ville de Revel ;
  - L'étude stratégique d'intervention valant étude pré-opérationnelle d'OPAH RU sur le centre-ville de Saint-Gaudens, initiée à l'été 2020, dans le cadre d'une pré-convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre la commune, la communauté de commune, l'Etat et le Conseil départemental. Dans ce cadre, une étude complémentaire sur le centre-ville de Montréjeau pourrait être mise en œuvre par la communauté de communes courant 2021.
- Les règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides sur fonds délégués et sur fonds propres

Sur fonds délégués et sur fonds propres, l'enjeu principal étant celui de la lisibilité des aides dans un contexte de plus en plus complexe du financement national de la rénovation de l'habitat privé, il a décidé de garder une continuité d'intervention et par conséquent, de maintenir les dispositions du programme d'actions 2020 et du règlement départemental Habitat, en les adaptant simplement aux évolutions décidées nationalement par le Gouvernement :

- Elargissement à tous les publics (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétaires, avec des aides possibles pour tous les niveaux de ressource) du dispositif 'MaPrimeRénov'. Il est à noter que si les volets propriétaires occupants et bailleurs sont centralisés par l'ANAH nationale, la gestion du volet copropriété du dispositif revient au Conseil départemental sur son territoire de délégation ;
- Optimisation des financements de la rénovation énergétique globale (plafond de travaux éligibles rehaussé de 20 000 € à 30 000 €, nouvelles primes complémentaires en fonctions des étiquettes énergétiques de départ et d'arrivée après travaux) à condition d'obtenir un gain énergétique minimum de 35% contre 25% précédemment ;
- Elargissement des leviers pour la revitalisation des centres anciens avec de nouvelles possibilités, en OPAH-RU, de mobiliser des financements ANAH pour la restructuration lourde d'immeubles voire d'îlots dégradés par des opérateurs privés ou publics, pour la rénovation des façades, ou encore pour la transformation d'usage de locaux commun en rez-de-chaussée de copropriétés.

**Signé**

**Jean-Michel FABRE**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé du Logement, du  
Développement Durable et du Plan Climat

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278218-DE**



## **Avenant n°1 pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence**

**Entre**

**Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par M. Georges MERIC, Président ;**

**et**

**l'Etat, représenté par M. Étienne GUYOT, Préfet de la Haute-Garonne.**

**Vu la convention de délégation des aides à la pierre en date du 19 juillet 2018 et ses avenants du 26 décembre 2018, du 24 juin 2019, 24 décembre 2019, du 26 août 2020 et du 18 décembre 2020 ;**

**Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en date du 19 juillet 2018 et ses avenants du 24 juin 2019, du 14 février 2020, du 26 août 2020.**

**Vu l'avis du Comité départemental de l'habitat et de l'hébergement du 14 décembre 2018 sur les adaptations locales ;**

**Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 04 mars 2021 sur la répartition des crédits;**

**Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 autorisant le Président à signer le présent avenant.**

**Il a été convenu ce qui suit :**



## A – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements – mise à jour 2021 ULP

### A.1– Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

#### A.1.1 Les orientations de développement et de diversification de l'offre de logements sociaux

La programmation pour l'année 2021 doit permettre :

- de développer l'offre nouvelle de logements sociaux au travers de la construction neuve ou de l'acquisition-amélioration de logements non occupés ;
- de mettre en œuvre le plan pour le logement d'abord en développant particulièrement l'offre nouvelle en PLAI ;
- de maintenir l'effort de développement de l'offre locative sociale sur les communes soumises à un objectif de rattrapage du nombre de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU, tout en veillant sur les territoires détendus à ce que la programmation n'amplifie pas la vacance du parc public ou privé ;
- d'assurer une diversification de l'offre locative sociale en termes de financement et de typologie afin de répondre aux besoins exprimés localement ;
- de mettre en œuvre le plan « action cœur de ville » ;
- de mettre en œuvre le plan « 60 000 » pour les étudiants et prise en compte des besoins des jeunes actifs,
- de développer le logement accompagné.

Les objectifs de production devront répondre aux objectifs triennaux 2020-2022, notamment sur les communes identifiées comme étant en difficulté (La Salvetat Saint Gilles et Castelmaurou).

En ce qui concerne les logements locatifs sociaux familiaux :

- Le développement de l'offre locative sociale doit adapter le type de financement (PLAI, PLUS, PLS) aux besoins des ménages ;
- le taux de PLAI par rapport aux PLAI et PLUS ne pourra excéder 40 %;
- le PLS ne se justifie qu'en centre-ville et dans les quartiers prioritaires de la ville dans un souci de mixité sociale et conformément aux orientations du programme local de l'habitat. Il doit notamment offrir un niveau de loyer inférieur d'au moins 20 % aux loyers du parc privé.

En parallèle du développement de l'offre locative sociale ordinaire, les besoins des populations spécifiques devront être pris en compte par :

- le développement de l'offre en PLAI adaptés (à destination des ménages cumulant des difficultés financières et sociales). Une enveloppe financière spécifique est dédiée au financement de ce type de produit. En 2021, l'objectif est d'atteindre un niveau moyen de 10 % de la production totale de PLAI ;
- le développement de structures à destination des étudiants, des jeunes travailleurs, des personnes âgées par la mobilisation des financements en PLS. Il est toutefois précisé que le financement des FJT nécessite la mise en place d'un appel à projet de la compétence du préfet (DDCSPP). Ces projets doivent donc être validés en amont de toute décision de financement ;
- Les projets de construction des résidences sociales doivent être approuvés en Comité Régional de Validation avant toute décision de financement ;

- la réforme du FNAVDL : Le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) vise à financer des actions d'accompagnement des ménages. La réforme porte sur la simplification du dispositif afin de mieux coordonner les actions des associations et des bailleurs sociaux, acteurs essentiels de la chaîne de la rue au logement. Dans le cadre de la politique du logement d'abord, les réponses aux questions d'accès au logement et de maintien dans le logement doivent être trouvées par l'association plus systématique des bailleurs sociaux aux côtés des opérateurs associatifs du FNAVDL.
- Le financement des actions de démolition en zones détendues (zones B2 et C) et hors territoire de l'ANRU pourra être envisagé ainsi que des actions d'accompagnement de type maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Il est toutefois rappelé que le financement des démolitions en secteur non tendu répond à une logique de déconstruction du LLS dans ces secteurs. Ces opérations ne pourront donc donner lieu à une reconstruction de LLS sur site.

Principe de répartition des autorisations d'engagement et définition de bonus (cumulables entre eux)

- Un montant forfaitaire sera utilisé pour les PLAI par classe de tension :<sup>2</sup>

| Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 | Classe 4 |
|----------|----------|----------|----------|
| 7 700 €  | 6 200 €  | 5 400 €  | 5 000 €  |

- **PLAI en communes concernées par la loi SRU : 500 € conformément aux orientations du CDH131.** Un effort est particulièrement attendu sur la production de logements locatifs sociaux sur les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ;
- **PLAI dans le cadre d'opération d'acquisition/amélioration : bonus de 1 000 € ;**
- **PLAI Structure : bonus de 900 €.** Chaque logement en PLAI structure est considéré comme prioritaire et bénéficiera d'un bonus ;
- **PLAI-Adapté :** le PLAI Adapté faisant dorénavant l'objet d'un financement sur une ligne spécifique, il est mis fin au bonus de 500 € ;
- **Bonus complémentaires**

Conformément aux orientations prises au sein du Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement réunissant l'État, les délégataires, les bailleurs et les collectivités, il pourra être envisagé par le délégataire l'application de deux bonus complémentaires, dans les limites d'un montant total prévisionnel de **293 000 €**, grâce à la diminution du bonus en communes SRU de 1000 à 500 € :

- **PLAI pour les logements T5 et plus en classe de tension 1 :** montant total maximum de la subvention de 20.000 €/logement (après application du forfait correspondant à la classe de tension et du bonus SRU),
- **PLAI pour les logements T1/T2 en classe de tension 2 et 3 :** montant total maximum de la subvention de 15.000 €/logement (après application du forfait correspondant à la classe de tension et du bonus SRU).

L'enveloppe des bonus sera arrêtée dans l'avenant de fin de gestion sur la base des réalisations constatées et dans la limite des autorisations d'engagement disponibles.

## A.1.2 Les objectifs quantitatifs prévisionnels de développement et de diversification de l'offre de logements sociaux

Pour l'année 2021 les objectifs prévisionnels sont les suivants :

**a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux se décline comme suit :**

- 178 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) dont 20 PLA-I « structure » ;
- 325 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 20 logements PALULOS communale (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) ;
- 160 logements PLS<sup>1</sup> (prêt locatif social), dont :
  - 102 logements ordinaires
  - 58 PLS personnes âgées

Pour les PLS étudiants, personnes âgées, saisonniers, personnes handicapées, la dotation est abondée à hauteur des objectifs validés en CRHH.

Afin de veiller au respect des ratios en PLUS, PLA-I, un suivi sera réalisé lors des réunions bilatérales entre l'Etat et le délégataire, représentés par leurs services.

**b) La réalisation de 90 logements en location-accession.**

Hormis les financements en PLS et PSLA, les objectifs de programmation ne tiennent pas compte de la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux dans les quartiers prioritaires de la ville et plus particulièrement ceux dans le périmètre d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

### **C) Les logements locatifs intermédiaires**

L'article 50 de la loi a modifié l'article 279-0 bis A du code général des impôts relatif au régime juridique du logement locatif intermédiaire (LLI) avec :

- d'une part, la suppression de l'agrément préalable,
- d'autre part, une modification du régime applicable sur trois points (extension à la transformation de toute type de local (et non plus aux seuls bureaux), calcul de la clause de mixité sociale effectué sur le nombre de logements (et non plus la surface), extension de l'exonération de clause de mixité sociale à tous les QPV (et non plus aux seuls quartiers ANRU).

En contrepartie de cette simplification, une obligation déclarative des opérations de LLI incombant au maître d'ouvrage est instaurée à l'article L.302-16-1 du CCH.

---

<sup>1</sup> Ce contingent (nombre d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention. Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés

### A.1.3 Plan de Relance

L'année 2021 est marquée par le lancement du 1<sup>er</sup> volet du Plan de Relance 2021-2022.

L'enveloppe dédiée à la réhabilitation du parc locatif social est de 500 M€, dont 445 M€ sont consacrés au financement d'opérations de restructurations ou de réhabilitations lourdes couplées à une rénovation thermique (DPE E, F et G avant travaux, pour un gain après travaux de deux étiquettes) et 40 M€ pour soutenir la rénovation énergétique massive faisant appel à des solutions industrielles (appel à projets «MassiRéno»).

L'enveloppe régionale a été répartie sur base des projets d'opérations recensés lors de l'actualisation de l'enquête effectuée mi-février et en fonction du parc de logements sociaux. Elle se monte à 8 022 293 €.

Le montant moyen de subvention est de 11.000 € par logement.

Le recensement a permis d'identifier 2 opérations sur le territoire de délégation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour 59 logements, soit un montant de **649 000 €**.

L'instruction assurée par le service instructeur se fait par le biais de la PALULOS.

### A.2 - La requalification du parc privé ancien et des copropriétés

En 2021, les priorités d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat se déclinent dans la continuité des orientations de l'année 2020 en cohérence avec les priorités d'action du Gouvernement inscrites dans la durée du quinquennat, que sont :

- **la lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise de l'énergie** (programme « Habiter Mieux » et « MaprimeRénov'copropriétés ») dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments ;
- **la lutte contre les fractures territoriales** avec la poursuite du programme Action Cœur de Ville et la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain visant à favoriser l'intervention dans les quartiers anciens dégradés ;
- **la lutte contre les fractures sociales** (Lutte contre l'habitat indigne, programme autonomie, plan logement d'abord et le plan national de mobilisation des logements et locaux vacants) pour favoriser les interventions visant à répondre aux difficultés d'accès au logement des ménages les plus modestes en développant une offre de logements à loyers adaptés, à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.
- **La prévention et le redressement des copropriétés** : Plan Initiative Copropriétés visant à enrayer efficacement les difficultés rencontrées dans les copropriétés dégradées.

#### A.2.1. Les objectifs quantitatifs de requalification du parc privé ancien et des copropriétés

**Les objectifs pour 2021 sont les suivants :**

a) le traitement de 15 logements propriétaires bailleurs

b) le traitement de 528 logements de propriétaires occupants dont : 410 en Énergie, 103 en Autonomie et 15 en habitat indigne / très dégradés.

### Réservations de logements au profit des personnes prioritaires :

Conformément à la réglementation de l'Agence, une attribution de logement très social ayant bénéficié de subventions de l'Anah pourra être réservée au public prioritaire (PDALHPD, Logement D'abord). Cette attribution devrait, si nécessaire, faire l'objet de mesures d'accompagnement social ou d'intermédiation locative.

Ces objectifs précis sont repris par l'avenant à la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 du CCH.

### A.2.2. Les moyens mis en œuvre

#### • **Opérations en cours poursuivies en 2021**

- Prolongation d'un an du marché de suivi-animation actuel pour le **volet relatif aux copropriétés fragiles sur le territoire du PIG départemental**. Cette prolongation doit permettre de finir de mesurer les effets des actions menées, de mettre en œuvre la stratégie de communication et de réunions publiques ciblées sur les quelques communes semblant présenter les plus forts potentiels (Villefranche et Cazères) et d'enclencher au moins un vote de travaux pour la copropriété qui est en cours d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En parallèle, dès 2021, une réflexion sera menée pour ajuster les modalités d'intervention en copropriété à la lumière du bilan complet de la mission actuelle, et du nouveau contexte d'accompagnement et de financement de la rénovation énergétique dans l'habitat collectif (MaPrimeRenov Copropriétés, structuration du SPIRE régional etc...)

- L'**OPAH « copropriété dégradée »** de la Cité moderne à Auterive : suivi animation de la 5<sup>e</sup> année avec possibilité de mobilisation d'une aide au redressement de la gestion pour le syndic ;

- L'**OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)** de 5 ans à partir du second semestre 2020 sur la bastide historique de Revel et ses faubourgs proches, en tant que déclinaison opérationnelle de l'axe Habitat du Programme Action Cœur de Ville de Revel ;

- L'**étude stratégique d'intervention valant étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre-ville de Saint-Gaudens**, initiée à l'été 2020, dans le cadre d'une pré-convention d'ORT entre la commune, la communauté de commune, l'État et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

#### • **Opérations mises en œuvre en 2021**

- un **PIG « Eco Rénov 31 » pour la période 2021-2023 sur le territoire de l'Entente Habitat du Comminges**, regroupant la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, la communauté de communes Cagire Garonne Salat et la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises. Cette opération fait suite à l'OPAH pays de Comminges 2018-2020. Le PIG sera animé par le Service Local de l'Habitat de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour le compte de l'Entente Habitat.

- un **PIG « Eco Rénov 31 » pour la période 2021-2023 sur le reste du territoire de délégation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**. Cette opération fait suite au PIG départemental 2018-2020 « lutte contre la précarité énergétique et adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ».

Le territoire des 2 PIG est diminué des autres opérations financées par l'ANAH (OPAH) en cours ou à venir. Les 2 PIG comportent quatre volets :

- la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants
- l'adaptation des logements privés à l'âge ou au handicap
- la lutte contre l'habitat indigne des logements privés occupés par leur propriétaire
- le développement d'un parc locatif privé à bas loyer et de qualité

– une étude stratégique d'intervention valant étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur la commune de Montréjeau, dans le cadre de la convention d'ORT entre les communes de Saint-Gaudens, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, l'État et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui devrait être signée au 2ème trimestre 2021.

## **B. Modalités financières pour 2021**

### **B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat**

Pour 2021, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à :

- 1 527 000 € de droits à engagement pour le parc public
- 7 308 421,00 € de droits à engagement pour le parc privé sur les fonds délégués de l'Anah.
- 649 000 € de droits à engagements au titre du plan de relance et de rénovation thermique et réhabilitation lourde des logements locatifs sociaux

### **B.2. Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.**

#### **B.2.1. Pour le logement locatif social public**

Pour 2021, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est fixée à 1 527 000€.

Elle comprend :

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État de 1 139 700 €,
- le montant de reliquat disponibles auprès du délégataire, au titre des droits à engagements de 2020 de 387 300 €.

Cette enveloppe est complétée au titre du plan de relance d'une dotation de 649 000€.

Pour 2021, la proportion de PLAI familial est fixée à 40 %, quel que soit le projet de contractualisation.

Une modification de ce taux en cours de gestion pourra être opérée sous réserve des dotations disponibles et notamment en fonction des perspectives de réalisation des opérations de logements « Structures » et « Adaptés » financées en PLAI. En tout état de cause, le taux global régional de 40 % de logements PLAI (sur l'ensemble des logements PLUS et PLAI financés) devra être respecté.

Il est précisé que les moyens apportés par l'État au financement du logement social ne se limitent pas aux subventions mises à disposition du délégataire, mais se complètent des autres formes d'aides (bonifications d'intérêt et aides fiscales) dont les montants indicatifs par logement financé (évaluation en 2016) sont présentés en annexe 2 du présent avenant.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article B.4 du présent avenant.

### **B.2.2. Pour l'Habitat privé**

Pour 2021, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement sur les fonds délégués de l'Anah est de 7 308 421,00 € .

Les modalités de gestion des objectifs et des crédits de l'Anah se répartissent de la façon suivante :

| <b>Conseil Départemental</b>      | <b>Programmation 2021<br/>en logements</b> | <b>Programmation 2021<br/>en €</b> |
|-----------------------------------|--|------------------------------------|
| <b>Propriétaires bailleurs</b>    | <b>15</b>                                  | <b>285 900,00 €</b>                |
| <b>IML</b>                        | <b>6</b>                                   | <b>0,00 €</b>                      |
| <b>Propriétaires occupants</b>    | <b>528</b>                                 | <b>6 166 675,00 €</b>              |
| Dont Habitat Indigne/Très Dégradé | 15   | 334 500,00 €                       |
| dont Energie                      | 410  | 5 488 670,00 €                     |
| dont Autonomie                    | 103  | 343 505,00 €                       |
| <b>Ingénierie</b>                 | <b>-</b>                                   | <b>552 790,00 €</b>                |
| <b>Copropriété en difficulté</b>  | <b>0</b>                                   | <b>0,00 €</b>                      |
| <b>Copropriété fragile</b>        | <b>47</b>                                  | <b>303 056,00 €</b>                |
| <b>Copropriété autre</b>          | <b>0</b>                                   | <b>0,00 €</b>                      |
| <b>TOTAL CD 31</b>                | <b>596</b>                                 | <b>7 308 524,00 €</b>              |

### **B.3: Interventions propres du délégataire**

Pour 2021, le montant des autorisations d'engagement qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 6 886 000 € pour le logement locatif social et 1 560 000 € pour l'habitat privé.

### **B.4. Mise à disposition des droits à engagement**

#### **B.4.1. Pour le logement social public**

La convention de délégation de compétence prévoit, selon les termes de l'article II-5-1-1, que l'État alloue au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de la convention ou, à compter de la seconde année, à la signature de l'avenant annuel moins les reliquats;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 15 octobre en fonction du rapport mentionné au II-5-1-3. L'avenant de fin de gestion mentionné au §

III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.

En conséquence, pour 2021, l'État allouera au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- **528 900 €** correspondant à 60 % de la dotation prévisionnelle pour l'année auquel est soustrait le montant de reliquats disponibles, à la signature du présent avenant ;
- **649 000€** correspondant à 100 % de la dotation spécifique relative au plan de relance et à la rénovation et réhabilitation lourde des logements locatifs sociaux.
- le solde prévisionnel des droits à engagement de l'année ajusté en fonction de l'état des réalisations constatées et des perspectives pour la fin de l'année, et ce, dans la limite des droits à engagements disponibles, notifiée au plus tard le 15 octobre, par voie d'avenant.

#### **B.4.2. Pour l'habitat privé**

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) définit les modalités de financement et, à sa demande, par la délégation locale de l'Anah des aides destinées à l'habitat privé.

Une autorisation d'engagement est d'ores et déjà ouverte à hauteur de 50 % de la dotation 2020, soit 2 698 500,00 € sont disponibles sur les fonds délégués de l'Anah.

#### **B.4.4. Modalités de mise à disposition**

Pour le parc locatif social comme pour le parc privé, la mise à disposition du solde de l'enveloppe annuelle sera fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis par le délégataire, au 30 juin et au 15 septembre, au Préfet, représentant de l'État et délégué de l'Anah dans le département.

Pour le parc public, la mise à disposition du solde de l'enveloppe annuelle ne pourra être effective qu'à condition que les opérations correspondantes soient correctement renseignées et programmées dans la suite logicielle SPLS/GALION.

Les bilans transmis par le délégataire permettront d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année et de conclure, le cas échéant, l'avenant dit de « fin de gestion ».

#### **B.5. Mise à disposition des crédits de paiement**

##### **B.5.1. Pour le logement locatif social public**

Le montant des crédits de paiement versés au délégataire, calculé selon les modalités prévues par la convention de délégation, est ajusté, chaque année, de la différence entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs.

L'année du solde de chaque opération, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs au titre des engagements pris les années antérieures.



### **B.5.2. Pour l'habitat privé**

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en application de l'article L 321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence des aides destinées à l'habitat privé.

### **B.5.3 : Plafond des loyers maîtrisés du parc privé**

Les plafonds de loyer applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont fixés dans son programme d'action territorial.

### **B.5.4 : Marges locales**

Des majorations locales peuvent s'ajouter aux loyers applicables aux logements locatifs sociaux. Ces majorations sont définies par le délégataire des aides à la pierre dans le respect des critères définis nationalement par l'État. Pour l'année 2021, l'État fixe la limite maximum à 15 % de majoration. Par ailleurs, les majorations doivent s'inscrire dans deux orientations :

- contribuer à la transition énergétique et environnementale et permettre la maîtrise des dépenses des ménages
- améliorer la qualité de service en tenant compte de la localisation des logements.

En annexe 3, figurent les marges locales et les loyers accessoires applicables pour l'année 2021.

A Toulouse, le

Le Président,

Le Préfet de la Haute-Garonne,

Georges MERIC

Étienne GUYOT

## Annexe 1

### Réalisation 2014-2016 de logements locatifs sociaux au 31/12/2016 Conseil Départemental

| Commune             | Nombre de LLS au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 | Taux de logements sociaux | Objectif de réalisation triennal 2014-2016 | Réalisation triennale 2014-2016 | Taux d'atteinte de l'objectif |
|---------------------|---|---------------------------|--|---------------------------------|-------------------------------|
| Castelmaurou        | 101   | 6,42%                     | 72   | 39                              | 54,17%                        |
| Léguévin            | 632   | 16,73%                    | 101  | 149                             | 147,52%                       |
| Pechbonnieu         | 206   | 12,72%                    | 29   | -63                             | -217,24%                      |
| Plaisance-du-Touch  | 1 194   | 15,67%                    | 183  | 282                             | 154,10%                       |
| La Salvetat-Saint-G | 352   | 10,69%                    | 130  | 74                              | 56,92%                        |

## Annexe 2

### Aides publiques en faveur du parc de logements sociaux (dernières valeurs connues : année 2016)

#### LOGEMENT NEUF

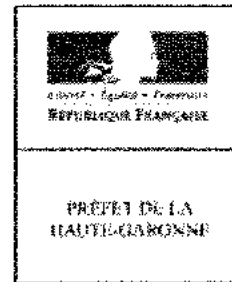
| Equivalents actuels  |                 |                 |                 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Montant moyen TTC financé  | 115794,25       | 137171,75       | 155482,42       |
| Nombre Logts Total   | 250             | 560             | 36              |
| SU moyenne (m <sup>2</sup> )   | 63,88           | 68,49           | 65,33           |
|  |                 |                 |                 |
| SUB Etat (y.c surcoût fonctère)  | 7531,65         | 89,79           |                 |
| réduction TVA  | 15910,13        | 18847,40        | 21360,54        |
| Exonération de TFPB compensée (de la 1 <sup>er</sup> à la 15 <sup>ème</sup> année)   | 2957,58         | 2957,58         | 0,00            |
| Exonération de TFPB compensée (de la 15 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> année) | 3207,71         | 3207,71         | 3207,71         |
| Aide de circuit prêt logement  | 0               | 0               | 0               |
| Aide de circuit prêt foncier   | 0               | 0               | 0               |
| <b>Total des aides de l'Etat</b>   | <b>29807,07</b> | <b>25102,47</b> | <b>24958,25</b> |
| En % de l'opération  | 25,57           | 18,30           | 15,86           |

### Annexe 3 Conseil Départemental 31

| <b>MARGES LOCALES 2021 APPLICABLES AU CALCUL DU LOYER</b>   | <b>marges prévues</b> |
|---|-----------------------|
| <b>1- Majorations en fonction de critères techniques</b>  |                       |
| <i>Performance énergétique bâtiments neufs</i>  |                       |
| RT 2012 -10%  | 7%                    |
| <b>OU</b> RT 2012 - 20%   | 10%                   |
| <b>OU</b> bâtiment à énergie positive   | 12%                   |
| <i>Performance énergétique bâtiments existants</i>  |                       |
| obtention de la classe C avec un gain minimum de 80 kWh/m <sup>2</sup> /an  | 7%                    |
| <b>OU</b> label BBC rénovation  | 10%                   |
| Recours aux énergies renouvelables pour collectifs  | 3%                    |
| <i>Certification (Obtention d'un label par un certificateur accrédité par le COFRAC)</i>                                |                       |
| NF habitat ou BEE ou mention habitat adapté à chacun ou équivalent  | 1%                    |
| <b>OU</b> NF habitat HQE ou BEE+ ou mention habitat respectueux ou équivalent   | 2%                    |
| label bâtiment biosourcé  | 2%                    |
| obtention des résultats nécessaires au niveau de carbone 1 du "label énergie carbone E+C-" en expérimentation           | 3%                    |
| obtention des résultats nécessaires au niveau de carbone 2 du "label énergie carbone E+C-" en expérimentation           | 6%                    |
| <b>2- Majorations en fonction de la qualité de service des logements</b>  |                       |
| <i>Ascenseurs</i> non obligatoires au prorata du nombre de logements desservis  | 5%                    |
| <b>3- Majorations liées au contexte local</b>   |                       |
| <i>Acquisition-amélioration en centre ville ou centre bourg</i> , sous réserve de DPE après travaux en classe C minimum | 10%                   |
| <i>Construction neuve en centre ville ou centre bourg</i>   | 5%                    |
| <i>Opérations d'habitat individuel groupé ou de type intermédiaire</i> favorisant l'économie des charges                | 2%                    |
| <i>Opération de petite taille</i>   |                       |
| de 1 à 10 logements (objectif mixité);  | 3%                    |
| <b>OU</b> de 11 à 20 logements (objectif mixité)  | 2%                    |
| <b>4- Majorations en fonction de la localisation</b>  |                       |
| Opérations situées en <b>zone 3 et classes 2 et 3</b> afin de corriger l'effet de zone (car foyers + faibles)           | 5%                    |
| Opérations situées en <b>classe 1</b> afin de compenser le coût du foncier sur l'agglomération                          | 4%                    |
| Opérations situées sur une <b>polarité des SCOT</b>   | 1%                    |
| <b>Majorations plafonnées ML : 15%</b>  |                       |

#### VALEURS MAXIMALES 2021 DES LOYERS ACCESSOIRES MENSUELS

| Type d'annexes                               | Financement | Financement | Financement |
|--|-------------|-------------|-------------|
|  | PLA1        | PLUS        | PLS         |
| Jardinnet cours privative en rez-de-chaussée | 12 €        | 15 €        | 15 €        |
| Parking privatif aérien                      | 20 €        | 25 €        | 30 €        |
| place de stationnement en sous-sol           | 30 €        | 30 €        | 50 €        |
| garage en superstructure ou box en sous-sol  | 30 €        | 40 €        | 60 €        |
| <b>Plafond des loyers accessoires</b>        | <b>30 €</b> | <b>55 €</b> | <b>75 €</b> |



## **Avenant n°1 pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence**

**Entre**

**Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par M. Georges MERIC, Président ;**

**et**

**l'Etat, représenté par M. Étienne GUYOT, Préfet de la Haute-Garonne.**

**Vu la convention de délégation des aides à la pierre en date du 19 juillet 2018 et ses avenants du 26 décembre 2018, du 24 juin 2019, 24 décembre 2019, du 26 août 2020 et du 18 décembre 2020 ;**

**Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en date du 19 juillet 2018 et ses avenants du 24 juin 2019, du 14 février 2020, du 26 août 2020.**

**Vu l'avis du Comité départemental de l'habitat et de l'hébergement du 14 décembre 2018 sur les adaptations locales ;**

**Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 04 mars 2021 sur la répartition des crédits;**

**Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 autorisant le Président à signer le présent avenant.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **A – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements – mise à jour 2021 ULP**

### **A.1– Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux**

#### A.1.1 Les orientations de développement et de diversification de l'offre de logements sociaux

La programmation pour l'année 2021 doit permettre :

- de développer l'offre nouvelle de logements sociaux au travers de la construction neuve ou de l'acquisition-amélioration de logements non occupés ;
- de mettre en œuvre le plan pour le logement d'abord en développant particulièrement l'offre nouvelle en PLAI ;
- de maintenir l'effort de développement de l'offre locative sociale sur les communes soumises à un objectif de rattrapage du nombre de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU, tout en veillant sur les territoires détendus à ce que la programmation n'amplifie pas la vacance du parc public ou privé ;
- d'assurer une diversification de l'offre locative sociale en termes de financement et de typologie afin de répondre aux besoins exprimés localement ;
- de mettre en œuvre le plan « action cœur de ville » ;
- de mettre en œuvre le plan « 60 000 » pour les étudiants et prise en compte des besoins des jeunes actifs,
- de développer le logement accompagné.

Les objectifs de production devront répondre aux objectifs triennaux 2020-2022, notamment sur les communes identifiées comme étant en difficulté (La Salvetat Saint Gilles et Castelmaurou).

En ce qui concerne les logements locatifs sociaux familiaux :

- Le développement de l'offre locative sociale doit adapter le type de financement (PLAI, PLUS, PLS) aux besoins des ménages ;
- le taux de PLAI par rapport aux PLAI et PLUS ne pourra excéder 40 %;
- le PLS ne se justifie qu'en centre-ville et dans les quartiers prioritaires de la ville dans un souci de mixité sociale et conformément aux orientations du programme local de l'habitat. Il doit notamment offrir un niveau de loyer inférieur d'au moins 20 % aux loyers du parc privé.

En parallèle du développement de l'offre locative sociale ordinaire, les besoins des populations spécifiques devront être pris en compte par :

- le développement de l'offre en PLAI adaptés (à destination des ménages cumulant des difficultés financières et sociales). Une enveloppe financière spécifique est dédiée au financement de ce type de produit. En 2021, l'objectif est d'atteindre un niveau moyen de 10 % de la production totale de PLAI ;
- le développement de structures à destination des étudiants, des jeunes travailleurs, des personnes âgées par la mobilisation des financements en PLS. Il est toutefois précisé que le financement des FJT nécessite la mise en place d'un appel à projet de la compétence du préfet (DDCSPP). Ces projets doivent donc être validés en amont de toute décision de financement ;
- Les projets de construction des résidences sociales doivent être approuvés en Comité Régional de Validation avant toute décision de financement ;

- la réforme du FNAVDL : Le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) vise à financer des actions d'accompagnement des ménages. La réforme porte sur la simplification du dispositif afin de mieux coordonner les actions des associations et des bailleurs sociaux, acteurs essentiels de la chaîne de la rue au logement. Dans le cadre de la politique du logement d'abord, les réponses aux questions d'accès au logement et de maintien dans le logement doivent être trouvées par l'association plus systématique des bailleurs sociaux aux côtés des opérateurs associatifs du FNAVDL.
- Le financement des actions de démolition en zones tendues (zones B2 et C) et hors territoire de l'ANRU pourra être envisagé ainsi que des actions d'accompagnement de type maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Il est toutefois rappelé que le financement des démolitions en secteur non tendu répond à une logique de déconstruction du LLS dans ces secteurs. Ces opérations ne pourront donc donner lieu à une reconstruction de LLS sur site.

Principe de répartition des autorisations d'engagement et définition de bonus (cumulables entre eux)

- Un montant forfaitaire sera utilisé pour les PLAI par classe de tension :<sup>2</sup>

| Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 | Classe 4 |
|----------|----------|----------|----------|
| 7 700 €  | 6 200 €  | 5 400 €  | 5 000 €  |

- **PLAI en communes concernées par la loi SRU : 500 € conformément aux orientations du CDH31.** Un effort est particulièrement attendu sur la production de logements locatifs sociaux sur les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ;
- **PLAI dans le cadre d'opération d'acquisition/amélioration : bonus de 1 000 € ;**
- **PLAI Structure : bonus de 900 €.** Chaque logement en PLAI structure est considéré comme prioritaire et bénéficiera d'un bonus ;
- **PLAI-Adapté :** le PLAI Adapté faisant dorénavant l'objet d'un financement sur une ligne spécifique, il est mis fin au bonus de 500 € ;
- **Bonus complémentaires**

Conformément aux orientations prises au sein du Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement réunissant l'État, les délégataires, les bailleurs et les collectivités, il pourra être envisagé par le délégataire l'application de deux bonus complémentaires, dans les limites d'un montant total prévisionnel de **293 000 €**, grâce à la diminution du bonus en communes SRU de 1000 à 500 € :

- **PLAI pour les logements T5 et plus en classe de tension 1 :** montant total maximum de la subvention de 20.000 €/logement (après application du forfait correspondant à la classe de tension et du bonus SRU),
- **PLAI pour les logements T1/T2 en classe de tension 2 et 3 :** montant total maximum de la subvention de 15.000 €/logement (après application du forfait correspondant à la classe de tension et du bonus SRU).

L'enveloppe des bonus sera arrêtée dans l'avenant de fin de gestion sur la base des réalisations constatées et dans la limite des autorisations d'engagement disponibles.

## **A.1.2 Les objectifs quantitatifs prévisionnels de développement et de diversification de l'offre de logements sociaux**

Pour l'année 2021 les objectifs prévisionnels sont les suivants :

### **a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux se décline comme suit :**

- 178 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) dont 20 PLAI « structure » ;
- 325 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 20 logements PALULOS communale (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) ;
- 160 logements PLS<sup>1</sup> (prêt locatif social), dont :
  - 102 logements ordinaires
  - 58 PLS personnes âgées

Pour les PLS étudiants, personnes âgées, saisonniers, personnes handicapées, la dotation est abondée à hauteur des objectifs validés en CRHH.

Afin de veiller au respect des ratios en PLUS, PLAI, un suivi sera réalisé lors des réunions bilatérales entre l'Etat et le délégataire, représentés par leurs services.

### **b) La réalisation de 90 logements en location-accession.**

Hormis les financements en PLS et PSLA, les objectifs de programmation ne tiennent pas compte de la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux dans les quartiers prioritaires de la ville et plus particulièrement ceux dans le périmètre d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

## **C) Les logements locatifs intermédiaires**

L'article 50 de la loi a modifié l'article 279-0 bis A du code général des impôts relatif au régime juridique du logement locatif intermédiaire (LLI) avec :

- d'une part, la suppression de l'agrément préalable,
- d'autre part, une modification du régime applicable sur trois points (extension à la transformation de toute type de local (et non plus aux seuls bureaux), calcul de la clause de mixité sociale effectué sur le nombre de logements (et non plus la surface), extension de l'exonération de clause de mixité sociale à tous les QPV (et non plus aux seuls quartiers ANRU).

En contrepartie de cette simplification, une obligation déclarative des opérations de LLI incombant au maître d'ouvrage est instaurée à l'article L.302-16-1 du CCH.

---

<sup>1</sup> Ce contingent (nombre d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention. Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés



### A.1.3 Plan de Relance

L'année 2021 est marquée par le lancement du 1<sup>er</sup> volet du Plan de Relance 2021-2022.

L'enveloppe dédiée à la réhabilitation du parc locatif social est de 500 M€, dont 445 M€ sont consacrés au financement d'opérations de restructurations ou de réhabilitations lourdes couplées à une rénovation thermique (DPE E, F et G avant travaux, pour un gain après travaux de deux étiquettes) et 40 M€ pour soutenir la rénovation énergétique massive faisant appel à des solutions industrielles (appel à projets «MassiRéno»).

L'enveloppe régionale a été répartie sur base des projets d'opérations recensés lors de l'actualisation de l'enquête effectuée mi-février et en fonction du parc de logements sociaux. Elle se monte à 8 022 293 €.

Le montant moyen de subvention est de 11.000 € par logement.

Le recensement a permis d'identifier 2 opérations sur le territoire de délégation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour 59 logements, soit un montant de 649 000 €.

L'instruction assurée par le service instructeur se fait par le biais de la PALULOS.

### A.2 - La requalification du parc privé ancien et des copropriétés

En 2021, les priorités d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat se déclinent dans la continuité des orientations de l'année 2020 en cohérence avec les priorités d'action du Gouvernement inscrites dans la durée du quinquennat, que sont :

- la **lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise de l'énergie** (programme « Habiter Mieux » et « MaprimeRénov`copropriétés ») dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments ;
- la **lutte contre les fractures territoriales** avec la poursuite du programme Action Cœur de Ville et la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain visant à favoriser l'intervention dans les quartiers anciens dégradés ;
- la **lutte contre les fractures sociales** (Lutte contre l'habitat indigne, programme autonomie, plan logement d'abord et le plan national de mobilisation des logements et locaux vacants) pour favoriser les interventions visant à répondre aux difficultés d'accès au logement des ménages les plus modestes en développant une offre de logements à loyers adaptés, à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.
- **La prévention et le redressement des copropriétés** : Plan Initiative Copropriétés visant à enrayer efficacement les difficultés rencontrées dans les copropriétés dégradées.

#### A.2.1. Les objectifs quantitatifs de requalification du parc privé ancien et des copropriétés

**Les objectifs pour 2021 sont les suivants :**

a) le traitement de 15 logements propriétaires bailleurs

b) le traitement de 528 logements de propriétaires occupants dont : 410 en Énergie, 103 en Autonomie et 15 en habitat indigne / très dégradés.

## Réservations de logements au profit des personnes prioritaires :

Conformément à la réglementation de l'Agence, une attribution de logement très social ayant bénéficié de subventions de l'Anah pourra être réservée au public prioritaire (PDALHPD, Logement D'abord). Cette attribution devrait, si nécessaire, faire l'objet de mesures d'accompagnement social ou d'intermédiation locative.

Ces objectifs précis sont repris par l'avenant à la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 du CCH.

## A.2.2. Les moyens mis en œuvre

### • **Opérations en cours poursuivies en 2021**

- Prolongation d'un an du marché de suivi-animation actuel pour le **volet relatif aux copropriétés fragiles sur le territoire du PIG départemental**. Cette prolongation doit permettre de finir de mesurer les effets des actions menées, de mettre en œuvre la stratégie de communication et de réunions publiques ciblées sur les quelques communes semblant présenter les plus forts potentiels (Villefranche et Cazères) et d'enclencher au moins un vote de travaux pour la copropriété qui est en cours d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En parallèle, dès 2021, une réflexion sera menée pour ajuster les modalités d'intervention en copropriété à la lumière du bilan complet de la mission actuelle, et du nouveau contexte d'accompagnement et de financement de la rénovation énergétique dans l'habitat collectif (MaPrimeRenov Copropriétés, structuration du SPIRE régional etc...)

- L'**OPAH « copropriété dégradée »** de la Cité moderne à Auterive : suivi animation de la 5<sup>e</sup> année avec possibilité de mobilisation d'une aide au redressement de la gestion pour le syndic ;

- L'**OPAH de Renouveau Urbain (OPAH-RU)** de 5 ans à partir du second semestre 2020 sur la bastide historique de Revel et ses faubourgs proches, en tant que déclinaison opérationnelle de l'axe Habitat du Programme Action Cœur de Ville de Revel ;

- L'**étude stratégique d'intervention valant étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre-ville de Saint-Gaudens**, initiée à l'été 2020, dans le cadre d'une pré-convention d'ORT entre la commune, la communauté de commune, l'État et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

### • **Opérations mises en œuvre en 2021**

- **un PIG « Eco Rénov 31 » pour la période 2021-2023 sur le territoire de l'Entente Habitat du Comminges**, regroupant la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, la communauté de communes Cagire Garonne Salat et la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises. Cette opération fait suite à l'OPAH pays de Comminges 2018-2020. Le PIG sera animé par le Service Local de l'Habitat de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour le compte de l'Entente Habitat.

- **un PIG « Eco Rénov 31 » pour la période 2021-2023 sur le reste du territoire de délégation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**. Cette opération fait suite au PIG départemental 2018-2020 « lutte contre la précarité énergétique et adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ».

Le territoire des 2 PIG est diminué des autres opérations financées par l'ANAH (OPAH) en cours ou à venir. Les 2 PIG comportent quatre volets :

- la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants
- l'adaptation des logements privés à l'âge ou au handicap
- la lutte contre l'habitat indigne des logements privés occupés par leur propriétaire
- le développement d'un parc locatif privé à bas loyer et de qualité

– une étude stratégique d'intervention valant étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur la commune de Montréjeau, dans le cadre de la convention d'ORT entre les communes de Saint-Gaudens, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, l'État et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui devrait être signée au 2ème trimestre 2021.

## **B. Modalités financières pour 2021**

### **B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat**

Pour 2021, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à :

- 1 527 000 € de droits à engagement pour le parc public
- 7 308 421,00 € de droits à engagement pour le parc privé sur les fonds délégués de l'Anah.
- 649 000 € de droits à engagements au titre du plan de relance et de rénovation thermique et réhabilitation lourde des logements locatifs sociaux

### **B.2. Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.**

#### **B.2.1. Pour le logement locatif social public**

Pour 2021, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est fixée à 1 527 000€.

Elle comprend :

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État de 1 139 700 €,
- le montant de reliquat disponibles auprès du délégataire, au titre des droits à engagements de 2020 de 387 300 €.

Cette enveloppe est complétée au titre du plan de relance d'une dotation de 649 000€.

Pour 2021, la proportion de PLAI familial est fixée à 40 %, quel que soit le projet de contractualisation.

Une modification de ce taux en cours de gestion pourra être opérée sous réserve des dotations disponibles et notamment en fonction des perspectives de réalisation des opérations de logements « Structures » et « Adaptés » financées en PLAI. En tout état de cause, le taux global régional de 40 % de logements PLAI (sur l'ensemble des logements PLUS et PLAI financés) devra être respecté.

Il est précisé que les moyens apportés par l'État au financement du logement social ne se limitent pas aux subventions mises à disposition du délégataire, mais se complètent des autres formes d'aides (bonifications d'intérêt et aides fiscales) dont les montants indicatifs par logement financé (évaluation en 2016) sont présentés en annexe 2 du présent avenant.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article B.4 du présent avenant.

### **B.2.2. Pour l'Habitat privé**

Pour 2021, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement sur les fonds délégués de l'Anah est de 7 308 421,00 €.

Les modalités de gestion des objectifs et des crédits de l'Anah se répartissent de la façon suivante :

| <b>Conseil Départemental</b>      | <b>Programmation 2021<br/>en logements</b> | <b>Programmation 2021<br/>en €</b> |
|-----------------------------------|--|------------------------------------|
| <b>Propriétaires bailleurs</b>    | <b>15</b>                                  | <b>285 900,00 €</b>                |
| <b>IML</b>                        | <b>6</b>                                   | <b>0,00 €</b>                      |
| <b>Propriétaires occupants</b>    | <b>528</b>                                 | <b>6 166 675,00 €</b>              |
| Dont Habitat Indigne/Très Dégradé | 15   | 334 500,00 €                       |
| dont Energie                      | 410  | 5 488 670,00 €                     |
| dont Autonomie                    | 103  | 343 505,00 €                       |
| <b>Ingénierie</b>                 | <b>-</b>                                   | <b>552 790,00 €</b>                |
| <b>Copropriété en difficulté</b>  | <b>0</b>                                   | <b>0,00 €</b>                      |
| <b>Copropriété fragile</b>        | <b>47</b>                                  | <b>303 056,00 €</b>                |
| <b>Copropriété autre</b>          | <b>0</b>                                   | <b>0,00 €</b>                      |
| <b>TOTAL CD 31</b>                | <b>596</b>                                 | <b>7 308 524,00 €</b>              |

### **B.3: Interventions propres du délégataire**

Pour 2021, le montant des autorisations d'engagement qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 6 886 000 € pour le logement locatif social et 1 560 000 € pour l'habitat privé.

### **B.4. Mise à disposition des droits à engagement**

#### **B.4.1. Pour le logement social public**

La convention de délégation de compétence prévoit, selon les termes de l'article II-5-1-1, que l'État alloue au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de la convention ou, à compter de la seconde année, à la signature de l'avenant annuel moins les reliquats;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 15 octobre en fonction du rapport mentionné au II-5-1-3. L'avenant de fin de gestion mentionné au §

III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.

En conséquence, pour 2021, l'État allouera au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 528 900 € correspondant à 60 % de la dotation prévisionnelle pour l'année auquel est soustrait le montant de reliquats disponibles, à la signature du présent avenant ;
- 649 000€ correspondant à 100 % de la dotation spécifique relative au plan de relance et à la rénovation et réhabilitation lourde des logements locatifs sociaux.
- le solde prévisionnel des droits à engagement de l'année ajusté en fonction de l'état des réalisations constatées et des perspectives pour la fin de l'année, et ce, dans la limite des droits à engagements disponibles, notifiée au plus tard le 15 octobre, par voie d'avenant.

#### **B.4.2. Pour l'habitat privé**

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) définit les modalités de financement et, à sa demande, par la délégation locale de l'Anah des aides destinées à l'habitat privé.

Une autorisation d'engagement est d'ores et déjà ouverte à hauteur de 50 % de la dotation 2020, soit 2 698 500,00 € sont disponibles sur les fonds délégués de l'Anah.

#### **B.4.4. Modalités de mise à disposition**

Pour le parc locatif social comme pour le parc privé, la mise à disposition du solde de l'enveloppe annuelle sera fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis par le délégataire, au 30 juin et au 15 septembre, au Préfet, représentant de l'État et délégué de l'Anah dans le département.

Pour le parc public, la mise à disposition du solde de l'enveloppe annuelle ne pourra être effective qu'à condition que les opérations correspondantes soient correctement renseignées et programmées dans la suite logicielle SPLS/GALION.

Les bilans transmis par le délégataire permettront d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année et de conclure, le cas échéant, l'avenant dit de « fin de gestion ».

#### **B.5. Mise à disposition des crédits de paiement**

##### **B.5.1. Pour le logement locatif social public**

Le montant des crédits de paiement versés au délégataire, calculé selon les modalités prévues par la convention de délégation, est ajusté, chaque année, de la différence entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs.

L'année du solde de chaque opération, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs au titre des engagements pris les années antérieures.

### **B.5.2. Pour l'habitat privé**

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en application de l'article L 321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence des aides destinées à l'habitat privé.

### **B.5.3 : Plafond des loyers maîtrisés du parc privé**

Les plafonds de loyer applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont fixés dans son programme d'action territorial.

### **B.5.4 : Marges locales**

Des majorations locales peuvent s'ajouter aux loyers applicables aux logements locatifs sociaux. Ces majorations sont définies par le délégataire des aides à la pierre dans le respect des critères définis nationalement par l'État. Pour l'année 2021, l'État fixe la limite maximum à 15 % de majoration. Par ailleurs, les majorations doivent s'inscrire dans deux orientations :

- contribuer à la transition énergétique et environnementale et permettre la maîtrise des dépenses des ménages
- améliorer la qualité de service en tenant compte de la localisation des logements.

En annexe 3, figurent les marges locales et les loyers accessoires applicables pour l'année 2021.

A Toulouse, le

Le Président,

Le Préfet de la Haute-Garonne,

Georges MERIC

Étienne GUYOT

## Annexe 1

### Réalisation 2014-2016 de logements locatifs sociaux au 31/12/2016 Conseil Départemental

| Commune             | Nombre de LLS au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 | Taux de logements sociaux | Objectif de réalisation triennal 2014-2016 | Réalisation triennale 2014-2016 | Taux d'atteinte de l'objectif |
|---------------------|---|---------------------------|--|---------------------------------|-------------------------------|
| Castelmaurou        | 101   | 6,42%                     | 72   | 39                              | 54,17%                        |
| Léguévin            | 632   | 16,73%                    | 101  | 149                             | 147,52%                       |
| Pechbonnieu         | 206   | 12,72%                    | 29   | -63                             | -217,24%                      |
| Plaisance-du-Touch  | 1 194   | 15,87%                    | 183  | 282                             | 154,10%                       |
| La Salvetat-Saint-G | 352   | 10,69%                    | 130  | 74                              | 56,92%                        |

## Annexe 2

### Aides publiques en faveur du parc de logements sociaux (dernières valeurs connues : année 2016)

#### LOGEMENT NEUF

| Equivalents actuariels   |                 |                 |                 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Montant moyen TTC financé  | 115794,25       | 137171,75       | 155462,42       |
| Nbre Logts Total   | 250             | 560             | 36              |
| SH moyenne (m²)  | 63,88           | 68,49           | 65,33           |
| <b>AIDES DE L'ETAT</b>   |                 |                 |                 |
| Sub Etat (ye surch foncière)   | 7531,65         | 99,79           |                 |
| réduction TVA  | 15910,13        | 18847,40        | 21360,54        |
| Exonération de IFPE compensée (de la 1 <sup>ère</sup> à la 15 <sup>ème</sup> année)  | 2957,58         | 2957,58         | 0,00            |
| Exonération de IFPE compensée (de la 15 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> année) | 3207,71         | 3207,71         | 3207,71         |
| Aide de circuit prêt logement  | 0               | 0               | 0               |
| Aide de circuit prêt foncier   | 0               | 0               | 0               |
| <b>Total des aides de l'Etat</b>   | <b>29607,07</b> | <b>25102,47</b> | <b>24968,25</b> |
| <b>En % de l'opération</b>   | <b>25,57</b>    | <b>18,30</b>    | <b>15,60</b>    |



### Annexe 3 Conseil Départemental 31

| <b>MARGES LOCALES 2021 APPLICABLES AU CALCUL DU LOYER</b>   | <b>marges prévues</b> |
|---|-----------------------|
| <b>1- Majorations en fonction de critères techniques</b>  |                       |
| <i>Performance énergétique bâtiments neufs</i>  |                       |
| RT 2012 -10%  | 7%                    |
| OU RT 2012 -20%   | 10%                   |
| OU bâtiment à énergie positive  | 12%                   |
| <i>Performance énergétique bâtiments existants</i>  |                       |
| obtention de la classe C avec un gain minimum de 89 kWh/m <sup>2</sup> /an  | 7%                    |
| OU label BBC rénovation   | 10%                   |
| Recours aux énergies renouvelables pour collectifs  | 3%                    |
| <i>Certification (Obtention d'un label par un certificateur accrédité par le COFRAC)</i>                                |                       |
| NF habitat ou BEE ou mention habitat adapté à chacun ou équivalent  | 1%                    |
| OU NF habitat HQE ou BEE+ ou mention habitat respectueux ou équivalent  | 2%                    |
| label bâtiment biosourcé  | 2%                    |
| obtention des résultats nécessaires au niveau de carbone 1 du "label énergie carbone E+C-" en expérimentation           | 3%                    |
| obtention des résultats nécessaires au niveau de carbone 2 du "label énergie carbone E+C-" en expérimentation           | 6%                    |
| <b>2- Majorations en fonction de la qualité de service des logements</b>  |                       |
| <i>Ascenseurs</i> non obligatoires au prorata du nombre de logements desservis  | 5%                    |
| <b>3- Majorations liées au contexte local</b>   |                       |
| <i>Acquisition-amélioration en centre ville ou centre bourg</i> , sous réserve de DPE après travaux en classe C minimum | 10%                   |
| <i>Construction neuve en centre ville ou centre bourg</i>   | 5%                    |
| <i>Opérations d'habitat individuel groupé ou de type intermédiaire</i> favorisant l'économie des charges                | 2%                    |
| <i>Opération de petite taille</i>   |                       |
| de 1 à 10 logements (objectif mixité)   | 3%                    |
| OU de 11 à 20 logements (objectif mixité)   | 2%                    |
| <b>4- Majorations en fonction de la localisation</b>  |                       |
| Opérations situées en zone 3 et classes 2 et 3 afin de corriger l'effet de zone (car loyers + faibles)                  | 5%                    |
| Opérations situées en classe 1 afin de compenser le coût du foncier sur l'agglomération                                 | 4%                    |
| Opérations situées sur une polarité des SCOT  | 1%                    |
| <b>Majorations plafonnées ML : 15%</b>  |                       |

#### VALEURS MAXIMALES 2021 DES LOYERS ACCESSOIRES MENSUELS

| Type d'annexes                              | Financement<br>PLAI | Financement<br>PLUS | Financement<br>PLS |
|---|---------------------|---------------------|--------------------|
| Jardinet cours privative en rez-de-chaussée | 12 €                | 15 €                | 15 €               |
| Parking privatif aérien                     | 20 €                | 25 €                | 30 €               |
| place de stationnement en sous-sol          | 30 €                | 30 €                | 50 €               |
| garage en superstructure ou box en sous-sol | 30 €                | 40 €                | 60 €               |
| <b>Plafond des loyers accessoires</b>       | <b>30 €</b>         | <b>55 €</b>         | <b>75 €</b>        |

---

Annexe n°4 à la délibération n°2020-58 du Conseil d'administration du 2 décembre 2020 approuvant les clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

---

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé  
(gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

**Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par M. Georges MERIC, Président ;**

**et**

**L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Étienne GUYOT, délégué de l'Anah dans le département,**

**Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 19 juillet 2018,**

**Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 19 juillet 2018,**

**Vu l'avenant pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence en date du**

**Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du autorisant son Président à signer le présent avenant,**

**Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 04 mars 2021 sur la répartition des crédits,**

**Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du ,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 19 juillet 2018 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2021 et sur l'ensemble de la convention.

### **B - Objectifs pour l'année en cours**

Liste des opérations en cours ou à venir en 2021 :

– un PIG «Eco Rénov 31 » pour la période 2021-2023 sur le territoire de l'Entente Habitat du Comminges, regroupant la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, la Communauté de communes Cagire Garonne Salat et la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises. Cette opération fait suite à l'OPAH pays de Comminges 2018-2020. Le PIG sera animé par le Service Local de l'Habitat de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour le compte de l'Entente Habitat.

– un PIG « Eco Rénov 31 » pour la période 2021-2023 sur le reste du territoire de délégation. Cette opération fait suite au PIG départemental 2018-2020 « lutte contre la précarité énergétique et adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ».

– Prolongation d'un an du marché de suivi-animation actuel pour le volet des copropriétés fragiles sur le territoire du PIG départemental.

– L'OPAH « copropriété dégradée » de la Cité moderne à Auterive 2016-2021 ;

– L'OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de 5 ans à partir du second semestre 2020 sur la bastide historique de Revel et ses faubourgs proches, en tant que déclinaison opérationnelle de l'axe Habitat du Programme Action Cœur de Ville de Revel ;

– L'étude stratégique d'intervention valant étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre-ville de Saint-Gaudens, initiée à l'été 2020, dans le cadre d'une pré-convention d'ORT entre la commune, la Communauté de commune, l'État et le Conseil départemental ;

– Une étude stratégique d'intervention valant étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur la commune de Montréjeau, dans le cadre de la convention d'ORT entre les communes de Saint-Gaudens, la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, l'État et le Conseil Départemental qui devrait être signée au 2ème trimestre 2021.

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2021, la réhabilitation d'environ 596 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 528 logements de propriétaires occupants,
- 15 logements de propriétaires bailleurs,

- 47 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

## **C - Modalités financières**

### **C.1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à 7 308 524,00 €.

### **C.2 Aides propres du délégataire**

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 1 560 000 €.

## **D - Modifications apportées en 2021 à la convention de gestion**

*Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.*

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

### **1) L'article 4 de la convention est ainsi rédigé :**

« Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération **après avis du délégué de l'Anah dans le département** soit à d'autres maîtres d'ouvrage ressortissant de son territoire.

Les règles applicables pour l'attribution de ces subventions sont celles définies par la réglementation de l'Anah.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par le délégataire qui signe la décision d'attribution de subvention, en assure la notification et en intègre une copie dans Op@1.

Ces subventions sont imputées sur les droits à engagement mis en place par l'Anah auprès du délégataire.

Le délégataire s'engage à transmettre au délégué de l'agence dans le département une copie des conventions de programmes signées dans un délai de deux mois à compter de leur signature. Cette transmission doit avoir lieu exclusivement par la voie électronique.

Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables et pré-opérationnelles, les bilans annuels et le rapport d'évaluation des opérations programmées.

Le délégataire lorsqu'il est également maître d'ouvrage d'une opération programmée éligible à un financement de l'Anah au titre de l'ingénierie s'engage à transmettre, pour avis préalable, au délégué de l'agence dans le département, les dossiers de demandes de subvention pour ingénierie. »

**2) L'article 6.2 Crédits de paiement - versement des fonds par l'Anah est ainsi modifié :**

Après le paragraphe « Les virements sont effectués au compte de dépôt de fonds au Trésor de la collectivité désigné en annexe 3 », il est inséré deux paragraphes ainsi rédigés :

« Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah par mail sous format électronique (pdf de l'attestation signée et tableau Excel) à l'adresse suivante : [dle3.anah@anah.gouv.fr](mailto:dle3.anah@anah.gouv.fr)

Afin que l'Agence puisse effectuer les opérations de clôture de ses comptes, il est demandé en fin d'exercice de réaliser une clôture anticipée du paiement des aides. Cette disposition permet de laisser le temps matériel au service d'instruction de renseigner et de régulariser avant fin décembre l'ensemble des informations saisies dans op@l et de tenir compte des délais de paiement par le comptable public. »

**3) L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe l jointe au présent avenant.

**4) Le tableau fixé à l'annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Garonne

Le délégué de l'agence dans  
le département

**ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

|   | 2018    |         | 2019    |         | 2020    |         | 2021    |         | 2022    |         | 2023    |         | TOTAL    |         |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|---------|
|   | Prévu   | Financé | Prévu   | Financé | Prévu   | Financé | Prévu   | Financé | Prévu   | Financé | Prévu   | Financé | Prévu    | Financé |
| <b>PARC PRIVÉ</b>   | 608     | 542     | 766     | 732     | 591     | 596     | 551     | 551     | 551     | 551     | 551     | 551     | 4663     |         |
| <b>Logements de propriétaires occupants :</b>   | 567     | 613     | 643     | 606     | 379     | 405     | 307     | 307     | 307     | 307     | 307     | 307     | 3331     |         |
| • dont logements indignes et très dégradés  | 13      | 10      | 13      | 10      | 0       | 15      | 13      | 13      | 13      | 13      | 13      | 13      | 76       |         |
| • dont travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de sortie de précarité énergétique     | 480     | 531     | 540     | 609     | 336     | 410     | 320     | 320     | 320     | 320     | 320     | 320     | 2806     |         |
| • dont aide pour l'autonomie de la personne   | 74      | 82      | 90      | 87      | 34      | 103     | 74      | 74      | 74      | 74      | 74      | 74      | 449      |         |
| <b>Logements de propriétaires bailleurs</b>   | 12      | 1       | 7       | 8       | 12      | 15      | 12      | 12      | 12      | 12      | 12      | 12      | 70       |         |
| <b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté</b>         | 0       | 133     | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0        |         |
| <b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles</b>              | 29      | 8       | 116     | 0       | 0       | 47      | 232     | 232     | 232     | 232     | 232     | 232     | 656      |         |
| <b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)</b> | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0       | 0        |         |
| <b>Total des logements Habiter Mieux :</b>  | 529     | 665     | 671     | 625     | 355     | 484     | 772     | 772     | 772     | 772     | 772     | 772     | 3583     |         |
| • dont FO   | 490     | 531     | 549     | 507     | 345     | 425     | 330     | 330     | 330     | 330     | 330     | 330     | 2869     |         |
| • dont FB   | 18      | 5       | 5       | 8       | 10      | 12      | 10      | 10      | 10      | 10      | 10      | 10      | 58       |         |
| • dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC  | 29      | 133     | 116     | 0       | 0       | 47      | 232     | 232     | 232     | 232     | 232     | 232     | 656      |         |
| <b>Total droits à engagements ANAH</b>  | 4683082 | 5732839 | 5087672 | 4628105 | 4707152 | 5044561 | 7308524 | 7308524 | 7308524 | 7308524 | 7308524 | 7308524 | 33723610 |         |
| <b>Total droits à engagements délégués (aides propres)</b>  | 1346000 | 1285268 | 1549000 | 1798536 | 1560000 | 2283669 | 1500000 | 1500000 | 1500000 | 1500000 | 1500000 | 1500000 | 8953000  |         |

**ANNEXE 2**

***Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah***

**1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)**

| <b>Propriétaires Occupants Occupants</b>                                      |                  |  |                               |             |   |
|---|------------------|--|-------------------------------|-------------|---|
|   | Plafond national | Plafond adapté   | Taux national                 | Taux adapté | Observations                                      |
| Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé | 50 000€          |  | 50% très modestes             | 60,00%      | Selon modalités du programme d'actions en vigueur |
|   |                  |  | 50% modestes                  |             |   |
| Projet de travaux de rénovation énergétique globale                           | 30 000€          |  | 50% très modestes             |             |   |
|   |                  |  | 35% modestes                  |             |   |
| Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat                         | 20 000€          | Le plafond de travaux « a autonomie » peut être abaissé à 15 000€ selon modalités du programme d'actions | 50% très modestes et modestes |             |   |
|   |                  |  | 50% modestes                  |             |   |
| Travaux pour l'autonomie de la personne                                       |                  |  | 50% très modestes             |             |   |
|   |                  |  | 35% modestes                  |             |   |
| Autres situations   |                  |  | 35% très modestes             |             |   |
|   |                  |  | 20% modestes                  |             |   |

| Propriétaires bailleurs   |                        |                        |               |             |   |
|---|------------------------|------------------------|---------------|-------------|---|
|   | Plafond national       | Plafond adapté         | Taux national | Taux adapté | Observations                                      |
| Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé | 1 000 €/m <sup>2</sup> | 1250 €/ m <sup>2</sup> | 35%           | 45,00%      | Selon modalités du programme d'actions en vigueur |
| Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat                         | 750 €/m <sup>2</sup>   |                        | 35%           |             |   |
| Travaux pour l'autonomie de la personne                                       |                        |                        | 35 %          |             |   |
| Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé                      |                        |                        | 25 %          |             |   |
| Travaux de rénovation énergétique globale                                     |                        |                        | 25 %          |             |   |
| Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence                   |                        |                        | 25 %          |             |   |
| Travaux de transformation d'usage   |                        |                        | 25 %          |             |   |



2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

| Type de bénéficiaire   | Critères de recevabilité<br>Conditions de ressources Critères spécifiques...  | Nature de l'intervention<br><i>(particulière ou spécifique)</i> | Éléments de calcul de l'aide <i>(taux, plafond, subvention, forfait, prime...)</i>                              | Observations<br><i>(Suivi budgétaire particulier...)</i>  |
|--|---|---|---|---|
| PO TM  | Dossiers éligibles Habiter Mieux Sérénité   | Selon critères de recevabilité de l'ANAH                        | 10% du plafond HT de travaux retenu au dossier ANAH   | En cas de travaux mixtes, possibilité de cumuler aide à l'autonomie et aide à la rénovation énergétique |
| PO TM  | Dossiers éligibles ANAH "Habiter Serein"  | Selon critères de recevabilité de l'ANAH                        | 10% du plafond HT de travaux retenu au dossier ANAH   |   |
| PO TM  | Bénéficiaires de l'APA ou de la PCI élément 3 éligible "Habiter facile"   | Selon critères de recevabilité de l'ANAH                        | 20% du plafond HT de travaux retenu au dossier ANAH   | Le plafond de travaux peut-être abaissé à 15 000 € selon modalités définie dans le programme d'actions  |
| PO TM  | Dossiers éligibles ANAH "Habiter sain"  | Selon critères de recevabilité de l'ANAH                        | 10% du plafond HT de travaux retenu au dossier ANAH   |   |
| PB   | Propriétaires bailleurs réalisant tous travaux éligibles ANAH hors travaux lourds   | Selon critères de recevabilité de l'ANAH                        | Prime fixe de 2 500 € par logement, ou 5 000 € par logement inclus dans une convention CD31-organisme agréé IML |   |
| PB   | Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds de sortie d'habitat indigne ou très dégradé éligibles ANAH                               | Selon critères de recevabilité de l'ANAH                        | Prime fixe de 3 500 € par logement, ou 7 000 € par logement inclus dans une convention CD31-organisme agréé IML |   |
| Copropriétaires occupants  | Copropriétaires occupants très modestes dont la copropriété a voté des travaux éligibles à une aide de l'ANAH au syndicat des copropriétaires | Selon critères de recevabilité de l'ANAH                        | 35% du montant de la quote-part de travaux plafonnée à 15 000 €   |   |
| EPCI ou communes maître d'ouvrage d'opérations programmées de l'ANAH | Subventions aux études pré-opérationnelles et au suivi-animation d'OPAH/PIG/ORT   | Selon critères de recevabilité de l'ANAH                        | Études : 15% d'un plafond HT de 50 000 €<br>Suivi-animation : 30% d'un plafond HT de 50 000 €/an                |   |



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277537

**Objet : Adoption du règlement particulier relatif aux astreintes de la Direction de la Logistique, de la Direction du Patrimoine et de la Direction de l'Éducation**

**La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 décembre 1998 portant règlement cadre relatif au fonctionnement des services du Conseil Général dans le cadre de la réduction du temps de travail ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 mai 2017 portant règlement général au fonctionnement des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 décembre 2017 pour la création de la Direction de la Logistique et de la Direction du Patrimoine et de la Maintenance suite à l'évolution de la Direction de la Maintenance et de la Sécurité ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 juin 2018 adoptant un règlement particulier relatif aux astreintes applicable à la Direction de la Logistique et à la Direction du Patrimoine et de la Maintenance ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 8 février 2021 ;

**Considérant** la mise en place d'astreintes décisionnelles applicables au sein de la Direction de l'Éducation ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'abroger le règlement particulier relatif aux astreintes applicable à la Direction de la Logistique et à la Direction du Patrimoine et de la Maintenance.

Article 2 : d'approuver le règlement particulier, joint à la présente décision, relatif aux astreintes applicable à la Direction de la Logistique et la Direction du Patrimoine avec la mise en place d'astreintes à la Direction de l'Éducation.

**Signé**

**Sébastien VINCINI**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Rapporteur Général du Budget,  
chargé du Personnel et du Patrimoine  
départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278249-DE**

**Règlement particulier relatif aux astreintes  
applicable à la Direction de la Logistique, à la Direction du Patrimoine et à la Direction de  
l'Éducation**

Au titre de ses missions d'exploitation du patrimoine bâti départemental et au titre de sa compétence en matière de gestion des moyens humains des collèges concernant notamment l'accueil, la restauration et l'hébergement, le Conseil départemental a la responsabilité des décisions relatives à la sécurité des biens et des personnes et à l'organisation des services.

À ce titre le Conseil départemental peut être contacté suite à un sinistre ou un problème de sécurité lié au patrimoine dont il a la charge. En outre, il peut être sollicité par des autorités fonctionnelles pour accompagner le maintien en fonctionnement des établissements.

Dès lors, afin d'assurer la continuité dans les prises de décision lors des jours et heures de fermeture des services du Conseil départemental, il est proposé la mise en place d'une astreinte décisionnelle à la Direction de la logistique et la Direction du Patrimoine et à la Direction de l'éducation.

Peuvent être concernés les directeurs-trices, directeurs-trices adjoint-e-s, chef-fe-s de service, adjoint-e-s. Il appartient aux directeurs-trices d'organiser les astreintes au sein de leur direction.

Ils devront faire le lien avec l'astreinte de la Direction générale.

Cette astreinte est essentiellement décisionnelle. Elle sera à assurer pendant une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des horaires habituels de service de l'agent.

Cette astreinte ouvrira droit aux indemnités d'astreintes réglementaires en vigueur au Conseil départemental.

Les interventions effectuées lors de cette astreinte feront l'objet, d'une récupération ou d'un versement d'indemnités, en fonction des nécessités de service selon les modalités ci-dessous :

1. Récupération du cumul d'interventions réalisées sur la semaine d'astreinte:
  - à partir d'un minimum de récupération d'une heure
  - dans un délai de 3 mois
  - compte tenu du vœu de l'intéressé après accord de son supérieur hiérarchique en fonction des nécessités du service.

Ces récupérations, en contrepartie d'une intervention, seront accordées selon les modalités en vigueur au Conseil départemental.

2. Versement des indemnités d'intervention réglementaires en vigueur au Conseil départemental.

Les récupérations de temps de travail (R.T.T.) seront prises en compte lors de la planification des astreintes. Toutefois, lorsque le roulement des astreintes s'effectuera sur une semaine avec R.T.T., l'agent concerné pourra travailler sur son jour de R.T.T. coïncidant avec sa semaine d'astreinte et le déplacer dans le cycle de quinzaine ou le récupérer, dans les trois mois maximum, au jour de son choix sous réserve des nécessités de service.



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277699

**Objet : Mise à disposition sortante de personnel auprès du Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique et mise à disposition entrante de personnel auprès de la Maison départementale des adolescents**

#### La Commission permanente du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la convention de mise à disposition de personnel signée le 25 août 2016 entre le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et le Conseil départemental ;

**Vu** la convention de mise à disposition de personnel signée entre le Centre Hospitalier de Toulouse et le Conseil départemental prévoyant la mise à disposition d'agents du CHU de Toulouse afin qu'ils exercent leurs missions auprès de la Maison départementale des adolescents ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique et la convention individuelle de mise à disposition du Docteur Michel VIGNES, praticien hospitalier du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, auprès de la Maison départementale des adolescents.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant et ladite convention, joints à la présente décision.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

*23 "Pour" : M. Simion (procuration M. Fabre), Mme Volto (procuration Mme Leclerc), M. Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Leclerc, M. Pignard, Mme Vezat-Baronia, MM. Sans, Mirassou (procuration Mme Floureusses), Mme Floureusses, M. Rival, Mme Boyer, M. Fabre, Mme Et Kouacheri, MM. Vincini, Bonilla, Mme Baylac, MM. Gibert (procuration M. Vincini), Cujives, Mme Geil-Gomez, M. Fouchier (procuration Mme Vieu), Mme Séré, M. Hébrard et Mme Laurenties.*

*Mme Vieu ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*5 "Absents" : Mmes Cabessut, Stébanet, Lemant, MM. De Scorralite et Iclanzan.*

*M. Méric, Mme Malric et M. Llorca ont quitté la salle au moment du vote.*

Signé

**Sébastien VINCINI**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Rapporteur Général du Budget,  
chargé du Personnel et du Patrimoine  
départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-Imc100000278250-DE**

## AVENANT n°4

### à la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL signée le 25 août 2016

Entre le Département de la Haute-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, Georges MÉRIC, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> avril 2021, ci-après désigné « Le Département »,

D'une part,

et

Le Syndicat mixte, Haute-Garonne Numérique, représenté par la Présidente du Syndicat mixte, Annie VIEU, dûment autorisée par le Conseil syndical du 7 juillet 2016 ci-après désigné « le Syndicat mixte »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 de la convention du 25 août 2016 est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour la mise à disposition de fonctionnaires.

Le Département définit les conditions de mise à disposition du personnel selon les modalités suivantes :

Au 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- 2 agents de catégorie A : 1 agents de la filière technique et 1 agent de la filière administrative,
- 3 agents de catégorie B de la filière technique,
- 1 agent de catégorie C de la filière administrative.

Les fonctionnaires sont mis à disposition pour la totalité de leur activité.

#### **ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions de la convention signée le 25 août 2016 demeurent inchangées.

Fait à TOULOUSE en deux exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat mixte ouvert  
Haute-Garonne Numérique

La Présidente

Annie VIEU

Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,  
Le Rapporteur Général du Budget, chargé  
du Personnel et du Patrimoine  
départemental,

Sébastien VINCINI

**CONVENTION**  
Entre  
**LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE**  
et  
**LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE**  
**Mise à disposition de M. le Docteur Michel VIGNES**

**ENTRE :**

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse** (dénommé ci-après CHU de Toulouse)  
Représenté par Monsieur Marc PÉNAUD, son Directeur Général,  
Et dont le siège social est situé au 2, Rue Viguierie - 31059 Toulouse cedex  
N° SIRET 26310012500016  
N° FINESS 310781406  
La présente convention est référencée pour l'établissement comme suit : 2021.020.DAM

**ET :**

**Le Conseil Général de la Haute-Garonne** représenté par Le Président Monsieur Georges MERIC

**ET :**

**VIGNES Michel** (dénommé ci-après l'Intéressé)  
Praticien Hospitalier  
683601

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 6152-237,  
VU la convention-cadre conclue entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et le Conseil Général de la Haute-Garonne, prévoyant la mise à disposition d'un agent du CHU de Toulouse afin d'exercer ses missions auprès de la maison Départementale des Adolescents,  
VU la demande de M. le docteur Michel VIGNES, sur le principe d'une mise à disposition à hauteur de 5 demi-journées hebdomadaires pour une durée fixée à un an,  
VU l'avis favorable du Professeur RAYNAUD, Chef de Service de psychiatrie de l'enfant (Pôle Psychiatrie) au CHU de Toulouse,  
VU l'avis favorable du Professeur ARBUS, Chef de Pôle, et de Monsieur LAFAGE, Directeur Délégué du Pôle Psychiatrie,  
VU l'avis émis par la Commission Médicale d'Établissement du CHU de Toulouse lors de sa séance du 9 juin 2009,  
VU l'avis émis par le Conseil d'Administration du CHU de Toulouse lors de sa séance du 17 juin 2009,  
VU l'arrêté du directeur Général du Centre de Gestion,  
VU l'avis favorable de la Direction des Affaires Médicales du CHU de Toulouse,  
VU l'avis favorable du Président de la Commission Médicale d'Établissement du CHU de Toulouse,

*Il a été arrêté et convenu ce qui suit :*

**Article 1 :**

En application de l'article R6152-237 du code de la Santé publique et de la convention cadre conclue avec le Conseil Général, le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse met à la disposition pour le Conseil Général de la Haute-Garonne M. le docteur Michel VIGNES, Praticien hospitalier à temps plein dans le service Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (Pôle Psychiatrie) à raison de 5 demi-journées hebdomadaires.

**Article 2 :**

Les missions de M. le docteur Michel VIGNES auprès de la Maison Départementale des Adolescents (MDA) sont définies comme suit :  
- consultations à la MDA et exceptionnellement en UTAMS (Unités Territoriales d'Actions Médico-Sociales)

- animations d'ateliers à la MDA.
- contribution à des études de situation à la MDA et exceptionnellement en UTAMS,
- contribution à l'organisation d'événements à la MDA et sur le territoire départemental à partir de l'UTAMS.
- accueil exceptionnel d'adolescents et/ou de leurs parents à la MDA (cas particuliers).
- participation aux réunions de service.

Pendant la durée de la mise à disposition, M. le Docteur Michel VIGNES reste soumis aux dispositions statutaires qui lui sont applicables. En matière de gestion administrative, elle relève du CHU de Toulouse qui garantit l'application de ses droits et obligations.

**Article 3 :**

Pendant la durée de son activité pour le Conseil Général de la Haute Garonne, telle que définie à l'article 2, il est convenu que le Conseil Général de la Haute-Garonne prend à sa charge la réparation des dommages qui pourraient être causés par M. le Docteur Michel VIGNES ou dont ce dernier pourrait être victime.

**Article 4 :**

Le CHU de Toulouse continue d'assurer la rémunération de M. le Docteur Michel VIGNES ainsi que les charges y afférentes.

Les frais de déplacements engagés par M. le Docteur Michel VIGNES, au titre de sa mission auprès de la Maison Départementale des Adolescents lui seront remboursés directement par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

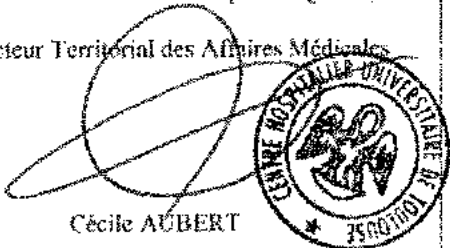

**Article 5 :**

La présente convention est conclue, pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période d'un an.

La mise à disposition pourra prendre fin, avant le terme prévu, à la demande de l'intéressé, du CHU de Toulouse ou du Conseil Général de la Haute-Garonne, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

En cas de faute, il pourra y être mis fin sans respect du préavis à la mise à disposition après accord intervenu entre Conseil Général de la Haute-Garonne et le CHU de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 2 février 2021

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Pour le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse</b></p> <p>Pour le Directeur Général, et par délégation,<br/>Le Directeur Territorial des Affaires Médicales</p>  <p>Cécile AUBERT</p>  | <p><b>Pour le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne</b></p><br><br><br><br><p>Georges MERIC</p> |
|  | <p><b>L'Intéressé</b></p><br><br><br><p>Michel VIGNES</p>  |



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277785

**Objet : Convention de coopération entre l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) et le Conseil départemental de la Haute-Garonne**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Considérant** les orientations posées par M. le Président du Conseil départemental en matière de soutien et d'accompagnement de la fonction managériale ;

**Considérant** la volonté de l'Administration générale de développer les coopérations externes « hors les murs » entre établissements publics et de développer les partenariats ;

**Considérant** l'expérimentation de collaboration initiée entre l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) et le Conseil départemental de la Haute-Garonne pendant le 1er confinement du printemps 2020 ;

**Considérant** les opportunités offertes par un partenariat pérenne avec l'INSEP notamment dans le partage d'expériences professionnelles et de ressources pédagogiques et humaines, transmission de savoirs et animation, enrichissement de pratiques professionnelles, co-animation ou intervention dans le champ du management, du sport de haut niveau, de l'accompagnement managériale et de l'analyse de la pratique professionnelle des managers ;

**Vu** le projet de convention de partenariat proposé à cet effet ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur ,

#### **Décide**

Article unique : d'approuver la convention de partenariat avec l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), jointe à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les actes à intervenir dans le cadre de celle-ci.

**Signé**

**Sébastien VINCINI**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Rapporteur Général du Budget,  
chargé du Personnel et du Patrimoine  
départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278247-DE**



## **Convention de coopération entre l'INSEP et le Conseil départemental de la Haute-Garonne**

Entre

**L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)**

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel [EPSCP], dont le siège est situé au 11 avenue du Tremblay, 75012 PARIS,  
N° d'agrément préfectoral : 11 75 P 00 8275,  
N° SIRET : 130 010 804 00016,

Représenté par Monsieur Abdelghani YALOUZ, Directeur Général ;

Ci-après dénommé « l'INSEP ».

et,

**Le Conseil départemental de la Haute-Garonne**

1 boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9  
Code Siret : 22310001700423

Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, Georges Méric par délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Ci-après dénommé « CD 31 ».

Ci-après collectivement dénommées « les parties ».

### **Préambule**

L'INSEP et le Conseil départemental de la Haute-Garonne ont initié, à titre expérimental, plusieurs actions de coopération durant l'année 2020 en vue de développer des actions innovantes à destination des étudiants du master entraînement et optimisation de la performance sportive (ci-après « master EOPS »), des labellisés accompagnateurs professionnels de la performance INSEP (ci-après « APPI ») et du personnel de l'INSEP et des managers du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Cette coopération s'est traduite par :

- La co-crédation et la co-animation d'une visio « Groupes de formation à l'analyse de pratiques professionnelles » (GFAPP) pendant le premier confinement 2020.
- La co-animation d'une intervention au sein du master EOPS de l'INSEP sur le thème de l'« intelligence collective » pendant le second confinement 2020.

Les parties se sont rapprochées afin de formaliser cette coopération et faciliter ainsi la mutualisation des pratiques et la valorisation des compétences au sein d'établissements publics.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties dans le champ du développement des compétences, des pratiques professionnelles, des postures managériales des cadres du sport et des managers du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

## **Article 2 : Conditions de déroulement des actions**

### Article 2.1 Type d'action

Chaque partie pourra mettre à disposition ses compétences au bénéfice de l'autre partie autour des actions suivantes : partage d'expériences professionnelles et de ressources pédagogiques et humaines, transmission de savoirs et animation, enrichissement de pratiques professionnelles, co-animation ou intervention dans le champ du management, du sport de haut-niveau, de l'accompagnement managérial et de l'analyse de la pratique professionnelle des managers.

### Article 2.2 : Volume des actions

Les actions n'excéderont pas 10 heures de collaboration annuelle pour chacune des parties (incluant le temps de préparation et d'animation et/ou intervention). Le volume horaire est susceptible d'être modifié par un avenant à la convention sur proposition et accord des deux parties annuellement.

### Article 2.3 : Planification

La planification des jours, plages horaires et des actions est définie conjointement par Madame Christine REY pour l'INSEP et Madame Isabelle LATGE pour le CD 31. En cas de changement de personnes référentes, chacune des parties s'engage à en informer l'autre par écrit dans les meilleurs délais, sans besoin de le formaliser par avenant.

Les échanges se feront de manière équilibrée, quantitativement et qualitativement.

Les interventions à distance seront privilégiées.

### Article 2.4 : Prise en charge

La mobilisation d'une partie au profit de l'autre se fera gracieusement. Dans le cas où une intervention se ferait en présentiel, la partie bénéficiaire prendra en charge les frais de déplacement, hébergement et restauration de l'intervenant(e) mobilisé(e) selon les barèmes frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en vigueur dans la fonction publique.

### Article 2.5 : Empêchement

En cas d'impossibilité de pratique, chaque partie s'engage à en informer l'autre le plus rapidement possible.

## **Article 3 : Dispositions générales**

Les utilisateurs sont tenus de respecter le règlement intérieur en vigueur au sein de l'INSEP et du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et notamment l'ensemble des articles concernant la sécurité. Les règlements des deux parties seront annexés à la signature de la présente convention.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention porte sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. L'évaluation de la convention sera assurée conjointement par Mesdames Christine REY et Isabelle LATGE, chaque année, en décembre et fera l'objet d'un compte-rendu.

#### **Article 5 : Modifications**

Les modifications de toute nature seront établies par voie d'avenants numérotés, lesquels deviendront partie intégrante de la présente convention moyennant l'approbation et la signature de l'ensemble des parties soit le Directeur Général de l'INSEP et le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

#### **Article 6 : Résiliation**

Les parties ont la possibilité de se retirer du dispositif unilatéralement en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses de la convention et des avenants à cette convention signée par les parties. La résiliation devient effective trois (3) mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie défaillante exposant les griefs, à moins que dans ce délai elle n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement d'exécuter ses obligations consécutives à un cas de force majeure.

La partie défaillante continue de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation anticipée de l'une ou l'autre des parties, les parties ne sont redevables d'aucune indemnité.

#### **Article 7 : Litiges**

La Convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif compétent sera saisi.

Établie en deux (2) exemplaires.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> avril 2021  
Par délibération n°.....

Le Président du Conseil  
départemental de la Haute-Garonne

Georges MERIC

Fait à Paris, le .....

Le Directeur Général de l'INSEP

Abdelghani YALOUZ

}

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ DE L'ASSOCIATION SOLEVAL**

Entre :

D'une part,

- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain, SOLEVAL, représentée par Monsieur Albert CERRO, président, située centre de l'Astel - 7 rue Pierregrat - 31450 BELBERAUD, ci-après désigné « SOLEVAL »,

Et :

D'autre part,

- Le Département de la Haute-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, Georges MÉRIC, autorisé par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, ci-après désigné « Le Département »,

La présente convention est régie par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
- la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par SOLEVAL de maximum 3 de ses salariés, conseillers en énergie, auprès du Département à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de 5 mois soit jusqu'au 30 septembre 2021.

### **Article 2 : NATURE DES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LE SALARIÉ MIS A DISPOSITION :**

En qualité de conseillers en énergie, les salariés exerceront les activités suivantes :

- Informer et accompagner tous les particuliers sur la rénovation énergétique des logements : informations de 1<sup>er</sup> niveau, conseils personnalisés (tenue de permanences téléphoniques et physiques)
- Orienter les particuliers selon leur situation et leurs projets vers les dispositifs les plus appropriés (ANAH, ADIL, CAUE, AREC)
- Suivre le parcours d'accompagnement des ménages en lien avec le conseiller énergie du Département en charge de cet accompagnement (aide à la définition et au choix d'un programme de travaux, aide au choix des professionnels, appui à la réalisation des demandes d'aides à la rénovation, suivi de la réalisation des travaux, conseils pour la réception et l'usage du logement)
- Animer la dynamique territoriale locale (réunion de sensibilisation, animation de terrain, salon de l'habitat)
- Assurer les missions du guichet unique de rénovation énergétique en cohérence avec l'Agence Locale de l'énergie sur ses missions de partenariat du Plan Climat du Sicoval (échanges sur les veilles techniques et réglementaires, mutualisation d'animations, ...)

### **Article 3 : CONDITIONS D'EMPLOI :**

Les salariés exerceront leurs missions dans des permanences situées sur le territoire du Sicoval.

Ils seront placés, d'une part, sous l'autorité du Président du Conseil départemental qui, en tant que supérieur hiérarchique, s'assure de la réalisation des tâches qui leur sont confiées et, d'autre part, sous l'autorité du Président de SOLEVAL qui intervient notamment pour tout ce qui est relatif à la gestion de leur situation administrative.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables au sein du Département. La relation de travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables au sein de SOLEVAL (contrat de travail, code du travail).

### **Article 4 : RÉMUNERATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS :**

SOLEVAL assure la rémunération des salariés effectivement mis à disposition.

Le Département rembourse à SOLEVAL les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature réellement versés aux salariés qui sont, le cas échéant, indemnisés, par le Département, des frais induits par leurs obligations de service (frais de déplacement...).

### **Article 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu à l'article 1 de la présente convention, à la demande :

- du salarié,
- de SOLEVAL,
- du Département,

sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

Fait à TOULOUSE, en 2 exemplaires originaux, le .../.../...

Pour le Président de  
l'Agence Locale  
de l'Energie et du Climat en Sicoval  
sud-est toulousain,

Albert CERRO

Pour le Président du  
Conseil départemental  
de la Haute-Garonne et par délégation  
Le rapporteur Général du Budget chargé du  
Personnel et du Patrimoine départemental

Sébastien VINCINI



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277558

**Objet : Adhésion du Conseil départemental de la Haute-Garonne à un service de Médecine Préventive**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et plus précisément les articles 10 et 11 ;

**Vu** l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 11 septembre 2017 ;

**Considérant** qu'il découle des lois et décrets précédemment visés, l'obligation pour le Conseil départemental d'assurer le suivi médical professionnel de son personnel ;

**Considérant** que, pour ce faire, le Conseil départemental peut adhérer au service de médecine préventive d'une association à but non lucratif ;

**Considérant** que, compte tenu de l'étendue du département et des agréments géographiques délivrés par la DIRECCTE et délimitant un périmètre précis d'intervention pour ces services de médecine préventive, le Conseil départemental fait appel à 2 services distincts depuis 2018 ;

**Considérant** que le Service d'Action Médicale des Salariés Interentreprises (SAMSI) a changé de nom en décembre 2020 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : de renouveler l'adhésion du Conseil départemental de la Haute-Garonne à PREVALY, anciennement nommé Service d'Action Médicale des Salariés Interentreprises (SAMSI) pour assurer le suivi médical des agents de la zone Nord du Département (délimitation du Département en Nord-Sud par la ligne Fontenilles-Fonsorbes-Frouzins-Portet sur Garonne-Pins Justaret- Labarthe sur Lèze-Le Vernet- Auterive-Aignes), et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à accomplir les formalités nécessaires.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à payer annuellement le montant de cotisation due à cette structure au titre du suivi médical des agents dépendants de son périmètre d'intervention.

Signé

**Sébastien VINCINI**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Rapporteur Général du Budget,  
chargé du Personnel et du Patrimoine  
départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-Imc100000278237-DE**



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 278011

**Objet** : Convention de mise à disposition entrante de personnel entre l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain SOLEVAL et le Conseil départemental de la Haute-Garonne

#### La Commission permanente du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie pour la mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique, le Conseil départemental a décidé de créer un guichet unique à l'échelle départementale afin d'apporter une meilleure accessibilité et lisibilité du service public pour l'utilisateur ;

**Considérant** que cette convention de mise à disposition concerne 3 Equivalents Temps Plein (ETP) dont deux postes actuellement occupés et un potentiellement vacant qui y exercent les fonctions de conseillers en énergie ;

**Considérant** que cette convention sera conclue pour la période entre le 1<sup>er</sup> mai 2021 et le 30 septembre 2021 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain SOLEVAL et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, jointe à la présente décision.

Signé

**Sébastien VINCINI**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Rapporteur Général du Budget,  
chargé du Personnel et du Patrimoine  
départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278251-DE**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ DE L'ASSOCIATION SOLEVAL**

Entre :

D'une part,

- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain, SOLEVAL, représentée par Monsieur Albert CERRO, président, située centre de l'Astel - 7 rue Pierregrat - 31450 BELBERAUD, ci-après désigné « SOLEVAL »,

Et :

D'autre part,

- Le Département de la Haute-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, Georges MÉRIC, autorisé par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, ci-après désigné « Le Département »,

La présente convention est régie par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
- la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par SOLEVAL de maximum 3 de ses salariés, conseillers en énergie, auprès du Département à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de 5 mois soit jusqu'au 30 septembre 2021.

### **Article 2 : NATURE DES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LE SALARIÉ MIS A DISPOSITION :**

En qualité de conseillers en énergie, les salariés exerceront les activités suivantes :

- Informer et accompagner tous les particuliers sur la rénovation énergétique des logements : informations de 1<sup>er</sup> niveau, conseils personnalisés (tenue de permanences téléphoniques et physiques)
- Orienter les particuliers selon leur situation et leurs projets vers les dispositifs les plus appropriés (ANAH, ADIL, CAUE, AREC)
- Suivre le parcours d'accompagnement des ménages en lien avec le conseiller énergie du Département en charge de cet accompagnement (aide à la définition et au choix d'un programme de travaux, aide au choix des professionnels, appui à la réalisation des demandes d'aides à la rénovation, suivi de la réalisation des travaux, conseils pour la réception et l'usage du logement)
- Animer la dynamique territoriale locale (réunion de sensibilisation, animation de terrain, salon de l'habitat)
- Assurer les missions du guichet unique de rénovation énergétique en cohérence avec l'Agence Locale de l'énergie sur ses missions de partenariat du Plan Climat du Sicoval (échanges sur les veilles techniques et réglementaires, mutualisation d'animations, ...)



### **Article 3 : CONDITIONS D'EMPLOI :**

Les salariés exerceront leurs missions dans des permanences situées sur le territoire du Sicoval.

Ils seront placés, d'une part, sous l'autorité du Président du Conseil départemental qui, en tant que supérieur hiérarchique, s'assure de la réalisation des tâches qui leur sont confiées et, d'autre part, sous l'autorité du Président de SOLEVAL qui intervient notamment pour tout ce qui est relatif à la gestion de leur situation administrative.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables au sein du Département. La relation de travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables au sein de SOLEVAL (contrat de travail, code du travail).

### **Article 4 : RÉMUNERATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS :**

SOLEVAL assure la rémunération des salariés effectivement mis à disposition.

Le Département rembourse à SOLEVAL les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature réellement versés aux salariés qui sont, le cas échéant, indemnisés, par le Département, des frais induits par leurs obligations de service (frais de déplacement...).

### **Article 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu à l'article 1 de la présente convention, à la demande :

- du salarié,
- de SOLEVAL,
- du Département,

sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

Fait à TOULOUSE, en 2 exemplaires originaux, le .../.../...

Pour le Président de  
l'Agence Locale  
de l'Energie et du Climat en Sicoval  
sud-est toulousain,

Albert CERRO

Pour le Président du  
Conseil départemental  
de la Haute-Garonne et par délégation  
Le rapporteur Général du Budget chargé du  
Personnel et du Patrimoine départemental

Sébastien VINCINI



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 276976

**Objet : Approbation d'une convention relative à l'entretien et à la gestion des routes départementales et des ouvrages d'art situés à la limite territoriale des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Considérant** que pour des raisons d'organisation et d'homogénéité de traitement des itinéraires routiers, il est nécessaire que le Département des Hautes-Pyrénées et le Département de la Haute-Garonne définissent les modalités de gestion et d'entretien des infrastructures routières départementales situées à la limite territoriale des deux départements ;

**Considérant** que trois conventions ont été signées entre le Département des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne mais que des ajustements sont nécessaires,

**Vu** le projet de convention prévoyant la gestion de l'ensemble du réseau routier et fixant les modalités de revalorisation du montant forfaitaire versé par le Département des Hautes-Pyrénées au Département de la Haute-Garonne ;

**Considérant** que le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a d'ores et déjà approuvé ladite convention par délibération du 20 novembre 2020, et que celle-ci a été signée par son Président le 18 décembre 2020 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'abroger les 3 conventions suivantes signées avec le Département des Hautes-Pyrénées :

- convention relative à la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art limitrophes signée le 15 novembre 1990 ;
- convention N°796 relative à la viabilité hivernale de la RD 34E sur la commune de Montréjeau signée le 4 juin 2006 ;
- convention N°6-2008 relative aux modalités de gestion de la RD 825 et des sections de RD limitrophes et des ouvrages d'art signée le 29 janvier 2009.

Article 2 : d'approuver la convention, ci-annexée, avec le Département des Hautes-Pyrénées relative à l'entretien et à la gestion des routes départementales et des ouvrages d'art situés à la limite territoriale des deux départements et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à la signer.

Article 3 : de fixer au 1er janvier 2021, le montant forfaitaire versé par le Département des Hautes-Pyrénées au Département de la Haute-Garonne à 20 000 €, montant qui sera valorisé d'année en année en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à établir chaque année les certificats de recette correspondants qui seront inscrits sur la ligne de crédit LC 91256, Article 7473 du Budget départemental.

**Signé**

**Christian SANS**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé des Routes, des  
Infrastructures et Réseaux

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278717-DE**

## CONVENTION N° 8021-3

### RELATIVE A L'ENTRETIEN ET A LA GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET DES OUVRAGES D'ART SITUES A LA LIMITE DES DEPARTEMENTS DE LA HAUTE-GARONNE ET DES HAUTES-PYRENEES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la convention du 15 novembre 1990 relative à la gestion, surveillance et l'entretien des ouvrages d'art situés en limite des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ;  
Vu la convention du 4 juin 2006 relative à la viabilité hivernale sur les routes départementales n°71 et n°34 E ;  
Vu la convention du 29 janvier 2009 relative aux modalités de gestion de la route départementale n° 825 ainsi que des sections de routes départementales limitrophes et des ouvrages d'art ;

#### ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président, Monsieur Georges MERIC, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du .....  
Ci-après désigné par le terme " le CD 31 "

**D'UNE PART,**

#### ET :

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2020  
Ci-après désigné par le terme " le CD 65 "

**D'AUTRE PART,**

#### PREAMBULE

Deux conventions ont été signées, l'une le 4 juin 2006 portant sur la viabilité hivernale concernant une section de la RD 34 E sur le territoire de la commune de Montréjeau, l'autre le 29 janvier 2009 concernant les modalités de gestion de la RD 825 et des sections de routes se prolongeant sur le département voisin. Cette dernière prévoyait le paiement annuel d'un forfait de 17 000 € par le CD 65 au CD 31 correspondant à la compensation versée au département des Hautes-Pyrénées par l'Etat au titre de la décentralisation des Réseaux Nationaux d'Intérêt Local (RNIL), valeur 2007, et prévoyait notamment l'actualisation de ce montant après accord des parties. Or, ce montant n'a jamais été actualisé depuis la mise en oeuvre de ces dispositions.

De plus, une convention relative à la gestion de trois ouvrages d'art, situés en limite de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, avait été signée en 1990.

Il est nécessaire aujourd'hui, pour des raisons d'organisation et d'homogénéisation du traitement des itinéraires, de définir les modalités de gestion des routes départementales et des ouvrages d'art limitrophes entre les deux départements, au sein d'une seule convention.

La présente convention remplacera et annulera les trois conventions précitées.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des routes départementales et des ouvrages d'art limitrophes entre les deux départements.

La présente convention concerne les routes départementales suivantes :

- ✓ RD 825 (ex RN 125) entre les communes de Labroquière et Esténos
- ✓ RD 121 (Hautes-Pyrénées) prolongement de la RD 33 A (Haute-Garonne)
- ✓ RD 33 D (Haute-Garonne) prolongement de la RD 122 (Hautes-Pyrénées)
- ✓ RD 33 N (Haute-Garonne) prolongement de la RD 161 (Hautes-Pyrénées)
- ✓ RD 34 E (Haute-Garonne) prolongement de la RD 71 (Hautes-Pyrénées)
- ✓ RD 125 A (Haute-Garonne) prolongement de la RD 926 (Hautes-Pyrénées)
- ✓ RD 638 (Haute-Garonne) prolongement de la RD 938 (Hautes-Pyrénées)
- ✓ RD 26 A (Haute-Garonne) prolongement de la RD 26 (Hautes-Pyrénées)
- ✓ RD 632 (Hautes-Pyrénées) prolongement de la RD 632 (Haute-Garonne)
- ✓ RD 28 (Hautes-Pyrénées) prolongement de la RD 9F

### **ARTICLE 2 – GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Chaque Conseil départemental conserve ses pouvoirs de police sur son territoire administratif.

Les dossiers concernant les zones où la limite administrative est située à l'axe de la chaussée feront l'objet d'une concertation préalable.

Dans tous les cas, un échange d'information entre les services instructeurs des deux départements sera organisé pour toute intervention susceptible de modifier ou gêner l'exploitation des différents tronçons faisant l'objet de la présente convention et du réseau limitrophe.

### **ARTICLE 3 – TRAVAUX RELEVANT D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

En général, il appartient aux deux Conseils départementaux d'assurer la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement sur leurs territoires administratifs respectifs.

Cependant une convention spécifique sera établie entre les deux collectivités qui précisera la répartition des maîtrises d'ouvrage, d'œuvre ainsi que la répartition financière des travaux :

- concernant la réfection des couches de roulement pour les zones où la limite départementale est l'axe de la voie ;
- pour les ouvrages d'art mitoyens dont la maîtrise d'ouvrage est partagée.

Le détail et le linéaire des tronçons de voirie et des ouvrages d'art concernés sont donnés dans le tableau de l'article 7 ci-dessous.

#### **ARTICLE 4 – NIVEAU DE SERVICE EN MATIERE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA ROUTE**

Le niveau de service en matière d'entretien et d'exploitation de la route correspond à celui défini par chaque Conseil départemental sur son territoire, y compris sur les tronçons de routes du département voisin quand celui-ci a la charge d'une prestation définie par la présente convention.

#### **ARTICLE 5 – NIVEAU DE SERVICE EN MATIERE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ART**

##### **ARTICLE 5.1 - PONTS**

Cette convention ne porte que sur l'entretien courant des ouvrages d'une ouverture supérieure à 2 mètres, tel que défini à l'annexe 1 de la présente convention.

Ceci comprend :

- les visites IQOA (Image de la Qualité des Ouvrage d'Art) ;
- l'entretien spécialisé ;
- les réparations à concurrence de 2 000,00 € T.T.C.

Au-delà de ce montant une convention spécifique sera établie.

##### **ARTICLE 5.2 – MURS DE SOUTÈNEMENT**

Le niveau de service en matière d'entretien et d'exploitation des murs de soutènement correspond aux visites périodiques (visite type IQOA) et à l'entretien courant défini comme suit :

- nettoyage des dispositifs d'écoulement des eaux : gargouilles, barbacanes, fossés, caniveaux, drains, etc... ;
- élimination de toute la végétation nuisible sur l'ensemble de l'ouvrage et à ses abords.

La présente convention ne porte pas sur l'entretien spécialisé et les travaux de réparations des murs de soutènement.

Les désordres constatés contradictoirement lors de la visite du 13 février 2018 (l'annexe 2) ont fait l'objet de réparations prises en charge par le CD65 conformément au compte rendu.

La liste en annexe 3 énumère les murs concernés par la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – ECHANGE D'INFORMATIONS**

Globalement, il appartient à chaque service technique des deux départements, dans le cadre de l'exécution des opérations prévues dans la présente convention, d'informer son homologue de tout élément susceptible d'avoir une quelconque influence sur la viabilité des infrastructures et la sécurité des usagers.

Pour les RD où la limite départementale est à l'axe de la voie, il appartient au CD ayant programmé les travaux de proposer à l'autre CD, la programmation du renouvellement des couches de surfaces deux ans minimum avant l'année prévue pour les travaux.

Il en va de même pour les ouvrages d'art en ce qui concerne les travaux nécessaires non compris dans la présente convention.

Ces échanges se feront entre les responsables des services routiers départementaux locaux concernés.

**ARTICLE 7 – REPARTITION DES INTERVENTIONS EN MATIERE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION (localisation sur annexe 4)**

| Voirie / ouvrage d'art concerné (Maître d'ouvrage)  | Viabilité hivernale réalisée par          | Entretien ouvrage d'art réalisé par  | Autre entretien réalisé par  |
|---|---|--|--|
| La RD 121 (Hautes-Pyrénées) continuité de la RD 33A (Haute-Garonne) des PR 0+000 à 0+855, soit un linéaire de 800ml   | Conseil départemental de la Haute-Garonne |  | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées  |
| Ouvrage d'art franchissant la Garonne RD 33A (121 00080 : Pont des Frontignes)  |   | Conseil départemental de la Haute-Garonne entretien courant (voir fiche en annexe 1) y compris visite IQOA |  |
| La RD 33N (Haute-Garonne) continuité de de la RD 181 (Hautes-Pyrénées) PR 0+000 à 0+585, soit un linéaire de 585 ml, jusqu'au carrefour avec la RD 825  | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées |  | Conseil départemental de la Haute-Garonne  |
| <p>RD 825</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o PR 6+260 à 6+815 soit un linéaire de 555 ml (côté gauche Hautes-Pyrénées)</li> <li>o PR 6+815 à 9+382 soit un linéaire de 2567 ml (Hautes-Pyrénées)</li> <li>o PR 9+350 à 9+775 soit un linéaire de 423 ml (côté droit Hautes-Pyrénées)</li> <li>o PR 9+775 à 12+070 soit un linéaire 2447 ml (Hautes-Pyrénées)</li> <li>o PR 12+070 à 12+230 soit un linéaire 160 ml (côté droit Hautes-Pyrénées)</li> <li>o PR 14+740 à 16+885 soit un linéaire 2171 ml (Hautes-Pyrénées)</li> </ul> | Conseil départemental de la Haute-Garonne |  | <p>Conseil départemental de la Haute-Garonne pour toute action visant à maintenir le bon état de viabilité de la voie et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Veille phytosanitaire des plantations d'alignement identique à celle réalisées pour les arbres de Haute-Garonne (hors intervention de taille et d'abattage sur les arbres)</li> <li>o Auscultation de chaussée</li> <li>o Entretien du marquage horizontal</li> <li>o Signalisation verticale de police hors agglomération</li> <li>o Surveillance périodique</li> <li>o Fauchage des accotements</li> </ul> |

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  |   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>o Maintien du gabarit routier</li> <li>o Réalisation de PAT</li> <li>o Curage des fossés non busés et hors modification de fil d'eau ou création</li> </ul> |
| Ouvrages d'art sur la RD 825 franchissant l'Ourse (825_080290), le canal de l'Ourse à l'église (825_080170) et à la gare (825_070000) (Hautes-Pyrénées)          |   | Conseil départemental de la Haute-Garonne<br>entretien courant (voir fiche en annexe) y compris visite IQOA |  |
| Ouvrage d'art privé sur la RD 825 franchissant le canal du moulin à Leures-Barousse (825_070510)   |   | Conseil départemental de la Haute-Garonne<br>uniquement visite IQOA   |  |
| Ouvrage d'art sur la RD 33D franchissant la Garonne (122_010945 Pont de Barbazan)  |   | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées<br>entretien courant (voir fiche en annexe) y compris visite IQOA |  |
| La RD 33D (Haute-Garonne) continuité de la RD 122 (Hautes-Pyrénées) des PR 1+116 à 1+161, soit un linéaire de 45 ml, jusqu'au carrefour giratoire avec la RN 125 | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées |   | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées  |
| La RD 925 (côté droit Haute-Garonne, côté gauche Hautes-Pyrénées) continuité de la RD 125A jusqu'au carrefour de la RD 122 soit un linéaire de 630 ml            | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées |   | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées  |
| La RD 125A au RD 925 de 0+101 à 0+511 soit un linéaire de 410 ml (côté droit Haute-Garonne, côté gauche Hautes-Pyrénées)   | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées |   | Conseil départemental de la Haute-Garonne  |

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| La RD 125A (Haute-Garonne) prolongement de la RD 925 (Hautes-Pyrénées) PR 0+000 à 0+100, soit un linéaire de 100 ml   | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées |  | Conseil départemental de la Haute-Garonne |
| Ouvrage d'art sur RD 825 franchissant la Garonne à Loures-Barousse et Labroquère (Hautes-Pyrénées ¼ ; Haute-Garonne ¾) (825_060220)   |   | Conseil départemental de la Haute-Garonne entretien courant (voir fiche en annexe) y compris visite IQOA |   |
| La RD 26 A (Haute-Garonne) continuité de la RD 26 (Hautes-Pyrénées) PR 0+000 à 2+467 soit un linéaire de 2 414 ml   | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées |  | Conseil départemental de la Haute-Garonne |
| La RD 71 (côté droit Hautes-Pyrénées, côté gauche Haute-Garonne) continuité de la RD 34E (Haute-Garonne) jusqu'à Mazères-de-Neste PR 9+830 au PR 10+348 (passage à niveau) soit un linéaire de 518 ml | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées |  | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées |
| Ouvrage d'art sur la RD 34E franchissant le ruisseau des Arnaudes (Haute-Garonne ¾ et Hautes-Pyrénées ¼) (071_100305)   |   | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées entretien courant (voir fiche en annexe) y compris visite IQOA |   |
| La RD 34E (Haute-Garonne) prolongement de la RD 71 (Hautes-Pyrénées) PR 0+251 à 1+434, soit un linéaire de 1 142 ml. jusqu'au carrefour avec la RD 817  | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées |  | Conseil départemental de la Haute-Garonne |
| La RD 636 (Haute-Garonne) continuité de la RD 930 (Hautes-Pyrénées) PR 0+000 à 2+460 soit un linéaire de 2 470 ml. jusqu'au carrefour avec la RD 817  | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées |  | Conseil départemental de la Haute-Garonne |



|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Ouvrages d'art sur la RD 632 franchissant la Gimone (Haute-Garonne / Hautes-Pyrénées) (632_0000)           |  | Conseil départemental de la Haute-Garonne<br>entretien courant (voir fiche en annexe) y compris visite IQOA |  |
| Ouvrage d'art sur la RD 9F franchissant le ruisseau de La Bô (Haute-Garonne/ Hautes-Pyrénées) (028_610470) |  | Conseil départemental de la Haute-Garonne<br>entretien courant (voir fiche en annexe) y compris visite IQOA |  |

### **ARTICLE 8 – INCIDENCE FINANCIERE**

L'incidence financière ne concerne que les prestations réalisées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne sur la RD 825 pour le compte du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées hors la viabilité hivernale.

Les autres prestations réalisées l'un pour l'autre par chacun des conseils départementaux s'équilibrent.

En conséquence, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées se libérera chaque année d'une indemnité forfaitaire fixée à 20 000 €.

Cette indemnité sera revalorisée chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index général relatif aux Travaux Publics (TP 01) en prenant compte comme mois de référence le dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n, soit le mois de septembre de l'année n-1.

L'indemnité forfaitaire actualisée sera versée par le CD 65 au CD 31 en montant hors taxe en une seule fraction.

### **ARTICLE 9 – DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de la dernière date de signature apposée sur celle-ci et pourra être ensuite renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par un des deux cocontractants par courrier adressé en recommandé avec accusé réception deux mois à compter de la date de sa réception.

### **ARTICLE 10 – ASSURANCE**

Les responsabilités incombant à chacun des Conseils Départementaux seront régies par le droit commun.

Les deux Conseils départementaux certifient avoir souscrit les contrats d'assurance adaptés aux risques encourus.

### ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

### ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

Le contractant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil départemental voisin qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion des opérations d'entretien et de gestion des ouvrages définies à l'article 6.

Le contractant s'engage à ne pas appeler le Conseil départemental voisin en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation des opérations définies à l'article 6.

Chaque département reste responsable sur son territoire administratif de tous les dommages qui pourraient être causés par les plantations d'alignement.

### ARTICLE 13 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

La présente convention comporte 2 pages (de) pages) et 4 annexes et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à

le

Fait à

Tarbes

le

18 DEC. 2020

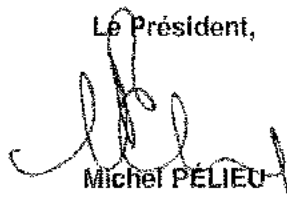
**Pour le Conseil Départemental  
de la Haute-Garonne,**

**Le Président,**

**Georges MERIC**

**Pour le Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,**

**Le Président,**



**Michel PELIEU**



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277605

**Objet :** Prolongement de la RD 916 – Liaison RD 79 / RD 94 et suppression du Passage à Niveau 197 – Approbation de l'avant-projet, procédure en vue de la Déclaration d'Utilité Publique

**La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2016 inscrivant au plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementales (PPIRD), l'opération de prolongement de la RD 916 ;

**Vu** les délibérations des 15 mars 2018 et 20 septembre 2018 par lesquelles la Commission permanente a respectivement défini les modalités de la concertation du public puis en a approuvé le bilan ;

**Considérant** que les études d'avant-projet établies par le Conseil départemental, aujourd'hui terminées, font ressortir une estimation financière du projet y compris les acquisitions foncières (valeur février 2021) à 33 174 600 € TTC ;

**Considérant** que l'option retenue pour cette opération consiste à créer une voie nouvelle, sur une longueur de 3 000 mètres, pour permettre la réalisation du prolongement de la RD 916 ainsi que la suppression du passage à niveau (PN) n°197 par la construction d'un ouvrage de franchissement sur les communes d'ESCALQUENS, BELBERAUD et POMPERTUZAT ;

**Considérant** qu'il convient aujourd'hui d'obtenir pour cette opération les diverses autorisations réglementaires et de demander à M. le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver l'avant-projet, joint en annexe à la présente décision, de l'opération routière de prolongement de la RD 916 - Liaison RD 79 / RD 94 et la suppression du passage à niveau n°197 sur la RD 94 sur les territoires des communes d'ESCALQUENS, BELBERAUD, DEYME et POMPERTUZAT.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à demander à M. le Préfet d'enclencher les procédures juridiques et notamment l'enquête publique unique relative :

- à la déclaration d'utilité publique,
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- à la demande d'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau et volet dérogation espèces protégées),
- à l'attribution du statut de déviation d'agglomération,
- au classement et déclassement des voies.

Article 3 : de demander à M. le Préfet de lancer l'enquête parcellaire conjointe.

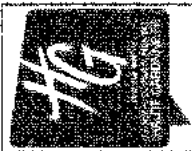
Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir et à poursuivre, si nécessaire, la procédure d'expropriation.

**Signé**

**Christian SANS**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé des Routes, des  
Infrastructures et Réseaux

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278762-DE**



## DIRECTION DES ROUTES

Direction Adjointe  
Actions Territoriales Nord

Opération : 17D54699

## Service Etudes Nord

1 Boulevard de la Marquette  
31 080 Toulouse CEDEX 9

Tél : 05.34.33.49.61

# PROLONGEMENT DE LA RD916

Communes d'Escalquens, de Belberaud  
de Pompertuzat et de Deyme

## AVANT-PROJET

# NOTICE DE PRESENTATION

Etudié par : Michel MARTIN

Dessiné par : Alain Grille

Pièce : 1

Date : le 31 mars 2021

Dressé par le Chef du Service des Etudes Nord

Christine DAVID

Vu et approuvé  
Pour le Président du Conseil Départemental et  
par délégation

Signé par : Vincent

Echelle

Date : 22/03/2021

Dessiné : DR - DA

Acteurs territoriaux

## SOMMAIRE

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| <b>1.</b> | <b>Contexte et justification du projet</b>                                    | <b>3</b>  |
| 1.1.      | Contexte général et objectifs   | 3         |
| 1.2.      | Historique du projet et des études  | 3         |
| 1.3.      | Justification du projet   | 4         |
| 1.3.1.    | Congestion routière actuelle sur les communes concernées par le projet        | 4         |
| 1.3.2.    | Projection de trafics aux horizons futurs                                     | 5         |
| <b>2.</b> | <b>Décisions relatives au projet et phasage</b>                               | <b>7</b>  |
| 2.1.      | Décisions relatives au projet   | 7         |
| 2.2.      | Description des solutions de substitution raisonnables examinées              | 7         |
| 2.2.1.    | Variante envisagée  | 7         |
| 2.2.2.    | Solution retenue  | 9         |
| 2.3.      | Phasage de l'opération  | 9         |
| <b>3.</b> | <b>Caractéristiques principales du projet retenu</b>                          | <b>10</b> |
| 3.1.      | Parti d'aménagement envisagé  | 10        |
| 3.1.1.    | Caractéristiques techniques de la nouvelle route à créer                      | 10        |
| 3.1.2.    | Le tracé en plan retenu pour la voie routière et des voie-vertes associées    | 10        |
| 3.1.3.    | Les points d'échanges et rétablissements de desserte                          | 12        |
| 3.1.4.    | Les profils en travers types  | 13        |
| 3.1.5.    | Les ouvrages d'art  | 14        |
| 3.2.      | Rétablissement des autres écoulements naturels et gestion des eaux pluviales  | 16        |
| 3.3.      | Présentation des mesures compensatoires environnementales associées au projet | 16        |
| 3.4.      | Mise en place d'équipements de sécurité                                       | 16        |
| 3.5.      | Conditions d'exploitation de la voie  | 16        |
| <b>4.</b> | <b>Appréciation sommaire des dépenses</b>                                     | <b>17</b> |

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS

Par délibération du 26/01/2016, le Conseil départemental de Haute-Garonne a inscrit les études de prolongement de la RD916 au programme prioritaire des opérations dont il assurera la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce secteur périurbain de l'agglomération toulousaine, la demande en déplacements évolue fortement en relation directe avec une importante expansion économique et démographique (+8.5% d'augmentation de la population en moyenne entre 2009 et 2015, avec une moyenne de la mobilité par personne (3.9) supérieure à celle de l'agglomération toulousaine (3.8).

Les objectifs de la réalisation de l'opération sont de plusieurs ordres :

- **objectif économique et démographique** en densifiant le réseau de voirie et son maillage pour soutenir l'important développement des communes du sud-est de l'agglomération et en offrant aux usagers un itinéraire présentant un niveau de service adapté au trafic ;
- **objectif sécuritaire en sécurisant les déplacements** grâce à la diminution du trafic routier sur les sections des RD déviées, le remplacement du passage à niveau n°197 à Belberaud par un passage supérieur (pont-route), le remplacement du pont sur l'Hers sur la RD94 (aujourd'hui à un seul sens de circulation) et la réalisation d'une voie verte le long de cette nouvelle route ;
- **objectif environnemental** en améliorant les conditions de circulation pour limiter la pollution atmosphérique et les nuisances dans la traversée d'Escacquets et de Belberaud.

1.2. HISTORIQUE DU PROJET ET DES ETUDES

En 2016, des études de trafic ont été lancées pour analyser l'opportunité de la réalisation de ce projet. Elles ont été menées par le bureau d'études EGIS. Ces dernières qui ont été depuis actualisées pour la réalisation de la présente évaluation environnementale, ont mis en évidence des saturations importantes au niveau de la RD916 et des liaisons adjacentes. Sans aménagement, ces axes continueraient d'être fortement congestionnés en 2030.

A l'horizon de 2030, la mise en service du prolongement de la RD916 améliorera les conditions de trafic.

En 2017 et 2018, les études préliminaires ont été réalisées par le groupement INGEROP C&I / NATURALIA / PIXIMI. Dans le cadre de ces études, un diagnostic environnemental et une recherche des variantes de tracés ont été menées.

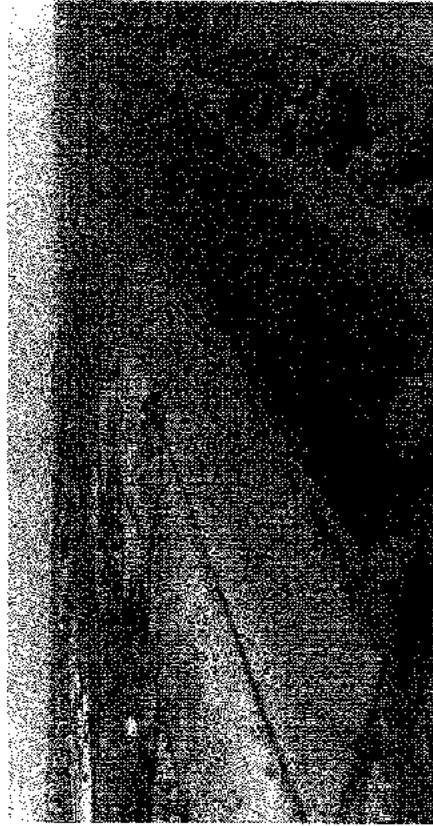
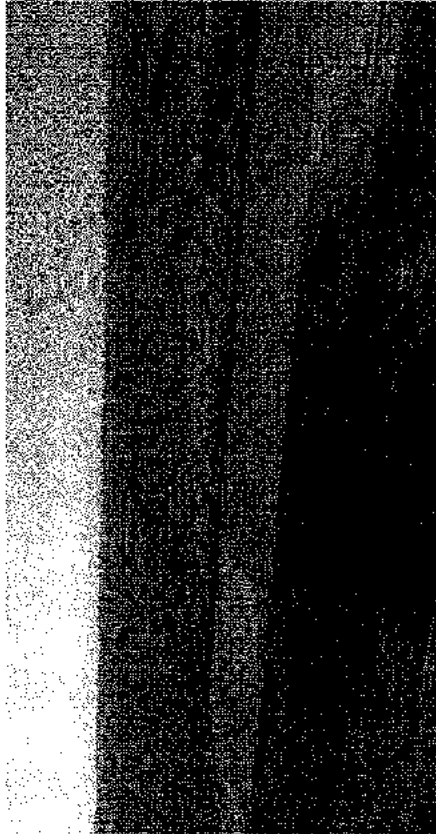
Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (ex-étude d'impact) a été déposée le 5 février 2018, auprès du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). Le 3 mars 2018, le CGEDD a répondu qu'une évaluation environnementale devait être réalisée pour ce projet.



La RD916 à l'approche du gratoire avec la RD79



La voie ferrée Toulouse - Sète au Sud de la zone de projet



Vues aériennes de la zone projet – Clichés effectués par PIXIMI le 24 avril 2018

Une concertation publique a été menée du 28 mai au 28 juin 2018 sur la base de 3 variantes de tracés. Les observations du public ont été compilées et analysées, ce qui a permis au Conseil Départemental de Haute-Garonne de délibérer le 20 septembre 2018, pour approuver le bilan de concertation et choisir par la suite, une solution parmi l'ensemble des variantes étudiées (3 + 1 variantes, la 4<sup>e</sup> variante ayant été étudiée suite à une demande issue de la concertation publique).

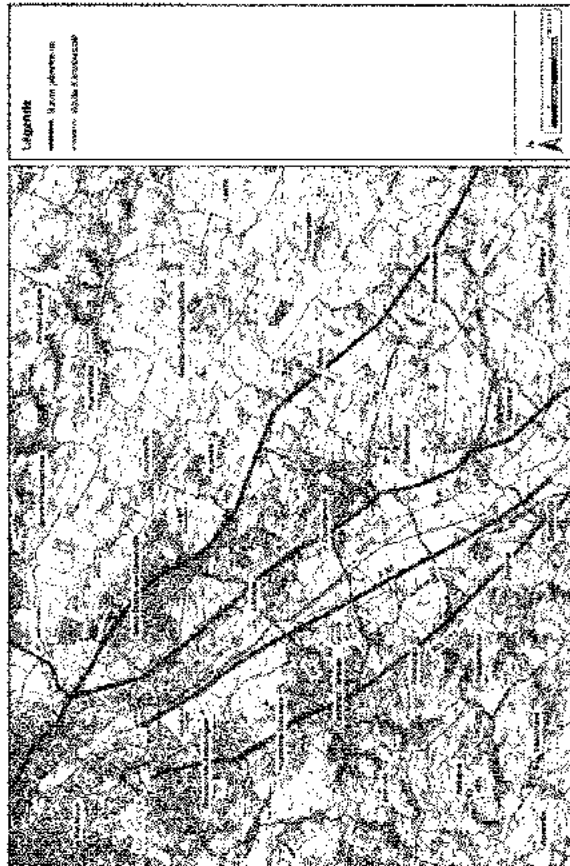
En 2019 et 2020, les études techniques se poursuivent sur la variante retenue (variante 3) afin de réaliser le présent dossier.

1.3. JUSTIFICATION DU PROJET

1.3.1. Congestion routière accrue sur les communes concernées par le projet

Le territoire concerné par le projet de prolongement de la RD916 est desservi par un réseau routier structuré constitué principalement de pénétrantes (cf. carte ci-dessous) :

- l'axe routier des Deux Mers A61, les RD916 (Toulouse/Escaquens), RD16 (Toulouse/Bazège) et RD2 (Toulouse/St Félix Lauragais) pour la rive droite du canal du Midi ;
- la RD813 (Toulouse/Villefranche-de-Lauragais) pour la rive gauche.



Configuration du réseau routier (source : Egis)

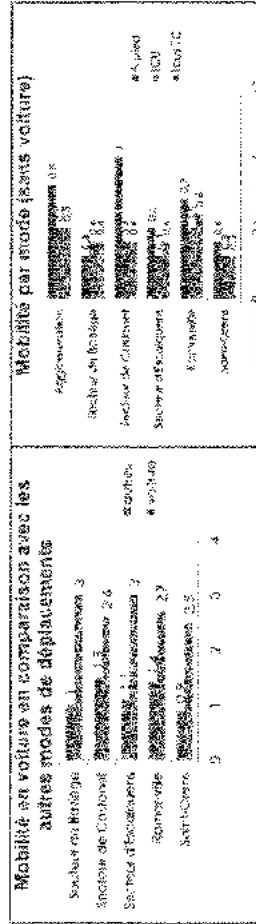
Des routes transversales permettent de relier les pénétrantes entre elles. En partant du Sud au Nord, on recense la RD31 (Montiscard/Montfaur), la RD95 (Donneville/Montfaur), la RD94 (Pompeyuzat/Belbèze), la RD79 (Castanet-Tolosan/Escaquens) et la RD57 (Castanet-Tolosan/Labège) et l'échangeur du Palays.

Le secteur est congestionné du fait des pôles urbains et économiques importants et distincts ainsi que du développement démographique fort de cette partie de l'agglomération. Presque toutes les communes sont en croissance.

Les études de trafic réalisées par le bureau d'études Egis ont montré que la mobilité par personne est supérieure au reste de l'agglomération toulousaine :

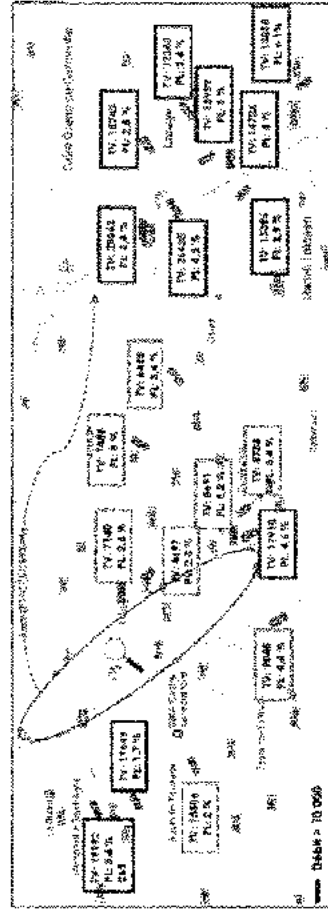
- 3,8% en moyenne sur l'agglomération ;
- 3,9% sur la zone d'étude.

La mobilité en véhicules particulier est très dominante et l'utilisation des transports en commun est très peu développée sauf sur Ramonville (point intermodal et offre conséquente).



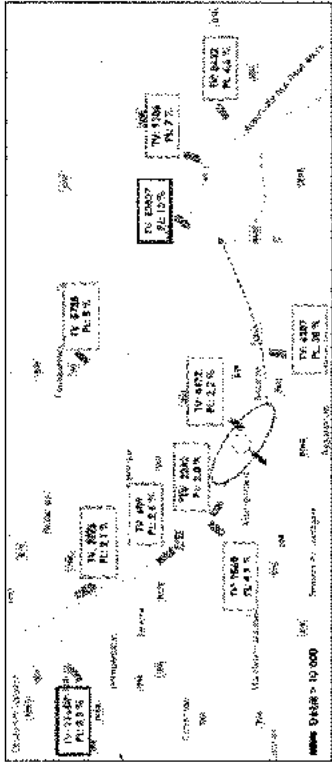
Mobilité sur le secteur (source : Egis)

De ce fait, les pénétrantes sont congestionnées : RD813 (fonction de transit et de desserte locale pour Ramonville et Castanet-Tolosan), RD916 (fonction de transit) et localement RD16 (fonction de transit et de desserte locale dans Labège).



Trafic moyen journalier (partie Nord) (Source Egis)

Sur la partie Nord de la zone d'étude, les flux principaux sont concentrés au niveau de la RD916, la RD813 au niveau de Ramonville-Saint-Agne et la RD16.



Trafic moyen journalier (partie Sud) (Source Egis)

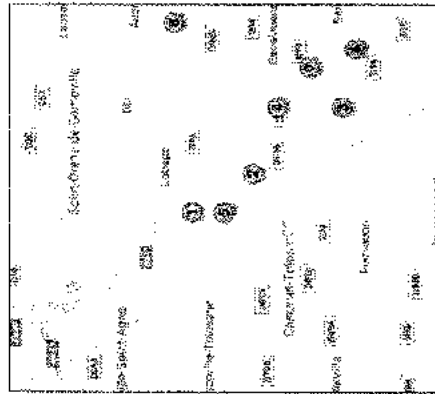
Sur la partie Sud de la zone d'étude, les flux sont concentrés sur la RD813 et aux abords de l'échangeur de Montgiscard.

Le tableau suivant qualifie l'état de la circulation en 2016 sur les différentes voies étudiées. La carte associée permet de repérer les numéros cités dans le tableau.

| Axe   | Actuel (2016) |
|---|---------------|
| RD916, sens sortant (près de RD57)              |               |
| RD916, sens sortant (Entre la RD57 et la RD79)  | 630           |
| RD916, sens sortant (Prolongement)              |               |
| PN195 (RD79)                                    |               |
| RD57, sens E > O (Entre RD916 et Castanet)      | 1000          |
| RD94, sens sortant (À la suite du prolongement) |               |
| RD16 (entre RD79 et RD94)                       | 580           |
| RD2, sens sortant (Entre la RD94 et la RD94)    |               |

| Seuil | Limite de capacité |
|-------|--------------------|
|       |                    |

État de la circulation en 2016 (source : Egis)



Actuellement, les RD916 et ses voies de liaisons RD57 et RD79 présentent donc des saturations importantes.

1.3.2. Projection des trafics aux horizons futurs

Une étude de prévision de trafic a été réalisée par le bureau d'étude Egis pour déterminer les reports de trafic liés à la réalisation des infrastructures nouvelles prévues par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur la zone d'étude, à l'horizon de mise en service du prolongement de la RD916 (horizon 2025). A cette date, outre le projet étudié, la suppression du passage à niveau PN195 sera également réalisée sur la commune d'Escaquens. Deux situations ont été étudiées :

- une situation au fil de l'eau (sans la réalisation du projet de prolongement de la RD916) ;
- une situation avec projet.

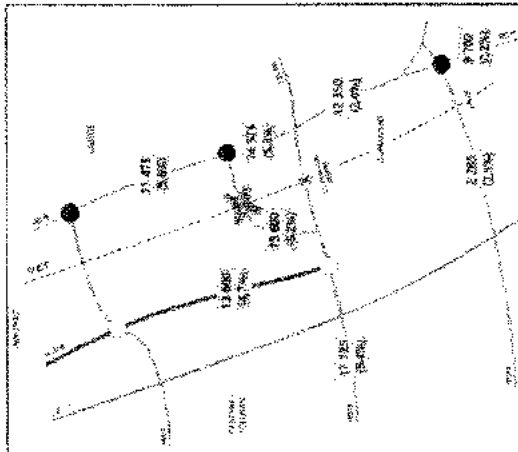
Les cartes pages suivantes présentent ces différents trafics.



**TRAFIC TMJA (% PL)  
HORIZON 2025 SANS PROJET**

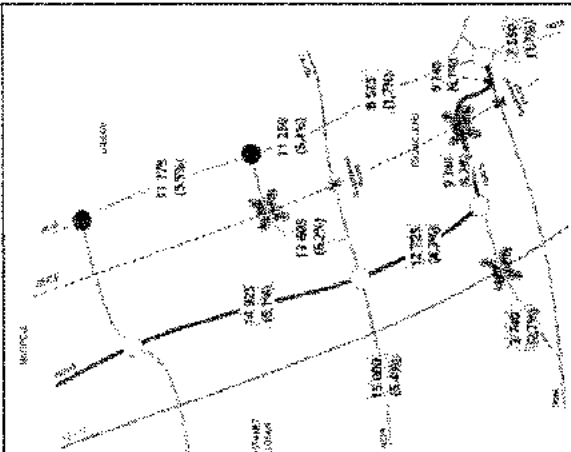
Horizon intégrant la suppression  
du PN196

- Forte proportion de trafic sur la RD916 et RD79 ;
- Des taux de PL élevés (RD79 et RD16) supérieurs ou égaux à 5%.



**TRAFIC TMJA (% PL)  
HORIZON 2025 AVEC PROJET**

- Forte proportion de trafic sur la RD916 à niveau quasi équivalent avec la RD79 ;
- Légère augmentation des trafics sur la RD94 ;
- Des taux de PL relativement élevés supérieurs ou égaux à 5%.



**> Ce qu'il faut retenir :**

A l'horizon 2025, sans la réalisation du projet, la RD16 en traversée de Beilberaud et d'Escalquens sera circulée par :

- > 12 350 véh/j dont 296 poids lourds entre la zone d'activités de la Balme et le carrefour RD16/RD79 ;
- > 14 575 véh/j dont 772 poids lourds entre le carrefour RD16/RD79 et le futur carrefour giratoire aménagé dans le cadre du projet de suppression du PN196 (projet limitrophe à celui étudié dans le cadre de la présente étude d'impact).

A l'horizon 2025, avec la réalisation du projet, la RD16 en traversée de Beilberaud et d'Escalquens sera circulée par :

- > 8 576 véh/j dont 146 poids lourds entre la zone d'activités de la Balme et le carrefour RD16/RD79 ;
- > 11 250 véh/j dont 807 poids lourds entre le carrefour RD16/RD79 et le futur carrefour giratoire aménagé dans le cadre du projet de suppression du PN196 (projet limitrophe à celui étudié dans le cadre de la présente étude d'impact).

Le trafic sera donc nettement moins chargé sur cet axe bordé d'habitations et de locaux d'activités (de -2 325 à -3 775 véh/j).

Sur la RD94 actuelle, les conditions de trafic en 2025 vont évoluer puisque aujourd'hui le pont sur l'Hers à une seule voie de circulation constitue un point dangereux sur l'axe et la présence du passage à niveau n°197 correspond à un point singulier sur cet itinéraire. De ce fait, le trafic sur cet axe est limité par ces caractéristiques géométriques. Avec l'aménagement du projet, les conditions de circulation deviennent plus faciles et mieux sécurisées, un report de trafic des voies adjacentes se répercutera sur cet axe dont le trafic passera de 2 285 véh/j à 3 740 véh/j sur sa branche Est (en direction de Pomperozat) et 9 740 véh/j sur sa branche Ouest (en direction de Beilberaud et de la RD16 Sud).

À l'horizon 2025, la mise en service du prolongement de la RD916 améliorera donc les conditions d'écoulement du trafic routier dans le secteur d'étude, en conduisant à des reports de trafic sur des axes routiers sécurisés par rapport à la situation actuelle.

## 2. DÉCISIONS RELATIVES AU PROJET ET PHASAGE

### 2.1. DÉCISIONS RELATIVES AU PROJET

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne a engagé les études du prolongement de la RD916 (liaison RD79-RD94) par délibération le 28 janvier 2016.

Les études préliminaires, comprenant l'étude comparative des différents tracés envisageables au vu notamment de l'état initial de l'environnement et des incidences du projet sur le champ d'inondation des crues de l'Hers, ont débuté en mars 2017 et se sont poursuivies jusqu'en décembre 2018.

Le 15 mars 2018, le Conseil Départemental de Haute-Garonne a délibéré pour le lancement de la concertation publique. Celle-ci s'est tenue du 28 mai au 29 juin 2018 avec un dossier présentant les trois variantes de tracé étudiées ainsi que leur comparaison sur le plan technique et environnemental.

La Commission Permanente du Conseil Départemental de Haute-Garonne a approuvé le bilan de la concertation du prolongement de la RD916, le 20 septembre 2018.

Suite à l'analyse d'une 4<sup>ème</sup> variante à l'automne 2018, le choix du Conseil Départemental de Haute-Garonne s'est porté sur la variante n°3. C'est celle-ci qui est portée dans la présente enquête.

### 2.2. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RATIONNABLES EXAMINÉES

#### 2.2.1. Variantes envisagées

Au cours des études préliminaires, différentes hypothèses des tracés ont été évoquées, certaines ont été écartées rapidement, d'autres ont été étudiées plus précisément.

#### 2.2.1.1. Hypothèses de tracés évoqués mais écartés car non opportunes

- Franchissement de la voie ferrée à proximité des habitations de Cazals

Dans le prolongement de la RD916 actuelle, entre le carrefour giratoire RD916/RD79 et le raccordement de la nouvelle voie routière prévu à l'entrée de la zone d'activités de la Balme, les possibilités de franchissement de la voie ferrée Toulouse – Sete sont réduites, en raison de la présence d'habitations, d'activités secondaires, de sites archéologiques, mais aussi de la nécessité de supprimer le passage à niveau n°197 et de rétablir la RD94 à proximité de sa localisation actuelle.

- Franchissement de la voie ferrée en passage inférieur entre le barrage de Bishchite et la RD94

Pour étudier une solution de franchissement de la voie ferrée en passage inférieur (pont rail), une hypothèse de hauteur entre le pont bas de l'ouvrage et le rail a été retenue à 6,70 m. En raison des contraintes topographiques, hydrauliques, techniques et environnementales, ce principe de franchissement a été abandonné.

#### 2.2.1.2. Variantes de tracés proposés à la concertation publique, faisant l'objet d'une comparaison multicritères

Au début des études préliminaires, l'objectif du projet était de prolonger la RD916 depuis le carrefour giratoire existant entre la RD916 et la RD79 sur la commune d'Escalquens, jusqu'à la RD94 sur la commune de Belberrard, à hauteur de la zone d'activités de la Balme.

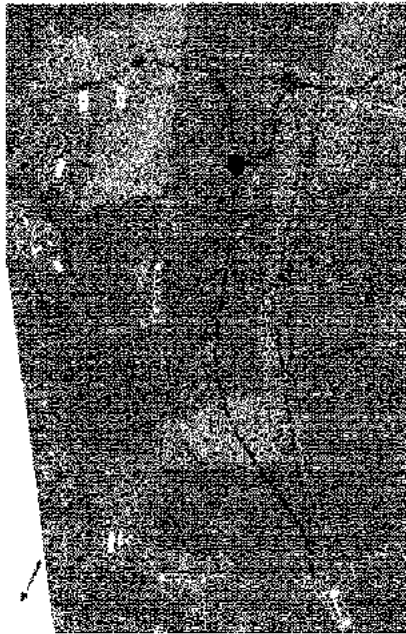
Après prise en compte des enjeux environnementaux et économiques locaux, trois variantes principales ont été proposées, sur la base d'un franchissement de la voie ferrée par un pont route.

La poursuite des études a rapidement montré qu'il était en outre nécessaire d'intégrer l'étude du remplacement du pont de la RD94 sur la rivière Hers, en raison de ses limites en termes de tonnage et de sens de circulation (une seule voie). Le Conseil départemental de Haute-Garonne a donc décidé d'étudier la création d'un nouveau pont sur l'Hers à l'aval du pont existant, en conservant celui-ci pour le déplacement des modes doux.

- Présentation des variantes étudiées en vue de la comparaison multicritères

Les 3 variantes ayant fait l'objet d'une analyse multicritères sont présentées sur le plan ci-dessous :

- Variante 1 : tracé longeant l'Hers, en zone inondable, d'une longueur totale de 3 147 m ;
- Variante 2 : tracé cherchant à s'écarter de la zone inondable, d'une longueur totale de 3 378 m ;
- Variante 3 : tracé combinant les variantes 1 et 2, d'une longueur totale de 3 278 m.



Présentation des variantes étudiées

**2.2.1.3. Conclusion de l'analyse multicritères des variantes envisagées**

L'analyse des impacts attendus des 3 variantes a été réalisée sur la base des contraintes suivantes :

- contraintes fonctionnelles ;
- contraintes techniques ;
- contraintes hydrauliques et hydrogéologiques ;
- contraintes sur la biodiversité ;
- contraintes sur l'environnement humain ;
- contraintes sur le patrimoine ;
- contraintes sur les activités et perspectives futures ;
- contraintes financières.

Le tableau suivant synthétise les avantages et inconvénients de chacune des 3 variantes étudiées :

| Variantes  | Avantages   | Inconvénients  |
|--|---|--|
| <b> Variante 1 : Tracé linéaire direct</b>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'écart des zones habitées : pollutions sonore, atmosphérique et visuelle moindres.</li> <li>• Maintien d'un parcelaire agricole relativement unifié pour 4 des 5 exploitants touchés.</li> <li>• Bonne lisibilité de l'itinéraire.</li> </ul>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts hydrauliques forts nécessitant la mise en place d'un nombre très élevé d'ouvrages hydrauliques.</li> <li>• Impacts négatifs sur la biodiversité importants en bordure de la vallée de l'Hiers.</li> <li>• Coût de réalisation très élevé.</li> </ul>  |
| <b> Variante 2 : Tracé évitant le plus possible de la zone inondable</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'écart de la zone inondable de l'Hiers.</li> <li>• Coût de réalisation le moins élevé des 3 variantes.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proche des zones habitées : pollutions sonore, atmosphérique et visuelle plus significatives.</li> <li>• Fractionnement des parcelles agricoles pour 4 des 5 exploitants touchés.</li> <li>• Impacts négatifs ponctuels sur une dizaine d'arbres patrimoniaux.</li> <li>• Mauvaise lisibilité de l'itinéraire.</li> </ul> |
| <b> Variante 3 : Tracé évitant l'habitat</b>                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moindres impacts sur le cadre de vie du hameau des Blanchis par rapport à la variante 2.</li> <li>• Moindres impacts sur l'agriculture quant au morcellement du territoire agricole par rapport à la variante 2.</li> <li>• Assez bonne lisibilité de l'itinéraire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts hydrauliques localisés au barrage de franchissement de la voie ferrée.</li> <li>• Impacts négatifs ponctuels sur 5 arbres patrimoniaux.</li> </ul>  |

**Synthèse de l'analyse multicritères**

**Au vu de cette analyse multicritères, la variante 3 est apparue comme un bon compromis.** En effet, les impacts de cette variante sont moindres au niveau hydraulique, en termes de dégradation du cadre de vie et de perturbations de l'activité agricole ou encore en ce qui concerne les incidences sur la biodiversité.

**2.2.1.4. Bilan de la concertation et analyse d'une variante supplémentaire**

• Bilan de la concertation

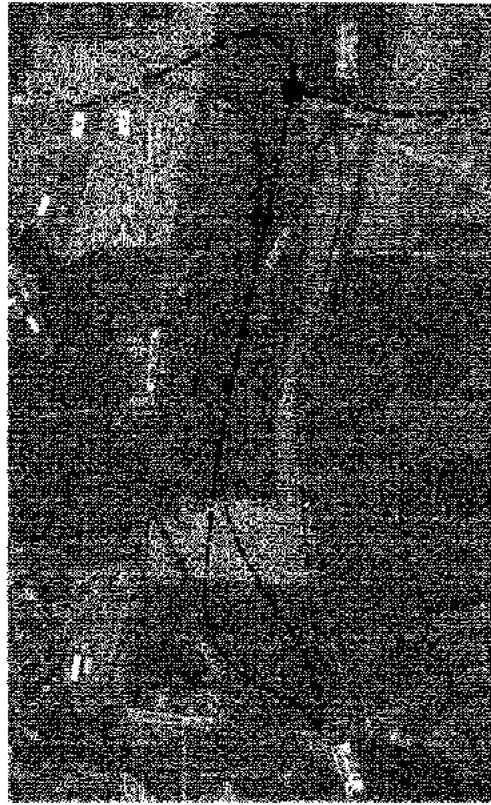
La majorité des personnes ayant participé à cette concertation s'est montrée favorable au projet de prolongement de la RD916, avec des craintes exprimées concernant l'augmentation du trafic sur les voies locales (trafic induit par l'attractivité de la voie nouvelle) et sur la capacité, déjà insuffisante, de la RD916 actuelle, malgré les travaux d'aménagement et cours, pour absorber le trafic supplémentaire.

Les riverains et propriétaires des terres agricoles concernées par le projet ont indiqué qu'ils étaient opposés aux variantes 2 et 3 qui les impactent davantage que la variante 1, voire une variante 0 (accès gratuit à l'autoroute).

Compte tenu des coûts de réalisation de la variante 1, les autres intervenants ont fait un choix inverse, avec une préférence pour la variante 3 qui a un impact moindre sur les propriétés riveraines.

• Analyse d'une variante basée à la concertation publique

Pour tenir compte des observations qui ont été formulées durant cette concertation, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé d'étudier les avantages et inconvénients d'une 4<sup>ème</sup> variante, proposée par un groupe de travail lors de l'atelier de concertation en date du 14 juin 2018.



Localisation de la variante 4

Après analyse de celle-ci sur différents critères (technique, hydraulique, biodiversité, acoustique, pollution atmosphérique, activités humaines et financières), il est apparu que le tracé de la variante 4 proposée, n'avait pas plus de pertinence que les trois autres tracés exposés lors de la concertation.

#### 2.2.2. Solution retenue

N'étant pas plus pertinente ou plus avantageuse, la variante 4 n'a pas été retenue.

L'analyse multicritères, réalisée sur les variantes 1, 2 et 3, a conclu que la variante 3 présentait un bon compromis d'un point de vue environnemental, hydraulique, technique et financier. Elle offre par ailleurs une assez bonne lisibilité de l'itinéraire et répond aux objectifs fixés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**La variante 3 constitue donc la variante retenue pour le projet de prolongement de la RD916 / Liaison RD79 – RD94.**

#### 2.3. PHASAGE DE L'OPÉRATION

La poursuite des études techniques et l'obtention des autorisations administratives conduisant à envisager un démarrage des travaux en 2023 pour une durée d'environ 2 ans.

Quel que soit les travaux entrepris, la circulation routière sera maintenue sur les axes routiers adjacents.

En ce qui concerne la circulation ferroviaire, un accord sera trouvé avec la SNCF, avant la réalisation des travaux de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée, de manière à minimiser le plus possible les incidences sur la circulation des trains (ralentissement à prévoir durant la phase de travaux, voire arrêt momentané sur une période nocturne la plus restreinte possible).

3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET RETENU

3.1. PARTI AMÉNAGEMENT EN PASSAGE

3.1.1. Caractéristiques techniques de la nouvelle route à créer

La nouvelle infrastructure à créer sera en adéquation avec RD916 existante. Elle aura le statut de déviation d'agglomération. Il s'agit d'une voie à 2x1 voies. Les échanges avec le réseau routier départemental actuel (RD916, RD79 et RD94) seront effectués par des carrefours giratoires plans.

Pour les autres voies interceptées par le projet, les accès en entrée/sortie n'étant pas autorisés, elles seront rétablies par des ouvrages de franchissement dénivelés ou par des voies de désenclavement aménagées le long de la nouvelle route.

Le prolongement de la RD916 est classé en tant que route multifonctionnelle de type R60 conformément à l'A.R.P., guide technique de 1994.

La nouvelle RD94 est classé en tant que route multifonctionnelle de type R60 conformément à l'A.R.P., guide technique de 1994.

La vitesse autorisée sera limitée à 90 km/h sur la section courante, elle pourra être réduite sur les bretelles de raccordement pour des contraintes techniques et de sécurité liées à la visibilité. Les dépassements seront autorisés sur la section courante mais pas sur les branches de raccordement Est et Ouest de la RD94, dont la vitesse sera réduite à 70 km/h pour des contraintes techniques et de sécurité liées à la visibilité.

3.1.2. Le tracé en plan retenu pour la voie routière et des voies vertes associées

Le tracé du prolongement de la RD916

Le projet consiste à créer une voie nouvelle, en direction de Belberaud, depuis le carrefour giratoire RD916/RD79 jusqu'à la RD94.

Il est constitué d'une section courante, sur 2 005 mètres, qui vient s'inscrire entre la voie fermée et l'Hers. Celle-ci débute sur le carrefour giratoire RD916/RD79 entre les deux branches actuelles de la RD94. Pour éviter le plus possible la contrainte de la zone inondable, le tracé de la section courante s'incurve vers l'Est de la plaine de l'Hers, s'écartant ainsi de ce cours d'eau pour se rapprocher de la voie fermée et des hameaux de Cazals et des Blancs. Il franchit un premier fossé en eau (classé cours d'eau depuis la publication officielle de la cartographie des cours d'eau en Haute-Garonne en septembre 2018 par la Préfecture : ruisseau de la Viguerie), puis le niveau de la Juncarolle et le chemin desservant les terres agricoles depuis le hameau des Cazals. Son tracé continue vers le Sud, plus ou moins parallèlement à l'Hers et à la voie fermée jusqu'au droit du hameau des Blancs. Sur ce tronçon, le tracé est situé hors zone inondable. Ensuite, il s'incurve vers l'Ouest pour à nouveau se rapprocher de l'Hers aux abords de la RD94 actuelle. Sur ce tronçon, il intercepte un des anciens bras de l'Hers (code hydrographique : O22-1012), transformé aujourd'hui, en fossés de drainage agricole depuis les travaux de recalibrage de l'Hers.

Un carrefour giratoire, appelé G1, est aménagé dans ce secteur pour permettre les échanges entre la nouvelle voie créée et la future RD94. En effet, pour permettre la fermeture de l'actuel passage à niveau n°197 sur la RD94, le projet intègre donc son rétablissement au travers de la réalisation d'un franchissement supérieur de la voie fermée Toulouse - Sète et la création d'un nouveau pont sur l'Hers. L'aménagement de ces deux ouvrages conduit donc créer deux branches nouvelles à partir du carrefour giratoire G1 :

- la branche Est, d'une longueur de 321 mètres, en direction de Belberaud inclut donc le franchissement de la voie fermée puis l'aménagement d'un carrefour giratoire, appelé G2, à son raccordement avec l'actuelle RD94 à l'approche de la zone d'activités de la Balme et son futur projet d'extension. Cette branche intercepte aussi l'ancien bras de l'Hers (code hydrographique : O22-1012), cité ci-avant ;
- la branche Ouest, d'une longueur de 452 mètres, en direction de Comperuzat, incluant la création d'un nouveau pont sur l'Hers. Ce dernier est aménagé pour remplacer le pont actuel dont les caractéristiques techniques (largeur routable et solidité) ne sont plus adaptées à la circulation actuelle et notamment au passage des transports scolaires en autocar. Cette branche Ouest se raccorde à l'actuelle RD94 au niveau du chemin agricole de la Rivière.

**Nota :** L'emplacement du carrefour giratoire G1 en bordure de l'Hers, au sein de sa zone inondable, s'explique par les contraintes techniques et de sécurité routière liées à l'aménagement du passage supérieur sur la voie fermée Toulouse - Sète. Le positionnement du carrefour giratoire G1 est ainsi contraint par la hauteur nécessaire pour franchir les voies fermées et de proposer un alignement rectiligne de cette nouvelle voie, plus propice à la sécurité routière.





**3.1.3. Les points d'échanges et réajustements de desserte**

Au Nord du projet, la nouvelle voie créée sera connectée au carrefour giratoire existant sur la RD79, aménagé à l'extrémité actuelle de la RD916 sur le territoire d'Escalquens. Ce carrefour comprendra donc une nouvelle branche.

Comme indiqué au § précédent, le projet comporte la réalisation de deux carrefours giratoires plans (G1 et G2), aménagés de part et d'autre de la voie ferrée pour permettre les échanges avec la RD94 actuelle.

Ces carrefours giratoires sont configurés de la manière suivante :

- Pour le carrefour giratoire G1, le rayon extérieur sera de 35 mètres (à l'instar de celui existant au croisement de la RD916 et RD79), ce qui lui permettra d'écouler dans de bonnes conditions de sécurité, le trafic attendu. Il possède 4 branches :

→ 1 correspondant à la section courante du prolongement de la RD916 ;

→ 2 correspondant aux branches Est et Ouest du projet, rétablissant l'actuelle RD94 ;

→ 1 permettant le raccordement à la RD94 actuelle qui servira désormais de voie de rétablissement des accès riverains.

- Pour le carrefour giratoire G2, le rayon extérieur sera de 25 mètres. Il possède 5 branches :

→ 1 branche correspondant à la branche Est du projet ;

→ 1 branche de raccordement à l'actuelle RD94, côté zone d'activités de la Balme ;

→ 1 branche aménagée en prévision de la desserte du projet d'extension de la zone d'activités de la Balme ;

→ 1 branche permettant d'assurer la desserte des terrains agricoles entourant le château de Lamotte ;

→ 1 branche permettant l'accès au bassin d'orage B6 pour l'entretien et pour la visite de l'ouvrage sur les voies SNCF.

**Des réajustements d'accès riverains aux habitations présentes dans l'environnement immédiat du projet seront aménagés dans le cadre du projet afin de maintenir les fonctionnalités actuelles (cf. plan du projet inséré ci-dessous pour la localisation exacte de ces réajustements). Ainsi :**

- les habitations du hameau des Blanchis seront accessibles depuis le carrefour giratoire G1, puis l'actuelle RD94 et le chemin des Blanchis. Dans le cadre du projet, ce dernier sera réaménagé sur environ 120 mètres depuis la RD94 actuelle, afin de permettre son passage sous une voie traversée de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée ;

- l'ancienne maison du garde-barrière sera accessible depuis le carrefour giratoire G1, puis l'actuelle RD94 ;

A noter que la desserte du hameau de Cazals reste inchangée par rapport à la situation actuelle.

- ❖ La tracé des voies vertes associées

Plusieurs tronçons de voies vertes seront aménagés en complément de ce nouveau tronçon routier. Pour tenir compte de l'intérêt paysager de l'Hers, le tracé de la voie verte reliant la RD76 à la RD94, d'une largeur de 4,00m, ne sera pas accolé à la nouvelle section routière, mais elle serpentera le long des berges de l'Hers. Aux abords du carrefour giratoire G1, la piste cyclable :

- remonte vers Belberaud, passe dans un ouvrage de transparence au gabarit de 2,40m afin qu'elle change de côté sur la RD94 ;
- passe sous la branche Ouest du projet (passage inférieur) pour rejoindre l'actuelle RD94, puis elle se dirigera soit vers Pompertuzat soit vers le giratoire G1.

Sur la branche Est du projet, elle sera accolée à la chaussée routière côté Sud (3,00m), en suivant son profil en long, afin de pouvoir franchir la voie ferrée avec le même ouvrage d'art. Au niveau du carrefour giratoire G2, un marquage aux cyclistes de traverser la branche de la ZAC de La Balme pour rejoindre la voie verte actuellement aménagée le long de la zone d'activités.

La branche Ouest ne comporte pas en revanche de voie verte accolée à son profil.

Pour prendre en compte les projets de voies vertes prévus sur le territoire d'Escalquens, le projet de prolongement de la RD916 intègre également la réalisation :

- un passage inférieur, en souterrain sous le prolongement de la RD916, pour l'aménagement de la future voie verte aménagée le long de la RD79. La mise en place d'un système de sécurité et de fermeture dans le cas de montée des eaux, interdisant tout passage de la trémie par les usagers, garantira la sécurité des usagers vis-à-vis du risque inondation. De plus, la mise en place de panneaux de signalisation d'information sur le risque inondation dans ce secteur, contribuera à prévenir le public de l'existence de ce risque ;
- d'un passage inférieur au droit du franchissement du ruisseau de la Juncarolle, pour permettre le passage de la future voie verte aménagée le long de ce ruisseau par la commune Escalquens (ouvrage réalisé à niveau par rapport au terrain naturel actuel) ;
- un passage inférieur au droit de la branche Ouest de la nouvelle RD94, aménagé dans le prolongement de la voie verte qui longe l'Hers, qui permettra aux cyclistes de rejoindre l'actuelle RD94 sans intercepter la circulation routière de cette branche (ouvrage réalisé à niveau par rapport au terrain naturel actuel).

## Prolongement de la RD916 - Liaison RD79 - RD94

S'ajouteront à ces rétablissements, des dessertes agricoles pour permettre aux agriculteurs de cultiver leurs terrains :

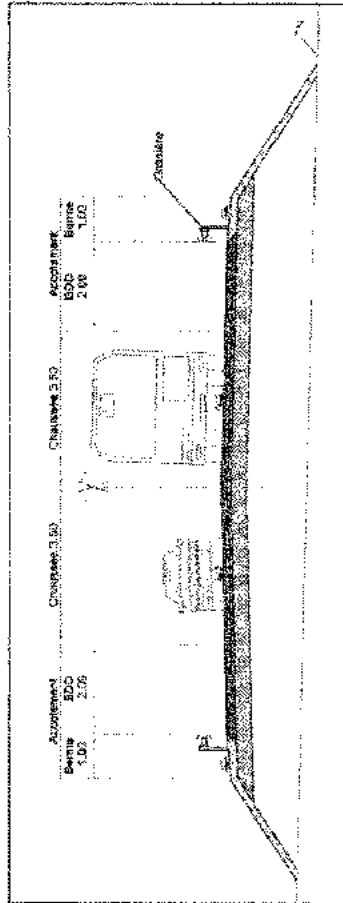
- une desserte agricole sera assurée le long de l'Hers pour desservir les terrains existants entre l'Hers et la section courante du projet. Aujourd'hui, elle existe entre la RD79 et le chemin agricole du hameau de Cazals. Cette desserte, rouverte dans le cadre du projet, sera prolongée jusqu'au carrefour giratoire G1, parallèlement à la voie verte également réalisée dans le cadre du projet ;
- une desserte agricole sera aménagée à l'Est de la section courante du projet, depuis la RD79 au niveau du carrefour giratoire existant RD916/RD79 jusqu'à la limite de la propriété Combret.

Ces dessertes auront une largeur de 3,5 mètres avec 2 accotements de 1,50m.

### 3.1.4. Les profils en travers types

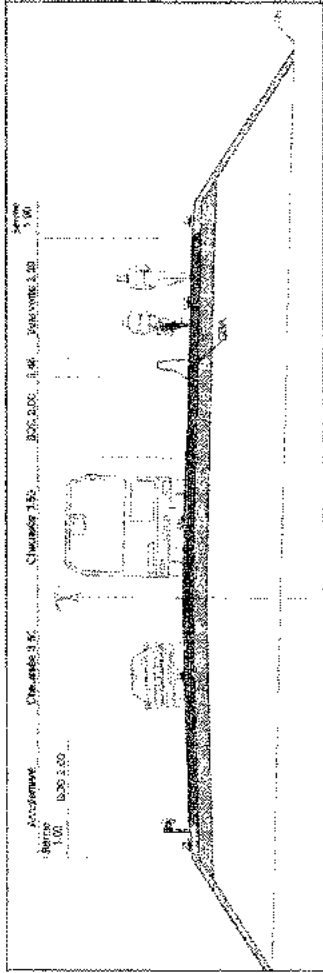
- **Profil en travers de la section courante**

Le profil en travers type suivant a été retenu pour la section courante :



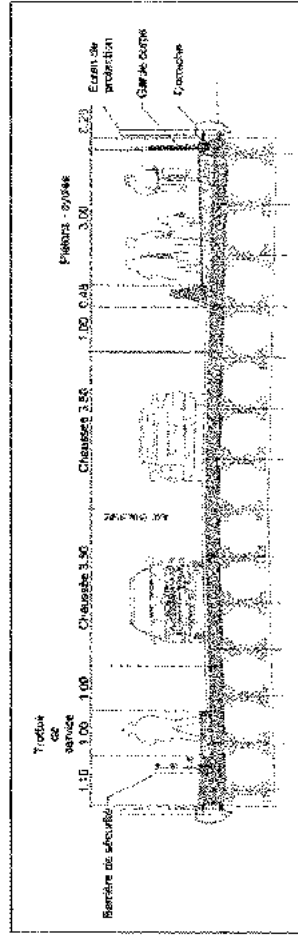
- **Profil en travers de la rampe d'accès à l'ouvrage de franchissement SNCF**

Le profil en travers type suivant a été retenu pour la recherche des variantes de tracé pour la rampe d'accès à l'ouvrage de franchissement SNCF :



- **Profil en travers sur le pont route franchissant la voie SNCF**

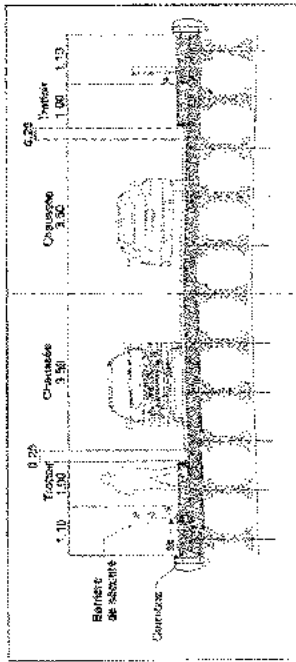
Le profil en travers type suivant a été retenu pour l'aménagement d'un pont route sur la voie SNCF. Toulouse-Sète :





Profil en travers sur le nouveau pont sur l'Hers

Le profil en travers type suivant a été retenu pour l'aménagement d'un nouveau pont sur l'Hers :



3.1.3. Les ouvrages d'art

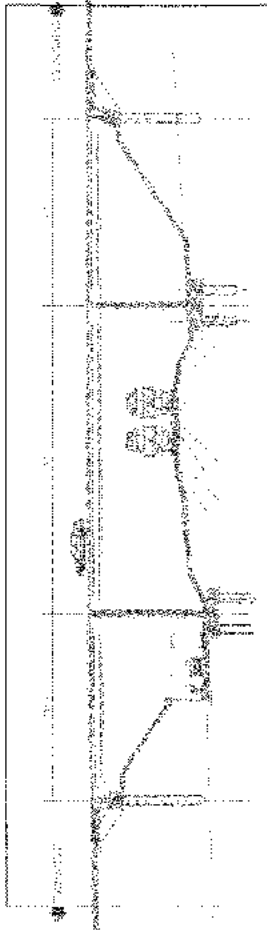
Le projet de prolongement de la RD916 compte la réalisation de 5 ouvrages d'art, à savoir :

- le franchissement supérieur de la voie ferrée Toulouse-Sète par un pont route ;
- la réalisation d'un nouveau pont sur l'Hers, au niveau de la RD94, afin de garantir une circulation à 2 sens ;
- l'aménagement d'un ouvrage permettant le franchissement du ruisseau de la Juncardolle et la future voie verte aménagée en bordure de ce ruisseau (ouvrage réalisé à niveau par rapport au terrain naturel actuel) ;
- la réalisation d'un passage inférieur, en souterrain, sous le prolongement de la RD916, pour l'aménagement de la future voie verte aménagée le long de la RD79. La mise en place d'un système de sécurité et de fermeture dans le cas de montée des eaux, interdisant tout passage de la trémie par les usagers, garantira la sécurité des usagers vis-à-vis du risque inondation. De plus, la mise en place de panneaux de signalisation d'information sur le risque inondation dans ce secteur, contribuera à prévenir le public de l'existence de ce risque ;
- l'aménagement d'un ouvrage pour la réalisation de la voie verte de l'Hers, associée au prolongement de la RD916, passant sous le raccordement Ouest de la RD94 (ouvrage réalisé à niveau par rapport au terrain naturel actuel).

Le projet prévoit également la réalisation de 27 ouvrages de décharge hydraulique (couplés par 2) permettant d'assurer la transparence du projet lors des phases d'inondation de l'Hers aux plus hautes eaux connues.

Portée et profil en long du pont route franchissant la voie SNCF

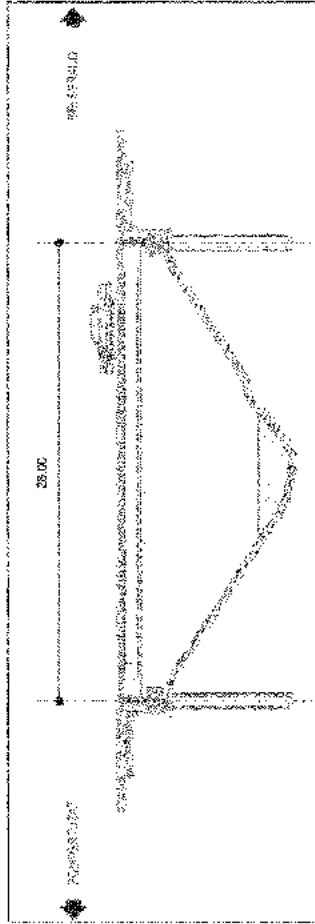
La portée de cet ouvrage à 3 travées de type PRAD ou bipoutre mixte est de 65,70 m, répartie entre les différentes piles du pont en 18 m, 29,70 m et 18 m. Son profil en long est illustré ci-dessous.



La portée de cet ouvrage prend en compte le projet de doublement de cette ligne ferroviaire, selon un calendrier géré par SNCF Réseau.

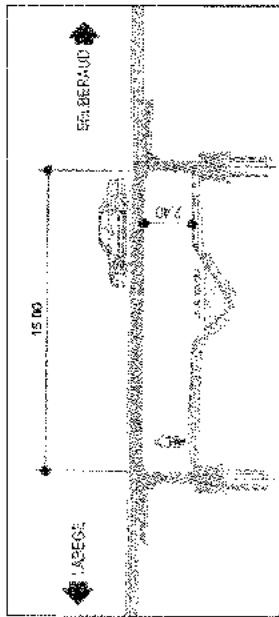
Portée et profil en long du nouveau pont sur l'Hers

La portée de cet ouvrage est de 28 m. Son profil en long est illustré ci-dessous.



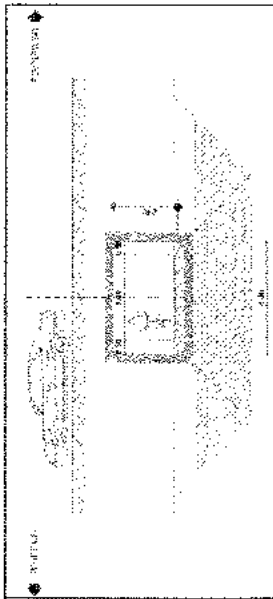
➤ **Portée et profil en long de l'ouvrage de franchissement de la Juncarolle et de la future voie verte**

La portée de l'ouvrage de franchissement de la Juncarolle et de la future voie verte accolée (projet porté par la commune d'Escalquens) est de 15 m. Son profil en long est illustré ci-dessous.



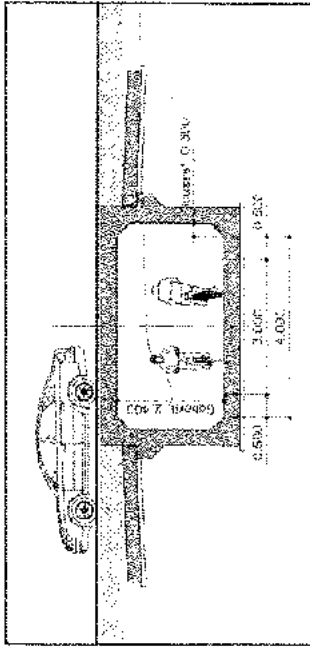
➤ **Portée et profil en long de l'ouvrage de la future voie verte aménagée le long de l'Hers, interceptant la branche Ouest de la nouvelle RD94**

La voie verte associée au prolongement de la RD916, qui serpentera le long des berges de l'Hers, doit passer sous la branche de raccordement Ouest de la RD94. Un ouvrage de portée de 4 m sera donc aménagé. Son profil en long est illustré ci-dessous.



➤ **Portée et profil en long de l'ouvrage souterrain de la future voie verte aménagée le long de la RD79**

Dans le cadre du projet, le Conseil Départemental va aménager une nouvelle voie verte entre les berges de l'Hers et la future voie routière qui supprimera le PN196 sur la commune d'Escalquens (projet réalisé en parallèle du présent projet de suppression du PN197). Un ouvrage de portée similaire à celui présenté ci-dessus sera réalisé sous la section courante du projet de prolongement de la RD916, en bordure de l'actuel carrefour giratoire RD916/RD79.

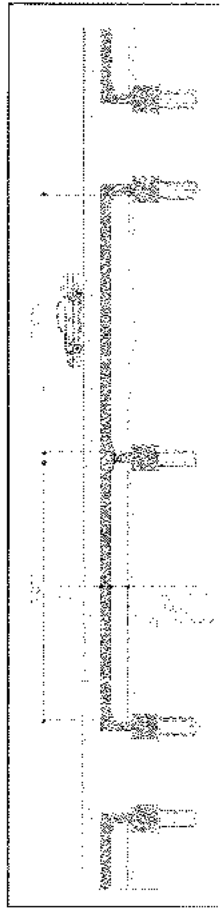


La mise en place d'un système de sécurité et de fermeture dans le cas de montée des eaux, interdisant tout passage de la trémie par les usagers, garantira la sécurité des usagers vis-à-vis du risque inondation. De plus, la mise en place de panneaux de signalisation d'information sur le risque inondation dans ce secteur, contribuera à prévenir le public de l'existence de ce risque.

➤ **Portée et profil en long des ouvrages de transparence hydraulique**

Au regard des résultats des études hydrauliques menées pour prendre en compte les inondations de l'Hers (G100), les ouvrages de décharge devront respecter une ouverture de 15,00m avec un gabarit hydraulique variant de 1,00m à 2,20m.

En raison du grand nombre d'ouvrages nécessaires (27 au total), ils seront groupés en 2x15,00m.



Ces ouvrages de décharge seront positionnés dans la partie Sud du projet (section courante située à l'amont du carrefour giratoire G1 et branches Est et Ouest du projet), répartis de manière homogène au sein des zones rouge (alés fort) et jaune (alés faible à modéré hors centre urbain) du Plan de Prévention des Risques de l'Hers. Ils serviront à rétablir les fossés agricoles présents dans ce secteur.

**3.2. REPARADESSMENT DES AUTRES ÉCOULEMENTS NATURELS ET GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Outre les ouvrages prévus pour rétablir l'Hers, la Juncarolle et les fossés agricoles présents au Sud (via les ouvrages hydrauliques de décharge), des ouvrages cadres ou des conduites seront aménagés dès lors que le projet franchira des fossés agricoles ou le cours d'eau situé à l'amont de la Juncarolle, considéré comme tel depuis la publication officielle de la cartographie des cours d'eau en Haute-Garonne en septembre 2018 par la Préfecture.

La collecte des eaux pluviales de la voirie se fera selon les principes suivants :

- Eaux de ruissellement des plates-formes collectées par des fossés trapézoïdaux en pied de talus dans les secteurs en remblais ou des caniveaux en U en bord de plate-forme en cas de pente inversée par rapport au terrain naturel. Des canalisations enterrées avec avaloirs en bord de plate-forme en cas de réseaux à contre pente seront mis en place ou au niveau des carrefours giratoires.
- Eaux acheminées vers des bassins ou fossés de traitement permettant un écrêtement des débits (traitement quantitatif) et un abattement de la pollution chronique par décantation avant rejet à l'Hers (via les fossés de drainages existants).
- Dimensionnement des dispositifs d'écêtement pour une période de retour de 20 ans (considérant que 10 ans est trop faible et 30 ans est non justifié compte tenu de l'absence d'enjeux immédiatement en aval).
- Débits régulés : 10l/s/ha conformément aux exigences de la police de l'eau.
- Traitement qualitatif : solution simple de décantation avec cloison siphonoïde et clapet d'obturation sur orifice de rejet en sortie.

**3.3. PRÉSENTATION DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIÉES AU PROJET**

Le projet de prolongement de la RD916 est situé en partie sur la zone inondable de l'Hers et de la Juncarolle. Pour compenser la réalisation de remblais en zone inondable (surface : 20 053 m<sup>2</sup> et volume soustrait au champ d'inondation : 13 977 m<sup>3</sup>), six zones d'excavation sont prévues à proximité immédiate du projet :

- 2 bassins ayant une fonction écologique ;
- 4 zones excavées restant en l'état : bassins à sec (hors crue) ;

La localisation de ces zones tient compte des contraintes hydrauliques, des enjeux habitats naturels faune-flore et des intérêts agricoles.

Au total, elles cumulent 14 420 m<sup>3</sup> soit un volume plus élevé que le volume rééquilibré prélevé sur la zone inondable par le projet.

**3.4. MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

Dans le cadre du projet de prolongement de la RD916, des équipements de sécurité seront mis en place au droit des ouvrages d'art. Ces dispositifs de retenue respecteront la réglementation en vigueur et seront adaptés au type d'ouvrage concerné.

Concernant le passage inférieur au droit de la RD79, la mise en place d'un système de sécurité et de fermeture dans le cas de montée des eaux, interdisant tout passage de la trémie par les usagers, garantira la sécurité des usagers vis-à-vis du risque inondation. De plus la mise en place de panneaux de signalisation d'information sur le risque inondation dans ce secteur, contribuera à prévenir le public de l'existence de ce risque.

Le projet ne prévoit pas la mise en place de clôture, ni d'éclairage public.

**3.5. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA VOIE**

La RD916 aura le statut de déviation d'agglomération, ce qui signifie que les accès riverains directs seront interdits. Le Conseil Départemental de Haute-Garonne aura la charge d'exploiter et d'entretenir les ouvrages relevant du domaine départemental, à l'exception de ceux qui par conventions, seront confiés en exploitation et entretien aux différents collectivités concernées (voies vertes, aménagements paysagers spécifiques, etc).

**4. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES**

Selon le détail du tableau ci-dessous, le montant total des travaux du prolongement de la RD916 (intégrant les tronçons de voies vertes, les dessertes agricoles, le rétablissement des accès riverains) est estimé à **32 214 600,00 € T.T.C.**, dans les conditions économiques du mois de novembre 2019, en tenant compte de 10% d'aléas.

| Poste                                   | Montant en €<br>(au 31 novembre 2019) |
|---|---------------------------------------|
| Services généraux de chantier           | 1 142 000,00                          |
| Travaux préparatoires                   | 78 000,00                             |
| Terrassements et couches de forme       | 4 798 000,00                          |
| Ouvrages d'art                          | 14 700 000,00                         |
| Chaussées                               | 2 680 000,00                          |
| Assainissement                          | 738 000,00                            |
| Dispositifs de retenue et signalisation | 289 000,00                            |
| <b>TOTAL HT</b>                         | <b>24 405 000,00</b>                  |
| <b>TOTAL HT + 10% aléas</b>             | <b>26 845 500,00</b>                  |
| <b>TOTAL TTC</b>                        | <b>32 214 600,00</b>                  |

Le montant de l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières est de **960 000,00€**.  
Son détail figure dans la pièce n°16 - Compléments apportés au présent dossier d'enquête unique.

**Le montant total du prolongement de la RD916 sur les communes de Escalquens, Belberaud, Pompertuzat et Deyme est estimé à :**

**33 174 600,00 € T.T.C.**

**La totalité de l'opération du prolongement de la RD916 (y compris l'ouvrage de franchissement de la ligne ferroviaire Bordeaux / Sète) est entièrement financée par le Département de la Haute-Garonne.**



N°: 277790

## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

**Objet : Reprise de certaines lignes du réseau lIO / Arc-en-ciel par la Régie départementale des transports de la Haute-Garonne**

**La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Considérant** que les modes de gestion des 55 lignes régulières de transport public de voyageurs du réseau lIO / Arc-en-ciel, réalisées depuis 2017 en délégation de la Région Occitanie, se répartissent ainsi :

- 24 lignes sont exploitées par la Régie départementale des transports de la Haute-Garonne par le biais d'une convention ayant son terme en 2024 ;

- 31 sont exploitées par des transporteurs privés dans le cadre de marchés publics de prestations de service dont l'échéance est fixée au 25 août 2021 ;

**Considérant** que dans le cadre du renouvellement de ces marchés, des échanges ont eu lieu entre le Conseil Régional Occitanie et le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

**Considérant** que le Comité de suivi du 2 décembre 2020, réunissant les élus des deux collectivités a ainsi acté les principales caractéristiques de l'appel d'offres à venir et la répartition des lignes confiées à la Régie ;

**Considérant** qu'au regard de critères d'optimisations de certaines lignes exploitées jusqu'alors par des transporteurs privés avec celles de la Régie et aux possibles restructurations du réseau esquissées par les deux collectivités dans certains secteurs géographiques, il a notamment été envisagé de confier l'exploitation des lignes suivantes à la Régie :

- Ligne 324 (anciennement ligne 649) Pouy-De-Touges - Rieumes - Muret - SnCF

- Ligne 326 (anciennement ligne 729) Cadours - Grenade - Castelnau - SnCF

- Ligne 328 (anciennement ligne 889) Le Burgaud - Saint-Cézert - Grenade

- Ligne 329 (anciennement ligne 529) Villariès - Pechbonnieu - Toulouse

- Ligne 377 (anciennement ligne 77) Verdun - Grisollès - St-Jory - Toulouse

- Ligne 388 (anciennement ligne 88) Verdun - Grenade - Seilh - Toulouse

**Considérant** qu'une telle décision nécessitera également la mise à jour du cahier des charges de la Régie ;

**Considérant** par ailleurs que, dans l'optique de l'entrée en vigueur de ce transfert d'exploitation, le Conseil départemental et le Conseil régional souhaitent que soit faite application la plus large possible des garanties de reprise du personnel de conduite précédemment affecté à la réalisation de ces lignes, dans les conditions notamment prévues par l'accord de branche de la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport intervenu le 3 juillet 2020 ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : de transférer à la Régie départementale des transports de la Haute-Garonne, à compter du 25 août 2021, l'exploitation des lignes régulières de transport public de voyageurs du réseau lIO / Arc-en-ciel suivantes :

- Ligne 324 (anciennement ligne 649) Pouy-De-Touges - Rieumes - Muret - SnCF

- Ligne 326 (anciennement ligne 729) Cadours - Grenade - Castelnau - SnCF

- Ligne 328 (anciennement ligne 889) Le Burgaud - Saint-Cézert - Grenade

- Ligne 329 (anciennement ligne 529) Villariès - Pechbonnieu - Toulouse

- Ligne 377 (anciennement ligne 77) Verdun - Grisollès - St-Jory - Toulouse

- Ligne 388 (anciennement ligne 88) Verdun - Grenade - Seilh - Toulouse

Signé

Line MALRIC

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée des Transports

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 29/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278807-DE**



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277777

**Objet : Avis sur le "Pacte urbain" 3ème Ligne de métro, Ligne Aéroport Express et Connexion Ligne B**

**La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;**

**Considérant** que les projets de 3ème Ligne de Métro de l'agglomération toulousaine, « Toulouse Aerospace Express » et de Connexion Ligne B (CLB) ont donné lieu à un avis de la Commission permanente du Conseil départemental du 4 avril 2019 dans le cadre de l'enquête publique ;

**Considérant** que, déclaré d'utilité publique le 7 février 2020, ce projet a depuis fait l'objet d'une réflexion urbaine et environnementale approfondie, portée par Tisseo-Collectivités, dans le cadre de l'élaboration d'un « Pacte Urbain », que cet outil, prévu par le Plan de déplacements urbains – Projets Mobilités 2020-2025-2030, consiste en une démarche partenariale entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité et les territoires afin d'assurer une cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports en commun ;

**Considérant** que cette démarche se traduit aujourd'hui par le document annexé à la présente délibération et soumis à la signature de l'ensemble des partenaires ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) en charge de l'élaboration du SCOT de la grande agglomération a émis son avis favorable du 21 janvier 2021 ;

**Considérant** que les services du Conseil départemental, de la Région Occitanie, du SICOVAL, de Toulouse Métropole, des villes de Colomiers, Blagnac, Labège et Ramonville ont été associés aux différentes étapes de diagnostic, de scénarios et de phasage du « Pacte Urbain TAE CLB » et que c'est dans ce contexte que cette délibération est établie ;

**Considérant** que cinq thématiques ont structuré l'élaboration du Pacte urbain : l'évolution socio-démographique et économique, la mobilité, la nature en ville et le patrimoine, les services équipements et commerces, les capacités de mutations foncières ;

**Considérant** que le périmètre d'étude a pris en considération le rayon de 600 m théorique autour de chaque station corrigée par la réalité des cheminements piétons possibles à 10 minutes ;

**Considérant** que les périmètres à enjeu ont été identifiés grâce à l'ensemble des projets urbains en cours ou à venir (ZAC, OAP,...) tels que prévus par les documents d'urbanisme des territoires concernés ;

**Considérant** que le Pacte Urbain prévoit d'accueillir entre 84 000 et 97000 personnes dans le périmètre d'étude à l'horizon 2030, soit dans les projections maximales une répartition de plus de 52 000 habitants et de plus de 45 000 emplois ;

**Considérant** qu'il est important de noter que l'ensemble de ces projections reprend les données connues au moment du dossier d'enquête publique sans effets calculés de la crise sanitaire actuelle, que cet exercice aurait été très difficile et aléatoire à ce stade, l'étude devant par ailleurs être construite sur les documents d'urbanisme existants et les projets urbains validés, qu'on peut également nuancer cette vigilance au regard des horizons de développement (2030 et au-delà), tout en restant conscient du contexte particulier actuel ;

**Considérant** que les projets de 3ème Ligne de métro, de la Ligne Aéroport Express et de Connexion Ligne B doivent permettre, selon le Pacte Urbain proposé, de rééquilibrer les territoires en déficit d'équipements, valoriser l'ensemble des grands projets du corridor, intensifier le bâti dans les zones faiblement occupées et développer la mixité des fonctions au sein des quartiers en confortant leurs centralités et leur commerces, qu'une attention particulière a été donnée à la nature en ville et à l'amélioration de l'accessibilité des parcs projetés autour du projet de transport ;

**Considérant** que le Pacte Urbain se présente donc comme un projet de cohérence globale ambitieux en tentant de prendre en considération les spécificités de chaque secteur traversé, que quelques observations générales peuvent être faites :

- Une évolution des emplois et des logements qui s'appuient sur les grands projets connus (Saint-Martin-Ramassiers, Grand Matabiau Quais d'Oc, Toulouse Aerospace, ENOVA à Labège) et sur les mutations des faubourgs déjà programmés (Fondéyre - La Vache),
- Des enjeux de mutabilité nouvelle liée à la 3ème ligne, notamment autour de la station de Colomiers Gare ou encore, dans une moindre mesure, celle des Sept Deniers,
- Des développements échelonnés de façon précise par station et en trois temps : avant la mise en service du métro / plus de 5 ans après la mise en service / plus de 10 ans après la mise en service ;

**Considérant** qu'au total, la production de 25 000 logements est envisagée dans le scénario cible, que la commune de Toulouse étant la principale concernée et que les projections réalisées en la matière amènent plusieurs points de vigilance :

- un travail sur l'identité territoriale est nécessaire dans un secteur Nord à fortes mutations foncières. Actuellement des secteurs comme les Sept Deniers sont peu denses et pourraient accueillir davantage de logements (dont des logements sociaux), or la stratégie foncière avancée ne fait pas état d'une recherche dédiée à l'accueil de logement ;
- le secteur patrimonial affiche un accueil d'habitants et de logements à 10 ans trop peu ambitieux ;
- le secteur Sud-Est est une zone intense d'activité. Repéré comme un secteur en mutation foncière il pourrait accueillir des opérations de constructions neuves composées de logement social et des logements à destination des jeunes et étudiants du fait de la proximité avec des sites d'enseignement. Actuellement, des opérations d'aménagement sont en cours de réalisation. Or, à la lecture des documents proposés, la partie sud de ce secteur est clairement dédiée à des activités, il faut rester vigilant quant à la spécialisation de l'espace autour d'axe de transport structurant ;

**Considérant** que cette évolution importante de l'intensité urbaine pose nécessairement la question de la stratégie foncière des collectivités et de la possibilité d'accueillir les équipements souhaités ou induits ;

**Considérant** qu'à ce titre, le scénario cible dans son volet urbanisme précise les actions à mettre en œuvre, qu'il reprend notamment, conformément aux observations des services du Département, l'enjeu de la disponibilité foncière pour l'implantation de nouveaux collèges dans les secteurs étudiés ;

**Considérant** que le Pacte Urbain promeut « un modèle urbain connecté », hiérarchisant les stations qui jouent un rôle de pôle d'échange métropolitain ou plus local, facilitant le report modal et recherchant la meilleure accessibilité en modes actifs ;

**Considérant** qu'à ce titre, les principales observations du Conseil départemental à l'occasion du dossier d'enquête publique de la 3ème Ligne de métro de l'agglomération toulousaine et de la Connexion Ligne B sont toujours d'actualité ;

**Considérant** que plusieurs stations, en tant que pôles d'échanges majeurs, revêtent une importance particulière pour les dessertes des lignes routières structurantes interurbaines liO/Arc-en-Ciel dont le Département de la Haute-Garonne a la charge, en délégation de la Région Occitanie. Il s'agit notamment des stations :

- Marengo – Matabiau, du fait de l'interconnexion avec la gare routière
- Colomiers Gare, porte Ouest de l'agglomération concernée par les lignes 305 et 343
- Labège – La Cadène concernée par les lignes 386 et 357
- Sept-Deniers concernée par les lignes 362, 369, 373 et 388 ;

**Considérant** que les enjeux liés aux rabattements et aux restructurations des réseaux bus/cars sont pris en compte dans le document de phasage du Pacte Urbain (un tableau de synthèse des enjeux liés au réseau liO / Arc-en-ciel autour des stations du projet figure en annexe à la présente délibération) et qu'également, l'organisation du réseau routier et le stationnement autour du pôle d'échange sont des actions essentielles et bien identifiées ;

**Considérant** qu'il convient de préciser que le Pacte Urbain, en soulignant les grands principes d'intermodalité entre les différents réseaux de transports, n'a pas vocation à davantage détailler les faisabilités techniques à ce stade et que leur mise en œuvre devra toutefois être soigneusement étudiée dans la suite du projet ;

**Considérant** qu'à l'instar de l'étude spécifique portant sur les Pôles d'Échanges Multimodaux actuels menée parallèlement par Tisseo - Collectivités, il conviendra que le Conseil départemental soit associé et informé de toutes les dispositions spécifiques qui auront un impact sur son réseau d'autocar ;

**Considérant** qu'en effet, le volet « Plan de circulation » évoqué dans le Pacte Urbain est une composante essentielle pour l'accessibilité des lignes routières départementales au sein de l'agglomération et spécifiquement sur les stations mentionnées, que ce soit depuis les échangeurs ou depuis les axes majeurs, que la condition d'une intermodalité métro – ligne routière réussie passe par une voirie et des stations adaptées qui garantissent la performance de la correspondance à toute heure ;

**Considérant** que le pôle d'échange de la Vache, qui pour la Région Occitanie représente un futur enjeu de l'entrée ferroviaire au Nord de la ville de Toulouse, que sa pertinence en tant que terminus de réseau de lignes routières départementales actuelles ne semble pas évidente au premier abord et que les réflexions sur l'avenir du réseau devront donc intégrer cette priorité affichée ;

**Considérant** que les enjeux cyclables, les projets Réseau Express Vélo portés par le Département au Sud-Est de l'agglomération ont bien été pris en compte ;

**Considérant** que le Pacte Urbain est un exercice de la ville sur elle-même, en ce sens que l'avis du Conseil départemental précédemment cité sur le projet TAE-CLB qui notait « que le projet centré sur l'agglomération ne traverse pas directement les territoires périurbains et ne leur apporte souvent qu'un service de mobilité incomplet qui nécessiterait une meilleure articulation avec d'autres modes de transports » reste inchangé. En étudiant les impacts dans un périmètre autour des stations, la nature même de ce document ne permet pas d'éclairer davantage sur les enjeux territoriaux au-delà du tracé ;

**Considérant** l'effort de lisibilité et de description précise des impacts territoriaux locaux, tant en matière de développement des secteurs traversés (environnement – économie – habitat – équipements) que des interconnexions à prévoir avec les réseaux de voirie et de transport (cycle/bus/car/ferroviaire), qui montre la réelle prise de conscience de l'ensemble des composantes à intégrer pour la réussite du projet ;

**Considérant** que ce travail de mise en cohérence, bâti avec l'ensemble des partenaires au travers de nombreuses réunions et d'étapes validés collégialement, est le fruit d'une collaboration constructive, par ailleurs basée sur des documents de programmation (SCOT, PLU, PDU) ayant déjà fait l'objet d'avis favorables et d'observations du Conseil départemental ;

**Considérant** qu'il conviendra alors d'être vigilant sur la mise en œuvre de ce Pacte, notamment à l'occasion de la révision du SCOT de la grande agglomération toulousaine, et des différentes études techniques sectorielles qui devront traduire une intermodalité opérationnelle et attractive pour les habitants du département ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### **Décide**

Article 1 : d'émettre un avis favorable au Pacte urbain 3ème Ligne de métro, la Ligne Aéroport Express et Connexion Ligne B, présenté par Tisséo Collectivités.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ce document, joint à la présente délibération.

**Signé**

**Line MALRIC**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée des Transports

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 29/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278808-DE**



Troisième ligne de métro de l'agglomération toulousaine  
Enjeux par station relatifs au réseaux de transports interurbains

| Stations TAE                         | Pôle d'échange (*) | enjeux / pôle d'échange  |   | Autres enjeux (accès, foncier, etc...)  |
|--------------------------------------|--------------------|--|---|---|
|                                      |                    | Lignes concernées  | Remarques   |   |
| Colomiers Gare                       | oui                | lignes IO / Arc-en-ciel n° 345, 342, RRR 935                   | <p>Les lignes bus et 341, aujourd'hui en passage, doivent être prises en compte comme terminus dans le dimensionnement de la gare bus de Colomiers Gare.</p> <p>Pour la ligne 305, un terminus sur Airbus Saint-Martin pourrait être considéré afin de desservir la zone d'emploi.</p> <p>La ligne régionale 935 pourrait être à terme rabatée plus en amont sur le réseau ferroviaire.</p> <p>Une réserve d'évolutivité de capacité de l'ordre de 20% est identifiée pour accueillir 3 lignes supplémentaires en terminus à l'horizon 2035 (N+10). Cette réserve d'évolutivité pourrait permettre d'accueillir des lignes urbaines nouvelles et/ou la ligne 935, selon des dispositions de mise en œuvre à préciser.</p> | Faciliter les accès TC à ce pôle d'échange, notamment de / vers la RN 124   |
| Airbus Colomiers Ramassiers          |                    |  |   |   |
| Airbus Saint-Martin                  |                    |  | voir remarques sur Colomiers Gare   |   |
| Jean Maga                            | oui                | lignes IO / Arc-en-ciel n° 362, 369, 373 et éventuellement 385 | <p>3 lignes urbaines sont accueillies en terminus aujourd'hui à proximité (Pelletier) qui pourrait à terme être libéré.</p> <p>Ces possibilités sont identifiées et pourraient permettre d'accueillir le rabattement des lignes interurbaines de ce secteur, selon des dispositions de mise en œuvre à préciser.</p> <p>voir également remarques station Sept Deniers.</p>  |   |
| Sept Deniers - Stade Toulousain      | oui                |  | <p>Une réserve d'évolutivité de capacité de l'ordre de 20% est identifiée pour accueillir 1 ligne supplémentaire en terminus à l'horizon 2035 (N+10).</p> <p>Le P+R est contigu et en surface, présentant une possibilité d'évolutivité pour la capacité de la gare bus.</p> <p>Un terminus existant propose 3 quais à proximité (Salvador Dalí) actuel terminus Ligne 1 mais potentiellement déplacé à terme.</p>  |   |
| Boulevard de Suisse Pont Jumeaux     |                    |  |   |   |
| Fondyre                              |                    |  |   |   |
| La Vache - Nord Toulousain           | oui                | lignes IO / arc-en-ciel HOP301, HOP302, 351, 352, 372, 377     | <p>Le gare bus hissée actuelle au sud propose 9 quais et répond aux besoins urbains.</p> <p>Les conditions d'accueil des lignes HOP 1, HOP 2 (actuellement en terminus à Borderouge), 51, 52, 72, 77 et 924, sur une gare bus au contact de TAE et de la gare ferroviaire seront étudiées dans les études techniques complémentaires (parcelle au Nord nécessitant une acquisition). La mutualisation de quais urbain/interurbain sera considérée.</p>  |   |
| Toulouse Lautrec                     |                    | lignes IO / arc-en-ciel 351, 352 et 377                        | <p>Services actuellement en terminus sur pôle existant.</p> <p>Functionalités d'accueil des cars à améliorer.</p>   | Travail en cours avec Toulouse Métropole  |
| Raynel                               |                    |  |   |   |
| Bonnefoy                             |                    |  |   |   |
| Marengo Malabiau                     | oui                |  | <p>Enjeux plus large étudiés dans le cadre du projet "Grand Malabiau".</p> <p>Garantir les accès routiers à cet équipement.</p> <p>Assurer la pérennité fonctionnelle à long terme au sein du pôle d'échanges.</p>  |   |
| François Verdier                     | oui                |  |   | Amenagement des arrêts "Monument aux morts" pour décaler l'arrêt de correspondance du réseau IO / Arc-en-ciel de celui utilisé par Tisséo. Demande faite à Toulouse Métropole, sans réponse à ce jour.  |
| Jean Rioux                           |                    |  |   |   |
| Limayrac - Cité de l'Espace L'ormeau |                    |  |   |   |
| Montaudran - Piste des Géants        | oui                |  |   |   |
| Montaudran Innovation Campus INPT    | oui                | Lignes IO / Arc-en-ciel 357, 388 et HOP 303                    | <p>Montaudran et INPT présenteront des difficultés d'accès et d'emprise disponible.</p> <p>voir Station Labège La Cadène</p>  |   |
| Labège Enova                         |                    |  |   |   |
| Labège La Cadène                     | oui                | Lignes IO / Arc-en-ciel 357, 388 et HOP 303                    | <p>2 lignes interurbaines sont prévues en terminus dans le dimensionnement de la gare bus de Labège La Cadène pour les études techniques préliminaires.</p> <p>Une réserve d'évolutivité de capacité de l'ordre de 20% est identifiée pour accueillir 2 lignes urbaines supplémentaires ainsi qu'une ligne interurbaine en terminus à l'horizon 2035 (N+10).</p>  | <p>Travail précédemment réalisé dans le cadre du prolongement ligne B. Nouveau groupe de travail mis en place récemment sur le sujet (métro + gare + pôle d'échange).</p> <p>Projet halle autoroutière A 63 pour HOP 303 ?...</p> <p>insertion architecturale du projet / médiation de départementale</p> |
| Stations TAE                         | Pôle d'échange (*) | Lignes concernées  | Remarques   | Autres enjeux (accès, foncier, etc...)  |
| Parc technologique du Canal          |                    |  |   | Enjeux liés à l'insertion de la station à proximité immédiate de la pépinière d'entreprises.  |

(\*) : identifié comme tel dans le projet TAE



N°: 278038

## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

**Objet** : Réseau Express Vélo (REV) Muret - Toulouse. Convention de financement entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le Muretain Agglomération, relative aux études préliminaires pour les projets de ligne express bus et de réseau express vélo

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Considérant** que, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la pratique du Vélo, le Conseil départemental s'est engagé dans l'aménagement d'un Réseau Express Vélo, dont fait partie la REV n°6 reliant Muret et Toulouse, sur un axe situé le long de la RD817 et de la RD120 ;

**Considérant** qu'un marché de maîtrise d'œuvre a ainsi été attribué par le Département en janvier 2021 sur la section de ce REV comprise entre MURET et l'entrée de PORTET-SUR-GARONNE et que les études sur la section Portésienne débiteront quant à elles prochainement dans le cadre des études d'un important projet de requalification de la RD120 en boulevard urbain porté par la commune ;

**Considérant** que sur ce même fuseau, Tisséo a lancé la réalisation d'une Ligne Express Bus entre Muret et Toulouse Basso-Cambo, qu'en décembre 2020, Tisséo a délégué la maîtrise d'ouvrage de ce projet au Muretain Agglomération, qui s'apprête à notifier dans les prochains jours un marché d'études de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** que l'interconnexion entre ces aménagements est telle qu'une concertation groupée sur ces deux projets avait d'ailleurs été organisée en août 2019 ;

**Considérant** qu'aujourd'hui, le démarrage imminent des études de conception de ces aménagements nécessite le recueil de données d'entrées similaires sur un périmètre équivalent, indispensables aux deux projets et qu'afin d'éviter la réalisation en parallèle, par les deux collectivités, de levés et d'études identiques, et pour rationaliser les coûts induits, une démarche de mutualisation et de cofinancement entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le Muretain Agglomération pour l'acquisition de ces données d'entrées paraît réellement pertinente ;

**Considérant** qu'à cet effet, il est proposé l'adoption de la convention jointe à la présente délibération, qui prévoit l'acquisition mutualisée et le cofinancement à part égale par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et par le Muretain Agglomération des levés topographiques nécessaires (estimés à 40 000 €) et des études de trafic et de circulation (à hauteur de 50 000 €) et qu'un montant de 10 000 € est également prévu dans ce projet pour la réalisation d'éventuelles d'inspections télévisées (ITV) de réseau, portant à 100 000 € le montant total de cette convention ;

**Considérant** que l'incidence financière de cette convention pour le Département est donc de 50 000 € au maximum ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : d'approuver la convention de financement relatives aux études préliminaires pour les projets de ligne express bus et de réseau express vélo le long des RD817 et RD120 sur les communes de MURET, ROQUES et PORTET-SUR-GARONNE, entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le Muretain Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

À prélever sur le Chapitre 23 – Article 23151 – Programme DRO 5101008 – AP n° 2020/2 – Ligne de crédit 113-017 – Code Gestionnaire 0951 – Code Utilisateur 095151C2.

Signé

Ligne MALRIC

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée des Transports

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 29/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-Imc100000278806-DE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU MURETAIN



## CONVENTION DE FINANCEMENT

RELATIVE AUX ETUDES PRELIMINAIRES POUR  
LES PROJETS DE LIGNE EXPRESS BUS ET RESEAU EXPRESS VELO  
RD120 ET RD817  
COMMUNES DE PORTEF-SUR-GARONNE, ROQUES ET MURET

## **ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo représentée par son Président, Monsieur André MANDEMENT, et ci-après désignée par "Le Muretain Agglo",

## **ET :**

Le Département de la Haute-Garonne représenté par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Monsieur Georges MERIC, et ci-après désigné par "Le Conseil Départemental".

Ci-après dénommés « les parties ».

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV**

Le Conseil départemental au titre de sa compétence voirie est une collectivité territoriale compétente pour intervenir sur le réseau de voirie départementale.

Le Muretain Agglo est une structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables et de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo Collectivités).

Des problématiques de trafic automobile croissant lié à l'attractivité de la métropole toulousaine et un secteur Toulouse-Portet-sur-Garonne-Roques-Muret sous pression induisent un objectif commun : répondre aux enjeux de mobilité sur l'agglomération toulousaine, à travers :

- Des temps de parcours attractifs
- Des alternatives à la voiture et l'intermodalité
- La desserte des zones d'activités
- La lutte contre la pollution de l'air

Pour répondre à ces enjeux, Tisséo et le Conseil Départemental de la Haute Garonne ont respectivement délibéré pour la réalisation sur ce territoire de deux projets :

- Une ligne Express Bus (Lex) sous maîtrise d'ouvrage déléguée de Tisséo Collectivité au Muretain Agglo.
- Un réseau Express Vélo (REV) sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Les missions de MOE engagées ces deux projets nécessitent la production de données d'entrées similaires, indispensables à la conception de ces aménagements.

Les projets de REV et de Lex étant implantés sur un fuseau commun, le long de la RD817 et de la RD120, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des missions d'études préliminaires pour les projets de Lex et REV sur la RD120 et RD817 des communes de Portet-sur-Garonne, Roques et Muret.

Dans la suite du présent document, sera utilisée l'expression « EP » pour désigner l'ensemble des prestations de la mission d'études préliminaires objet de la présente convention.

### **Article 2. DESCRIPTION DE LA MISSIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE A REALISER**

Le contenu de la mission à réaliser est détaillé en annexe 1.

### **Article 3. DUREE DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

La durée prévisionnelle de l'ensemble des missions d'EP devront s'exécuter pendant la phase études des calendriers d'opérations des projets soit une durée d'environ 2 ans à la signature de la présente convention et jusqu'à la phase de travaux de l'ensemble des équipements des projets.

### **Article 4. MAITRISE D'OUVRAGE**

La Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo est le maître d'ouvrage des missions d'EP, telles que décrites dans l'annexe 1 de la présente convention.

### **Article 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ETUDE**

Un comité de suivi des missions d'EP est constitué. Il est composé d'un représentant de chaque signataire de la présente convention de financement ; il a pour objectif d'assurer le suivi général des missions d'EP, en fonction de l'avancement présenté par le Maître d'Ouvrage, et de veiller à la bonne information des co-financeurs.

Celui-ci se réunira à l'initiative du maître d'ouvrage, au minimum tous les trimestres, sauf demande express d'un des signataires.

## **Article 6 . FINANCEMENT DE L'ETUDE**

Le montant Hors Taxes des missions d'EP est évalué à 100 000 €, selon le détail figurant en annexe 1.

## **Article 7 . DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer au financement des études préliminaires, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.

### **Article 7.1 Plan de financement**

| <b>Signataires</b>    | <b>Montant H.T.</b> | <b>Clef de financement</b> |
|-----------------------|---------------------|----------------------------|
| Conseil Départemental | 50 000 €            | 50 %                       |
| Le Muretain Agglo     | 50 000 €            | 50 %                       |
| <b>TOTAL</b>          | <b>100 000 €</b>    | <b>100 %</b>               |

Les signataires s'engagent à financer les dépenses réelles des missions d'EP, selon ces clés de répartition, dans les conditions et dans la limite des montants indiqués au présent article et à l'article 7.2.

Les signataires s'engagent à financer les dépenses réelles des missions d'EP engagées depuis le 01/01/2021.

Les dépenses engagées se rapportant à des investissements, les contributions des financeurs, en tant que subvention d'équipement, sont exonérées de TVA.

### **Article 7.2 Modalités de versement**

Le Muretain Agglo procédera aux appels de fonds comme suit :

- 25 % lors de la signature de la convention,
- des acomptes en fonction de l'avancement d'EP
- au terme du déroulement des missions d'EP, le solde.

Chaque acompte ainsi que le solde est subordonné à la production par le maître d'ouvrage d'un état récapitulatif des dépenses mandatées pour les missions d'EP; le montant de chaque acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant total défini à l'Article 6 .

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 90% du besoin de financement tel que défini à l'article 7.1.

Pour les règlements, le Muretain Agglo présente le relevé des dépenses réellement engagées. Le Muretain Agglo procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

### **Article 7.3 Dépassement de coût**

En cas de dépassement du besoin de financement mentionné à l'article 6, le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord préalable de l'ensemble des cofinanceurs, pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Il en informe au plus tôt le comité de suivi, conformément à l'article 5 de la présente convention, et propose un avenant, selon les dispositions de l'article 8.

### **Article 7.4 Domiciliation**

La domiciliation des signataires est la suivante :

| <b>Signataires</b>                           | <b>Adresse</b>   | <b>Service</b> |
|--|--|----------------|
| Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo | 8 bis avenue Vincent Auriol<br>BP 40029<br>31601 MURET Cedex | Siège          |
| Conseil Départemental                        | 1 bd de la Marquette<br>31 090 Toulouse cedex 9              | DT             |

### **Article 8 . MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification (hors article 7.4) de la présente convention, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les signataires s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à établir une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'un règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des signataires au prorata de leur participation.

#### **Article 9 . COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les résultats partiels et finaux seront transmis aux co-financeurs sous forme papier et électronique.

Les résultats des études peuvent être communiqués aux collectivités locales concernées par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

Les partenaires s'engagent à faire mention, de l'aide financière de chacun dans toute publication ou communication des études.

#### **Article 10 . LITIGES**

A défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

#### **Article 11 . PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le Muretain Agglo aux différents signataires et prendra fin de plein droit à échéance des flux financiers.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

#### **Article 12 . PIECES DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux dont un pour chacun des signataires.



En outre, les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Estimation du montant H.T. de la mission.

Fait à Toulouse, le

Fait à Muret, le

**Pour le Département,  
Le Président  
Georges MÉRIC**

**Pour le Muretain Agglo,  
Le Président  
André MANDEMENT**

ANNEXE 1 – ESTIMATION du montant HT de la Mission

Le montant de l'estimation des Etudes Préliminaires est détaillé dans le tableau suivant.

| <b>Phases</b>          | <b>Montant H.T.</b> |
|------------------------|---------------------|
| Etudes préliminaires : | -                   |
| Levé topographique     | 40 000 €            |
| ITV                    | 10 000 €            |
| Etude de circulation   | 50 000 €            |
| <b>TOTAL</b>           | <b>100 000 €</b>    |



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277132

**Objet** : **Approbation d'une convention avec la commune de SEYSSES et le Muretain Agglo concernant la gestion et l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD 23 pour l'accès au futur collège**

#### La Commission permanente du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la réalisation du futur collège et du carrefour giratoire réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale sur la RD 23 afin de desservir les installations scolaires ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 22 juin 2011 concernant la répartition des travaux et charges d'investissement sur les routes départementales en traverse agglomération ;

**Considérant** la convention signée par le Muretain Agglo et la commune de SEYSSES fixant les droits et obligations de chacune des collectivités concernées ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver la convention avec le Muretain Agglo et la commune de SEYSSES fixant les conditions de gestion et d'entretien des dépendances du giratoire réalisé par le Département au droit du futur collège de SEYSSES sur la RD 23.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer ladite convention, annexée à la présente décision.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

*23 "Pour" : M. Simion (procuration M. Fabre), Mme Volto (procuration Mme Leclerc), M. Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Leclerc, M. Pignard, Mme Vezat-Baronia, MM. Sans, Mirassou (procuration Mme Flouresses), Mme Flouresses, M. Rival, Mme Boyer, M. Fabre, Mmes Vieu, El Kouacheri, M. Vincini, Mme Baylac, MM. Gibert (procuration M. Vincini), Cujives, Mme Geil-Gomez, M. Fouchier (procuration Mme Vieu), Mme Séré, M. Hébrard et Mme Laurenties.*

*M. Bonilla ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*5 "Absents" : Mmes Cabessut, Stébanet, Lamant, MM. De Scoraille et Iclanzan.*

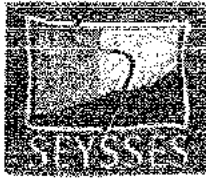
*M. Méric, Mme Matric et M. Llorca ont quitté la salle au moment du vote.*

Signé

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278719-DE**



**VILLE DE SEYSSES**

10, place de la Libération – 31600 SEYSSES  
TÉL : 05.62.11.64.64 – Fax : 05.62.11.64.68  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
www.mairie-seysses.fr

**BORDEREAU D'ENVOI**

Date : 11 janvier 2021

Expéditeur : Laurence PATAT, Assistante du Maire

Destinataire : Secteur Routier de Muret

Objet : Délibération du conseil Municipal du 16/12/2020 et convention

---

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les documents suivants :

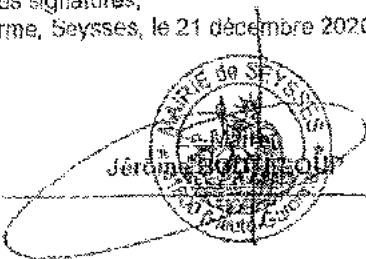

- . la délibération relative à l'approbation de la convention de gestion des aménagements réalisés dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire sur la RD 23 pour l'accès au futur collège de Seysses,
- . la convention dûment signée par Monsieur le Maire en double exemplaire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement.

Arrivé le  
**13 JAN. 2021**

Laurence PATAT

|  |  |
|--|--|
| <p>COMMUNE de SEYSSES<br/>10 Place de la Libération<br/>31600 SEYSSES</p>  | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>  |
| <p>Nombre de Conseillers :<br/>En exercice : 29<br/>Présents : 27<br/>Excusés/Absents : 2<br/>Procurations : 2<br/>Votants : 29<br/>Pour : 29</p>  | <p>L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p> <p>Convocation transmise aux élus et affichée en mairie le 10 décembre 2020.</p>   |
| <p><b>PRESENTS</b> : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIE, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAY, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cythia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE</p> <p><b>EXCUSES/ABSENTS</b> : Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Fabio VITULLI à Jérôme BOUTELOUP, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN</p> <p><b>SECRETARE DE SEANCE</b> : Olivier CHAPRON</p> |  |
| <p><b>N° 4717</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>AMENAGEMENT</b></p> <p><b>Approbation de la convention de Gestion des aménagements réalisés dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire sur la RD 23 pour l'accès au futur collège de Seysses</b></p>  | <p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :</p> <p>Le Département, dans le cadre de sa mission de gestion des collèges et afin de satisfaire les besoins en infrastructures sur le canton de MURET, a décidé de réaliser un collège sur le territoire de la Commune de Seysses.</p> <p>Cette création doit également s'accompagner des infrastructures routières permettant la desserte des futures installations et garantissant la sécurité des usagers. A ce titre, le Département doit aménager un carrefour giratoire sur la RD 23 au droit du futur collège, sous sa maîtrise d'ouvrage et à son entière charge financière.</p> <p>Cependant, en agglomération, certains aménagements, tels que les dépendances vertes, les bordures, les trottoirs et les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales relèvent d'une gestion communale ou communautaire.</p> <p>La présente convention tripartite (Département, Muretain Agglo et Commune) a pour objet de définir pour la commune de Seysses les frais de l'entretien complet des aménagements paysagers réalisés sur les dépendances du domaine public routier départemental.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver le projet de convention à conclure avec le Conseil départemental, le Muretain Agglo et la Commune annexé à la présente délibération,</li> <li>- de lui donner pouvoir pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet avec le Conseil Départemental et le Muretain Agglo.</li> </ul> |
| <p>Certifié exécutoire,<br/>Reçu en Sous-Préfecture<br/>le : 22 DEC 2020</p> <p>Affiché<br/>le : 22 DEC 2020</p> <p><b>RECULE :</b></p> <p>A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p>   | <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures,<br/>pour copie conforme, Seysses, le 21 décembre 2020.</p> <p></p> <p></p>   |

## **CONVENTION N°2020 /**

**ENTRE  
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ET  
LE MURETAIN AGGLO  
ET  
LA COMMUNE DE SEYSSES**

**AYANT POUR OBJET**

**LA GESTION DES AMENAGEMENTS REALISES DANS LE CADRE  
DE LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 23  
AU PR 55+183 POUR L'ACCES AU FUTUR COLLEGE DE SEYSSES**

**ENTRE :**

Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président Monsieur Georges MERIC, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du .....  
Ci-après désigné(e) par le terme : "le Département",

**ET :**

Le Muretain Agglo, représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire daté du .....  
Ci-après désigné(e) par le terme : "le Muretain Agglo",

**ET :**

La commune de Seysses représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal daté du 16 décembre 2020 n° 4717  
Ci-après désigné(e) par le terme : "la commune",

### **Préambule**

Le Département, dans le cadre de sa mission de gestion des collèges et afin de satisfaire les besoins en infrastructures sur le canton de MURET a décidé de réaliser un collège sur le territoire de la Commune de Seysses.

Dès lors, cette création doit également s'accompagner des infrastructures routières permettant la desserte des futures installations et garantissant la sécurité des usagers. A ce titre, le Département doit aménager un carrefour giratoire sur la RD 23 au droit du futur collège, sous sa maîtrise d'ouvrage et à son entière charge financière.

Cependant, en agglomération, certains aménagements, tels que les dépendances vertes, les bordures, les trottoirs et les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales relèvent d'une gestion communale ou communautaire.

C'est dans ce cadre, que la présente convention a été établie pour définir les modalités de la gestion et de l'entretien ultérieur des aménagements réalisés par le Département.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion et d'entretien ultérieurs des aménagements réalisés dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire par le Département sur la RD 23 au PR 55+183, tel que décrit en annexe 1 (plan des travaux).

Il s'agit des travaux suivants :

- Elargissement des dépendances piétonnes sur la RD 23 avec réduction du gabarit de la chaussée (pose de bordures, de gabions galet)
- Pose de bordures, caniveaux, avaloirs conformément à la demande du Muretain Agglo
- Création d'un carrefour giratoire en terre végétale
- Création de trottoirs
- Mise en place de la signalisation verticale et horizontale

## **ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **2-1 - Généralités**

- **Le Département**

Le Département conserve le libre accès de l'emprise des terrains objet de la présente convention.

Le terrain concerné par la présente convention continue à faire partie du domaine public routier départemental.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

L'entretien, la surveillance et les grosses réparations de la partie circulaire de la chaussée restent à la charge du Département.

- **La Commune**

La Commune assurera à ses frais l'entretien complet des aménagements paysagers réalisés sur les dépendances du domaine public routier départemental.

Cet entretien comprend notamment l'entretien des plantations ou aménagements qu'elle aura mis en place ainsi que les revêtements spécifiques sur les dépendances, tels que gabions et galets ainsi que l'entretien de la signalisation verticale et horizontale. En outre, la commune restera propriétaire de l'éclairage public qui sera mis en place par ses soins et en assurera les charges et entretien.

- **Le Muretain Agglo**

Le Muretain Agglo assurera à ses frais l'entretien des trottoirs, caniveaux, avaloirs de récupération des eaux pluviales et des bordures de trottoirs.

La commune et le Muretain Agglo auront la charge de la signalisation réglementaire des chantiers en agglomération ainsi que leur contrôle et leur surveillance, de jour comme de nuit pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des aménagements dont elles auront la charge.

Toute modification substantielle que souhaiterait apporter la Commune ou le Muretain Agglo aux aménagements mis en place sur les dépendances de la route départementale de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant.



## **2-2 - Emploi des produits phytosanitaires**

Depuis le 1er janvier 2017, l'application de produits phytosanitaires est interdite. Dans ces conditions, la commune s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur le domaine public routier départemental.

Le non-respect de ces mesures fera l'objet d'un procès-verbal des constatations qui sera transmis à la Commune par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et entraînera de fait l'annulation de la présente convention qui pourra alors être dénoncée dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessous.

## **ARTICLE 3 - RESPONSABILITE**

La Commune et le Muretain Agglo seront responsables de tout dommage qui viendrait à être causé aux usagers ou aux tiers du fait d'un défaut d'entretien de l'ensemble des obligations qui leur incombent énumérées à l'article 2-1. Le Département ne pourra en aucun cas être tenu responsable de ces dommages.

Si un mauvais entretien risquant de causer un dommage aux usagers ou tiers venait à être constaté par le Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune ou au Muretain Agglo après mise en demeure à la collectivité concernée.

La Commune et le Muretain Agglo s'engagent à ne pas appeler en garantie le Département, à ne pas engager d'action récursoire à son encontre dans le cadre de toute action en responsabilité qu'ils auraient à subir du fait de l'exécution des obligations d'entretien visées à l'article 2-1 de la présente convention.

Le Département sera responsable de tout dommage qui viendrait à être causé aux usagers ou aux tiers du fait d'un défaut d'entretien ou du fait de l'exécution des obligations d'entretien de la chaussée de la route départementale. La commune et le Muretain Agglo ne pourront en aucun cas être tenus responsables de ces dommages.

## **ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de vie de l'aménagement réalisé.

Elle prendra fin de plein droit en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale n°23.

Toutefois, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée expédiée 3 (trois) mois au moins avant la date anniversaire de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Le Département se réserve le droit de demander la suppression des aménagements présents sur les dépendances de la route et implantés par la commune en cas de dénonciation de sa part.

## ARTICLE 5- LITIGES





Le tribunal administratif de Toulouse est compétent en cas de litiges concernant l'application de la présente convention.

La présente convention comporte 5 pages. Elle est établie en 3 (trois) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

## ARTICLE 6 – ANNEXES

1. Annexe 1 : Plan des travaux du giratoire

Fait à Toulouse, le 22 décembre 2020

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p><b>Pour le Département,<br/>Pour le Président<br/>et par délégation<br/>Le Vice-Président<br/>chargé des routes,<br/>des infrastructures<br/>et des réseaux<br/>Monsieur Christian SANS</b></p> | <p><b>Pour Le Muretain Agglo,<br/>Le Président</b></p> <p>Pour le Président et par délégation<br/>Alain DELSOL</p> <p>Vice-Président en charge de la voirie</p>   | <p><b>Pour la Commune,<br/>Le Maire</b></p> <p>Jerome SQUELOUP</p>   |
|--|---|---|



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 01/04/2021

N°: 277484

**Objet : Approbation du reclassement d'une section de la voie communale dite "rue de la Case" dans le domaine public routier départemental et reclassement d'une section de la RD 6 "avenue de Pasteur" dans le domaine public routier de la commune de CAZERES**

**La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-4 et L141-3 ;

**Vu** l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que sur le territoire de la commune de CAZERES, l'avenue Pasteur d'une longueur de 72 mètres assure la desserte locale alors que la voie communale dénommée, rue de la Case, d'un linéaire de 95 mètres supporte un trafic de transit ;

**Vu** la délibération de la commune de CAZERES du 16 décembre 2020 approuvant le reclassement de la RD 6 dans son domaine public routier et le reclassement corrélatif de la voie communale dénommée rue de la Case dans le domaine public routier départemental dans un souci de cohérence des fonctions réelles assurées par ces voies ;

**Considérant** que cet échange est équilibré en terme de longueur de voies et que celles-ci présentent un bon état d'entretien ;

**Considérant** que suite à ce changement de domanialité de voies, le linéaire du réseau routier départemental s'établirait comme suit :

|                                 | Linéaire réseau routier départemental au 11/02/2021 | Linéaire du transfert de voies opéré à Cazères |   | Nouveau linéaire à la date de notification de la délibération |
|---------------------------------|---|--|---|---|
|                                 |   | Reclassement RD 6 en VC (-72 m)                | Reclassement rue de la Case en RD (+95 m) |   |
| <b>TOTAL Linéaire en KM</b>     | <b>6148,107</b>                                     | <b>0,072</b>                                   | <b>0,095</b>                              | <b>6148,13</b>  |
| Détail par catégorie            |   |  |   |   |
| 1 <sup>ère</sup> catégorie      | 609,156   | 0,072  | 0,095                                     | 609,179   |
| 2 <sup>ème</sup> catégorie      | 952,505   |  |   | 952,505   |
| 3 <sup>ème</sup> catégorie      | 4586,446  |  |   | 4586,446  |
| Précisions sur linéaire Total : |   |  |   |   |
| zone de montagne                | 507,060   |  |   | 507,060   |
| hors zone montagne              | 5641,047  | 0,072  | 0,095                                     | 5641,07   |

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article 1 : d'approuver, d'une part, le reclassement dans le domaine public routier départemental de la voie communale dénommée "rue de la Case" ainsi que ses accessoires et dépendances, qui sera dénommée RD 6M (PR 0+000 à PR 0+095) et intégrée au réseau de 1<sup>ère</sup> catégorie au Schéma Directeur Routier Départemental et, d'autre part, le reclassement corrélatif dans le domaine public routier de la commune de CAZERES de la RD 6 (PR 42+628 à PR 42+700) "avenue Pasteur" comme précisé au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'actualiser le linéaire du réseau routier départemental suite à cet échange de voies, qui s'établira à 6148,13 km et qui prendra effet à compter de la notification de la délibération du Conseil départemental à la commune de CAZERES.

Signé

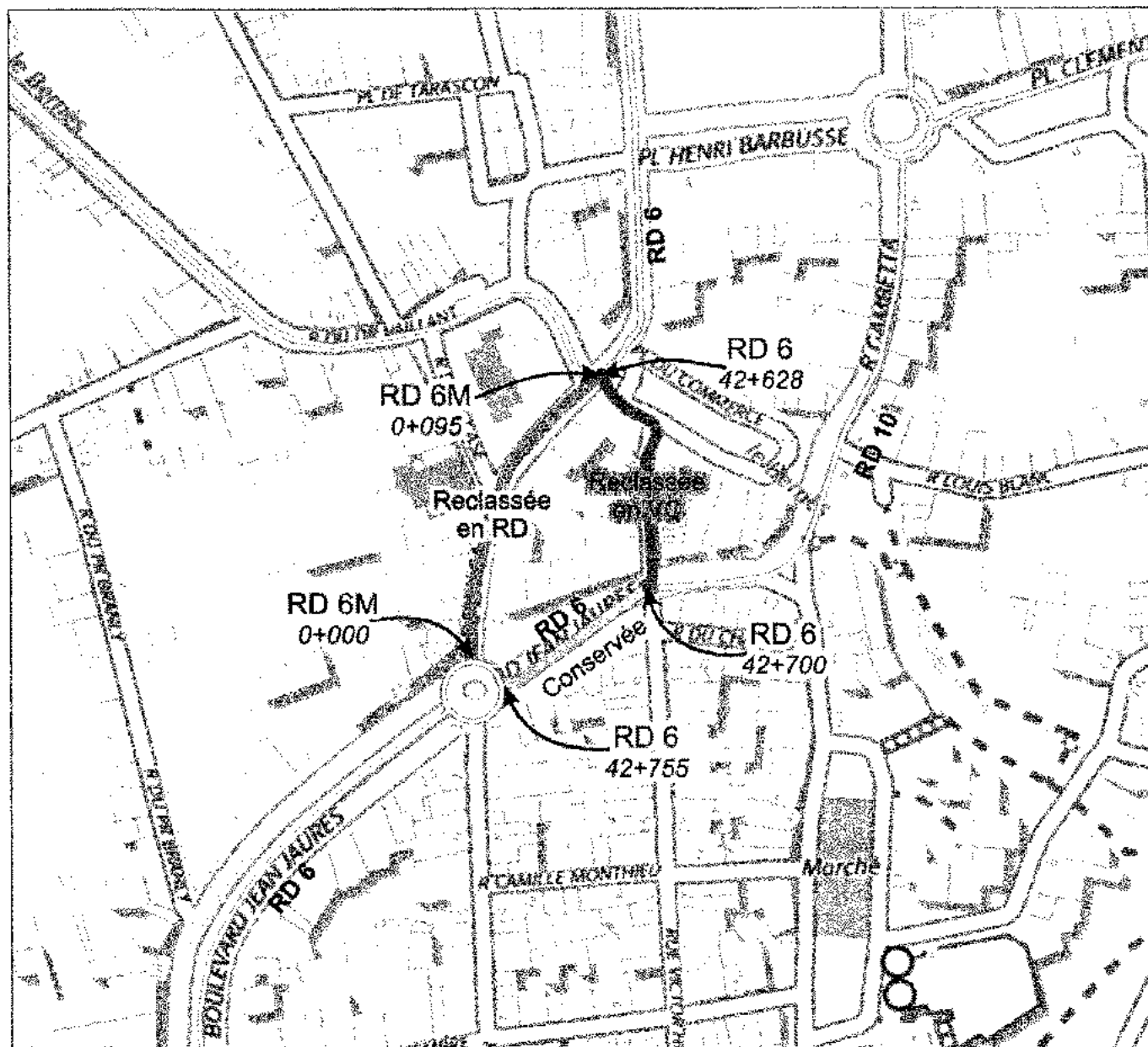
**Antoine BONILLA**




Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Secrétaire chargé de la Voirie et des Transports

***Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/04/2021 - n° AR 031-223100017-20210401-lmc100000278754-DE***

## Reclassement RD 6 à Cazères



-  VC reclassée en RD 6M PR 0+000 à 0+095 (Avenue Pasteur)
-  RD 6 reclassée en VC PR 42+628 à 42+700
-  RD 6 PR 42+700 à 42+755 (reste RD 6)



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline VIVOT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Caroline VIVOT sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 5                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 8                 |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 9                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD    | Responsable ASE | 10                |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE              | Responsable ASE | 11                |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 12                |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 13                |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS       | Responsable ASE | 14                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 15                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 2                 |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 3                 |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 1                 |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
 Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
 031-223100017-20210201-21\_00184-AR  
 Date de télétransmission : 10/02/2021  
 Date de réception préfecture : 10/02/2021



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique VIRONNEAU, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Véronique VIRONNEAU sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 8                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 9                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 10                |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 11                |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 12                |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD    | Responsable ASE | 13                |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE              | Responsable ASE | 14                |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 15                |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 1                 |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS       | Responsable ASE | 2                 |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 3                 |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 4                 |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 5                 |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 6                 |

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210201-21\_00183-AR  
Date de télétransmission : 10/02/2021  
Date de réception préfecture : 10/02/2021



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Christine ROQUES, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Christine ROQUES sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 5                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 8                 |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 9                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD    | Responsable ASE | 10                |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 11                |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE              | Responsable ASE | 12                |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 13                |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS       | Responsable ASE | 14                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 15                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 1                 |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 2                 |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 3                 |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
 Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01 février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Fatou ASKOFARE  
Tél. : 05 34 33 10 78  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/FAS/DS/DRH

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril RIEU, chef du service communication interne de la direction de la formation, de la médiation et des conditions de travail des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
**Laurence DOUMENG**  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS sont transférées, par ordre de priorité à :

| <b>DTS</b>      | <b>NOM</b>                           | <b>FONCTION</b> | <b>ORDRE DE PRIORITE</b> |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 7                        |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 8                        |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 9                        |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 10                       |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 11                       |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 12                       |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD    | Responsable ASE | 13                       |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE              | Responsable ASE | 14                       |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 15                       |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 1                        |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 2                        |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 3                        |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 4                        |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 5                        |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 6                        |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Laurence DOUMENG*  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/LD/DS/DEF*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Angélique REMY, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Angélique REMY sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                 | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON              | Responsable ASE | 1                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 2                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA            | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                 | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT               | Responsable ASE | 5                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD   | Responsable ASE | 6                 |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE             | Responsable ASE | 7                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                 | Responsable ASE | 8                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON              | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS      | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU          | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND       | Responsable ASE | 12                |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES             | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                | Responsable ASE | 14                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT               | Responsable ASE | 15                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
 Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
 031-223100017-20210201-21\_00179-AR  
 Date de télétransmission : 10/02/2021  
 Date de réception préfecture : 10/02/2021





Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Fanny MARCEL, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Fanny MARCEL sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 5                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 8                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD    | Responsable ASE | 1                 |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE              | Responsable ASE | 2                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS       | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 12                |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 14                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 15                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé  
**Georges MERIC**  
 Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
 031-223100017-20210201-21\_20178-AR  
 Date de télétransmission : 10/02/2021  
 Date de réception préfecture : 10/02/2021



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LEFEBVRE, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Valérie LEFEBVRE sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 5                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 8                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD    | Responsable ASE | 1                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 2                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS       | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 12                |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 14                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 15                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
 Président du Conseil départemental

Actes de réception en préfecture  
 031-223100017-20210201-21\_00177-AR  
 Date de télétransmission : 10/02/2021  
 Date de réception en préfecture : 10/02/2021



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Céline LABATUT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Céline LABATUT sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                 | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON              | Responsable ASE | 1                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 2                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA            | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                 | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY               | Responsable ASE | 5                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD   | Responsable ASE | 6                 |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE             | Responsable ASE | 7                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                 | Responsable ASE | 8                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON              | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS      | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU          | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND       | Responsable ASE | 12                |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES             | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                | Responsable ASE | 14                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT               | Responsable ASE | 15                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210201-31\_00176-AR  
Date de télétransmission : 10/02/2021  
Date de réception préfecture : 10/02/2021



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie KLETKE, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Lucie KLETKE sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                 | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON              | Responsable ASE | 1                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 2                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA            | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT               | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY               | Responsable ASE | 5                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD   | Responsable ASE | 6                 |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE             | Responsable ASE | 7                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                 | Responsable ASE | 8                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON              | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS      | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU          | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND       | Responsable ASE | 12                |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES             | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                | Responsable ASE | 14                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT               | Responsable ASE | 15                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
931-223100017-20210201-21\_00175-AR  
Date de télétransmission : 10/02/2021  
Date de réception préfecture : 10/02/2021





Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURENCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 5                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 8                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 1                 |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE              | Responsable ASE | 2                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS       | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 12                |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 14                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 15                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210201-21\_00174-AR  
Date de télétransmission : 10/02/2021  
Date de réception préfecture : 10/02/2021



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                               | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON            | Responsable ASE | 1                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA          | Responsable ASE | 2                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE               | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT             | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY             | Responsable ASE | 5                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD | Responsable ASE | 6                 |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE           | Responsable ASE | 7                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL               | Responsable ASE | 8                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON            | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS    | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU        | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND     | Responsable ASE | 12                |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES           | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT              | Responsable ASE | 14                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT             | Responsable ASE | 15                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210201-21\_00173-AR  
Date de télétransmission : 10/02/2021  
Date de réception préfecture : 10/02/2021



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Marlène DUDIT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Marlène DUDIT sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 5                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 8                 |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 9                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD    | Responsable ASE | 10                |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE              | Responsable ASE | 11                |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 12                |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 13                |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS       | Responsable ASE | 14                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 15                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 2                 |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 3                 |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 1                 |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210201-21\_00172-AR  
Date de télétransmission : 10/02/2021  
Date de réception préfecture : 10/02/2021



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Mirentxu DICHON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Mirentxu DICHON sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 8                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 9                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 10                |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 11                |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 12                |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD    | Responsable ASE | 13                |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE              | Responsable ASE | 14                |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 15                |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS       | Responsable ASE | 1                 |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 2                 |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 3                 |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 4                 |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 5                 |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 6                 |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210201-21\_00171-AR  
Date de télétransmission : 19/02/2021  
Date de réception préfecture : 19/02/2021





Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Laurence DOUMENG*  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/LD/DS/DEF*

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CANALS, chef du service prestations ASE de la direction adjointe aide sociale à l'enfance à la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
**Laurence DOUMENG**  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
**DAJAD/LD/DS/DEF**

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles CHACON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Monsieur Gilles CHACON sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                               | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE      | Responsable ASE | 1                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA          | Responsable ASE | 2                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE               | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT             | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY             | Responsable ASE | 5                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD | Responsable ASE | 6                 |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE           | Responsable ASE | 7                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL               | Responsable ASE | 8                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON            | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS    | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU        | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND     | Responsable ASE | 12                |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES           | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT              | Responsable ASE | 14                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT             | Responsable ASE | 15                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-22310017-20210201-21\_60170-AR  
Date de télétransmission : 10/02/2021  
Date de réception préfecture : 10/02/2021



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 5                 |
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 8                 |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 9                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD    | Responsable ASE | 10                |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 11                |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE              | Responsable ASE | 12                |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 13                |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS       | Responsable ASE | 14                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 15                |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 1                 |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 2                 |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 3                 |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210221-21\_00168-AR  
Date de télétransmission : 10/02/2021  
Date de réception préfecture : 16/02/2021



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Malika ABDELMOULA, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Malika ABDELMOULA sont transférées, par ordre de priorité à :

| <b>DTS</b>      | <b>NOM</b>                        | <b>FONCTION</b> | <b>ORDRE DE PRIORITE</b> |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON            | Responsable ASE | 1                        |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE      | Responsable ASE | 2                        |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE               | Responsable ASE | 3                        |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT             | Responsable ASE | 4                        |
| Toulouse        | Madame Angélique REMY             | Responsable ASE | 5                        |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD | Responsable ASE | 6                        |
| Nord Toulousain | Madame Valérie LEFEBVRE           | Responsable ASE | 7                        |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL               | Responsable ASE | 8                        |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON            | Responsable ASE | 9                        |
| Sud Toulousain  | Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS    | Responsable ASE | 10                       |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU        | Responsable ASE | 11                       |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND     | Responsable ASE | 12                       |
| Lauragais       | Madame Christine ROQUES           | Responsable ASE | 13                       |
| Comminges       | Madame Mariène DUDIT              | Responsable ASE | 14                       |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT             | Responsable ASE | 15                       |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210211-21\_00167-AR  
Date de télétransmission : 10/02/2021  
Date de réception préfecture : 10/02/2021



Toulouse, le 8 février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Clémentine CHENAVER  
Tél. : 05 34 33 33 26  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/cct/DS/DR

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ESCOULA, cheffe du service maintenance et coordination technique de la direction adjointe patrimoine bâti de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ESCOULA, Monsieur Lillian GARAUD, adjoint à la cheffe de service maintenance et coordination, est autorisé à signer les actes relatifs à la maintenance des équipements.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ESCOULA et de Monsieur Lillian GARAUD, les délégations qui sont consenties à Madame Nathalie



ESCOULA sont transférées Monsieur Cédric LE DENTU, chef du service patrimoine bâti 2 de la direction adjointe patrimoine bâti de la direction du patrimoine.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ESCOULA, de Monsieur Lillian GARAUD et de Monsieur Cédric LE DENTU, les délégations qui sont consenties à Madame Nathalie ESCOULA sont transférées à Monsieur Gilles MASSAT, chef du service patrimoine bâti 3 de la direction adjointe patrimoine bâti de la direction du patrimoine.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210208-21\_00201-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2021  
Date de réception préfecture : 03/03/2021



Toulouse, le 09 février 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURENCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Clémentine CHENAVIER  
Tél. : 05 34 33 33 26  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/cch/DS/DR

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc OZON, chef du secteur routier départemental de Boulogne-sur-Gesse de la direction adjointe actions territoriales sud à la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000€ H.T.

**Article 3** : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et

à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc OZON, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier de Cazères.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc OZON et de Monsieur François BRETEAU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Jean-Luc OZON sont transférées à Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier de Saint-Gaudens.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc OZON, de Monsieur François BRETEAU et de Monsieur Philippe NOMDEDEU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Jean-Luc OZON sont transférées à Monsieur Pierrick CHARBONNEL, chef du secteur routier de Luchon.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Actués de réception en préfecture  
034-225100017-20210209-21\_00192-AR  
Date de réémission : 17/02/2021  
Date de réception préfecture : 17/02/2021



Toulouse, le 09 février 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURENCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Clémentine CHENAVIER  
Tél. : 05 34 33 33 26  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/CCH/DS/DR

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier départemental de Saint-Gaudens de la direction adjointe actions territoriales sud à la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000€ H.T.

**Article 3** : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et

à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NOMDEDEU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Philippe NOMDEDEU sont transférées à Monsieur Jean-Luc OZON, chef du secteur routier de Boulogne sur Gesse.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NOMDEDEU et de Monsieur Jean-Luc OZON, les délégations qui sont consenties à Monsieur Philippe NOMDEDEU sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier de Cazères.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NOMDEDEU, de Monsieur Jean-Luc OZON et de Monsieur François BRETEAU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Philippe NOMDEDEU sont transférées à Monsieur Pierrick CHARBONNEL, chef du secteur routier de Luchon.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223102017-20210209-21\_00181-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2021  
Date de réception préfecture : 17/02/2021



Toulouse, le 09 février 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Clémentine CHENAVER*  
*Tél. : 05 34 33 33 26*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/cch/DS/DR*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** A compter du 15 février 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierrick CHARBONNEL, chef du secteur routier départemental de Luchon de la direction adjointe actions territoriales sud à la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000€ H.T.

**Article 3 :** Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et

à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierrick CHARBONNEL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier de Saint-Gaudens.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierrick CHARBONNEL et de Monsieur Philippe NOMDEDEU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Pierrick CHARBONNEL sont transférées à Monsieur Jean-Luc OZON, chef du secteur routier de Boulogne sur Gesse.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierrick CHARBONNEL, de Monsieur Philippe NOMDEDEU et de Monsieur Jean-Luc OZON, les délégations qui sont consenties à Monsieur Pierrick CHARBONNEL sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier de Cazères.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210205-21\_00199-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2021  
Date de réception préfecture : 17/02/2021



Toulouse, le 09 février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Clémentine CHENAVER  
Tél. : 05 34 33 33 26  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/CCH/DS/DR

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier départemental de Cazères de la direction adjointe actions territoriales sud à la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000€ H.T.

**Article 3** : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et



à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BRETEAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Pierrick CHARBONNEL, chef du secteur routier de Luchon.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BRETEAU et de Monsieur Pierrick CHARBONNEL, les délégations qui sont consenties à Monsieur François BRETEAU sont transférées à Monsieur Hédi BOUAZNI, chef du secteur routier de Muret.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BRETEAU, de Monsieur Pierrick CHARBONNEL et de Monsieur Hédi BOUAZNI, les délégations qui sont consenties à Monsieur François BRETEAU sont transférées à Monsieur Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier de Saint-Gaudens.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210209-21\_00189-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2021  
Date de réception préfecture : 17/02/2021



Toulouse, le 23 février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/PA-PH

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Alice SEUSSE, cheffe du service maintien à domicile de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice SEUSSE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Nadine ALIES, cheffe du service tarification et qualité des établissements.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice SEUSSE et de Madame Nadine ALIES, les délégations qui sont consenties à Madame Alice SEUSSE sont transférées à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210223-21\_00205-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2021  
Date de réception préfecture : 09/03/2021



Toulouse, le 23 février 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURENCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/PA-PH

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain SAVY, chef du service système d'information, statistiques et logistique de la direction pilotage et ressources autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain SAVY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Jean RODDAZ, chef du service aide au pilotage et programmation.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210223-21\_00204-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2021  
Date de réception préfecture : 03/03/2021

2



Toulouse, le 23 février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/PA-PH

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RODDAZ, chef du service aide au pilotage et programmation de la direction pilotage et ressources autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean RODDAZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Romain SAVY, chef du service système d'information, statistiques et logistique.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210223-21\_00203-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2021  
Date de réception préfecture : 03/03/2021

2



Toulouse, le 23 février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/PA-PH

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, à son adjoint, Monsieur Morad MOSATI.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES et de Monsieur Morad MOSATI, les délégations qui sont consenties à Madame Catherine NUNES sont transférées à Madame Nadine ALIES, cheffe du service tarification et qualité des établissements.



**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES, de Monsieur Morad MOSATI et de Madame Nadine ALIES, les délégations qui sont consenties à Madame Catherine NUNES sont transférées à Madame Alice SEUSSE, cheffe du service maintien à domicile.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031.223100017-20210223-31\_06202-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2021  
Date de réception préfecture : 03/03/2021

2



Toulouse, le 23 février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/PA-PH

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Christelle DUPLANTIE, cheffe du service plateforme d'accès aux droits sociaux à la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé  
Georges MERIC  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 23 février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/PA-PH

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Nadine ALIES, cheffe du service tarification et qualité des établissements de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Carole SAINT-MARTIN.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES et de Madame Carole SAINT-MARTIN, les délégations qui sont consenties à Madame Nadine ALIES sont transférées à son adjointe, Madame Julie PALMERIO-RIVALS.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES, de Madame Carole SAINT-MARTIN et de Madame Julie PALMERIO-RIVALS, les délégations qui sont consenties à Madame Nadine ALIES sont transférées à Madame Alice SEUSSE, cheffe du service maintien à domicile.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES, de Madame Carole SAINT-MARTIN, de Madame Julie PALMERIO-RIVALS et de Madame Alice SEUSSE, les délégations qui sont consenties à Madame Nadine ALIES sont transférées à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210223-21\_00199-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2021  
Date de réception préfecture : 03/03/2021



Toulouse, le 25 février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Fatou ASKOFARE  
Tél. : 05 34 33 10 78  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/MS/Direction des  
carrières

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Muriel DELASSUS - chef du service conseil en gestion des carrières des personnels territoriaux des collèges - personnels en contrats de longue durée de la direction des carrières - à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel DELASSUS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Florence THIRY.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel DELASSUS et de Madame Florence THIRY, les délégations qui sont consenties à Madame Muriel DELASSUS sont transférées à Madame Marielle DUPRAT, chef du service conseil en gestion des carrières.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel DELASSUS, de Madame Florence THIRY et de Madame Marielle DUPRAT, chef du service conseil en gestion des carrières, les délégations qui sont consenties à Madame Muriel DELASSUS sont transférées à Madame Maria GINESTE, chef du service conseil retraite.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel DELASSUS, de Madame Florence THIRY, de Madame Marielle DUPRAT, chef du service conseil en gestion des carrières et de Madame Maria GINESTE, chef du service conseil retraite, les délégations qui sont consenties à Madame Muriel DELASSUS sont transférées à Monsieur Xavier COTTET, chef du service appui et coordination RH – temps de travail.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031 223100017-20210225-21\_00200-AR  
Date de télétransmission : 10/03/2021  
Date de réception préfecture : 10/03/2021

2



Toulouse, le 25 février 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Fatou ASKOFARE  
Tél. : 05 34 33 10 78  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/FAS/Direction  
des carrières

#### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

#### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Carole DENUX-BERTAULT, coordinatrice du pôle gestion des carrières des personnels territoriaux des collèges du service conseil en gestion des carrières des personnels territoriaux des collèges - personnels en contrats de longue durée de la direction des carrières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 26/02/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURENCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Fatou ASKOFARE*  
*Tél. : 05 34 33 10 78*  
*Fax :*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/FAS/Logistique*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DE GOBBI, chef du service technique de la direction de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.



**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DE GOBBI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint, Monsieur Laurent ANDUZE.

**Article 4** : A compter du 01/04/2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DE GOBBI et de Monsieur Laurent ANDUZE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Eric DE GOBBI sont transférées à son adjoint, Monsieur Arnaud ENJELVIN.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210226-21\_03206-AR  
Date de télétransmission : 10/03/2021  
Date de réception préfecture : 10/03/2021

2



Toulouse, le 3 mars 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DQUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DP

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte BORGONI, cheffe du service comptabilité finances de la direction adjointe gestion administrative et financière de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BORGONI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Natacha GUYONNET DAVID, coordonnatrice financière.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BORGONI, et de Madame Natacha GUYONNET DAVID, les délégations qui sont consenties à Madame Brigitte BORGONI sont transférées à Monsieur Jean SOPENA, chef du service administration - marchés.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223150017-20210303-21\_05207-AR  
Date de télétransmission : 10/03/2021  
Date de réception préfecture : 10/03/2021



Toulouse, le 8 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Laurence DOLMENG*  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/LD/DS/MDS*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie PRAVIE, responsable de la maison des solidarités de Salies du Salat, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PRAVIE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| <b>DTS</b>         | <b>NOM</b>              | <b>FONCTION</b>   | <b>ORDRE DE PRIORITE</b> |
|--------------------|-------------------------|---|--------------------------|
| Comminges Pyrénées | Monsieur Jean-Yves MAHE | Responsable MDS CIERP GAUD                              | 1                        |
| Comminges Pyrénées | Madame Sophie BORRAS    | Responsable MDS SAINT GAUDENS                           | 2                        |
| Comminges Pyrénées | Madame Laurence NENICH  | Cheffe du service prévention et protection de l'enfance | 3                        |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
091-223100017-20210308-21\_00235-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021



Toulouse, le 8 mars 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Laurence NENICH, cheffe du service prévention et protection de l'enfance au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence NENICH, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-DTS Sud toulousain.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence NENICH et de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui sont consenties à Madame Laurence NENICH sont transférées à Monsieur Hamid ATTAF, chef du service prévention et protection de l'enfance-DTS Nord toulousain.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210308-21\_00234-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

2



Toulouse, le 8 mars 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/MDS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Monsieur Jean-Yves MAHE, dans le cadre de ses missions de responsable de la maison des solidarités de Cierp Gaud, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, est autorisé à signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).



**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MAHE, les délégations qui lui sont consenties en tant que responsable de la maison des solidarités de Cierp Gaud sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS                | NOM                     | FONCTION  | ORDRE DE PRIORITE |
|--------------------|-------------------------|---|-------------------|
| Comminges Pyrénées | Madame Sophie BORRAS    | Responsable MDS SAINT GAUDENS                           | 1                 |
| Comminges Pyrénées | Madame Stéphanie PRAVIE | Responsable MDS SALIES DU SALAT                         | 2                 |
| Comminges Pyrénées | Madame Laurence NENICH  | Cheffe du service prévention et protection de l'enfance | 3                 |

**Article 4 :** Monsieur Jean-Yves MAHE, dans le cadre de ses missions de chef du service du club de prévention de Saint-Gaudens, par intérim, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, est autorisé à signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 5.

**Article 5 :** Dans le cadre de ses missions de chef du service du club de prévention de Saint-Gaudens, par intérim, délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 4.000 € H.T.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
 Président du Conseil  
 départemental

Accusé de réception en préfecture  
 031-223100017-20210308-21\_00232-AR  
 Date de télétransmission : 25/03/2021  
 Date de réception préfecture : 29/03/2021



Toulouse, le 8 mars 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3** : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOSTE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOSTE et de Madame Carine JANDAU, les délégations qui sont consenties à Madame Sylvie LACOSTE sont transférées à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOSTE, de Madame Carine JANDAU et de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, les délégations qui sont consenties à Madame Sylvie LACOSTE sont transférées à Madame Anne BOLEAT, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOSTE, de Madame Carine JANDAU, de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA et de Madame Anne BOLEAT, les délégations qui sont consenties à Madame Sylvie LACOSTE sont transférées à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
021-223100017-20210308-21\_00231-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021



Toulouse, le 8 mars 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Hamid ATTAF, chef du service prévention et protection de l'enfance- DTS Nord toulousain.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude CABROL et de Monsieur Hamid ATTAF, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Claude CABROL sont transférées à Madame Laurence NENICH, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-DTS Comminges-pyrénées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210308-21\_00229-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021

2



Toulouse, le 8 mars 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Anne BOLEAT, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3** : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOLEAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOLEAT et de Madame Isabel MENDES, les délégations qui sont consenties à Madame Anne BOLEAT sont transférées à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOLEAT, de Madame Isabel MENDES et de Madame Carine JANDAU, les délégations qui sont consenties à Madame Anne BOLEAT sont transférées à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOLEAT, de Madame Isabel MENDES, de Madame Carine JANDAU et de Madame Sylvie LACOSTE, les délégations qui sont consenties à Madame Anne BOLEAT sont transférées à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210308-21\_00227-AR  
Date de télétransmission : 25/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021

2



Toulouse, le 8 mars 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/MDS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BORRAS, responsable de la maison des solidarités de Saint-Gaudens, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).



**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BORRAS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DYS                | NOM                        | FONCTION   | ORDRE DE PRIORITE |
|--------------------|----------------------------|--|-------------------|
| Comminges Pyrénées | Monsieur Medhi PADERNA     | Responsable adjoint<br>MDS SAINT GAUDENS                   | 1                 |
| Comminges Pyrénées | Monsieur Jean-Yves MAHE    | Responsable MDS CIERP GAUD                                 | 3                 |
| Comminges Pyrénées | Madame Stéphanie<br>PRAVIE | Responsable MDS SALIES<br>DU SALAT                         | 2                 |
| Comminges Pyrénées | Madame Laurence NENICH     | Cheffe du service prévention et<br>protection de l'enfance | 4                 |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210908-21\_00228-AR  
Date de transmission : 23/09/2021  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

2



Toulouse, le 9 mars 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3** : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine JANDAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Anne BOLEAT, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine JANDAU et de Madame Anne BOLEAT, les délégations qui sont consenties à Madame Carine JANDAU sont transférées à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine JANDAU, de Madame Anne BOLEAT et de Madame Sylvie LACOSTE, les délégations qui sont consenties à Madame Carine JANDAU sont transférées à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine JANDAU, de Madame Anne BOLEAT, de Madame Sylvie LACOSTE et de Madame Isabel MENDES les délégations qui sont consenties à Madame Carine JANDAU sont transférées à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210309-21\_00230-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021



Toulouse, le 11 mars 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hamid ATTAF, chef du service prévention et protection de l'enfance au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hamid ATTAF, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-DTS Sud toulousain.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hamid ATTAF et de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui sont consenties à Monsieur Hamid ATTAF sont transférées à Madame Laurence NENICH, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-DTS Comminges-pyrénées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accuse de réception en préfecture  
031-223100017-20210311-21\_00228-AR  
Date de l'émission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021

2



Toulouse, le 15 mars 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3** : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel MENDES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel MENDES et de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, les délégations qui sont consenties à Madame Isabel MENDES sont transférées à Madame Anne BOLEAT, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel MENDES, de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA et de Madame Anne BOLEAT, les délégations qui sont consenties à Madame Isabel MENDES sont transférées à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel MENDES, de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, de Madame Anne BOLEAT et de Madame Carine JANDAU, les délégations qui sont consenties à Madame Isabel MENDES sont transférées à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
001-223100017-20210315-21\_00233-AR  
Date de télétransmission : 23/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

2



Toulouse, le 15 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
**Laurence DOUMENG**  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DTS

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).



**Article 3 :** Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Olivia MAURE.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA et de Madame Olivia MAURE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA sont transférées à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, de Madame Olivia MAURE et de Madame Sylvie LACOSTE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA sont transférées à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, de Madame Olivia MAURE, de Madame Sylvie LACOSTE et de Madame Isabel MENDES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA sont transférées à Madame Anne BOLEAT, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, de Madame Olivia MAURE, de Madame Sylvie LACOSTE, de Madame Isabel MENDES et de Madame Anne BOLEAT, les délégations qui sont consenties à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA sont transférées à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210315-21\_00225-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021



Toulouse, le 16 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
**Laurence DOUMENG**  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
**DAJAD/LD/DS/DEF**

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique MASSEAU, cheffe du service recueil des informations préoccupantes (CRIP31) de la direction adjointe aide sociale à l'enfance à la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique MASSEAU, cheffe du service accompagnement des pupilles de l'Etat et de l'adoption par intérim de la direction adjointe aide sociale à l'enfance à la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MASSEAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Céline CARRETTE, son adjointe au service recueil des informations préoccupantes (CRIP31).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210316-21\_00221-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021

2



Toulouse, le 17 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/PA-PH

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, à Madame Nadine ALIES, cheffe du service tarification et qualité des établissements.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES et de Madame Nadine ALIES, les délégations qui sont consenties à Madame Catherine NUNES sont transférées à Madame Alice SEUSSE, cheffe du service maintien à domicile.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
931-223100017-20210317-21\_00232-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021

2



Toulouse, le 22 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
**Laurence DOUMENG**  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
**DAJAD/LD/DS/DTS-PMI**

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Corinne THURIES, cheffe du service prévention et accueil petite enfance à la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics,
- décisions de retrait, suspension, restriction et non-renouvellement des agréments des assistants maternels et familiaux,
- des réponses aux recours gracieux effectués à l'encontre des décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne THURIES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Véronique JASINSKIJ, cheffe du service prévention et accueil petite enfance-DTS Lauragais et DTS-Comminges-pyrénées.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne THURIES et de Madame Véronique JASINSKIJ, les délégations qui sont consenties à Madame Corinne THURIES sont transférées à Madame Catherine GHENO, cheffe du service prévention et accueil petite enfance-DTS Sud toulousain.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223160017-20210322-21\_00223-AR  
Date de réajustransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021

2



Toulouse, le 22 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
**Fatou ASKOFARE**  
*Tél. : 05 34 33 10 78*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
**DAJAD/FAS/DS/RH**

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien SICOULY - chef du service relations sociales de la direction de la formation, de la médiation et des conditions de travail des ressources humaines - à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2** : A compter du 19 avril 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien SICOULY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint, Monsieur Tristan MILLIOT.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 22 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURENCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DTS

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

#### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Véronique JASINSKIJ, cheffe du service prévention et accueil petite enfance à la direction adjointe maternelle et infantile de la direction enfance et famille au sein des directions territoriales des solidarités (DTS) Lauragais et Comminges-pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics,
- décisions de retrait, suspension, restriction et non-renouvellement des agréments des assistants maternels et familiaux,
- des réponses aux recours gracieux effectués à l'encontre des décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JASINSKIJ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Corinne THURIES, cheffe du service prévention et accueil petite enfance-DTS Toulouse.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JASINSKIJ et de Madame Corinne THURIES, les délégations qui sont consenties à Madame Véronique JASINSKIJ sont transférées à Madame Catherine GHENO, cheffe du service prévention et accueil petite enfance-DTS Sud toulousain.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223190017-20210322-21\_00220-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021



Toulouse, le 22 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DTS-PMI

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GHENO, cheffe du service prévention et accueil petite enfance à la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics,
- décisions de retrait, suspension, restriction et non-renouvellement des agréments des assistants maternels et familiaux,
- des réponses aux recours gracieux effectués à l'encontre des décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GHENO, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Véronique JASINSKIJ, cheffe du service prévention et accueil petite enfance-DTS Lauragais et DTS Comminges-pyrénées.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GHENO et de Madame Véronique JASINSKIJ, les délégations qui sont consenties à Madame Catherine GHENO sont transférées à Madame Corinne THURIES, cheffe du service prévention et accueil petite enfance-DTS Toulouse.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210322-21\_00219-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021

2



Toulouse, le 22 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
**Fatou ASKOFARE**  
*Tél. : 05 34 33 10 78*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
**DAJAD/FAS/DS/**

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Clémentine CHENAVER, cheffe du service de la vie institutionnelle de la direction de la vie institutionnelle et des relations au public, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 29 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Fatou ASKOFARE*  
*Tél. : 05 34 33 10 78*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/FAS/DS/DCIS*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Claire SOULIER, cheffe du service pilotage stratégique à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire SOULIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Muriel LE DIEU, cheffe du service suivi financier des partenaires à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire SOULIER et de Madame Muriel LE DIEU, les délégations qui sont consenties à Madame Claire SOULIER sont transférées à Madame Fanny RAGE, cheffe du service pôles de proximité à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire SOULIER, de Madame Muriel LE DIEU et de Madame Fanny RAGE, les délégations qui sont consenties à Madame Claire SOULIER sont transférées à Madame Marion POUCHERET, cheffe du service conseil, coordination et innovation à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-225100017-20210329-21\_00538-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021

2



Toulouse, le 29 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Fatou ASKOFARE  
Tél. : 05 34 33 10 78  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/FAS/DS/DCIS

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Fanny RAGE, cheffe du service pôles de proximité à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny RAGE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Claire SOULIER, cheffe du service pilotage stratégique à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie.



**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny RAGE et de Madame Claire SOULIER, les délégations qui sont consenties à Madame Fanny RAGE sont transférées à Madame Marion POUCHERET, cheffe du service conseil, coordination et innovation à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny RAGE, de Madame Claire SOULIER et de Madame Marion POUCHERET, les délégations qui sont consenties à Madame Fanny RAGE sont transférées à Madame Muriel LE DIEU, cheffe du service suivi financier des partenaires à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210329-21\_00537-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021



Toulouse, le 29 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Fatou ASKOFARE  
Tél. : 05 34 33 10 78  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/FAS/DS/DCIS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Marion POUCHERET, cheffe du service conseil, coordination, innovation à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion POUCHERET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Fanny RAGE, cheffe du service pôles de proximité à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion POUCHERET et de Madame Fanny RAGE, les délégations qui sont consenties à Madame Marion POUCHERET sont transférées Madame Claire SOULIER, cheffe du service pilotage stratégique à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion POUCHERET, de Madame Fanny RAGE et de Madame Claire SOULIER, les délégations qui sont consenties à Madame Marion POUCHERET sont transférées à Madame Muriel LE DIEU, cheffe du service suivi financier des partenaires à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210329-21\_00536-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021

2



Toulouse, le 29 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURENCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/PA-PH

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Nadine ALIES-RICURT, cheffe du service tarification et qualité des établissements de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES-RICURT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Carole SAINT-MARTIN.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES-RICURT et de Madame Carole SAINT-MARTIN, les délégations qui sont consenties à Madame Nadine ALIES-RICURT sont transférées à Madame Alice SEUSSE, cheffe du service maintien à domicile.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES-RICURT, de Madame Carole SAINT-MARTIN et de Madame Alice SEUSSE, les délégations qui sont consenties à Madame Nadine ALIES-RICURT sont transférées à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-222100017-20210329-21\_00524-AR  
Date de télétransmission : 06/04/2021  
Date de réception en préfecture : 08/04/2021

2



Toulouse, le 29 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Fatou ASKOFARE  
Tél. : 05 34 33 10 78  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/FAS/DS/DCIS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Muriel LE DIEU, cheffe du service suivi financier des partenaires à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel LE DIEU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Claire SOULIER, cheffe du service pilotage stratégique à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel LE DIEU et de Madame Claire SOULIER, les délégations qui sont consenties à Madame Muriel LE DIEU sont transférées à Madame Fanny RAGE, cheffe du service pôles de proximité à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel LE DIEU, de Madame Claire SOULIER et de Madame Fanny RAGE, les délégations qui sont consenties à Madame Muriel LE DIEU sont transférées à Madame Marion POUCHERET, cheffe du service conseil, coordination et innovation à la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210329-21\_D0535-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021



Toulouse, le 30 mars 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DCDS

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Siam EL BOUKILI, directrice de la coordination et du développement social à la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés aux articles 2, 3 et 4 et des conventions,
- des marchés publics, à l'exception des marchés visés à l'article 5.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER).

**Article 3 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées.

**Article 4 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).



**Article 5** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210330-21\_00530-AR  
Date de télétransmission : 07/04/2021  
Date de réception préfecture : 07/04/2021

2



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Laurence DOUMENG*  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/LD/DS/DEF*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Caroline VIVOT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Caroline VIVOT sont transférées, par ordre de priorité à :

| <b>DTS</b>      | <b>NOM</b>                           | <b>FONCTION</b> | <b>ORDRE DE PRIORITE</b> |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 3                        |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 4                        |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 5                        |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 6                        |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 7                        |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN              | Responsable ASE | 8                        |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH            | Responsable ASE | 9                        |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 10                       |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 11                       |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 12                       |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 13                       |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 14                       |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 2                        |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 1                        |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210408-21\_00549-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique VIRONNEAU, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Véronique VIRONNEAU sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 8                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 9                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 10                |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN              | Responsable ASE | 11                |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH            | Responsable ASE | 12                |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 13                |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 14                |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 1                 |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 2                 |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 3                 |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 4                 |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 5                 |

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223190017-20210406-21\_03558-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Laurence DOUMENG*  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/LD/DS/DEF*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### **Arrête**

**Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claudie SIMONNIN, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :**

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Claudie SIMONNIN sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 1                 |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 2                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 5                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH            | Responsable ASE | 6                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 7                 |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 8                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 12                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 14                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
 Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
 031-223100017-20210406-21\_02546-AR  
 Date de réémission : 14/04/2021  
 Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
**Laurence DOUMENG**  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### **Arrête**

**Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine ROQUES, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :**

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Christine ROQUES sont transférées, par ordre de priorité à :

| <b>DTS</b>      | <b>NOM</b>                           | <b>FONCTION</b> | <b>ORDRE DE PRIORITE</b> |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 6                        |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 7                        |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 8                        |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 9                        |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 10                       |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN              | Responsable ASE | 11                       |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH            | Responsable ASE | 12                       |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 13                       |
| Nord Toulousain | Angélique REMY                       | Responsable ASE | 14                       |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 1                        |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 2                        |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 3                        |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 4                        |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 5                        |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223120017-20210408-21\_00557-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURENCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique REMY, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Angélique REMY sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 5                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN              | Responsable ASE | 8                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH            | Responsable ASE | 1                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 2                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 12                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 14                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210406-21\_00589-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Fanny MARCEL, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Fanny MARCEL sont transférées, par ordre de priorité à :

| <b>DTS</b>      | <b>NOM</b>                           | <b>FONCTION</b> | <b>ORDRE DE PRIORITE</b> |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 3                        |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 4                        |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 5                        |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 6                        |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 7                        |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN              | Responsable ASE | 8                        |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH            | Responsable ASE | 1                        |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 2                        |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 9                        |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 10                       |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 11                       |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 12                       |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 13                       |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 14                       |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210406-21\_00564-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
**Laurence DOUMENG**  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
**DAJAD/LD/DS/DEF**

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Céline LABATUT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Céline LABATUT sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                 | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA            | Responsable ASE | 1                 |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON              | Responsable ASE | 2                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                 | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN             | Responsable ASE | 5                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH           | Responsable ASE | 6                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                 | Responsable ASE | 7                 |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY               | Responsable ASE | 8                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON              | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES             | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU          | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND       | Responsable ASE | 12                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT               | Responsable ASE | 14                |

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210408-21\_00547-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURENCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Lucie KLETKE, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Lucie KLETKE sont transférées, par ordre de priorité à :

| <b>DTS</b>      | <b>NOM</b>                          | <b>FONCTION</b> | <b>ORDRE DE PRIORITE</b> |
|-----------------|-------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA            | Responsable ASE | 1                        |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON              | Responsable ASE | 2                        |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 3                        |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT               | Responsable ASE | 4                        |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN             | Responsable ASE | 5                        |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH           | Responsable ASE | 6                        |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                 | Responsable ASE | 7                        |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY               | Responsable ASE | 8                        |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON              | Responsable ASE | 9                        |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES             | Responsable ASE | 10                       |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU          | Responsable ASE | 11                       |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND       | Responsable ASE | 12                       |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                | Responsable ASE | 13                       |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT               | Responsable ASE | 14                       |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210408-21\_00556-AR  
Date de rétrotransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie HEISCH, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Anne-Sophie HEISCH sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 5                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN              | Responsable ASE | 8                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 1                 |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 2                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 12                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 14                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210406-21\_00552-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 16/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                           | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|-------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA      | Responsable ASE | 1                 |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON        | Responsable ASE | 2                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE           | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT         | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN       | Responsable ASE | 5                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH     | Responsable ASE | 6                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL           | Responsable ASE | 7                 |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY         | Responsable ASE | 8                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON        | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES       | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU    | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND | Responsable ASE | 12                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT          | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT         | Responsable ASE | 14                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210406-21\_00551-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Marlène DUDIT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Marlène DUDIT sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 5                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN              | Responsable ASE | 8                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH            | Responsable ASE | 9                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 10                |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 11                |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 12                |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 13                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 14                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 2                 |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 1                 |

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210406-21\_00548-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Mirentxu DICHON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Mirentxu DICHON sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 8                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 9                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 10                |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN              | Responsable ASE | 11                |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH            | Responsable ASE | 12                |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 13                |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 14                |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 1                 |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 2                 |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 3                 |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 4                 |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 5                 |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210406-21\_005-45-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURÉS ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles CHACON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Monsieur Gilles CHACON sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 1                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 2                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN              | Responsable ASE | 5                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH            | Responsable ASE | 6                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 7                 |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 8                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 12                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 14                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210406-21\_00553-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Laurence DOUMENG*  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/LD/DS/DEF*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Madame Malika ABDELMOULA             | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 5                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 6                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 7                 |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN              | Responsable ASE | 8                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH            | Responsable ASE | 9                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 10                |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 11                |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 12                |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 13                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 14                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 1                 |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 2                 |

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-225100017-20210406-21\_00550-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 06/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DEF

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Malika ABDELMOULA, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Malika ABDELMOULA sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS             | NOM                                  | FONCTION        | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Toulouse        | Monsieur Gilles CHACON               | Responsable ASE | 1                 |
| Toulouse        | Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH | Responsable ASE | 2                 |
| Toulouse        | Madame Lucie KLETKE                  | Responsable ASE | 3                 |
| Toulouse        | Madame Céline LABATUT                | Responsable ASE | 4                 |
| Toulouse        | Madame Claudie SIMONNIN              | Responsable ASE | 5                 |
| Nord Toulousain | Madame Anne-Sophie HEISCH            | Responsable ASE | 6                 |
| Nord Toulousain | Madame Fanny MARCEL                  | Responsable ASE | 7                 |
| Nord Toulousain | Madame Angélique REMY                | Responsable ASE | 8                 |
| Sud Toulousain  | Madame Mirentxu DICHON               | Responsable ASE | 9                 |
| Sud Toulousain  | Madame Christine ROQUES              | Responsable ASE | 10                |
| Sud Toulousain  | Madame Véronique VIRONNEAU           | Responsable ASE | 11                |
| Lauragais       | Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND        | Responsable ASE | 12                |
| Comminges       | Madame Marlène DUDIT                 | Responsable ASE | 13                |
| Comminges       | Madame Caroline VIVOT                | Responsable ASE | 14                |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210406-21\_00555-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Toulouse, le 16/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Laurence DOUMENG*  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/LD/DS/DTS*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, cheffe du service prévention et protection de l'enfance au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-DTS Sud toulousain.



**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT et de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui sont consenties à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT sont transférées à Madame Laurence NENICH, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-DTS Comminges-pyrénées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210416-21\_00002-AR  
Date de télétransmission : 26/04/2021  
Date de réception préfecture : 26/04/2021



Toulouse, le 16 avril 2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DTS

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Madame Laurence NENICH, dans le cadre de ses missions de cheffe du service prévention et protection de l'enfance au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, est autorisée à signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence NENICH, les délégations qui lui sont consenties en tant que cheffe du service prévention et protection de l'enfance au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées sont transférées à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-DTS Sud toulousain.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence NENICH et de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui sont consenties à Madame Laurence NENICH en tant que cheffe du service prévention et protection de l'enfance au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées sont transférées à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-DTS Toulouse.

**Article 4 :** Madame Laurence NENICH, dans le cadre de ses missions de cheffe du service du club de prévention de Saint-Gaudens, par intérim, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, est autorisée à signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 5.

**Article 5 :** Dans le cadre de ses missions de cheffe du service du club de prévention de Saint-Gaudens, par intérim, délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 4.000 € H.T.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence NENICH, les délégations qui lui sont consenties en tant que cheffe du service du club de prévention de Saint-Gaudens, par intérim, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées sont transférées à Monsieur Jean-Yves MAHE, responsable de la maison des solidarités de Cierp Gaud.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210416-21\_00581-AR  
Date de télétransmission : 26/04/2021  
Date de réception préfecture : 26/04/2021



Toulouse, le 16 avril 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/MDS

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves MAHE, responsable de la maison des solidarités de Cierp Gaud, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MAHE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS                | NOM                     | FONCTION  | ORDRE DE PRIORITE |
|--------------------|-------------------------|---|-------------------|
| Comminges Pyrénées | Madame Sophie BORRAS    | Responsable MDS SAINT GAUDENS                           | 1                 |
| Comminges Pyrénées | Madame Stéphanie PRAVIE | Responsable MDS SALIES DU SALAT                         | 2                 |
| Comminges Pyrénées | Madame Laurence NENICH  | Cheffe du service prévention et protection de l'enfance | 3                 |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210416-21\_00084-AR  
Date de télétransmission : 26/04/2021  
Date de réception préfecture : 26/04/2021



Toulouse, le 16/04/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-DTS Toulouse.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude CABROL et de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Claude CABROL sont transférées à Madame Laurence NENICH, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-DTS Comminges-pyrénées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210418-21\_00583-AR  
Date de télétransmission : 26/04/2021  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

2



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/MDS/  
Bagatelle

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine RODRIGUEZ, responsable de la maison des solidarités de Bagatelle, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).



**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine RODRIGUEZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                                | FONCTION   | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|------------------------------------|--|-------------------|
| Toulouse | Monsieur Gontran GAVINET           | Responsable adjoint<br>MDS BAGATELLE   | 1                 |
| Toulouse | Madame Estelle LOUBERSANES         | Responsable<br>MDS BASSO-CAMBO   | 2                 |
| Toulouse | Madame Magalie ALQUIER             | Responsable adjointe<br>MDS BORDEROUGE   | 3                 |
| Toulouse | Madame Valérie BOUTONNET           | Responsable adjointe<br>MDS CENTRE   | 4                 |
| Toulouse | Madame Samira BAHFIR               | Responsable adjointe<br>MDS EMPALOT  | 5                 |
| Toulouse | Madame Pauline DRUGEON             | Responsable MDS FAOURETTE  | 6                 |
| Toulouse | Madame Marie-Aude ARNAUD           | Responsable MDS MINIMES  | 7                 |
| Toulouse | Madame Cécile CROS                 | Responsable MDS PONT-VIEUX   | 8                 |
| Toulouse | Madame Marie-Pierre MEYNARD        | Responsable MDS RANGUEIL   | 9                 |
| Toulouse | Madame Dominique PICHOUSTRE        | Responsable MDS SOUPETARD  | 10                |
| Toulouse | Madame Béatrice MEURISSE           | Responsable adjointe<br>MDS AMOUROUX   | 11                |
| Toulouse | Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC | Responsable adjoint<br>MDS AMOUROUX (à compter<br>du 1 <sup>er</sup> mai 2021) | 12                |

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
 Président du Conseil  
 départemental

Accusé de réception en préfecture  
 D31-223100017-20210420-21\_00598-AR  
 Date de télétransmission : 30/04/2021  
 Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/MDS/  
Amouroux

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC, responsable adjoint de la maison des solidarités d'Amouroux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                         | FONCTION                               | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|-----------------------------|--|-------------------|
| Toulouse | Madame Béatrice MEURISSE    | Responsable adjointe<br>MDS AMOUROUX   | 1                 |
| Toulouse | Madame Sandrine RODRIGUEZ   | Responsable<br>MDS BAGATELLE           | 2                 |
| Toulouse | Madame Estelle LOUBERSANES  | Responsable<br>MDS BASSO-CAMBO         | 3                 |
| Toulouse | Madame Magalie ALQUIER      | Responsable adjointe<br>MDS BORDEROUGE | 4                 |
| Toulouse | Madame Valérie BOUTONNET    | Responsable Adjointe<br>MDS CENTRE     | 5                 |
| Toulouse | Madame Samira BAHFIR        | Responsable adjointe<br>MDS EMPALOT    | 6                 |
| Toulouse | Madame Pauline DRUGEON      | Responsable MDS FAOURETTE              | 7                 |
| Toulouse | Madame Marie-Aude ARNAUD    | Responsable MDS MINIMES                | 8                 |
| Toulouse | Madame Cécile CROS          | Responsable MDS PONT-VIEUX             | 9                 |
| Toulouse | Madame Marie-Pierre MEYNARD | Responsable MDS RANGUEIL               | 10                |
| Toulouse | Madame Dominique PICHOUSTRE | Responsable MDS SOUPETARD              | 11                |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
 Président du Conseil  
 départemental

Accusé de réception en préfecture  
 031-223100017-20210420-21\_00598-AR  
 Date de télétransmission : 30/04/2021  
 Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/MDS/  
Soupetard

### Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Dominique PICHOUSTRE, responsable de la maison des solidarités de Soupetard, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique PICHOUSTRE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                                   | FONCTION   | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|---------------------------------------|--|-------------------|
| Toulouse | Monsieur Olivier GONZALEZ             | Responsable adjoint<br>MDS SOUPETARD (à compter<br>du 26 avril 2021)           | 1                 |
| Toulouse | Madame Béatrice MEURISSE              | Responsable adjointe<br>MDS AMOUROUX   | 2                 |
| Toulouse | Monsieur Pierre-Alexandre<br>SAVIGNAC | Responsable adjoint<br>MDS AMOUROUX (à compter<br>du 1 <sup>er</sup> mai 2021) | 3                 |
| Toulouse | Madame Sandrine RODRIGUEZ             | Responsable MDS BAGATELLE  | 4                 |
| Toulouse | Madame Estelle LOUBERSANES            | Responsable<br>MDS BASSO-CAMBO   | 5                 |
| Toulouse | Madame Magalie ALQUIER                | Responsable adjointe<br>MDS BORDEROUGE   | 6                 |
| Toulouse | Madame Valérie BOUTONNET              | Responsable adjointe<br>MDS CENTRE   | 7                 |
| Toulouse | Madame Samira BAHFIR                  | Responsable adjointe<br>MDS EMPALOT  | 8                 |
| Toulouse | Madame Pauline DRUGEON                | Responsable MDS FAOURETTE  | 9                 |
| Toulouse | Madame Marie-Aude ARNAUD              | Responsable MDS MINIMES  | 10                |
| Toulouse | Madame Cécile CROS                    | Responsable MDS PONT-VIEUX   | 11                |
| Toulouse | Madame Marie-Pierre MEYNARD           | Responsable MDS RANGUEIL   | 12                |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210420-21\_00059-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2021  
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Laurence DOUMENG*  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/LD/MDS/*  
*Rangueil*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre MEYNARD, responsable de la maison des solidarités de Rangueil, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre MEYNARD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                                | FONCTION  | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|------------------------------------|---|-------------------|
| Toulouse | Madame Valérie VINCENT             | Responsable adjointe<br>MDS RANGUEIL  | 1                 |
| Toulouse | Madame Dominique PICHOUSTRE        | Responsable MDS SOUPETARD   | 2                 |
| Toulouse | Madame Béatrice MEURISSE           | Responsable adjointe<br>MDS AMOUROUX  | 3                 |
| Toulouse | Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC | Responsable adjoint<br>MDS AMOUROUX ( <i>à compter<br/>du 1<sup>er</sup> mai 2021</i> ) | 4                 |
| Toulouse | Madame Sandrine RODRIGUEZ          | Responsable MDS BAGATELLE   | 5                 |
| Toulouse | Madame Estelle LOUBERSANES         | Responsable<br>MDS BASSO-CAMBO  | 6                 |
| Toulouse | Madame Magalie ALQUIER             | Responsable adjointe<br>MDS BORDEROUGE  | 7                 |
| Toulouse | Madame Valérie BOUTONNET           | Responsable adjointe<br>MDS CENTRE  | 8                 |
| Toulouse | Madame Samira BAHFIR               | Responsable adjointe<br>MDS EMPALOT   | 9                 |
| Toulouse | Madame Pauline DRUGEON             | Responsable MDS FAOURETTE   | 10                |
| Toulouse | Madame Marie-Aude ARNAUD           | Responsable MDS MINIMES   | 11                |
| Toulouse | Madame Cécile CROS                 | Responsable MDS PONT-VIEUX  | 12                |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210420-21\_00993-AR  
Date de réimpression : 30/04/2021  
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/MDS/  
Amouroux

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice MEURISSE, responsable adjointe de la maison des solidarités d'Amouroux au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).



**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MEURISSE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                                | FONCTION   | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|------------------------------------|--|-------------------|
| Toulouse | Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC | Responsable adjoint<br>MDS AMOUROUX (à compter<br>du 1 <sup>er</sup> mai 2021) | 1                 |
| Toulouse | Madame Sandrine RODRIGUEZ          | Responsable MDS BAGATELLE  | 2                 |
| Toulouse | Madame Estelle LOUBERSANES         | Responsable<br>MDS BASSO-CAMBO   | 3                 |
| Toulouse | Madame Magalie ALQUIER             | Responsable adjointe<br>MDS BORDEROUGE   | 4                 |
| Toulouse | Madame Valérie BOUTONNET           | Responsable adjointe<br>MDS CENTRE   | 5                 |
| Toulouse | Madame Samira BAHFIR               | Responsable adjointe<br>MDS EMPALOT  | 6                 |
| Toulouse | Madame Pauline DRUGEON             | Responsable MDS FAOURETTE  | 7                 |
| Toulouse | Madame Marie-Aude ARNAUD           | Responsable MDS MINIMES  | 8                 |
| Toulouse | Madame Cécile CROS                 | Responsable MDS PONT-VIEUX   | 9                 |
| Toulouse | Madame Marie-Pierre MEYNARD        | Responsable MDS RANGUEIL   | 10                |
| Toulouse | Madame Dominique PICHOUSTRE        | Responsable MDS SOUPETARD  | 11                |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210420-21\_00595-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2021  
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
*Réf. à rappeler :*  
DAJAD/LD/MDS/  
Basso-Cambo

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Estelle LOUBERSANES, responsable de la maison des solidarités de Basso-Cambo au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LOUBERSANES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                                | FONCTION   | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|------------------------------------|--|-------------------|
| Toulouse | Madame Samira KHERIF               | Responsable adjointe<br>MDS BASSO-CAMBO  | 1                 |
| Toulouse | Madame Magalie ALQUIER             | Responsable adjointe<br>MDS BORDEROUGE   | 2                 |
| Toulouse | Madame Valérie BOUTONNET           | Responsable adjointe<br>MDS CENTRE   | 3                 |
| Toulouse | Madame Samira BAHFIR               | Responsable adjointe<br>MDS EMPALOT  | 4                 |
| Toulouse | Madame Pauline DRUGEON             | Responsable MDS FAOURETTE  | 5                 |
| Toulouse | Madame Marie-Aude ARNAUD           | Responsable MDS MINIMES  | 6                 |
| Toulouse | Madame Cécile CROS                 | Responsable MDS PONT-VIEUX   | 7                 |
| Toulouse | Madame Marie-Pierre MEYNARD        | Responsable MDS RANGUEIL   | 8                 |
| Toulouse | Madame Dominique PICHOUSTRE        | Responsable MDS SOUPETARD  | 9                 |
| Toulouse | Madame Béatrice MEURISSE           | Responsable adjointe<br>MDS AMOUROUX   | 10                |
| Toulouse | Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC | Responsable adjoint<br>MDS AMOUROUX (à compter<br>du 1 <sup>er</sup> mai 2021) | 11                |
| Toulouse | Madame Sandrine RODRIGUEZ          | Responsable MDS BAGATELLE  | 12                |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210420-21\_D0597-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2021  
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Laurence DOUMENG*  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/LD/DS/DCDS*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;**

**Vu l'organigramme des services du Département ;**

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Siham EL BOUKILI, directrice de la coordination et du développement social à la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés aux articles 2, 3 et 4 et des conventions,
- des marchés publics, à l'exception des marchés visés à l'article 5.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER).

**Article 3 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées.

**Article 4 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 5** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210420-21\_00567-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2021  
Date de réception préfecture : 30/04/2021

2



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURENCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/MDS/  
Faourette

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Pauline DRUGEON, responsable de la maison des solidarités de la Faourette, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline DRUGEON, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                                | FONCTION  | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|------------------------------------|---|-------------------|
| Toulouse | Madame Marie-Aude ARNAUD           | Responsable MDS MINIMES   | 1                 |
| Toulouse | Madame Cécile CROS                 | Responsable MDS PONT-VIEUX  | 2                 |
| Toulouse | Madame Marie-Pierre MEYNARD        | Responsable MDS RANGUEIL  | 3                 |
| Toulouse | Madame Dominique PICHOUSTRE        | Responsable MDS SOUPETARD   | 4                 |
| Toulouse | Madame Béatrice MEURISSE           | Responsable adjointe<br>MDS AMOUROUX  | 5                 |
| Toulouse | Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC | Responsable adjoint<br>MDS AMOUROUX ( <i>à compter<br/>du 1<sup>er</sup> mai 2021</i> ) | 6                 |
| Toulouse | Madame Sandrine RODRIGUEZ          | Responsable MDS BAGATELLE   | 7                 |
| Toulouse | Madame Estelle LOUBERSANES         | Responsable<br>MDS BASSO-CAMBO  | 8                 |
| Toulouse | Madame Magalie ALQUIER             | Responsable adjointe<br>MDS BORDEROUGE  | 9                 |
| Toulouse | Madame Valérie BOUTONNET           | Responsable adjointe<br>MDS CENTRE  | 10                |
| Toulouse | Madame Samira BAHFIR               | Responsable adjointe<br>MDS EMPALOT   | 11                |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031 22310017-20210420-21\_00591-AR  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/MDS/  
Pont-Vieux

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Cécile CROS, responsable de la maison des solidarités du Pont-Vieux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).



**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CROS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                                | FONCTION  | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|------------------------------------|---|-------------------|
| Toulouse | Madame Marie-Pierre MEYNARD        | Responsable MDS RANGUEIL  | 1                 |
| Toulouse | Madame Dominique PICHOUSTRE        | Responsable MDS SOUPETARD   | 2                 |
| Toulouse | Madame Béatrice MEURISSE           | Responsable adjointe<br>MDS AMOUROUX  | 3                 |
| Toulouse | Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC | Responsable adjoint<br>MDS AMOUROUX ( <i>à compter<br/>du 1<sup>er</sup> mai 2021</i> ) | 4                 |
| Toulouse | Madame Sandrine RODRIGUEZ          | Responsable MDS BAGATELLE   | 5                 |
| Toulouse | Madame Estelle LOUBERSANES         | Responsable MDS<br>BASSO-CAMBO  | 6                 |
| Toulouse | Madame Magalie ALQUIER             | Responsable adjointe<br>MDS BORDEROUGE  | 7                 |
| Toulouse | Madame Valérie BOUTONNET           | Responsable adjointe<br>MDS CENTRE  | 8                 |
| Toulouse | Madame Samira BAHFIR               | Responsable adjointe<br>MDS EMPALOT   | 9                 |
| Toulouse | Madame Pauline DRUGEON             | Responsable MDS FAOURETTE   | 10                |
| Toulouse | Madame Marie-Aude ARNAUD           | Responsable MDS MINIMES   | 11                |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20210420-21\_00595-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2021  
Date de réception préfecture : 30/04/2021

2



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURENCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/MDS/Centre

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BOUTONNET, responsable adjointe de la maison des solidarités du Centre, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BOUTONNET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                                | FONCTION   | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|------------------------------------|--|-------------------|
| Toulouse | Madame Samira BAHFIR               | Responsable adjointe<br>MDS EMPALOT  | 1                 |
| Toulouse | Madame Pauline DRUGEON             | Responsable MDS FAOURETTE  | 2                 |
| Toulouse | Madame Marie-Aude ARNAUD           | Responsable MDS MINIMES  | 3                 |
| Toulouse | Madame Cécile CROS                 | Responsable MDS PONT-VIEUX   | 4                 |
| Toulouse | Madame Marie-Pierre MEYNARD        | Responsable MDS RANGUEIL   | 5                 |
| Toulouse | Madame Dominique PICHOUSTRE        | Responsable MDS SOUPETARD  | 6                 |
| Toulouse | Madame Béatrice MEURISSE           | Responsable adjointe<br>MDS AMOUROUX   | 7                 |
| Toulouse | Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC | Responsable adjoint<br>MDS AMOUROUX (à compter<br>du 1 <sup>er</sup> mai 2021) | 8                 |
| Toulouse | Madame Sandrine RODRIGUEZ          | Responsable MDS BAGATELLE  | 9                 |
| Toulouse | Madame Estelle LOUBERSANES         | Responsable<br>MDS BASSO-CAMBO   | 10                |
| Toulouse | Madame Magalie ALQUIER             | Responsable adjointe<br>MDS BORDEROUGE   | 11                |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223190017-20210420-21\_00599-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2021  
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Laurence DOUMENG*  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/LD/MDS/Empalot*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Samira BAHFIR, responsable adjointe de la maison des solidarités d'Empalot, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samira BAHFIR, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                                   | FONCTION   | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|---------------------------------------|--|-------------------|
| Toulouse | Madame Pauline DRUGEON                | Responsable MDS FAOURETTE  | 1                 |
| Toulouse | Madame Marie-Aude ARNAUD              | Responsable MDS MINIMES  | 2                 |
| Toulouse | Madame Cécile CROS                    | Responsable MDS PONT-VIEUX   | 3                 |
| Toulouse | Madame Marie-Pierre MEYNARD           | Responsable MDS RANGUEIL   | 4                 |
| Toulouse | Madame Dominique PICHOUSTRE           | Responsable MDS SOUPETARD  | 5                 |
| Toulouse | Madame Béatrice MEURISSE              | Responsable adjointe<br>MDS AMOUROUX   | 6                 |
| Toulouse | Monsieur Pierre-Alexandre<br>SAVIGNAC | Responsable adjoint<br>MDS AMOUROUX (à compter<br>du 1 <sup>er</sup> mai 2021) | 7                 |
| Toulouse | Madame Sandrine RODRIGUEZ             | Responsable MDS BAGATELLE  | 8                 |
| Toulouse | Madame Estelle LOUBERSANES            | Responsable<br>MDS BASSO-CAMBO   | 9                 |
| Toulouse | Madame Magalie ALQUIER                | Responsable adjointe<br>MDS BORDEROUGE   | 10                |
| Toulouse | Madame Valérie BOUTONNET              | Responsable adjointe<br>MDS CENTRE   | 11                |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223109017-20210420-21\_00592-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2021  
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/MDS/  
Borderouge

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Magalie ALQUIER, responsable adjointe de la maison des solidarités de Borderouge, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie ALQUIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                                | FONCTION  | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|------------------------------------|---|-------------------|
| Toulouse | Madame Valérie BOUTONNET           | Responsable adjointe<br>MDS CENTRE  | 1                 |
| Toulouse | Madame Samira BAHFIR               | Responsable adjointe<br>MDS EMPALOT   | 2                 |
| Toulouse | Madame Pauline DRUGEON             | Responsable MDS FAOURETTE   | 3                 |
| Toulouse | Madame Marie-Aude ARNAUD           | Responsable MDS MINIMES   | 4                 |
| Toulouse | Madame Cécile CROS                 | Responsable MDS PONT-VIEUX  | 5                 |
| Toulouse | Madame Marie-Pierre MEYNARD        | Responsable MDS RANGUEIL  | 6                 |
| Toulouse | Madame Dominique PICHOUSTRE        | Responsable MDS SOUPETARD   | 7                 |
| Toulouse | Madame Béatrice MEURISSE           | Responsable adjointe<br>MDS AMOUROUX  | 8                 |
| Toulouse | Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC | Responsable adjoint<br>MDS AMOUROUX ( <i>à compter<br/>du 1<sup>er</sup> mai 2021</i> ) | 9                 |
| Toulouse | Madame Sandrine RODRIGUEZ          | Responsable MDS BAGATELLE   | 10                |
| Toulouse | Madame Estelle LOUBERSANES         | Responsable<br>MDS BASSO-CAMBO  | 11                |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
 Président du Conseil  
 départemental

Accusé de réception en préfecture  
 031-223100017-20210420-21\_00689-AR  
 Date de télétransmission : 30/04/2021  
 Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Laurence DOUMENG  
Tél. : 05 34 33 37 84  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/LD/MDS/Minimes

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Aude ARNAUD, responsable de la maison des solidarités des Minimes, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).



**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Aude ARNAUD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                                | FONCTION  | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|------------------------------------|---|-------------------|
| Toulouse | Madame Ezgi YILDIRIM               | Responsable adjointe<br>MDS Minimés   | 1                 |
| Toulouse | Madame Cécile CROS                 | Responsable MDS PONT-VIEUX  | 2                 |
| Toulouse | Madame Marie-Pierre MEYNARD        | Responsable MDS RANGUEIL  | 3                 |
| Toulouse | Madame Dominique PICHOUSTRE        | Responsable MDS SOUPETARD   | 4                 |
| Toulouse | Madame Béatrice MEURISSE           | Responsable adjointe<br>MDS AMOUROUX  | 5                 |
| Toulouse | Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC | Responsable adjoint<br>MDS AMOUROUX ( <i>à compter<br/>du 1<sup>er</sup> mai 2021</i> ) | 6                 |
| Toulouse | Madame Sandrine RODRIGUEZ          | Responsable MDS BAGATELLE   | 7                 |
| Toulouse | Madame Estelle LOUBERSANES         | Responsable<br>MDS BASSO-CAMBO  | 8                 |
| Toulouse | Madame Magalie ALQUIER             | Responsable adjointe<br>MDS BORDEROUGE  | 9                 |
| Toulouse | Madame Valérie BOUTONNET           | Responsable adjointe<br>MDS CENTRE  | 10                |
| Toulouse | Madame Samira BAHFIR               | Responsable adjointe<br>MDS EMPALOT   | 11                |
| Toulouse | Madame Pauline DRUGEON             | Responsable MDS FAOURETTE   | 12                |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Signé**  
**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223102017-20210420-21\_00594-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2021  
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 10/05/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURENCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Laurence DOUMENG*  
*Tél. : 05 34 33 37 84*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/LD/MDS/  
Amouroux*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice MEURISSE, responsable adjointe de la maison des solidarités d'Amouroux au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MEURISSE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS      | NOM                                | FONCTION  | ORDRE DE PRIORITE |
|----------|------------------------------------|---|-------------------|
| Toulouse | Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC | Responsable adjoint<br>MDS AMOUROUX ( <i>à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021</i> ) | 1                 |
| Toulouse | Madame Sandrine RODRIGUEZ          | Responsable MDS BAGATELLE   | 2                 |
| Toulouse | Madame Estelle LOUBERSANES         | Responsable<br>MDS BASSO-CAMBO  | 3                 |
| Toulouse | Madame Magalie ALQUIER             | Responsable adjointe<br>MDS BORDEROUGE  | 4                 |
| Toulouse | Madame Valérie BOUTONNET           | Responsable MDS CENTRE  | 5                 |
| Toulouse | Madame Samira BAHFIR               | Responsable adjointe<br>MDS EMPALOT   | 6                 |
| Toulouse | Madame Pauline DRUGEON             | Responsable MDS FAOURETTE   | 7                 |
| Toulouse | Madame Marie-Aude ARNAUD           | Responsable MDS MINIMES   | 8                 |
| Toulouse | Madame Cécile CROS                 | Responsable MDS PONT-VIEUX  | 9                 |
| Toulouse | Madame Marie-Pierre MEYNARD        | Responsable MDS RANGUEIL  | 10                |
| Toulouse | Madame Dominique PICHOUSTRE        | Responsable MDS SOUPETARD   | 11                |

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



## **Arrêté temporaire n°186/21**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale 25, sur le territoire de la commune de RIEUX VOLVESTRE.**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

**Vu** le Code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

**Vu** les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

**Vu** la demande du SMDEA Ariège-Pyrénées.

**Aux fins d'effectuer les travaux de déplacement de la conduite d'adduction d'eau potable sur la route de Saint Julien route départementale n°25 sur le territoire de la commune de RIEUX VOLVESTRE.**

**Vu** l'avis du Maire de la commune de RIEUX VOLVESTRE.

**Vu** l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de CARBONNE en date du 13 avril 2021.

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## ARRETE

### Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des travaux de déplacement de la conduite d'adduction d'eau potable par le SMDEA Ariège-Pyrénées, sur la route départementale n°25 entre les points repères 12+170 et 12+460 sur le territoire de la commune de RIEUX VOLVESTRE, la circulation des véhicules sera règlementée au moyen d'un alternat, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 03 mai 2021 à 8H00 et resteront applicables jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 à 18H00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

### Article 3 :

Cet alternat sera effectué au moyen :

- de feux homologués conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 26 Mars 1985 modifié (feux indépendants à intervalles de temps programmés ou feux interconnectés à cycle synchronisé), il ne devra pas excéder 500m dans la section concernée.

Schéma type : CF24 (édition du SETRA).

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

**Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section règlementée par alternat.**

### Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par le SMDEA Ariège-Pyrénées, sous sa responsabilité.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

### Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Le SMDEA Ariège-Pyrénées sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RIEUX VOLVESTRE ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de CAZERES.

**Article 8 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Le Maire de la commune de RIEUX VOLVESTRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 28 avril 2021

Signé

**Patrick Martinez**

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



## Arrêté temporaire n°190/21

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale 25C, 48H, 74 et 626B, sur le territoire des communes de CARBONNE, LACAUGNE, LATRAPE et MARQUEFAVE.

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

**Vu** le Code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

**Vu** les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

**Vu** la demande de FIBRE 31.

Aux fins d'effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 25C, 48H, 74 et 626B sur le territoire des communes de CARBONNE, LACAUGNE, LATRAPE et MARQUEFAVE.

**Vu** l'avis du Maire de la commune de CARBONNE en date du 14/04/21,

**Vu** l'avis du Maire de la commune de LACAUGNE en date du 15/04/21,

**Vu** l'avis du Maire de la commune de MARQUEFAVE en date du 19/04/21,

**Vu** l'avis du Maire de la commune de LATRAPE en date du 16/04/21,

**Vu** l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de CARBONNE en date du 16/04/2021,

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## ARRETE

### Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des **travaux de déploiement de la fibre optique** par l'entreprise **BYON SAS**, pour le compte de **FIBRE 31**, sur les routes départementales :

- n° **626B** entre les points repères **0+000** et **3+38**,
- n° **626B** entre les points repères **3+515** et **12+75**,
- n° **25C** entre les points repères **2+901** et **4+311**,
- n° **74** entre les points repères **17+000** et **18+641**,
- n° **74** entre les points repères **18+767** et **20+889**,
- n° **48H** entre les points repères **0+000** et **3+363**,

sur le territoire des communes de **CARBONNE**, **LACAUGNE**, **LATRAPE** et **MARQUEFAVE**, la **circulation des véhicules** sera **règlementée au moyen d'un alternat**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 26 avril 2021 à 8H00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 28 mai 2021 à 18H00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

### Article 3 :

Cet alternat sera effectué au moyen :

- de **feux homologués** conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 26 Mars 1985 modifié (feux indépendants à intervalles de temps programmés ou feux interconnectés à cycle synchronisé), **il ne devra pas excéder 500m dans la section concernée.**

Schéma type : **CF24** (édition du SETRA).

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

**Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée par alternat.**

### Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise **BYON SAS**, **sous sa responsabilité.**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.



**Article 5 :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise **BYON SAS** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CARBONNE, LACAUGNE, LATRAPE et MARQUEFAVE ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de CAZERES.

**Article 8 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Le Maire de la commune de CARBONNE,  
Le Maire de la commune de LACAUGNE,  
Le Maire de la commune de LATRAPE,  
Le Maire de la commune de MARQUEFAVE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 22 avril 2021

Signé

**Patrick Martinez**

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



## Arrêté temporaire n°196/21

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°83 et 26, sur le territoire des communes de BELBEZE EN COMMINGES et AUSSEING.

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la demande du Syndicat des eaux.

Aux fins d'effectuer des travaux sur le réseau AEP sur les routes départementales n°83 et 26 sur le territoire des communes de BELBEZE EN COMMINGES et AUSSEING.

Vu l'avis du Maire de la commune de AUSSEING en date du 22 avril 2021.

Vu l'avis du Maire de la commune de BELBEZE en Comminges en date du 23 avril 2021.

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de SALIES DU SALAT en date du 23 avril 2021.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau AEP par l'entreprise **ROSSONI TP**, pour le compte du **Syndicat des eaux**, sur les routes départementales :

- n°83 entre les points repères 23+576 et 24+750,
- n°26 entre les points repères 43+893 et 44+120,

sur le territoire des communes de **BELBEZE EN COMMINGES** et **AUSSEING**, la circulation des véhicules sera réglementée au moyen d'un alternat, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **mercredi 28 avril 2021 à 8h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 11 juin 2021 à 17h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

### **Article 3 :**

**Un alternat ne peut s'appliquer à un chantier d'une longueur supérieure à 1200m.**

Cet alternat sera effectué au moyen :

- Soit de **feux homologués** conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 26 Mars 1985 modifié (feux indépendants à intervalles de temps programmés ou feux interconnectés à cycle synchronisé), **il ne devra pas excéder 500m dans la section concernée.**

Schéma type : **CF24** (édition du SETRA).

- Soit de panneaux **B15** et **C18**, **il ne devra pas excéder 150m dans la section concernée.**

Schéma type : **CF22** (édition du SETRA).

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

**Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée par alternat.**

### **Article 4 :**

La signalisation temporaire du chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise **ROSSONI TP**, sous sa responsabilité.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.  
L'entreprise **ROSSONI TP** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BELBEZE EN COMMINGES et AUSSEING ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de LUCHON.

**Article 8 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Les Maires des communes de BELBEZE EN COMMINGES et AUSSEING,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 26 avril 2021

Signé

**Patrick Martinez**

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



## Arrêté temporaire n°209/21

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 44, 44D, 44J, 44L et 85, sur le territoire des communes de CIERP-GAUD, MARIGNAC, SAINT-BEAT-LEZ et BOUTX.

**ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET LES MAIRIES DE CIERP-GAUD, MARIGNAC, SAINT-BEAT-LEZ et BOUTX.**

**Le Président du Conseil départemental**

**Messieurs les Maires de Cierp-Gaud, Marignac, Saint-Béat-Lez et Boutx.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

**Vu** le code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

**Vu** les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative :

**Vu** la demande de l'entreprise BYON SAS.

Aux fins d'effectuer des travaux d'étude de l'aiguillage des chambres télécom pour la pose de la fibre optique sur les routes départementales n° 44, 44D, 44J, 44L et 85 sur le territoire des communes de CIERP-GAUD, MARIGNAC, SAINT-BEAT-LEZ et BOUTX.

**Vu** l'avis du Maire de la commune de Cierp-Gaud.

**Vu** l'avis du Maire de la commune de Boutx.

**Vu** l'avis du Maire de la commune de Marignac.

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, et aux Maires, dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation respectifs, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## ARRETE

### Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de l'étude de l'aiguillage des chambres télécom pour la pose de la fibre optique par l'entreprise **BYON SAS**, sur les routes départementales :

- n°44 entre les points repères **5+360** et **26+802**,
- n°44D entre les points repères **0+000** et **0+915**,
- n°44J entre les points repères **0+000** et **1+540**,
- n°44L entre les points repères **0+000** et **1+067**,
- n°85 entre les points repères **8+193** et **11+000**

sur le territoire des communes de **CIERP-GAUD**, **MARIGNAC**, **SAINT-BEAT-LEZ** et **BOUTX**, la circulation des véhicules sera réglementée au moyen d'un alternat, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 03 mai 2021 à 8 heures**, et resteront applicables jusqu'au **vendredi 30 juillet 2021 à 17h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et les jours fériés.

### Article 3 :

**Un alternat ne peut s'appliquer à un chantier d'une longueur supérieure à 1200m.**

Cet alternat sera effectué au moyen :

- Soit de **feux homologués** conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 26 Mars 1985 modifié (feux indépendants à intervalles de temps programmés ou feux interconnectés à cycle synchronisé), **il ne devra pas excéder 500m dans la section concernée.**

Schéma type : **CF24** (édition du SETRA).

- Soit de panneaux **K 10 (alternat manuel)**, **il ne devra pas excéder 1200m dans la section concernée.**

Schéma type : **CF23** (édition du SETRA).

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

**Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée par alternat.**

### Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise **BYON SAS**, sous sa responsabilité.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.  
L'entreprise **BYON SAS** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. ]

**Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant la Président du Conseil départemental.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CIERP-GAUD, MARIGNAC, SAINT-BEAT-LEZ et BOUTX, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de Luchon;

**Article 8 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Les Maires des communes de CIERP-GAUD, MARIGNAC, SAINT-BEAT-LEZ et BOUTX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cierp-Gaud, le  Signé  
Marignac, le  Signé  
Saint-Béat-Léz, le 10/05/2021  Signé  
Boutx, le 10/05/2021  Signé

Toulouse, le 30 avril 2021

**Patrick Martinez**

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation  
Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens

Toulouse le **26 AVR. 2021**



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

## Décision

Dossier suivi par :

Joëlle MOLLARD

Tél. : 05.34.33.41.43

Réf. à rappeler :

GP/JM/ 21 - 103

[accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr](mailto:accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr)

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président Association L'ENVOL ;

### Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LES LUTINS DU MANOIR 28 bis Rue de l'Autan Blanc 31240 L'UNION est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 25 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

|             |                                    |   |                             |
|-------------|------------------------------------|---|-----------------------------|
| Article 3 : | La présente structure se compose : | 1 | Puéricultrice               |
|             |                                    | 1 | Educateur de jeunes enfants |
|             |                                    | 4 | Auxiliaires de puériculture |
|             |                                    | 6 | Agents                      |
|             |                                    | 1 | Médecin                     |

Elle est dirigée par Madame Eulalie PROCHASSON.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

  
Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services



Toulouse le 05 MAI 2021



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

## Décision

Dossier suivi par :  
Audrey SAROTE  
Tél. : 05 34 33 33 16  
Réf. à rappeler :  
GP/AS/ 21 - 110  
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame la Présidente de la Mutuelle - MUTUALITE FRANÇAISE HAUTE-GARONNE ; Vu l'avis favorable de la Mairie de LONGAGES ;

### Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LES CHOUPETTES Route de Muret 31410 LONGAGES est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 43 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :

|   |                              |
|---|------------------------------|
| 1 | Infirmier                    |
| 2 | Educateurs de jeunes enfants |
| 5 | Auxiliaires de puériculture  |
| 7 | Agents                       |
| 1 | Médecin                      |

Elle est dirigée par Mme Sylvie BOUGET.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

  
Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

Toulouse le **19 MAI 2021**



**DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE**

## Décision

*Dossier suivi par :*

**Audrey SAROTE**

**Tél : 05 34 33 33 16**

**Réf. à rappeler :**

**GP/AS/21 - 132**

**accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président Association LES PETITS PAS ;

### **Décide**

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LES PETITS PAS 81 Rue Saint Roch 31400 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 26 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 8h00 à 18h30.

|             |                          |   |                              |
|-------------|--------------------------|---|------------------------------|
| Article 3 : | La présente structure se | 1 | Puéricultrice                |
|             | compose :                | 2 | Educateurs de jeunes enfants |
|             |                          | 2 | Auxiliaires de puériculture  |
|             |                          | 5 | Agents                       |
|             |                          | 1 | Médecin                      |

Elle est dirigée par Mme Marion SAUREL.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

Toulouse le 17 mai 2021



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

## Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat  
à la suite d'un accouchement secret

Dossier suivi par :  
Marie-Hélène BISCONS  
Tél : 05 34 33 42 38  
marie-helene.biscons@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DEF/ME/

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles en son livre II titre II relatif à l'enfance, articles L.224-1 à L.224-11 ;

**Vu** le procès-verbal de recueil en date du 16/03/2021 établi en application de l'article L.224-5 du Code de l'action sociale et des familles ayant déclaré l'enfant pupille de l'Etat à titre provisoire ;

**Considérant** qu'à l'issue du délai légal prévu à l'article L.224-6 du Code de l'action sociale et des familles, la filiation de l'enfant **Raphaël Sebastien PAUL** n'a pas été établie à l'égard de sa mère et (ou) de son père,

### ARRÊTE


**Article 1 :** L'enfant **Raphaël Sebastien PAUL** né le 16/03/2021 à Toulouse, est admis en qualité de pupille de l'Etat en application de l'article L.224-4 1° du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** Sa tutelle ouverte le 16/03/2021 continue à être exercée par le préfet ou son représentant, et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

**Article 3 :** Le Président du conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au préfet ou son représentant, en sa qualité de tuteur de l'enfant. Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de la Haute-Garonne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L.224-8-

Il du Code de l'action sociale et des familles. La personne ayant qualité pour agir à laquelle l'arrêté a été notifié doit exercer le recours dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.

  
Morgane COURET  
Pour le Président  
du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
responsable du service départemental  
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et  
de l'adoption

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire dans un délai de 30 jours.*



DIRECTION  
ENFANCE ET FAMILLE

Toulouse, le 26 avril 2021

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 31 décembre 2020 portant autorisation de création d'un service d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Maison d'enfants à caractère social Le Sendero,**  
108 route d'Espagne  
31 100 Toulouse

|          | Groupes fonctionnels                                      | Montants       | Total          |
|----------|---|----------------|----------------|
| Dépenses | Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 313 263,00 €   | 1 427 222,00 € |
|          | Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 613 241,00 €   |                |
|          | Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure            | 500 718,00 €   |                |
|          | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>       |                |                |
| Recettes | Groupe 1<br>Produits de la tarification                   | 1 404 177,00 € | 1 427 222,00 € |
|          | Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation     | 23 045,00 €    |                |
|          | Groupe 3<br>Produits financiers et non encaissables       | 0,00 €         |                |
|          | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>      |                |                |

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 à la Maison d'enfants à caractère social « Le Sendero » est fixée comme suit :

**Prix de journée : 100,14 €**

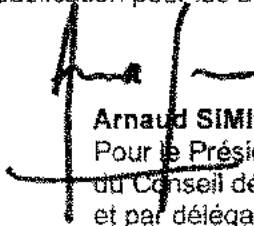
En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 100,14 €.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4 :** En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Arnaud SIMION**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé  
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse



DIRECTION ENFANCE  
ET FAMILLE

Toulouse, le 28 avril 2021

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Etablissement d'accueil mère-enfant  
Centre parental "Le Gîte de l'Ecluse",  
10 BOULEVARD BONREPOS  
31000 TOULOUSE**

|          | Groupes fonctionnels                                      | Montants     | Total        |
|----------|---|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 107 206,49 € | 761 241,65 € |
|          | Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 528 109,92 € |              |
|          | Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure            | 125 925,24 € |              |
|          | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>       |              |              |
| Recettes | Groupe 1<br>Produits de la tarification                   | 737 241,65 € | 761 241,65 € |
|          | Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation     | 24 000,00 €  |              |
|          | Groupe 3<br>Produits financiers et non encaissables       | 0,00 €       |              |
|          | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>      |              |              |

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 au Centre parental "Le Gîte de l'Ecluse" » est fixée comme suit :

**Prix de journée : 48,69 €**

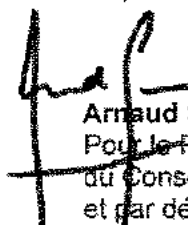
En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journées applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 48,32, €.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4 :** En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Arnaud SIMION**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé  
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse





Toulouse, le 31 MARS 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

## Arrête

**Article 1er :** Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**LE REPOS**  
5 RUE DES GALLOIS  
31400 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|                 |   | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|-----------------|---|--------------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Dépenses d'exploitation   | 2 024 014,02 €                       |
|                 | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>                 | 176 273,00 €                         |
|                 | <b>TOTAL</b>  | <b>2 200 287,02 €</b>                |
| <b>Recettes</b> | Recettes d'exploitation*  | 2 064 014,02 €                       |
|                 | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>                | 0,00 €                               |
|                 | Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements | 4 500,00 €                           |
|                 | Dépenses refusées par le CD31 au CA 2019                            | 131 773,00 €                         |
|                 | <b>TOTAL</b>  | <b>2 200 287,02 €</b>                |

\*Dont recettes de tarification : 1 935 781,57 €

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'EHPAD LE REPOS, est fixée comme suit :

#### **TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT**

| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
|---|--------------------|--|
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 61,89 €            | 62,27 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                        | 55,70 €            | 56,04 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 84,77 €            | 85,18 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                        | 76,29 €            | 76,66 €  |

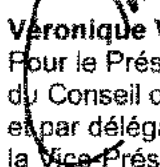
**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Veronique VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 MARS 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

## **Arrêté**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er** : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**RESIDENCE LA VENDINELLE  
LIEU-DIT LA BARTELLE  
31460 LE CABANIAL**

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|          |   | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|----------|---|--------------------------------------|
| Dépenses | Dépenses d'exploitation                       | 1 732 437,00 €                       |
|          | Déficit de la section d'exploitation reporté  | /                                    |
|          | <b>TOTAL</b>                                  | 1 732 437,00 €                       |
| Recettes | Recettes d'exploitation                       | 1 732 437,00 €                       |
|          | Excédent de la section d'exploitation reporté | /                                    |
|          | <b>TOTAL</b>                                  | 1 732 437,00 €                       |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'EHPAD RESIDENCE LA VENDINELLE, est fixée comme suit :

**TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**


|   |                    |  |
|---|--------------------|--|
| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| • Chambre à 1 lit                         | 68,42 € TTC        | 68,60 € TTC  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| • Chambre à 1 lit                         | 86,64 € TTC        | 87,27 € TTC  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
 17 Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Véronique VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 MARS 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

## **Arrêté**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er** : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**GAUBERT**  
28 RUE SAINTE-LUCIE  
31300 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|                 |  | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Dépenses d'exploitation                              | 1 418 408,33 €                       |
|                 | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 1 418 408,33 €                       |
| <b>Recettes</b> | Recettes d'exploitation*                             | 1 418 408,33 €                       |
|                 | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 1 418 408,33 €                       |

\*dont recettes de tarification : 1 392 732,67 €

**Article 2.** ; La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'EHPAD GAUBERT, est fixée comme suit :

**TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT**

|   |                    |  |
|---|--------------------|--|
| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| • Chambre à 1 lit                         | 65,25 €            | 65,42 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| • Chambre à 1 lit                         | 85,90 €            | 86,12 €  |

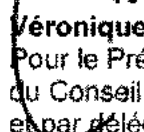
**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Véronique VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par déléation,  
 la Vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 MARS 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

## **Arrêté**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

## **Arrête**

**Article 1er** : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**Françoise DE VEYRINAS**  
21 CHEMIN CATALA  
31300 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|          |  | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|----------|--|--------------------------------------|
| Dépenses | Dépenses d'exploitation                              | 2 125 553,82 €                       |
|          | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                                      |
|          | <b>TOTAL</b>   | <b>2 125 553,82 €</b>                |
| Recettes | Recettes d'exploitation                              | 2 125 553,82 €*                      |
|          | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                                      |
|          | <b>TOTAL</b>   | <b>2 125 553,82 €</b>                |

\*Dont 1 951 143,47 € de recettes de tarification

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'EHPAD Françoise DE VEYRINAS, est fixée comme suit :

**TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**

|   |                    |  |
|---|--------------------|--|
| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 65,98 €            | 66,10 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 81,61 €            | 81,76 €  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

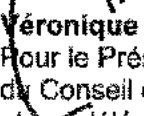
**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Véronique VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors





Toulouse, le 31 MARS 2021

## Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er :** Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**ACCUEIL DE JOUR du Centre Hospitalier de REVEL**  
2 AVENUE ROGER RICALENS  
31250 REVEL,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                      | Montants     | Total        |
|----------|---|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 36 290,00 €  | 146 027,00 € |
|          | Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 63 192,00 €  |              |
|          | Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure            | 46 545,00 €  |              |
|          | Déficit de la section d'exploitation reporté              |              |              |
| Recettes | Groupe 1<br>Produits de la tarification                   | 137 457,00 € | 146 027,00 € |
|          | Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation     | 8 570,00 €   |              |
|          | Groupe 3<br>Produits financiers et non encaissables       |              |              |
|          | Excédent de la section d'exploitation reporté             |              |              |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'ACCUEIL DE JOUR du CH de REVEL, est fixée comme suit :

#### TARIFS HEBERGEMENT

|                               | Tarif applicable<br>Journée | Tarif applicable<br>Demi-journée |
|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| ▪ Résidents plus de 60 ans :  | 31,32 €                     | 15,66 €                          |
|                               | Journée                     | Demi-journée                     |
| ▪ Résidents moins de 60 ans : | 46,57 €                     | 23,28 €                          |

#### TARIFS DEPENDANCE

|             | Tarif applicable<br>Journée | Tarif applicable<br>Demi-journée |
|-------------|-----------------------------|----------------------------------|
| ▪ GIR 1 – 2 | 25,72 €                     | 12,86 €                          |
| ▪ GIR 3 – 4 | 16,48 €                     | 8,24 €                           |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Véronique VOLTO**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée  
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 MARS 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er :** Dans les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

- EHPAD « PIERRE DUCIS »
- EHPAD « DR MARIE »

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|                 |  | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Dépenses d'exploitation  | 2 286 803,03 €                       |
|                 | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>                        |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | <b>2 286 803,03 €</b>                |
| <b>Recettes</b> | Recettes d'exploitation  | 2 278 803,03 €*                      |
|                 | <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | 8 000,00 €                           |
|                 | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>                       |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | <b>2 286 803,03 €</b>                |

\*Dont recettes de tarification EHPAD Pierre Ducis : 1 769 228,28 €

Dont recettes de tarification EHPAD Dr Marie : 436 846,49 €

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 dans les établissements désignés à l'article 1, est fixée comme suit :

#### **TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT**

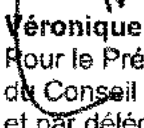
|   |                    |  |
|---|--------------------|--|
| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 60,88 €            | 61,11 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 84,12 €            | 84,43 €  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Véronique VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 MARS 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er :** Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**Etoile - Roquefort**  
2 AVENUE ROGER RICALES  
31250 REVEL

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|                 |  | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Dépenses d'exploitation                              | 2 147 976,20 €                       |
|                 | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 2 147 976,20 €                       |
| <b>Recettes</b> | Recettes d'exploitation                              | 2 147 976,20 €                       |
|                 | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 2 147 976,20 €                       |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'EHPAD Etoile - Roquefort, est fixée comme suit :

**TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**

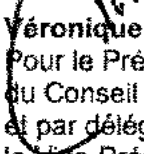
| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
|---|--------------------|--|
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 56,55 €            | 56,68 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                        | 50,89 €            | 51,00 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 74,81 €            | 74,96 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                        | 67,33 €            | 67,47 €  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Yvonne VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 MARS 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

## **Arrêté**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er :** Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**USLD DE REVEL  
2 AVENUE ROGER RICALÈNS  
31250 REVEL**

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|          |  | Section tarifaire Hébergement | Section tarifaire Dépendance |
|----------|--|-------------------------------|------------------------------|
| Dépenses | Dépenses d'exploitation                              | 1 292 811,43 €                | 735 022,77 €                 |
|          | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                               |                              |
|          | <b>TOTAL</b>   | <b>1 292 811,43 €</b>         | <b>735 022,77 €</b>          |
| Recettes | Recettes d'exploitation                              | 1 292 811,43 €                | 735 022,77 €                 |
|          | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                               |                              |
|          | <b>TOTAL</b>   | <b>1 292 811,43 €</b>         | <b>735 022,77 €</b>          |

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'USLD DE REVEL, est fixée comme suit :

#### **TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT**

| <b>Résidents plus de 60 ans :</b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
|------------------------------------|--------------------|--|
| ▪ Chambre à 1 lit                  | 60,75 €            | 60,90 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                 | 54,67 €            | 54,80 €  |
| <b>Résidents moins de 60 ans :</b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                  | 89,02 €            | 89,21 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                 | 80,12 €            | 80,29 €  |

#### **TARIFS DEPENDANCE**

|             | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
|-------------|--------------------|--|
| ▪ GIR 1 – 2 | 31,38 €            | 31,40 €  |
| ▪ GIR 3 – 4 | 19,59 €            | 19,60 €  |
| ▪ GIR 5 – 6 | 8,45 €             | 8,46 €   |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4 :** En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Véronique VOLTO**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée  
de l'Action Sociale : Séniors





Toulouse, le 31 MARS 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er :** Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**LES FONTAINES**  
92 AVENUE DE CASSELARDIT  
31300 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|                 |  | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Dépenses d'exploitation                              | 1 896 673,67 €                       |
|                 | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | <b>1 896 673,67 €</b>                |
| <b>Recettes</b> | Recettes d'exploitation                              | 1 896 673,67 €                       |
|                 | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | <b>1 896 673,67 €</b>                |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'EHPAD LES FONTAINES, est fixée comme suit :

**TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**

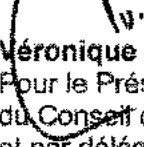
| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
|---|--------------------|--|
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 61,80 €            | 62,05 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                        | 55,62 €            | 55,85 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 85,29 €            | 85,63 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                        | 76,76 €            | 77,07 €  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Véronique VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 MARS 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

## **Arrêté**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er :** Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**LES JONQUILLES**  
3 BOULEVARD DU SEL  
31260 Salies du Salat

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|          |  | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|----------|--|--------------------------------------|
| Dépenses | Dépenses d'exploitation                              | 1 933 630,37 €                       |
|          | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                                      |
|          | <b>TOTAL</b>   | <b>1 933 630,37 €</b>                |
| Recettes | Recettes d'exploitation                              | 1 933 630,37 €                       |
|          | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                                      |
|          | <b>TOTAL</b>   | <b>1 933 630,37 €</b>                |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'EHPAD LES JONQUILLES, est fixée comme suit :

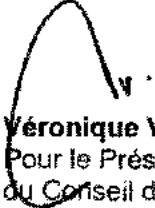
**TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**

|   |                    |  |
|---|--------------------|--|
| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 64,02 €            | 64,18 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 80,88 €            | 81,08 €  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX  
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Véronique VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 MARS 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

## **Arrêté**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er :** Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**L'ALBERGUE  
ROUTE DE RIEUMES  
31470 SAINTE-FOY DE PEYROLIERES**

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|          |  | Section tarifaire Hébergement |
|----------|--|-------------------------------|
| Dépenses | Dépenses d'exploitation                              | 1 788 823,22 €                |
|          | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                               |
|          | <b>TOTAL</b>   | 1 788 823,22 €                |
| Recettes | Recettes d'exploitation                              | 1 788 823,22 €                |
|          | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                               |
|          | <b>TOTAL</b>   | 1 788 823,22 €                |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'EHPAD L'ALBERGUE, est fixée comme suit :

**TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**


|   |                    |  |
|---|--------------------|--|
| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| * Chambre à 1 lit                         | 64,53 €            | 64,62 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| * Chambre à 1 lit                         | 82,63 €            | 82,75 €  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Véronique VOLTO**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée  
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 MARS 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

## **Arrêté**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er** : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY**  
137 AVENUE DE LESPINET  
31400 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|                 |  | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Dépenses d'exploitation                              | 2 152 215,28 €                       |
|                 | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 2 152 215,28 €                       |
| <b>Recettes</b> | Recettes d'exploitation*                             | 2 152 215,28 €                       |
|                 | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 2 152 215,28 €                       |

\*Dont recettes de tarification : 2 005 300,52 €

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'EHPAD ANTOINE DE SAINT-EXUPERY, est fixée comme suit :

### TARIFS HEBERGEMENT


|   |                    |  |
|---|--------------------|--|
| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 70,55 €            | 70,73 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 93,73 €            | 93,97 €  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Véronique VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors





Toulouse, le 14 AVR. 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er :** Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**LA BASTIDE**  
Le Pré Commun  
31660 BEAUCHALOT

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|                 |  | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Dépenses d'exploitation                              | 1 861 626,50 €                       |
|                 | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 1 861 626,50 €                       |
| <b>Recettes</b> | Recettes d'exploitation                              | 1 861 626,50 €                       |
|                 | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 1 861 626,50 €                       |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 de l'EHPAD

La BASTIDE, est fixée comme suit :

**TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**


|   |                    |  |
|---|--------------------|--|
| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 64,97 €            | 65,18 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 82,38 €            | 82,64 €  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Véronique VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 23 AVR. 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ETABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGEES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

## **Arrêté**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er :** Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**USLD HOPITAL GARONNE  
PAVILLON TURIJAF HOPITAL PURPAN  
31059 TOULOUSE CEDEX 9**

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|          |  | Section tarifaire Hébergement | Section tarifaire Dépendance |
|----------|--|-------------------------------|------------------------------|
| Dépenses | Dépenses d'exploitation                              | 1 383 807,50 €                | 639 059,60 €                 |
|          | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                               |                              |
|          | <b>TOTAL</b>   | <b>1 383 807,50 €</b>         | <b>639 059,60 €</b>          |
| Recettes | Recettes d'exploitation                              | 1 383 807,50 €                | 639 059,60 €                 |
|          | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                               |                              |
|          | <b>TOTAL</b>   | <b>1 383 807,50 €</b>         | <b>639 059,60 €</b>          |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 de l'USLD HOPITAL GARONNE, est fixée comme suit :

#### TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

| <u>Résidents plus de 60 ans :</u>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
|------------------------------------|--------------------|--|
| ▪ Chambre à 1 lit                  | 65,74 €            | 65,94 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                 | 59,17 €            | 59,36 €  |
| <u>Résidents moins de 60 ans :</u> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                  | 92,97 €            | 92,65 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                 | 83,67 €            | 83,38 €  |

#### TARIFS DEPENDANCE

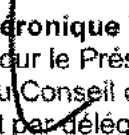
|             | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
|-------------|--------------------|--|
| ▪ GIR 1 – 2 | 29,19 €            | 29,23 €  |
| ▪ GIR 3 – 4 | 18,02 €            | 18,05 €  |
| ▪ GIR 5 – 6 | 7,42 €             | 7,44 €   |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



**Véronique VOLTO**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée  
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 23 AVR. 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er :** Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**USLD CLINIQUE DES MINIMES**  
100 BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE  
31200 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|                 |  | <b>Section tarifaire<br/>Dépendance</b> |
|-----------------|--|---|
| <b>Dépenses</b> | Dépenses d'exploitation                              | 431 392,00 €                            |
|                 | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |   |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 431 392,00 €                            |
| <b>Recettes</b> | Recettes d'exploitation                              | 431 392,00 €                            |
|                 | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |   |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 431 392,00 €                            |

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 de l'USLD CLINIQUE DES MINIMES, est fixée comme suit :

**TARIFS DEPENDANCE**

|             | <b>Tarifs moyens 2021</b> | <b>Tarifs applicables à<br/>compter du<br/>1<sup>er</sup> mai 2021</b> |
|-------------|---------------------------|--|
| ▪ GIR 1 – 2 | 23,65 € TTC               | 23,71 € TTC  |
| ▪ GIR 3 – 4 | 16,92 € TTC               | 16,93 € TTC  |
| ▪ GIR 5 – 6 | 6,40 € TTC                | 6,42 € TTC   |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

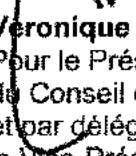
**Article 4 :** En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Veronique VOLTO**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée  
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

26 AVR. 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

## **Arrêté**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er** : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**LE CASTELET**  
1 RUE PIERRE FONTS  
31600 MURET

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :



|                 |  | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Dépenses d'exploitation                              | 1 722 070,29 €                       |
|                 | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 1 722 070,29 €                       |
| <b>Recettes</b> | Recettes d'exploitation                              | 1 722 070,29 €*                      |
|                 | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 1 722 070,29 €                       |

\*dont recettes de tarification hébergement : 1 721 230,85 €

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 de l'EHPAD LE CASTELET, est fixée comme suit :

### TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

| <u>Résidents plus de 60 ans :</u>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
|------------------------------------|--------------------|--|
| ▪ Chambre à 1 lit                  | 63,61 €            | 63,85 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                 | 57,25 €            | 57,47 €  |
| <u>Résidents moins de 60 ans :</u> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                  | 82,15 €            | 82,46 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                 | 73,95 €            | 74,23 €  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Directrice de l'Accompagnement par les  
Etablissements et les Services



Toulouse, le 26 AVR. 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er :** Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**USLD ROBERT DEBRE**  
116 avenue Louis Pasteur  
31605 MURET

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|          |  | Section tarifaire Hébergement | Section tarifaire Dépendance |
|----------|--|-------------------------------|------------------------------|
| Dépenses | Dépenses d'exploitation                              | 1 347 950,71 €                | 452 318,53 €                 |
|          | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                               |                              |
|          | <b>TOTAL</b>   | <b>1 347 950,71 €</b>         | <b>452 318,53 €</b>          |
| Recettes | Recettes d'exploitation                              | 1 347 950,71 €*               | 452 318,53 €**               |
|          | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                               |                              |
|          | <b>TOTAL</b>   | <b>1 347 950,71 €</b>         | <b>452 318,53 €</b>          |

\*Dont recettes de tarification hébergement : 1 340 899,48 €

\*\* Dont recettes de tarification dépendance : 452 318,53 €

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 de l'USLD ROBERT DEBRE, est fixée comme suit :

### TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

| <u>Résidents plus de 60 ans :</u>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
|------------------------------------|--------------------|--|
| ▪ Chambre à 1 lit                  | 72,33 €            | 72,61 €  |
| <u>Résidents moins de 60 ans :</u> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                  | 99,60 €            | 99,99 €  |

### TARIFS DEPENDANCE

|             | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
|-------------|--------------------|--|
| ▪ GIR 1 – 2 | 28,11 €            | 28,22 €  |
| ▪ GIR 3 – 4 | 17,80 €            | 17,87 €  |
| ▪ GIR 5 – 6 | 7,57 €             | 7,60 €   |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4 :** En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**

Pour le Président

du Conseil départemental,

et par délégation,

la Directrice de l'Accompagnement par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 26 AVR. 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

## **Arrêté**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par décret le 17 octobre 2020 ;

### **Arrête**

**Article 1er :** Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**Centre d'accueil de jour du CH de Muret**  
116 avenue Louis Pasteur  
31605 MURET

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                      | Montants     | Total        |
|----------|---|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 122 812,48 € | 334 672,33 € |
|          | Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 196 541,41 € |              |
|          | Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure            | 15 318,44 €  |              |
|          | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>       |              |              |
| Recettes | Groupe 1<br>Produits de la tarification                   | 143 603,19 € | 334 672,33 € |
|          | Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation     | 190 887,47 € |              |
|          | Groupe 3<br>Produits financiers et non encaissables       | 181,67 €     |              |
|          | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>      |              |              |

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 de l'Accueil de jour Robert Debré, annexe Centre Hospitalier de Muret, est fixée comme suit :

| TARIFS HEBERGEMENT        | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
|---------------------------|--------------------|--|
| Résidents plus de 60 ans  | 31,86 €            | 32,16 €  |
| Résidents moins de 60 ans | 49,91 €            | 50,27€   |

| TARIFS DEPENDANCE | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
|-------------------|--------------------|--|
| ▪ GIR 1 – 2       | 26,04 €            | 26,24 €  |
| ▪ GIR 3 – 4       | 16,70 €            | 16,82 €  |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4 :** En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Véronique VOLTO**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée  
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 26 AVR. 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

## **Arrêté**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er :** Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**Résidence le Val d'Arize**  
Avenue du Mas d'Azil  
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|                 |  | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Dépenses d'exploitation                              | 563 097,42 €                         |
|                 | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  | /                                    |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 563 097,42 €                         |
| <b>Recettes</b> | Recettes d'exploitation                              | 563 097,42 €                         |
|                 | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> | /                                    |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 563 097,42 €                         |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 de l'EHPAD Résidence le Val d'Arize, est fixée comme suit :

#### **TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**


|   |                    |  |
|---|--------------------|--|
| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 57,94 €            | 57,94 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 71,29 €            | 71,29 €  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Véronique VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par-délégation,  
 la Vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 27 AVR. 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGEES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er :** Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**SAINT-VINCENT DE PAUL**  
20 Place XERACO  
31150 BRUGUIERES

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :



|                 |  | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Dépenses d'exploitation                              | 1 874 250,24 €                       |
|                 | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | <b>1 874 250,24 €</b>                |
| <b>Recettes</b> | Recettes d'exploitation                              | 1 874 250,24 €                       |
|                 | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | <b>1 874 250,24 €</b>                |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 de l'EHPAD SAINT-VINCENT DE PAUL, est fixée comme suit :

**TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**

|   |                    |  |
|---|--------------------|--|
| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 65,02 €            | 65,25 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 83,23 €            | 83,51 €  |

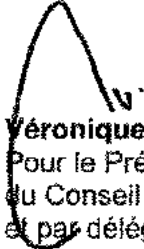
**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Véronique VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES ÂGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

Toulouse, le 27 avril 2021

## Arrêté relatif au forfait global dépendance 2021

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 3 juillet 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental à 7,46 €;  
Vu l'annexe 4 de l'EPRD relative à l'activité transmise par l'établissement ;  
Considérant la modulation des produits reconductibles au regard de l'extension de capacité de l'établissement ;

### Arrête

**Article 1 :** L'arrêté du 2 avril 2021 relatif au financement de la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

**LE CLOS D'EUGENIE**  
10 RUE JAMES CLERK MAXWELL  
31100 TOULOUSE  
est abrogé.

**Article 2 :** Le financement global de la dépendance pour 2021 de l'EHPAD LE CLOS D'EUGENIE est fixé à : **326 881,89 €**

**Article 3. :** Les tarifs journaliers relatifs à la dépendance sont fixés pour 2021 comme suit :

| ACCUEIL PERMANENT       |   |
|-------------------------|---|
| Tarifs Moyens 2021      | Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> juin 2021 |
| GIR 1 – 2 : 26,90 € TTC | <b>GIR 1 – 2 : 29,38 € TTC</b>                  |
| GIR 3 – 4 : 17,07 € TTC | <b>GIR 3 – 4 : 18,64 € TTC</b>                  |
| GIR 5 – 6 : 7,24 € TTC  | <b>GIR 5 – 6 : 7,91 € TTC</b>                   |

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la part départementale du forfait global dépendance versé à l'EHPAD LE CLOS D'EUGENIE pour les résidents dont les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie incombent au département de la Haute-Garonne, est fixée à : **125 098,56 €** (soit : 10 424,88 € par douzième).


**Article 5 :** Le montant mensuel de la part départementale du forfait global dépendance, versé à l'établissement par le Conseil départemental s'élève à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 à : **9 916,90 €**.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 7** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 8** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



**Violaine GOURDOU**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Directrice de l'Accompagnement  
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 29 AVR. 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

## **Arrêté**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er** : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**LES JARDINS DE RAMBAM**  
2 RUE DE TUCARD  
31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

|                 |  | <b>Section tarifaire Hébergement</b> |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | Dépenses d'exploitation                              | 2 146 026,90 €                       |
|                 | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>  |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 2 146 026,90 €                       |
| <b>Recettes</b> | Recettes d'exploitation                              | 2 146 026,90 €                       |
|                 | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> |                                      |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 2 146 026,90 €                       |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 de l'EHPAD LES JARDINS DE RAMBAM, est fixée comme suit :

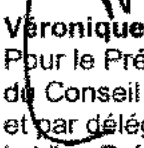
**TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**

| <b><u>Résidents plus de 60 ans :</u></b>  | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
|---|--------------------|--|
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 69,45 €            | 69,66 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                        | 55,56 €            | 55,72 €  |
| ▪ Petite chambre à 1 lit                  | 62,51 €            | 62,70 €  |
| <b><u>Résidents moins de 60 ans :</u></b> | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
| ▪ Chambre à 1 lit                         | 81,36 €            | 81,60 €  |
| ▪ Chambre à 2 lits                        | 65,08 €            | 65,27 €  |
| ▪ Petite chambre à 1 lit                  | 73,22 €            | 73,44 €  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX  
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Véronique VOLTO**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Vice-Présidente chargée  
 de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 27 AVR. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES ÂGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.A.M. SAINT ORENS  
41 RUE DE NINARET  
31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

|          | Groupes fonctionnels                                      | Montants       | Total          |
|----------|---|----------------|----------------|
| Dépenses | Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 358 333,00 €   | 1 633 574,00 € |
|          | Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 977 714,00 €   |                |
|          | Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure            | 297 527,00 €   |                |
|          | Déficit de la section d'exploitation reporté              |                |                |
| Recettes | Groupe 1<br>Produits de la tarification                   | 1 629 574,00 € | 1 633 574,00 € |
|          | Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation     | 4 000,00 €     |                |
|          | Groupe 3<br>Produits financiers et non encaissables       | 0,00 €         |                |
|          | Excédent de la section d'exploitation reporté             |                |                |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 au foyer d'accueil médicalisé « SAINT ORENS », est fixée comme suit :

|   | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
|---|--------------------|--|
| ▪ Prix de journée hébergement permanent et hébergement temporaire | 131,80 €           | 132,07 €   |
| ▪ Prix de journée accueil de jour                                 | 96,15 €            | 96,27 €  |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



**Alain GABRIELI**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé  
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 27 AVR. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.A.M Résidence le Val d'Arize**  
5 AVENUE DU MAS D'AZIL  
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE



Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne  
M. Jean-Louis BARRIÈRE  
Le Secrétaire général  
M. Jean-Louis BARRIÈRE



|          | Groupes fonctionnels                                      | Montants       | Total          |
|----------|---|----------------|----------------|
| Dépenses | Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 683 754,82 €   | 2 882 058,84 € |
|          | Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 1 615 000,00 € |                |
|          | Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure            | 583 304,02 €   |                |
|          | Déficit de la section d'exploitation reporté              | /              |                |
| Recettes | Groupe 1<br>Produits de la tarification                   | 2 882 058,84 € | 2 882 058,84 € |
|          | Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation     | 0,00 €         |                |
|          | Groupe 3<br>Produits financiers et non encaissables       | 0,00 €         |                |
|          | Excédent de la section d'exploitation reporté             | /              |                |

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 au « F.A.M Résidence le Val d'Arize », est fixée comme suit :

|                   | Tarif moyen 2021 | Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
|-------------------|------------------|--|
| ▪ Prix de journée | 133,69 €         | 133,88 €   |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4 :** En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDON**  
 Directrice  
 Direction d'accompagnement  
 Direction d'accompagnement  
 et les Services PA/PH  
 Conseil Départemental Haute-Garonne

**Alain GABRIELI**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 le Vice-Président chargé  
 de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

Toulouse, le 27 AVR. 2021

### Arrêté

#### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.A.M. Le Hurguet**

116, avenue Louis Pasteur B.P. 10202  
31605 MURET

|          | Groupes fonctionnels                                      | Montants                      | Total          |
|----------|---|-------------------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 462 641,89 €                  | 1 575 915,38 € |
|          | Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 1 012 140,08 €                |                |
|          | Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure            | 101 133,41 €                  |                |
|          | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>       |                               |                |
| Recettes | Groupe 1<br>Produits de la tarification                   | 1 574 603,78 €*<br>1 311,60 € | 1 575 915,38 € |
|          | Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation     |                               |                |
|          | Groupe 3<br>Produits financiers et non encaissables       | 0,00 €                        |                |
|          | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>      |                               |                |

\*Dont recettes de tarification hébergement : 1 074 475,83 €

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 au **Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) « Le Hurguet »**, est fixée comme suit :


|   | Tarifs moyens 2021 | Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Mai 2021 |
|---|--------------------|--|
| ▪ Prix de journée hébergement Permanent | 153,02 €           | 153,30 €   |
| ▪ Prix de journée accueil de jour       | 139,99 €           | 140,24 €   |

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**  
 Directrice  
 Direction Accompagnement par les Etablissements  
 et les Services PA/PH  
 Conseil Départemental Haute Garonne

**Alain GABRIELI**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 le Vice-Président chargé  
 de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 29 AVR. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.A.M « Maison de Vie Alain MONDON »**  
ESPACE JEAN DUMONT  
10 RUE JEAN DUMONT  
31140 PECHBONNIEU

|          | Groupes fonctionnels                                      | Montants       | Total          |
|----------|---|----------------|----------------|
| Dépenses | Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 356 408,00 €   | 2 679 038,73 € |
|          | Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel              | 1 764 028,73 € |                |
|          | Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure            | 558 602,00 €   |                |
|          | Déficit de la section d'exploitation reporté              |                |                |
| Recettes | Groupe 1<br>Produits de la tarification                   | 2 679 038,73 € | 2 679 038,73 € |
|          | Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation     | 0,00 €         |                |
|          | Groupe 3<br>Produits financiers et non encaissables       | 0,00 €         |                |
|          | Excédent de la section d'exploitation reporté             |                |                |

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 au FAM « Maison de Vie alain MONDON », est fixée comme suit :


|                   | Tarif moyen 2021 | Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021 |
|-------------------|------------------|--|
| ▪ Prix de journée | 129,50 €         | 130,12 €   |

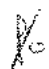
**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Grefe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**  
 Directrice  
 Direction Accompagnement par les Etablissements  
 et les Services (D.A.P.S.)  
 Conseil Départemental Haute-Garonne

  
**Alain GABRIELI**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 le Vice-Président chargé  
 de l'Action Sociale : Handicap

---

Imprimerie Départementale

---

**Responsable de la Publication**

**Bertrand LOOSES**

**Directeur Général des Services du Département**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**  
**1, boulevard de la Marquette**  
**31090 Toulouse cedex 9**  
**Tél. : 05 34 33 32 31**